

The Rexel logo is displayed in white, lowercase letters within a dark blue rectangular box. The background of the entire page is a composite image: the left side shows a night view of a city with lights reflecting on a river, and the right side shows a man in a white shirt sitting at a desk in a modern office, looking out a large window at the city.

REXEL

un monde d'énergie

**DOCUMENT DE
RÉFÉRENCE 2014**

Rexel, Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital social de 1 416 862 255 euros

Siège social :
13, boulevard du Fort de Vaux –
75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris



RAPPORT ANNUEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation du groupe Rexel	7	3.2 Informations sociétales	68	
	1.1 Chiffres clés consolidés	8	3.2.1 Relations avec les parties prenantes	69	
	1.2 Histoire et évolution	10	3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires	70	
	1.2.1 Dénomination sociale	10	3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	71	
	1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10	3.3 Informations environnementales	72	
	1.2.3 Date de constitution et durée	10	3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel	72	
	1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10	3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire	74	
	1.2.5 Historique du groupe Rexel	10	3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	75	
	1.3 Acquisitions et cessions récentes	11	3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	81	
	1.4 Activités et stratégie	11	3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	82	
	1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	11	3.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant	85	
	1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	15	4	Résultats et situation financière du groupe Rexel	89
	1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	21		4.1 Présentation générale	90
	1.4.4 La stratégie du groupe Rexel	24		4.1.1 Présentation générale du Groupe	90
	1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences	29		4.1.2 Saisonnalité	91
	1.5 Organisation	30		4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	91
	1.5.1 Organigramme	30		4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté	91
	1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2014	31		4.2 Résultats consolidés	93
	1.6 Propriétés immobilières et équipements	33		4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	93
	1.7 Investissements	34		4.2.2 Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)	95
	1.7.1 Investissements réalisés	34		4.2.3 Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe)	97
	1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	34		4.2.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe)	98
	1.7.3 Principaux investissements envisagés	34		4.2.5 Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)	99
	1.8 Réglementation	35		4.2.6 Autres activités	100
	1.8.1 Responsabilité du fait des produits	35		4.3 Flux de trésorerie	101
	1.8.2 Réglementation environnementale	35		4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	101
				4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	102
				4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	103
2	Facteurs de risque et contrôle interne	39		4.4 Sources de financement	104
	2.1 Facteurs de risque	40		4.5 Perspectives	105
	2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité	40		4.5.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2014 avec les réalisations	105
	2.1.2 Risques réglementaires et juridiques	44		4.5.2 Perspectives et prévisions de Rexel pour 2015	105
	2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	45		4.5.3 Objectifs de Rexel à moyen terme	106
	2.1.4 Risques de marché	47		4.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	106
	2.2 Assurances	49	5	États financiers consolidés	109
	2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	49		5.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2014	110
	2.3.1 L'environnement de contrôle	50		5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	166
	2.3.2 Dispositif de gestion des risques	50	6	Comptes annuels	169
	2.3.3 Activités de contrôle	52		6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	170
	2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables	52		6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	190
	2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	53			
	2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	54			
3	Responsabilité d'entreprise	57			
	3.1 Informations sociales	58			
	3.1.1 Effectifs	58			
	3.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration	60			
	3.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés	61			
	3.1.4 Formation et gestion des compétences	64			
	3.1.5 Engagement des salariés	65			
	3.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel	67			
	3.1.7 Note méthodologique	67			

7 Gouvernement d'entreprise 193

7.1 Organes de direction et d'administration	194
7.1.1 Conseil d'administration	194
7.1.2 Comités du Conseil d'administration	214
7.1.3 Direction générale	219
7.1.4 Comité exécutif	221
7.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration	221
7.1.6 Conflits d'intérêts	221
7.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales	221
7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF	222
7.3 Rémunérations des mandataires sociaux	224
7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	224
7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	235
7.3.3 Autres avantages	237
7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	237
7.3.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux	238
7.4 Charte de déontologie boursière	247
7.5 Opérations avec les apparentés	248
7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	248
7.5.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel	250
7.5.3 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	251

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	293
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	294
8.3.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)	294
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	296
8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	296
8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	297

8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 298

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	298
8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	298

8.5 Contrats importants 298

8.6 Documents accessibles au public 299

8.6.1 Documents juridiques	299
8.6.2 Rapport financier annuel 2014	299

8.7 Responsable du document de référence 299

8.7.1 Responsable du document de référence	299
8.7.2 Attestation du responsable du document de référence	299
8.7.3 Responsable des relations investisseurs	300
8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière	300

8.8 Contrôleurs légaux des comptes 300

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	300
8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	301
8.8.3 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	301

8 Informations complémentaires 259

8.1 Actionariat	260
8.1.1 Principaux actionnaires	260
8.1.2 Capital social et droits de vote	260
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	275
8.1.4 Structure de contrôle	275
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	275
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	275
8.2 Capital social	276
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	276
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	280
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	280
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	283
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	283
8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	283
8.2.7 Évolution du capital social	284
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés	288
8.3 Actes constitutifs et statuts	289
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	289
8.3.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)	289

9 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2015 303

9.1 Rapports du Conseil d'administration 304

9.1.1 Rapport de gestion du Conseil d'administration	304
9.1.2 Rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions	304
9.1.3 Rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions	304

9.2 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne 304

9.2.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice 2014	304
9.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes	305

9.3 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2015. . . . 306

9.3.1 Rapport du Conseil d'administration	306
9.3.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2015	324

10 Tables de concordance 347

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 27 mai 2015 (l'« **Assemblée générale** »).

Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif. À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir

ses marchés d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, ces intentions, objectifs et perspectives de développement pourraient être affectés par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels. En outre, ces informations prospectives pourraient être affectées par la réalisation de tout ou partie des facteurs de risque décrits au chapitre 2 du présent document de référence.

Présentation du groupe Rexel	1
Facteurs de risque et contrôle interne	2
Responsabilité d'entreprise	3
Résultats et situation financière du groupe Rexel	4
États financiers consolidés	5
Comptes annuels	6
Gouvernement d'entreprise	7
Informations complémentaires	8
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2015	9
Tables de concordance	10

PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL

1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	8	1.5 ORGANISATION	30
1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION	10	1.5.1 Organigramme	30
1.2.1 Dénomination sociale	10	1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2014	31
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10	1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	33
1.2.3 Date de constitution et durée	10	1.7 INVESTISSEMENTS	34
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10	1.7.1 Investissements réalisés	34
1.2.5 Historique du groupe Rexel	10	1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	34
1.3 ACQUISITIONS ET CÉSSIONS RÉCENTES	11	1.7.3 Principaux investissements envisagés	34
1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE	11	1.8 RÉGLEMENTATION	35
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	11	1.8.1 Responsabilité du fait des produits	35
1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	15	1.8.2 Réglementation environnementale	35
1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	21		
1.4.4 La stratégie du groupe Rexel	24		
1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences	29		

1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012. Elles sont présentées en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de

million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux indiqués sont calculés en milliers d'euros puis arrondis au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	13 081,2	13 011,6	13 449,2
Marge brute	3 174,9	3 188,5	3 315,0
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	24,3 %	24,5 %	24,6 %
EBITA ⁽¹⁾	646,8	686,9	767,4
EBITA Ajusté ⁽¹⁾	649,4	702,2	765,6
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	5,0 %	5,4 %	5,7 %
Résultat opérationnel	495,8	521,0	647,4
Résultat net	200,0	211,0	318,6
Résultat net part du groupe Rexel	199,7	210,6	318,1

(1) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Résultat opérationnel	495,8	521,0	647,4
(-) Autres produits ⁽¹⁾	(11,7)	(11,4)	(15,9)
(+) Autres charges ⁽¹⁾	146,5	157,6	122,6
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	16,1	19,7	13,3
= EBITA	646,8	686,9	767,4
(+)(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽²⁾	2,6	15,3	(1,8)
= EBITA Ajusté	649,4	702,2	765,6
Marge d'EBITA Ajusté	5,0 %	5,4 %	5,7 %

(1) Voir note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(2) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidé de Rexel

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013	2012
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	647,5	674,0	748,5
Variation du besoin en fonds de roulement	(34,1)	50,6	(37,2)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	613,4	724,6	711,3
Investissements opérationnels nets	(102,8)	(72,1)	(83,8)
Retraitement de la variation du besoin en fonds de roulement d'un décalage temporel des paiements fournisseurs ⁽²⁾	51,9	(51,9)	–
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ⁽³⁾	562,4	600,6	627,5

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Retraitement du besoin en fonds de roulement attribuable à des paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et exécutés le 2 janvier 2014.

(3) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	2012
Actifs non courants	5 815,0	5 642,2	5 910,2
Besoin en fonds de roulement	1 369,8	1 273,9	1 433,5
Capitaux propres	4 343,4	4 224,7	4 117,6
Dette nette	2 213,1	2 192,0	2 599,2
Autres passifs non courants	628,3	499,4	626,9

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'assemblée générale de ses actionnaires en date du 22 mai 2014.

1.2.4 Sièges social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la

Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext à Paris le 4 avril 2007. À l'issue des dernières cessions intervenues au cours de l'exercice 2014, le consortium ne détient plus aucune action dans Rexel.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du groupe Rexel, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. Entre 2006 et 2014, le groupe Rexel a réalisé 58 acquisitions consolidantes, représentant environ 2,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que deux acquisitions transformantes, celles de GE Supply en 2006 et du groupe Hagemeyer en 2008.

1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 sont respectivement décrites dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont décrites dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4 ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2014 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2014, il est présent dans 38 pays répartis principalement en quatre zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Le chiffre d'affaires consolidé 2014 du groupe Rexel s'élève à 13 081,2 millions d'euros, dont 55 % ont été réalisés en Europe, 34 % en Amérique du Nord, 9 % en Asie-Pacifique et 2 % en Amérique latine. Sur la base du chiffre d'affaires 2014, le groupe Rexel estime occuper la position de numéro deux en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2014 de 649,4 millions d'euros représentant 5,0 % du chiffre d'affaires consolidé 2014.

Le groupe Rexel s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (58 % de son chiffre d'affaires 2014), les sociétés industrielles (22 % de son chiffre d'affaires 2014), les entreprises du secteur tertiaire, y compris collectivités territoriales et établissements publics (9 % de son chiffre d'affaires 2014), ainsi qu'une catégorie « autres clients » qui comprend notamment les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (11 % de son chiffre d'affaires 2014). Les matériels électriques distribués par le groupe Rexel sont installés par ses clients dans trois marchés finaux : industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le groupe Rexel distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi

qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2014 : les équipements d'installation électrique (39 %), les conduits et câbles (21 %), l'éclairage (18 %), la sécurité et la communication (5 %), le génie climatique (4 %), l'outillage (2 %), les produits blancs et bruns (1 %) et d'autres produits (10 %, incluant les services). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 235 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 29 933 salariés.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

Un marché de taille significative

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	-----------	--------------	------------	-----------------	----------------

électrique basse tension et courants faibles représentait en 2014 environ 174 milliards d'euros au niveau mondial. Ce marché est en légère croissance par rapport à 2013, hors effets de change.

En complément des produits vendus par des distributeurs professionnels de matériels électriques, au moins quatre autres canaux de distribution existent pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- les distributeurs spécialistes en commerce électronique qui vendent du matériel électrique ; et
- les distributeurs spécialisés sur certains segments adjacents (ventilation / air conditionné, sanitaire, plomberie, etc.) qui vendent du matériel électrique en complément de leurs catégories cœur.

La valorisation de ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

Un marché en croissance

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographique ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques ; et
- l'augmentation des exigences de confort et de sécurité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique ou la technologie *Light Emitting Diode* par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients

recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;

- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ;
- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques ;
- la consolidation de clients acteurs mondiaux recherchant des services identiques dans l'ensemble des pays où ils opèrent ;
- l'émergence de sous-segments de marché en croissance et exigeant des solutions globales et à forte valeur ajoutée comme les marchés pétrolier et gazier ou minier.

Un marché généralement plus mature dans les pays à économie développée

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de maturité des marchés. Dans les pays émergents, selon leur stade de développement, le marché, avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important lié à un pouvoir d'achat plus élevé ou de réglementations plus rigoureuses.

L'émergence de nouveaux marchés

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter à terme du développement de certains pays émergents où les marchés distribués représentent encore une part relativement faible de la consommation finale. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Enfin, le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients dans la mesure où ceux-ci sont de plus en plus soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de services liés à la réduction de la consommation d'énergie.

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et la montée en gamme des produits.

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs. Le groupe Rexel estime qu'avec un réseau de 2 235 agences, il détenait, au niveau mondial, une part de marché de l'ordre de 8 % en 2014.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis plus spécifiquement, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : sept distributeurs à vocation multi-régionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 24 % de la totalité des ventes réalisées en 2014, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale, puisque les 200 premiers distributeurs, y compris les sept premiers, ne représentent qu'environ 66 % du marché. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que l'Australie, le Canada, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou la Suisse, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le groupe Rexel estime qu'en 2014, environ 25 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par huit distributeurs majeurs : Rexel, Sonepar et Consolidated Electrical Distributors, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Graybar Electric Company, W.W. Grainger et WESCO International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Ahlsell, implantés essentiellement en Europe continentale du Nord.

Environ 75 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Cette fragmentation du marché dans certains pays, alliée à la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle, favorise la consolidation des distributeurs.

En parallèle, dans certains pays, des distributeurs de matériel électrique de petite taille cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

La répartition du marché de la distribution professionnelle

La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 44 % environ en 2014 (76 milliards d'euros). L'Europe représenterait quant à elle environ 24 % de ce marché (41 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique environ 22 % en 2014 (38 milliards d'euros incluant 10 milliards d'euros pour le Japon). Les autres régions (Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient) comptent pour environ 18 milliards d'euros.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique⁽¹⁾

PAYS	ÉTATS-UNIS	CANADA	ALLEMAGNE	FRANCE	ITALIE	ROYAUME-UNI	CHINE
Taille (milliards d'euros)	71	5	8	7	6	4	15
Taux de change utilisé (1 euro =)	1,3	1,5	1,0	1,0	1,0	0,8	8,2

(1) Source : estimations Rexel. En 2014, Rexel a réalisé une revue complète du marché électrique distribué, pays par pays.

Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ; et
- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014 par marchés finaux serait la suivante :

MARCHÉ FINAL	PUBLIÉ
Tertiaire	44 %
Industriel	35 %
Résidentiel	21 %

1.4.1.2 Les clients du groupe Rexel et leurs marchés

Le groupe Rexel propose des solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableautiers. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014.

Les clients du groupe Rexel sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 58 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014 (22 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 36 % pour celles de petite et moyenne tailles). La gamme des clients du groupe Rexel comprend, selon le type et la taille

du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du groupe Rexel : industriel, tertiaire et résidentiel.

Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 22 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableautiers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

Les sociétés du secteur tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, y compris collectivités territoriales et établissements publics, ont représenté 9 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

Les autres clients du groupe Rexel

Le groupe Rexel vend également ses produits à d'autres types de clients, notamment des revendeurs et des grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 11 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014.

1.4.1.3 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur quatre zones géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine). Le chiffre d'affaires 2014 du groupe Rexel était de 13 081,2 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
Europe	7 145,5	55
• France	2 376,4	18
• Royaume-Uni	1 005,2	8
• Allemagne	803,2	6
• Scandinavie	906,5	7
• Benelux	541,2	4
• Autres	1 512,9	12
Amérique du Nord	4 477,9	34
• États-Unis	3 315,4	25
• Canada	1 162,6	9
Asie-Pacifique	1 200,9	9
Amérique latine	256,8	2
Total	13 081,2	100

Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché d'environ 18 % en 2014. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 25 %, 43 % et 32 % de son chiffre d'affaires 2014 en Europe.

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel était implanté dans 21 pays européens. Il estime occuper la première ou la deuxième place dans 14 de ces pays.

Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2014 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2014, à environ 6 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime occuper la deuxième place sur cette zone, avec des parts de marché d'environ 5 % aux États-Unis et 25 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 46 %, 50 % et 4 % de son chiffre d'affaires 2014 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

Sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2014, le groupe Rexel estime être le numéro deux en Asie-Pacifique.

En Chine, le groupe Rexel a renforcé son activité au cours des dernières années et est désormais l'un des principaux distributeurs internationaux présents en Chine, avec un chiffre d'affaires de 383,4 millions d'euros en 2014, dans un pays où la part distribuée par des groupes structurés est encore faible compte tenu du niveau de maturité du marché. Depuis les acquisitions réalisées début 2011, le groupe Rexel dispose également d'agences en Inde. Les acquisitions de Quality Trading et de 4 Knights International, respectivement fin 2013 et fin 2014 ont permis au groupe Rexel d'accéder à la place de numéro 3 en Thaïlande, l'un des marchés les plus dynamiques d'Asie. Enfin, le groupe Rexel est également présent en Indonésie, en Malaisie, à Singapour et au Vietnam.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 50 %, 31 % et 19 % du chiffre d'affaires 2014 du groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Amérique latine

L'Amérique latine représente 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014. Elle se compose des activités de

distribution de matériel électrique au Chili et, depuis 2011, au Brésil et au Pérou.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 69 %, 18 % et 13 % du chiffre d'affaires 2014 du groupe Rexel en Amérique latine.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence.

1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

1.4.2.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribués et de les accompagner tout au long de leurs projets.

Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (39 % du chiffre d'affaires 2014) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- les **conduits et câbles** (21 % du chiffre d'affaires 2014) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÈGLEMENTATION
----------	----------	-------------	-----------	--------------	------------	-----------------	----------------

- l'**éclairage** (18 % du chiffre d'affaires 2014) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité** et la **communication** (5 % du chiffre d'affaires 2014) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- le **génie climatique** (4 % du chiffre d'affaires 2014) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables) ;
- l'**outillage** (2 % du chiffre d'affaires 2014) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et
- les **produits blancs et bruns** (1 % du chiffre d'affaires 2014) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Ces familles de produits n'incluent pas les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités était d'environ 10 % en 2014.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques

fournisseurs. La stratégie de marque propre de Rexel s'organise autour de 3 marques propres principales :

- Newlec, ciblant les équipements électriques résidentiels et tertiaires ainsi que des matériels de génie climatique, de contrôle électrique et d'éclairage, principalement au Royaume-Uni et en Allemagne ;
- BizLine, présent sur les produits d'outillage et les autres produits de commodité (consommables, etc.) ; et
- Gigamédia, pour les produits VDI (voix, données, images).

Au-delà de ces 3 marques internationales, Rexel propose différentes marques focalisées sur un seul pays qui présentent une valeur sur leur marché local.

Par ailleurs, l'entité Conectis du groupe Rexel lui permet de structurer des offres de produits dans le domaine de la VDI, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. Initialement développée en France, l'offre Conectis est déployée dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou Diode Electro Luminescente), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;
- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ;
- le développement des instruments de contrôle et de pilotage des appareils électrodomestiques et de gestion de la consommation énergétique (technologies domotiques) ;
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels ; et
- les produits liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.).

Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Le groupe Rexel propose à ses clients :

- des prestations directement associées à la fourniture de solutions techniques permettant de promouvoir l'offre de matériel électrique ;
- des services complémentaires dans les domaines de la logistique et de la distribution permettant de se rapprocher du client final et de satisfaire l'ensemble de ses besoins en offrant une gamme plus étendue que l'offre classique de matériel électrique ;
- des services de conception d'installations électriques.

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre de produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de logistique, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du groupe Rexel comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le groupe Rexel peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le groupe Rexel a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le groupe Rexel dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.
- **La fourniture de solutions clés en main.** Au-delà de l'assistance technique, le groupe Rexel apporte à ses clients des solutions clés en main et des services, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec notamment des audits énergétiques, des calculs de retour sur investissement, des solutions de financement et d'assurance, ainsi que le support pour les tâches administratives inhérentes à ces projets. Le groupe Rexel travaille alors en partenariat avec des fournisseurs de produits et de services et avec les installateurs. Le

groupe Rexel fournit par ailleurs des services à ses clients sur le suivi budgétaire et l'organisation de leurs chantiers.

- **Le support aux grands projets.** Dans le cadre de grands projets, le groupe Rexel peut être amené à fournir à ses clients certains services précis tels que la mise à disposition de locaux provisoires, au plus près de leurs besoins, ou des solutions de transport adaptées au cadencement du projet.
- **La formation.** Le groupe Rexel organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Le groupe Rexel propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais de sa chaîne Inxel TV.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

Grâce à son organisation, le groupe Rexel propose à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plateforme US Services, dispose aux États-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et mécaniques (fixation, boulons, etc.) à destination de ses clients industriels. Le groupe Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux États-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts Super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	------------------	--------------	------------	-----------------	----------------

1.4.2.2 L'organisation commerciale et marketing du groupe Rexel

Une organisation multi-réseaux

Dans certains pays, notamment la plupart des pays où il dispose d'une forte part de marché, le groupe Rexel s'appuie sur des réseaux commerciaux différents, par exemple au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Espagne, en Autriche ou aux États-Unis. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au groupe Rexel d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plateformes logistiques et informatiques communes.

Les forces de vente

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du groupe Rexel sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignée ;
- les vendeurs technico-commerciaux, regroupés en pôles de compétences, interviennent en qualité de support technique des vendeurs itinérants et des clients et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et
- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du groupe Rexel comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux États-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant de la rémunération.

Les conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du groupe Rexel s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le groupe Rexel accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes

d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du groupe Rexel avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, le groupe Rexel a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés actives sur les marchés industriel ou tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le groupe Rexel définit comme étant multi-sites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 1 million d'euros par client. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

Les fonctions marketing

Les services marketing des sociétés du groupe Rexel interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- l'analyse territoriale des marchés ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- la définition et la mise en place des services et solutions en fonction des typologies de clients ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;
- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ; et
- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en cohérence avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le groupe Rexel développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

Le commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode d'accès pour les clients, qui peut représenter une part significative du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans certains pays et contribue ainsi à l'amélioration de son efficacité opérationnelle. Il recouvre deux situations distinctes :

- les portails Web par lesquels les clients du groupe Rexel, notamment installateurs, peuvent accéder à une information technique, de disponibilité en stock et de prix, préparer leurs devis, commander, vérifier le statut de leurs commandes, accéder à leurs factures, etc. Ces portails sont rendus progressivement disponibles de plus en plus en version mobile ; et
- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) et les services d'*e-procurement* par lesquels les clients, principalement industriels et tertiaires de plus grande taille, peuvent connecter leur système d'information achats directement au système de Rexel pour commander, recevoir une confirmation de livraison ou leur facture électronique. Ces services sont souvent personnalisés par client.

La plupart des pays du groupe Rexel proposent déjà l'un ou l'autre ou les deux types de services, y compris en Amérique latine ou en Europe de l'Est.

1.4.2.3 L'organisation logistique du groupe Rexel

L'achat et l'approvisionnement

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Par ailleurs, le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2014, le groupe Rexel réalisait plus de 50 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le groupe Rexel estime que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achats importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

La responsabilité du fait des produits est traitée au paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

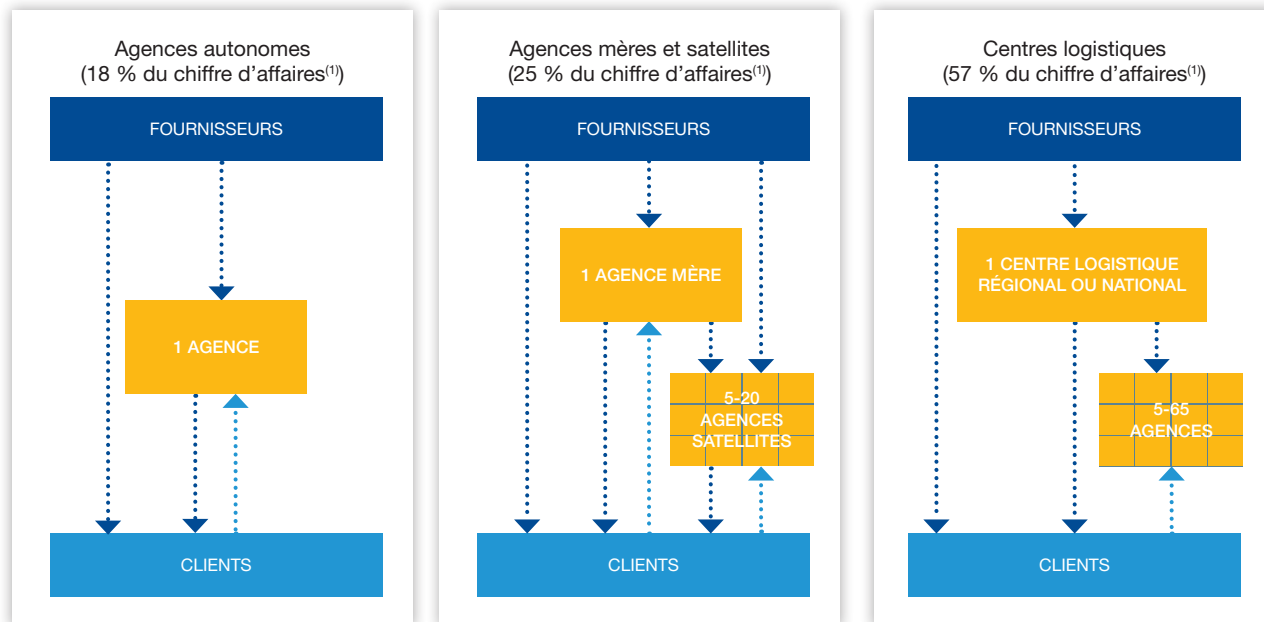
Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

Le réseau de distribution

Le support logistique des activités du groupe Rexel s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux ou nationaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le groupe Rexel met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le groupe Rexel estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au groupe Rexel la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

Le groupe Rexel poursuit la rationalisation de son réseau logistique initiée en 2010 comme au Brésil où la zone de São Paulo est désormais centralisée à partir du Centre Logistique de Campinas. Aux États-Unis, le vaste plan de centralisation se poursuit conformément au planning initial avec 5 centres logistiques supplémentaires traitant les 2 enseignes Gexpro et Rexel Inc.

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du groupe Rexel ainsi que ses principales caractéristiques :



	AGENCES AUTONOMES	AGENCES MÈRES	CENTRES LOGISTIQUES RÉGIONAUX
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 20 à 50
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en % du chiffre d'affaires ⁽²⁾	> 7,0 %	6,0 à 7,0 %	5,0 à 6,0 %

(1) Chiffre d'affaires hors ventes directes.

(2) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le groupe Rexel réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution : les ventes par l'intermédiaire de la logistique du groupe Rexel et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 80 % et 20 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où elles représentaient environ 40 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans cette zone en 2014.

Les centres logistiques régionaux ou nationaux

Les centres logistiques sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux ou nationaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement afin de réapprovisionner leurs stocks pour livrer le même jour.

Les centres logistiques ont été créés afin d'améliorer le service aux clients au travers d'une offre étendue et

d'une gamme de services adaptée, permettant ainsi une réduction significative des stocks et des coûts, avec des engagements forts de service : commande jusque tard dans l'après-midi pour livraison dès le lendemain 7 heures.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel disposait de 34 centres logistiques en Europe, répartis en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovaquie et en Suède. Les 10 centres logistiques français ont une surface moyenne de 17 000 mètres carrés et desservent chacun entre 25 et 65 agences. Les 25 centres logistiques implantés dans le reste de l'Europe ont une surface moyenne de 10 000 mètres carrés et desservent chacun entre 5 et 45 agences.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel dispose de 9 centres logistiques régionaux aux États-Unis qui desservent chacun de 5 à 45 agences. En Asie-Pacifique, le groupe Rexel dispose d'un centre logistique régional en Nouvelle-Zélande qui dessert une cinquantaine d'agences. Il y a un centre logistique en Australie surtout dédié à l'import. Un nouveau centre logistique a ouvert au mois de novembre 2014 en Chine. Le groupe Rexel dispose par ailleurs de 4 centres logistiques nationaux au Brésil, au Chili et au Pérou.

Les agences mères et agences satellites

Dans les zones où la densité de clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 77 agences mères du groupe Rexel dans le monde (35 en Amérique du Nord, 27 en Europe, 10 en Asie-Pacifique et 5 en Amérique latine) desservent, en général, 4 à 20 agences satellites. En Amérique du Nord, le groupe Rexel disposait au 31 décembre 2014 de 16 agences mères aux États-Unis et 19 au Canada.

Les agences autonomes

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Suisse ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Un réseau d'agences étendu

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel disposait de 2 235 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2014 :

(nombre d'agences)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	2012
Europe	1 280	1 306	1 359
• France	447	469	461
• Hors France	833	837	898
Amérique du Nord	605	617	619
• États-Unis	398	401	401
• Canada	207	216	218
Asie-Pacifique	260	259	261
Amérique latine	90	90	96
Total	2 235	2 272	2 335

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

Le transport

Le transport des produits distribués par le groupe Rexel est organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont. Le développement de l'utilisation du transport express a été l'une des priorités 2014. Au-delà de sa flexibilité, ce mode de transport est la garantie d'un délai de livraison court et d'un taux de service élevé pour le client final.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux ou nationaux, aux agences mères ou aux agences autonomes. En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la livraison des clients, le groupe Rexel a généralement recours à des prestataires externes. Dans certains pays, comme aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse et au Royaume-Uni, il dispose également de moyens propres qui ne représentent qu'une part de la distribution.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel

1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le groupe Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13 081,2 millions d'euros en 2014 et, au 31 décembre 2014, disposait de 2 235 agences, employait 29 933 personnes et était implanté dans 38 pays.

Selon ses estimations, le groupe Rexel est un des leaders du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2014, il estime également détenir la deuxième position sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent près de 67 % de son chiffre d'affaires.

Le groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché mondial d'environ 8 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché,

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	------------------	--------------	------------	-----------------	----------------

notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;

- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le groupe Rexel estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2014 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	ASIE-PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	GRUPE REXEL
Tertiaire	50 %	43 %	31 %	18 %	44 %
Industriel	46 %	25 %	50 %	69 %	35 %
Résidentiel	4 %	32 %	19 %	13 %	21 %

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine représentaient environ respectivement 55 %, 34 %, 9 % et 2 % du chiffre d'affaires 2014.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

1.4.3.3 Une présence locale forte

Le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 15 des 38 pays dans lesquels il était implanté en 2014. Cette forte présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;

- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones d'activité ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit

des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients à travers :

- la fourniture de solutions clés en main et le calcul des économies potentielles, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique ; et
- le support aux grands projets, en particulier sur des besoins logistiques.

Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel est ainsi en mesure de jouer un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et

commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

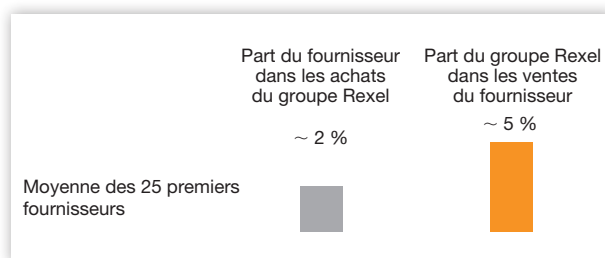
Par ailleurs, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

1.4.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs

Le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres. Dès que la densité commerciale le

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	------------------	--------------	------------	-----------------	----------------

permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Le groupe Rexel estime que le modèle logistique le plus centralisé permet d'adapter au mieux ses services aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Il lui permet également d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,7 % et 0,8 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2014, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 24 % (transport, commissions, etc.) ;

- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 56 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ; et
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 21 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2006 et 2014, le groupe Rexel a réalisé 56 acquisitions consolidantes, dont 24 en Europe, 9 en Amérique du Nord, 18 en Asie-Pacifique, 5 en Amérique latine, ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et du groupe Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.4 La stratégie du groupe Rexel

Le groupe Rexel articule sa stratégie sur la base de cinq grandes tendances qui impacteront structurellement son activité à moyen terme :

- la demande d'électricité mondiale devrait être multipliée par 1,5 à 2 au cours des vingt prochaines années en raison de la croissance démographique, de l'accélération de l'urbanisation dans les pays émergents mais aussi d'une demande pour plus de confort dans les pays matures, en partie liée au vieillissement de la population ;
- la hausse des prix de l'électricité et des énergies fossiles sur le long terme et la prise de conscience environnementale ouvrent de nouveaux marchés portés par des innovations et des services à forte valeur ajoutée permettant de réduire la consommation d'électricité ou de s'orienter vers des énergies renouvelables ;
- l'émergence de produits de plus en plus sophistiqués (domotique, climatique, connectique, sécurité), la dématérialisation des transactions, l'accès à l'information immédiate, le besoin de travailler en réseau modifient structurellement le cœur de métier des clients du groupe Rexel qui sont de plus en plus demandeurs de services spécifiques et solutions ciblées afin de les soutenir dans la création de valeur ;

- la globalisation des échanges va continuer à s'accélérer donnant un avantage concurrentiel au groupe Rexel qui par son leadership et sa couverture des différents marchés a montré sa capacité à apporter une réponse « globale » tout en gardant, *via* son réseau d'agences, des services locaux ciblés et différenciants ;
- l'émergence de sous-segments de marché en croissance et exigeant des solutions globales et à forte valeur ajoutée (« *oil & gas* », « *mining* ») sur lequel Rexel a une forte légitimité en raison de son statut de leader mondial.

Dans cet environnement, la mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités, en leur offrant une gamme de produits et de services durables et innovants dans les domaines des automatismes, de l'expertise technique et de la gestion de l'énergie.

Compte tenu de ces éléments, le groupe Rexel a mis en place un projet d'entreprise, *Energy in Motion*, orientant sa stratégie autour de 4 axes majeurs :

- accélérer la croissance rentable de l'activité en alliant croissance organique et acquisitions ;
- optimiser l'utilisation des actifs et l'allocation des ressources en vue d'accroître le retour sur investissement ;
- mobiliser l'ensemble des compétences présentes dans les organisations autour d'une mission commune et capitaliser sur la diversité des expériences dans le but de promouvoir les pratiques innovantes ; et
- viser « l'excellence » opérationnelle à fin d'optimiser l'efficacité commerciale et la performance de nos organisations et ainsi de satisfaire au mieux nos clients.

1.4.4.1 La croissance rentable

Croissance organique

La croissance organique de l'activité traditionnelle du groupe Rexel repose d'abord sur la croissance du marché, dont les différents facteurs explicatifs sont détaillés au paragraphe 1.4.1.1 « Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence, et le gain de parts de marché. Pour ce faire, le groupe Rexel fait évoluer en permanence son modèle de développement, notamment sur les aspects commercialisation (à travers l'adaptation de la localisation des agences et le développement de centres d'appel et du commerce électronique), définition de l'offre de produits et de services (produits et services de plus en plus innovants et développement des marques propres), logistique et systèmes d'information.

À travers le projet *Energy in Motion*, le groupe Rexel entend également accélérer son développement en s'appuyant sur des segments de marché jugés porteurs à moyen / long terme. Ces segments sont regroupés en trois thèmes distincts :

- les catégories à fort potentiel : efficacité énergétique, énergies renouvelables et domotique ;
- les projets et clients internationaux : grands projets d'infrastructure, clients grands comptes internationaux ; et
- les marchés verticaux : notamment « *mining* » et « *oil & gas* ».

Ces 3 axes représentaient 2,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2014, en croissance de 9 % par rapport à 2013 (hors effet de change), croissance différenciée suivant les segments considérés et qui doit monter en puissance dans les années à venir.

Les catégories à fort potentiel sont portées par des tendances de croissance structurelles des marchés : besoin d'efficacité et de réduction de la consommation d'énergie, développement des énergies renouvelables et de produits sophistiqués de domotique.

Le groupe Rexel a récemment développé avec succès son offre de produits et de services dans le domaine de l'efficacité énergétique : remplacement des sources d'éclairage, promotion active des produits à faible consommation d'énergie, proposition d'audit énergétique, mise en place d'outils de mesure et de contrôle de l'énergie, certification d'économie d'énergie.

Bien qu'étant prometteuse sur le moyen / long terme, l'activité dans les énergies renouvelables reste soumise à court terme à la volatilité des politiques de soutien développées par pays. Rexel consolide sa position sur le marché du photovoltaïque et entend participer au développement de cette activité pays par pays. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose des solutions ciblées par client allant de la livraison simple de câbles à une offre de service complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks).

Sur le marché de la domotique en forte croissance, le groupe Rexel segmente son approche avec une offre focalisée sur les bâtiments résidentiels et une offre adaptée aux bâtiments tertiaires.

Le groupe Rexel, acteur mondial de la distribution de matériel électrique, participe au développement de ses clients à l'international. Il apporte une réponse adaptée à l'empreinte géographique de ses grands comptes internationaux et développe des offres de service globales permettant aux grandes entreprises d'ingénierie et de

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	------------------	--------------	------------	-----------------	----------------

construction d'externaliser, sur des grands projets de construction, la gestion des produits électriques et autres produits ou services complémentaires.

Les infrastructures de *mining* et d'*oil & gas*, consommatrices de produits électriques, sont amenées à se développer dans les années futures, tirées par la demande croissante en matière première et énergie venant des pays émergents. Le groupe Rexel, notamment grâce à une organisation dédiée, à sa présence mondiale et à la qualité de sa chaîne d'approvisionnement, participe au développement et à la construction de ces projets.

Croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le groupe Rexel a constaté historiquement une corrélation entre la part de marché locale et la rentabilité opérationnelle locale, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

En conséquence, le groupe Rexel a l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent.

Par ailleurs, le groupe Rexel entend se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée, en particulier sur les marchés liés à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Après avoir pris en 2011 une participation de 70 % dans le capital d'Inoheva, une société française spécialisée dans les audits énergétiques, Rexel a acquis en octobre 2012 la société Munro, aux USA, focalisée sur les solutions d'efficacité énergétiques innovantes et ayant développé des partenariats forts avec des sociétés de services énergétiques (ESCOs) et le secteur des *utilities*.

Enfin, le groupe Rexel se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

1.4.4.2 La gestion active des ressources

L'organisation, la formation et le développement

Rexel appuie son organisation sur 4 différents niveaux :

- Le groupe : Rexel profite de sa taille et de sa présence globale pour développer des équipes et des expertises à travers différentes zones. Certaines fonctions administratives, telles que la finance ou les ressources humaines, sont concentrées au siège ;
- Les zones : Rexel regroupe les pays d'une même zone géographique, généralement autour d'un pays important de la zone ;

- Le pays : les marchés présentant des spécificités nationales, le niveau pays permet d'adapter et de décliner la stratégie du Groupe en fonction des contraintes locales ; et
- Les enseignes : le développement de différentes enseignes, dans un pays donné, permet d'accroître la part de marché du Groupe grâce aux différences de positionnement de ses offres.

De plus, depuis 2012, Rexel a décidé de renforcer sa structure marketing et vente en mettant en place des équipes dédiées sur les catégories à fort potentiel, les clients internationaux et les marchés verticaux.

Enfin, chaque année, Rexel propose à ses collaborateurs de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : management, vente, compétences commerciales, logistique, e-commerce, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du groupe Rexel selon les axes du projet *Energy in Motion* : formation liée à l'efficacité énergétique, aux LED, etc. (pour plus d'information, se reporter au chapitre 3 « Responsabilité d'entreprise » du présent document de référence).

L'architecture des marques et la structure du réseau commercial

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le groupe Rexel estime que la coexistence de réseaux différents, et donc de marques différentes, en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieurs à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multi-réseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et
- vis-à-vis des fournisseurs, ils permettent de mettre en valeur les spécificités produits dans des réseaux différenciés et avec un support technique spécialisé.

Toutefois, le groupe Rexel encourage ses différentes marques à apposer la mention d'appartenance au groupe Rexel. Cette mention permettra une meilleure visibilité de la marque Rexel et est un gage de valeur ajoutée en montrant l'appartenance à un leader mondial.

1.4.4.3 La culture de coopération

La culture de coopération est au cœur du projet stratégique *Energy in Motion*. La coopération étroite est gage d'un succès partagé avec l'ensemble des parties prenantes

du groupe Rexel en favorisant le travail d'équipe, en développant une relation client de qualité, en gérant des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clés, en tenant ses engagements à l'égard de ses actionnaires.

Rexel a défini six valeurs clés qui définissent les principes fondamentaux de la façon d'agir et d'interagir du groupe Rexel avec ses parties prenantes. Rexel s'engage à :

- offrir la meilleure expérience client : les collaborateurs du groupe Rexel sont à l'écoute de ses clients pour mieux les servir et cherchent sans cesse le meilleur moyen pour les aider à créer de la valeur ;
- unir ses forces pour réussir : les collaborateurs du groupe Rexel font équipe avec les parties prenantes du groupe Rexel dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique ;
- encourager l'innovation : les collaborateurs du groupe Rexel développent de nouveaux *business models* et des méthodes inventives pour créer toujours plus de valeur ;
- impliquer les collaborateurs pour développer leurs talents : les managers développent le talent de leurs équipes tout en mettant à la disposition des parties prenantes les collaborateurs les plus expérimentés, experts et qualifiés ;
- développer une confiance mutuelle : les collaborateurs du groupe Rexel sont collectivement engagés par leurs promesses et leurs responsabilités ; et
- s'épanouir en créant la différence : les collaborateurs du groupe Rexel se dépassent pour faire de Rexel un partenaire de choix et le faire savoir.

1.4.4.4 L'excellence opérationnelle

Le management des systèmes d'information

En 2013, le groupe Rexel a poursuivi la simplification et la standardisation de son paysage applicatif diversifié hérité de ses nombreuses acquisitions. La rationalisation du paysage applicatif se poursuit sur deux dimensions clés du système d'information : les ERP, d'une part, et les applications de *front-office*, d'autre part, privilégiant la relation multi-canal entre Rexel et ses clients.

L'objectif du groupe Rexel est d'assurer une combinaison optimale entre moyens centraux et régionaux permettant d'adresser les besoins spécifiques des marchés et clients du groupe Rexel. Un accent a été mis sur la renégociation de contrats de service externe offrant une plus grande flexibilité, agilité, tout en maintenant un niveau de disponibilité optimal.

Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts informatiques sont passés de 1,45 % à 1,41 % en 2014, tout en maintenant un principe vertueux d'investissement des économies réalisées dans des projets stratégiques.

Une partie des économies réalisées permet de financer des investissements stratégiques en systèmes d'information dans les domaines du commerce électronique, de la gestion de la relation et de la connaissance client et des plateformes collaboratives globales.

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.4 « Risques liés aux systèmes d'information » du présent document de référence.

L'optimisation de la logistique

La chaîne d'approvisionnement est un des atouts majeurs du groupe Rexel, valorisée par l'ensemble de ses clients.

L'excellence opérationnelle est la ligne de conduite du groupe Rexel qui se décline sur 4 chaînons principaux :

1. les approvisionnements ;
2. les entrepôts ;
3. le transport ; et
4. le service clients.

Une mesure quotidienne de la satisfaction client permet de valider les plans d'actions.

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au groupe Rexel de réduire ses coûts et ses stocks.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Plan d'amélioration de la productivité

Au-delà de l'optimisation de sa chaîne d'approvisionnement, la stratégie d'excellence opérationnelle du groupe Rexel induit la mise en œuvre régulière de plan d'amélioration de la productivité. Ces plans visent, entre autres, à optimiser les fonctions de *front* et *back offices*, à optimiser le réseau commercial ou à améliorer la productivité des centres logistiques.

Le *Lean* est un pilier de l'amélioration continue. En 2014, création d'une grille d'évaluation de la maturité de déploiement des programmes *Lean*. Elle est en ligne avec les standards suggérés par Gartner et comprend 5 niveaux :

0. *Non systemic state*
1. *Lean model line*
2. *DC Lean*
3. *Advanced Lean*
4. *Extended Lean*
5. *Integrated Lean*

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	------------------	--------------	------------	-----------------	----------------

Le premier niveau est basé sur l'élaboration d'une vision et de son déploiement en collaboration avec le pays. En 2014, la France, l'Angleterre, la Suède, la Norvège et la Finlande ont constitué la première vague de pays à utiliser cette démarche. En 2015, la deuxième vague sera constituée de l'Amérique du Nord et de l'Asie-Pacifique.

L'E-commerce

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement du chiffre d'affaires grâce à des solutions personnalisées et des services spécifiques comme le suivi des commandes, l'information technique ou la disponibilité en stock. Les commandes sont livrées soit sur chantier ou chez le client ou disponibles pour retrait en agence. Le commerce électronique permet aussi aux clients du groupe Rexel de commander 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Enfin, le commerce électronique est un vecteur important d'optimisation des coûts.

En 2014, il a augmenté de 10 % par rapport à 2013 pour représenter plus de 1,7 milliard d'euros en 2014, soit 13 % des ventes totales.

Optimiser les relations avec les fournisseurs

Avec un volume d'achats de 10,5 milliards d'euros en 2014, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs stratégiques sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du groupe Rexel et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Le groupe Rexel entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute. Les 25 premiers fournisseurs ont représenté plus de 50 % des achats du groupe Rexel en 2014. L'optimisation des structures logistiques et l'EDI (Échange de données informatisées) devraient également contribuer à l'amélioration de la rentabilité du groupe Rexel.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

Développer les marques propres au groupe Rexel

Sur la base d'une analyse de son portefeuille de produits, le groupe Rexel a identifié certains segments adaptés au développement de marques distributeurs. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;

- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

La stratégie de marque propre de Rexel s'organise autour de 3 marques propres principales :

- Newlec, ciblant les équipements électriques résidentiels et tertiaires ainsi que des matériels de génie climatique, de contrôle électrique et d'éclairage, principalement au Royaume-Uni et en Allemagne ;
- BizLine, présent sur les produits d'outillage et les autres produits de commodité (consommables, etc.) ; et
- Gigamédia, pour les produits VDI (voix, données, images).

Au-delà de ces 3 marques internationales, Rexel propose différentes marques focalisées sur un seul pays qui présentent une valeur sur leur marché local.

Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté un peu plus de 3 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014, stable par rapport à 2013. Le groupe Rexel entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

Optimiser les structures tarifaires

Le groupe Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le groupe Rexel cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité.

Étant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- les segmentations clients et produits ;
- l'étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;
- la valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le groupe Rexel.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le groupe Rexel négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

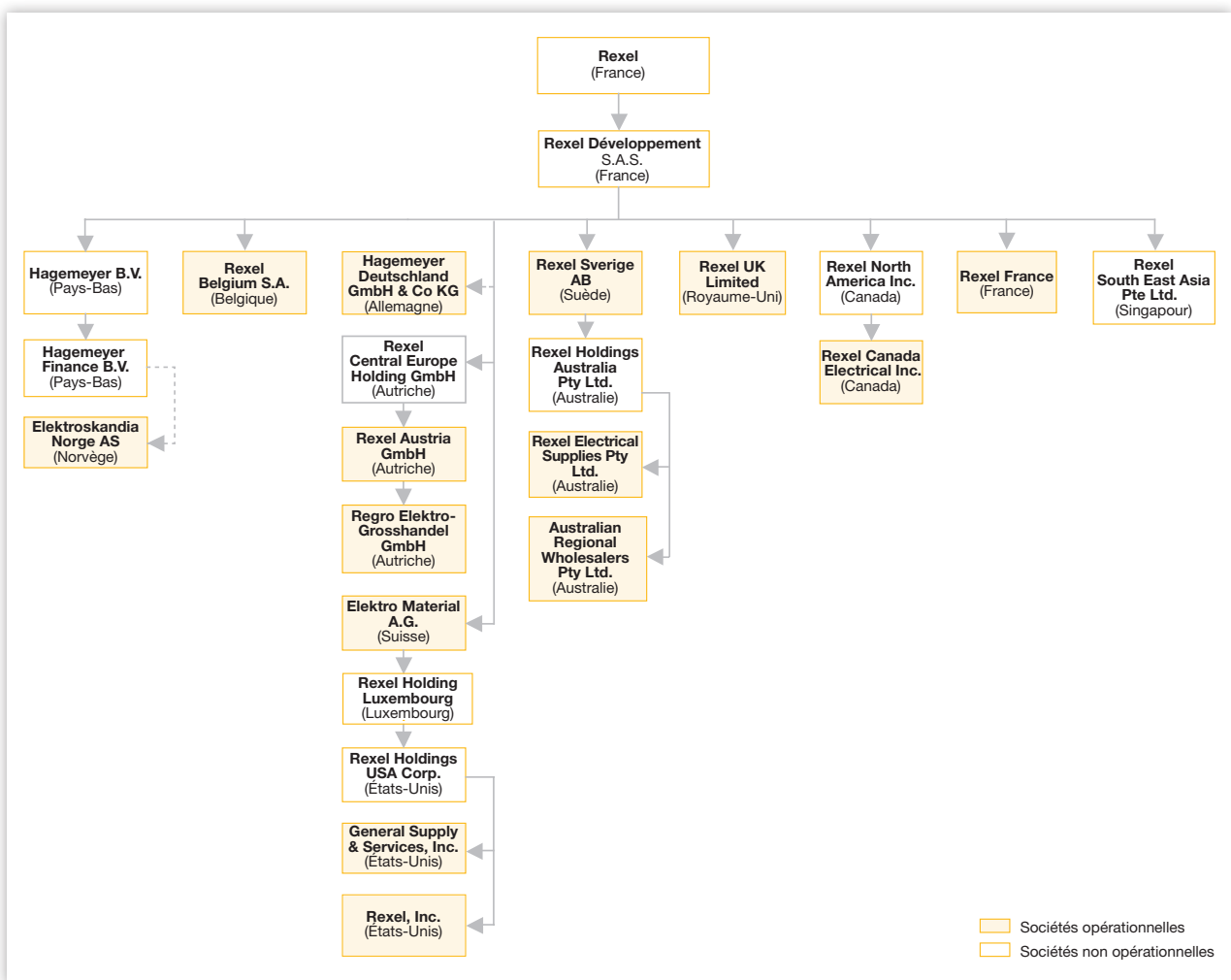
1.5 ORGANISATION

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel comptait 152 sociétés. La liste des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre 2014 et leur implantation géographique

figurent en note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. À l'exception de Rexel Belgium détenue à hauteur de 99,99 % par Rexel Développement, toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2014

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 7.5 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. À l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 2 098 654 090 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient directement ou indirectement les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger.

Europe

Regro Elektro-Grosshandel GmbH est une société de droit autrichien au capital de 1 400 000 euros, dont le

siège est situé 10, Richard Strauss Strasse, 1230 Vienna, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro FN 196359p. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Central Europe Holding GmbH.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société en commandite par actions de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Belgium SA est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue par Rexel Développement à hauteur de 99,99 %.

Rexel Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Norge AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135 000 000 de francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, en Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÈGLEMENTATION
----------	----------	-------------	-----------	--------------	------------	-----------------	----------------

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel UK Limited est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé 5th Floor, Maple House - Mutton Lane, Potters Bar - EN6 5BS Hertfordshire, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Limited est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Amérique du Nord

Rexel Holdings USA Corp. est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Rexel Holdings USA Corp. est détenue à 100 % par Rexel Holding Luxembourg.

Rexel, Inc. (anciennement dénommée Summers Group, Inc.) est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 10 000 dollars américains immatriculée sous le numéro 75-2304244, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

General Supply & Services, Inc. est une société de droit de l'État du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro -20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale

activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Asie-Pacifique

Rexel Electrical Supplies Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 39 000 000 de dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 000 437 475 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Rexel Holdings Australia Pty Ltd est une société de droit de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud au capital de 169 598 471 dollars australiens, immatriculée sous le numéro ACN 081 022 068 NSW, dont le siège social est situé First Floor - Building B, 12 Julius Avenue - North Ryde, 2113 NSW, Australie. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue à 100 % par Rexel Sverige AB.

Rexel South East Asia Pte. Ltd. est une société de droit singapourien au capital de 108 780 000 SGD, immatriculée sous le numéro 201112534M, dont le siège social est situé No.1 Boon Leat Terrace #08-03, Harbourside Building 1, 119843 Singapour. Elle a pour activité principale la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est directement détenue par Rexel Développement.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2014 sont présentées dans le tableau ci-après.

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES)	ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL)	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL	TRÉSORERIE AU BILAN	TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Rexel (France)	0,4	2 048,8	976,0	51,2	-
Rexel Développement SAS (France)	16,1	(267,3)	26,2	(71,9)	211,5
Rexel France (France)	1 198,2	443,0	16,7	112,7	-
Rexel Holdings USA Corp. (USA)	1 135,6	267,2	23,0	60,6	-
Elektro-Material A.G. (Suisse)	853,4	-	0,7	70,4	-
Rexel North America Inc. (Canada)	569,6	128,6	1,0	42,3	-
Rexel UK Limited (Royaume-Uni)	280,5	242,2	6,6	20,9	-
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	243,2	132,3	5,3	(6,1)	-
Rexel Sverige AB (Suède)	222,2	0,6	-	11,6	-
Rexel Holdings Australia Pty Ltd (Australie)	206,7	106,3	0,1	1,0	-
Elektroskandia Norge AS (Norvège)	183,3	1,2	0,2	24,3	-
Regro Elektro-Grosshandel GmbH (Autriche)	84,7	-	-	3,6	-
Rexel Belgium SA (Belgique)	77,6	63,6	0,2	13,0	-
Autres	543,5	200,9	104,5	39,5	-
Total consolidé	5 615,0	3 367,1	1 160,5	373,2	-

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par

entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2014, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 10 200 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 50 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), en Amérique du Nord (États-Unis),

en Asie-Pacifique (Australie, Chine et Nouvelle-Zélande) et en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou). Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varie entre 10 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 17 000 mètres carrés pour ceux situés en France (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence) ; et

- 2 235 agences (y compris les agences mères) situées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique et Amérique latine. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 1 000 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence).

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelles.

1.7 INVESTISSEMENTS

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées au niveau du groupe Rexel pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012 :

(en millions d'euros)	2014	2013	2012	Total 2012-2014
Investissements d'exploitation				
Systèmes d'information	54,5	44,7	45,5	144,7
Rénovation et ouverture d'agences	20,8	22,5	24,8	68,1
Logistique	11,4	14,9	17,0	43,3
Autres	19,1	20,2	3,3	42,6
Total investissements bruts d'exploitation	105,9	102,3	90,6	298,7
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	1,6	(7,3)	0,3	(5,4)
Cessions d'immobilisations	(4,8)	(22,9)	(7,1)	(34,8)
Total investissements nets d'exploitation	102,8	72,1	83,8	258,5
Acquisitions & cessions de sociétés				
Acquisitions	36,7	12,7	595,6	645,0
Cessions	–	(10,4)	–	(10,4)
Total acquisitions & cessions de sociétés	36,7	2,3	595,6	634,6

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2014, 2013 et 2012 ont représenté respectivement 0,8 %, 0,8 % et 0,7 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2014 sont décrits au paragraphe 4.3 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

De nouvelles solutions de commerce électronique et de développement de la relation avec les clients sont en cours de déploiement en Europe et en Amérique du Nord.

La mise en place d'une solution informatique unifiée sur la plus grande partie des États-Unis s'est poursuivie en 2014 et s'accompagne d'une rationalisation du réseau d'agences et d'une logistique commune.

Dans plusieurs pays européens, notamment en Suède, aux Pays-Bas et en Allemagne, un plan de consolidation des outils logistiques s'est achevé en 2014.

En Australie, de nouvelles plateformes commerciales et logistiques sont en phase de déploiement.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,7 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle.

1.8 RÉGLEMENTATION

La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Toutefois, certaines réglementations peuvent avoir un impact sur l'activité du Groupe.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Les produits et matériels distribués par le groupe Rexel bénéficient de la garantie du fabricant. La garantie produit octroyée par le groupe Rexel est similaire à celle reçue du fabricant. Dans certains cas, les garanties octroyées par le groupe Rexel peuvent excéder celles consenties par les fabricants. Dans une telle hypothèse, le groupe Rexel pourrait être seul responsable d'un non-respect de la garantie durant la période pendant laquelle seule la garantie consentie par le groupe Rexel demeurerait en vigueur.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le groupe Rexel et ses clients prévoient généralement des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables, des mécanismes d'indemnisation, des garanties concernant la qualification du fournisseur (réputation, solidité financière, existence de polices d'assurance adéquates et du respect des normes et réglementations applicables), des clauses de « retour produits », aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits dans certaines conditions en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable ou d'obsolescence. Dans la mesure du possible et sous réserve du respect des réglementations applicables, le groupe Rexel peut également être couvert par les polices d'assurance souscrites par les fournisseurs.

Dans une très grande partie des territoires sur lesquels il agit en tant qu'importateur, le groupe Rexel peut voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue. Dans tous les cas d'importation, le groupe Rexel négocie avec ses partenaires sur la base de sa politique contractuelle en matière de responsabilité produits.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne et canadienne. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des

réglementations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du Groupe dans ces pays.

La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

La Directive 2011/65/EU du 1^{er} juillet 2011 a étendu la portée de cette Directive, en particulier s'agissant de son champ d'application, et mis à la charge des acteurs économiques de nouvelles obligations. La nouvelle Directive inclut dans son champ d'application un plus grand nombre d'appareils électriques et électroniques, notamment les câbles et les pièces détachées.

Le groupe Rexel s'efforce de mettre en place les mesures adéquates afin de se conformer à ladite directive.

La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La Directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les États membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée *in fine* par le consommateur final. Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée. La Directive 2002/96/CE a été

CHIFFRES	HISTOIRE	ACQUISITION	ACTIVITÉS	ORGANISATION	PROPRIÉTÉS	INVESTISSEMENTS	RÉGLEMENTATION
----------	----------	-------------	-----------	--------------	------------	-----------------	----------------

abrogée avec effet au 15 février 2014. Les États membres de l'Union européenne avaient jusqu'au 14 février 2014 pour transposer la Directive 2012/19/UE.

La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur l'environnement de ces substances. La responsabilité

principale pèse sur le fabricant de matière chimique. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. Le groupe Rexel a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

La réglementation canadienne dite « WEEE »

Au Canada, depuis 2010, diverses autorités provinciales ont adopté une réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, financée par une « éco-contribution » (taxe fixe sur les produits vendus). Seuls quelques produits distribués par le groupe Rexel sont concernés. Le coût de cette taxe étant intégralement transféré aux clients, l'impact de ce dispositif est très limité pour le groupe Rexel.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1 FACTEURS DE RISQUE	40	2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	49
2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité	40	2.3.1 L'environnement de contrôle	50
2.1.2 Risques réglementaires et juridiques	44	2.3.2 Dispositif de gestion des risques	50
2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	45	2.3.3 Activités de contrôle	52
2.1.4 Risques de marché	47	2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables	52
2.2 ASSURANCES	49	2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	53
		2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	54

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit au paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence.

2.1 FACTEURS DE RISQUE

2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité

2.1.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve, d'une part, maintenance et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquels le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine ont respectivement représenté environ 55 %, 34 %, 9 % et 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2014. En outre, le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 35 %, 44 % et 21 % du chiffre d'affaires 2014 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché industriel représente environ 46 % du chiffre d'affaires 2014 réalisé par le groupe Rexel dans cette zone tandis

qu'en Chine ce chiffre s'élève à environ 85 % et en France à environ 27 %. Dans chaque zone géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

De même, une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des zones et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer ses parts de marché (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition/cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel a amélioré la mise en œuvre et le suivi des projets d'acquisition. Toute acquisition ou cession significative (c'est-à-dire dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 50 millions d'euros) est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Rexel sur recommandation du Comité stratégique. Par ailleurs, l'opportunité de chaque acquisition, conformément à la procédure interne du groupe Rexel, est étudiée par un Comité d'investissement, qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet. Enfin, durant tout le processus d'acquisition le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus importantes. De plus, un processus de suivi du respect des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison notamment des évolutions de la situation économique, peuvent se traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2014, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du groupe Rexel s'élevait

à 4 243,9 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2014 à hauteur de 48,5 millions d'euros (voir la note 10.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

2.1.1.3 Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels qu'Ahlsell, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Solar, Sonepar, et WESCO International.

Le groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Le groupe Rexel estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires 2014, une position de numéro deux en Asie-Pacifique, en Europe et en Amérique du Nord.

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets,
- les grandes surfaces de bricolage qui distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux résidentiels,
- des distributeurs généralistes du bâtiment qui pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché,
- des spécialistes en commerce électronique, distribuant du matériel électrique aux professionnels et aux utilisateurs finaux,
- des distributeurs spécialisés sur certains segments du marché, notamment dans le matériel électrique courants faibles, ou
- des sociétés de services spécialisées dans la maintenance des bâtiments ou l'efficacité énergétique.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel développe dans la plupart des pays des fonctionnalités d'e-commerce afin de répondre aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large que celle d'un fabricant et d'avoir une qualité de service et de conseil supérieure aux grandes surfaces de bricolage ou sites d'e-commerce.

Chaque année, le groupe Rexel revoit son réseau physique et procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclue des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2.1.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

Rexel attache la plus haute importance à la protection et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information.

En raison de son caractère décentralisé et du recours à plusieurs prestataires d'hébergement situés dans différents pays, le risque d'une incapacité majeure affectant globalement les activités est limité. En outre, des procédures de contrôle interne prévoient une validation périodique des plans de secours informatique. Par ailleurs, des audits réguliers évaluent le respect des règles de conformité liées à la gestion du changement, la planification et l'exécution des projets complexes, et enfin, la gestion des droits et autorisations.

En 2014, Rexel a réalisé une évaluation du niveau de protection de ses systèmes d'information critiques et a redéfini une organisation, des principes de gouvernance et les technologies requises pour accroître sa protection contre des tentatives d'intrusion. Reconnaisant l'émergence des nouvelles pratiques de travail en matière

de mobilité, Rexel renforce ses pratiques en gestion et protection des données sur les différents terminaux portables mis à disposition de ses collaborateurs.

Le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que ses systèmes d'information fonctionneront de manière à permettre l'exercice de ses activités dans des conditions pérennes. Une interruption ou un dysfonctionnement majeur pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Le groupe Rexel pourrait notamment devoir supporter des dépenses ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

2.1.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du groupe Rexel, définie à un échelon local et non international, avec des processus homogènes supportés par des systèmes de gestion des stocks communs à plusieurs pays, permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont partagés dans chaque pays et au sein du groupe. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives.

2.1.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur

Dans le cadre de la rationalisation de ses achats, le groupe Rexel a réduit le nombre de ses fournisseurs afin de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2014, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient plus de 50 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers plus de 75 %.

D'un point de vue global, le groupe Rexel estime ne pas être dépendant à l'égard d'un quelconque fournisseur.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-renouvellement ou à un renouvellement à des conditions

moins avantageuses pour le groupe Rexel. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le groupe Rexel. Enfin, le groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles, ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du groupe Rexel.

Le groupe Rexel peut être dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, des fournisseurs du groupe Rexel pourraient, dans certains pays, modifier la chaîne de distribution de leurs produits en réduisant le rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter temporairement le chiffre d'affaires et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Au-delà des contrats d'achat, des accords relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. Ces accords sont définis dans le cadre d'une démarche collaborative comprenant des indicateurs et des plans d'action partagés.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des principaux fournisseurs et de veiller à la bonne mise en pratique de la stratégie du groupe Rexel, une coordination internationale des responsables de l'offre au niveau local est assurée de manière régulière, s'inscrivant dans une démarche proactive de gestion de l'offre par catégorie.

De plus, dans un souci permanent de recherche d'innovation, les entités du groupe Rexel identifient de nouveaux fournisseurs pour les catégories clés de leur offre. Enfin, l'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

2.1.1.7 Risques liés à la notoriété

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque d'attaques de diverses natures pouvant atteindre sa réputation, notamment à travers des moyens de communication comme l'Internet et les médias sociaux. Ces vecteurs

de communication se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, et peuvent avoir un impact sur la réputation de Rexel, sa situation financière ou ses résultats en cas de crise ou d'événement négatif.

Afin de limiter ce risque et en diminuer l'impact, le groupe Rexel, dans le cadre de sa stratégie de communication, assure une veille proactive des outils Internet, réalise des campagnes d'information et d'éducation auprès de ses employés, sensibilise ses collaborateurs par la diffusion de son Guide d'éthique, de règles de communication rigoureuses et d'un dispositif de gestion de crise régulièrement mis à jour.

2.1.1.8 Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures

Rexel développe ses activités notamment dans des pays émergents ou non matures où son exposition à des risques opérationnels peut s'avérer supérieure au standard généralement accepté, en particulier du fait de processus inefficients ou insuffisamment contrôlés et/ou d'un environnement économique, politique, juridique ou fiscal, potentiellement changeant. Afin de limiter ces risques, des processus continus d'évaluation, d'intégration et de surveillance de ces entités ou activités ont été définis de façon à assurer à terme la mise en place d'un niveau de contrôle adéquat des risques opérationnels.

2.1.1.9 Risques liés aux ressources humaines

Attirer, développer et retenir les talents est une priorité pour le groupe Rexel afin de supporter sa croissance, servir sa stratégie et développer des solutions innovantes. La stratégie du Groupe pour devenir une entreprise de référence en matière de gestion et développement des ressources humaines sur ses marchés est à la fois interne et externe et s'organise autour de 4 axes : les managers et la conduite du changement, la culture de la performance, la marque employeur et l'efficacité organisationnelle.

En interne, différents programmes ont été lancés visant à renforcer la culture d'entreprise au service de la performance (université d'entreprise, programme de développement du top 100, identification et développement des hauts potentiels sur des compétences clés – managériales et métiers, etc.).

À l'externe, le recrutement de personnes déjà expérimentées permet d'accélérer la montée en compétences du Groupe sur des domaines clés.

Ce double investissement s'opère toutefois dans des contextes locaux tendus : les évolutions locales du marché de l'emploi et notamment un accroissement de la pression concurrentielle en matière de recrutement d'expertise,

pourraient avoir un impact négatif sur la rentabilité des opérations.

2.1.2 Risques réglementaires et juridiques

2.1.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Ces litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management qui a estimé qu'en date de clôture, ceux-ci n'appelaient pas de dotations aux provisions hormis celles déjà constatées.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et des discussions avec les autorités fiscales, Rexel estime qu'aucun effet substantiel n'est à anticiper sur sa situation financière ou ses opérations mais ne peut prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.1.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses, découlant de la loi interne des différents pays d'implantation du groupe et de traités internationaux entre ces pays.

L'application des règles fiscales par le groupe Rexel à ses opérations, à ses flux intra-groupe ou à ses restructurations, peut nécessiter des appréciations ou interprétations raisonnées. Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des experts du droit fiscal interviennent auprès des directions locales pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local ou international.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des réglementations locales, d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 318,4 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 127,7 millions d'euros (voir la note 9.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

En outre, le groupe Rexel s'est attaché à continuer à mettre en œuvre des politiques et procédures internes visant à assurer la conformité de ses opérations avec les lois et réglementations locales et internationales applicables, notamment, et de façon non limitative, relatives à l'anti-corruption, le contrôle des exportations, l'anti-blanchiment, la protection des données personnelles et la concurrence. Toutefois, Rexel ne peut garantir qu'aucun des employés ou partenaires du groupe Rexel ne commettra d'acte en violation de ces lois et réglementations ou procédures, qui soit susceptible d'impacter sa réputation ou sa situation financière. Afin de limiter ce risque, le groupe Rexel enrichit régulièrement son programme de conformité et les outils de mise en application. Par exemple, afin de prévenir les risques de corruption et d'améliorer la sensibilisation de ses employés, Rexel a lancé en 2014 un module de formation en ligne sur ce thème.

2.1.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

De par son activité, le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.1.2.4 Risques liés aux plans de retraite

Les risques liés aux plans de retraite ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel

2.1.3.1 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2014, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 3 367,1 millions d'euros et son endettement net à 2 213,1 millions d'euros. En 2011, 2012 et 2013, Rexel a notamment émis des obligations pour un montant total de 1 962,5 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer

son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2011, aux Obligations 2012, aux Obligations 2013 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.1.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.1.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.1.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2011, les

Obligations 2012 et les Obligations 2013 (tels que décrits en note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel.

Le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2011, les Obligations 2012 et les Obligations 2013 comprennent en outre des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacun de ces engagements financiers un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement *pro forma* (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2011, les Obligations 2012 et les Obligations 2013, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes,

ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Conseil d'administration si besoin. Le Comité d'audit assure un suivi régulier de ces situations.

2.1.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées (dans les conditions décrites en note 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créances constituent un élément important du financement du groupe Rexel.

Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes paneuropéens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé en note 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4 Risques de marché

2.1.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 14 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente

des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires et la marge.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2014, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,6 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2014 a entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 2,6 millions d'euros.

Par comparaison, en 2013, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles avaient contribué

à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,8 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2013 avait entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 15,3 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2014, ces coûts de transport ont représenté 2,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. La majorité des entités du groupe Rexel a signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

2.1.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de

Crédit Senior peut varier entre 0,85 % et 2,50 % (soit une amplitude de 165 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Sur la base du Ratio d'Endettement au 31 décembre 2014, elle est de 1,25 %.

2.1.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

Une revue trimestrielle du niveau de liquidité du Groupe est effectuée lors des comités d'audit. Des actions correctives sont mises en place si le niveau de liquidité prévisionnel se situe à un niveau inférieur à celui considéré comme adéquat.

2.1.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.6 Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2014, Rexel détenait 1 737 761 de ses propres actions, détaillées au paragraphe 8.2.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraites et exposé au paragraphe 2.1.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

2.2 ASSURANCES

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit notamment

incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;

- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Ces polices font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques potentiels. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, la couverture du risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;

- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ; et
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être

exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel, sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ceux-ci peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques à la prévention et au suivi de la fraude, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe Rexel.

Le groupe Rexel est organisé autour de zones géographiques (les Zones) regroupant un ou plusieurs pays ou entités (les Entités, qui ne se confondent pas toujours avec un pays). Chacune des Zones est représentée au Comité exécutif du groupe Rexel par son Directeur général.

Au niveau du siège, les directions fonctionnelles participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être mis en œuvre par la Direction de chacune des Entités. Elles ont la responsabilité de le compléter par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des Entités consolidées.

2.3.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance des principes de responsabilité et de responsabilisation dans la définition des rôles et responsabilités de chacun.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche

d'éthique du Groupe, qui s'appuie depuis 2007 sur un Guide d'éthique, disponible dans les langues locales des pays dans lesquels le Groupe est implanté. En 2013, le Guide d'éthique a été révisé afin de décliner les valeurs promues à travers le projet d'entreprise du Groupe lancé en 2012, *Energy in Motion*. Cette démarche est détaillée au paragraphe 3.1.6 « Engagement éthique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Par ailleurs, le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a adopté la nouvelle version de la Charte de déontologie boursière, charte initialement adoptée en 2007, conformément aux recommandations de l'AMF, et mise à jour de manière régulière depuis. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés »). Cette démarche s'accompagne du suivi d'une liste des détenteurs d'informations privilégiées, auxquels sont périodiquement rappelées leurs obligations.

La transformation de Rexel en société anonyme à conseil d'administration n'a pas modifié de manière significative les procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe Rexel.

2.3.2 Dispositif de gestion des risques

Au cours de l'exercice 2013, le groupe Rexel a nommé un Directeur de la gestion des risques et de la conformité, qui vient ainsi compléter le dispositif préexistant (englobant notamment le périmètre précédemment dévolu au Responsable de la gestion des risques). Il est en charge de :

- définir, déployer et coordonner l'approche développée par Rexel en matière de gestion des risques, sous la supervision du Comité des risques, notamment en identifiant et priorisant les risques opérationnels et les risques de non-conformité,
- coordonner le Programme de conformité de Rexel dans sa définition, sa mise en œuvre et sa révision,
- apporter un support aux responsables de risques et aux opérationnels dans leurs analyses, ainsi que dans la définition de recommandations, et réaliser avec ceux-ci un suivi de la mise en place de plans d'action visant à prévenir et traiter ces risques,

- améliorer la culture du groupe en matière de gestion des risques et de conformité par la communication et des formations.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le Comité des risques, rattaché au Comité exécutif, qui a pour missions, notamment :

- le pilotage de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques du Groupe et une veille permanente d'identification des risques ;
- l'identification des responsables de risque, la détermination des plans d'action correspondants et le suivi de la mise en œuvre de ces derniers ;
- la revue des procédures existantes et l'identification des procédures à mettre en place au regard de la mission générale du Comité d'identification des risques encourus, et de la mise en place d'un dispositif de maîtrise de ces derniers au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la coordination et de la cohérence des dites procédures et desdits plans ;
- plus spécifiquement, de s'assurer de la mise en place de la Politique de gestion des risques ; et
- de s'assurer de l'application des procédures et contrôler l'efficacité de l'organisation de gestion des risques et des procédures mises en place.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2014. Il a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations une fois au Directoire puis une seconde fois au Conseil exécutif au cours de ce même exercice.

2.3.2.1 Identification et évaluation des risques

Le Comité d'audit et des risques a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel à travers la cartographie des risques arrêtée par le Comité exécutif sur recommandations du Comité des risques. Il est informé par le Directeur de l'audit interne, le président du Comité des risques ainsi que par les directeurs fonctionnels sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit et des risques de manière régulière.

Sous la supervision du Comité des risques, le Directeur de la gestion des risques et de la conformité conduit annuellement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du Comité des risques, les membres du Comité exécutif du groupe Rexel, et un panel d'experts fonctionnels. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur une sélection d'Entités afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel. En 2014, quatre Entités ont été concernées par ce processus.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels identifiés pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques stratégiques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère ainsi qu'aux transformations en cours au sein du Groupe, notamment concernant ses projets de croissance externes ou encore ses innovations ;
- les risques opérationnels résultant de l'inadéquation ou de l'inefficacité des processus, de l'organisation et des systèmes, ou bien d'événements externes impactant les opérations ; et
- les risques juridiques et de non-conformité relatifs aux obligations de l'organisation par rapport aux réglementations auxquelles elle est assujettie localement ou globalement, mais aussi au regard des directives et procédures internes (y compris le programme de conformité), le Guide d'éthique, les contrats, ou encore les standards de l'industrie et les bonnes pratiques.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel et de mettre à jour les facteurs de risque présentés au paragraphe 2.1 « Facteurs de risque » du présent document de référence. Le Comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risques.

2.3.2.2 Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2014 sous la supervision du Comité des risques ont permis au Comité exécutif de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à proposer un responsable pour chaque risque prioritaire nommé par le Comité exécutif. Celui-ci est chargé d'analyser précisément le risque, les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter, ainsi que, le cas échéant, des plans d'action visant à ramener le risque à un niveau acceptable. Pour ce faire, il peut mettre en place un groupe de travail constitué de contributeurs expérimentés par rapport au sujet, afin de l'assister dans l'analyse du risque et l'élaboration des plans d'action. Ces plans d'action sont présentés par le président du Comité des risques au Comité exécutif pour

approbation. Le Comité des risques contrôle ensuite la mise en place effective de ces actions, en s'appuyant notamment sur les directions de l'audit interne et du contrôle interne du groupe Rexel.

Certains risques n'entrent pas directement dans le champ d'application des travaux du Comité des risques. Ainsi, les risques liés à la gouvernance et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par des groupes de travail idoines qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures afin de maîtriser ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de non-conformité sont principalement suivis par les directions fonctionnelles du groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être déployés dans les Entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles établissent.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les Entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel qui s'appuie sur le Comité d'audit et des risques, le Comité des risques, les directions du contrôle interne et de l'audit interne du groupe Rexel, permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

Une présentation de la politique d'assurance du groupe Rexel (une des mesures contribuant à la maîtrise des risques) est détaillée au paragraphe 2.2 « Assurances » du présent document de référence.

2.3.3 Activités de contrôle

Le groupe Rexel et son réseau d'agences est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique.

S'appuyant sur l'environnement de contrôle décrit au paragraphe 2.3.1 « L'environnement de contrôle » du présent document de référence, le groupe Rexel a conçu un Manuel des directives du contrôle interne, qui est régulièrement mis à jour et diffusé auprès du management des Entités. Ce Manuel présente, pour chacun des

principaux processus, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Certains de ces contrôles doivent impérativement être intégrés dans les procédures de fonctionnement des Entités alors que d'autres ne constituent que des recommandations dont l'application est soumise à l'appréciation des Directions des Entités, en fonction notamment des conditions particulières locales.

Ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 650 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication,
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique,
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce manuel est complété par des procédures établies par les directions fonctionnelles et devant être appliquées par les Entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 2.3.6 « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière » du présent document de référence.

2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables

L'animation du dispositif de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises idoines (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Dans ce cadre, la communication aux organes de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit et des risques ou du Comité des risques. Chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit et des risques permet de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit internes menées au cours du trimestre précédent. Les réunions du Comité exécutif

ou celles organisées régulièrement au sein des différentes fonctions du groupe Rexel sont autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

Au niveau des filiales, le contrôle interne fait l'objet d'échanges réguliers tout au long de l'année notamment à l'occasion des autoévaluations réalisées annuellement (voir paragraphe 2.3.5 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document de référence) et du suivi de l'avancement des plans d'action. Depuis 2012, une réunion formelle est organisée au moins une fois par an avec le Directeur général de chaque Zone, son Contrôleur financier et la Direction financière du Groupe, afin d'assurer le suivi des différents sujets relatifs au contrôle interne au sein de cette Zone. En 2014, le calendrier de ces réunions a été revu afin de renforcer la cohérence avec l'ensemble du processus de contrôle interne.

Enfin, le groupe Rexel développe à travers son Intranet un système de partage de connaissances qui s'articule, pour le contrôle interne, autour du Manuel des directives et des procédures qui le complètent. Différentes communautés spécifiques à chaque fonction assurent en outre la diffusion des instructions, procédures et bonnes pratiques qui leur sont propres.

2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance sous le contrôle du Comité d'audit et des risques de Rexel. Celui-ci revoit à ce titre l'organisation et l'application du référentiel de contrôle interne et le processus d'identification et de gestion des risques. Il contrôle également les travaux de l'Audit interne, lesquels, avec le processus d'autoévaluation décrit ci-après, constituent la base du dispositif de surveillance, d'autres équipes issues des équipes fonctionnelles du siège, ainsi que les auditeurs externes, y contribuant également.

2.3.5.1 L'autoévaluation du contrôle interne

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Pour cela, la Direction du contrôle interne coordonne sur une base annuelle un exercice d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives, à travers un questionnaire adressé aux Directions des Entités. Les résultats en sont partagés avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des Entités, les directions fonctionnelles du siège et le Comité d'audit et des risques. De ce fait, cet exercice constitue un outil de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

La dernière autoévaluation a été réalisée au troisième trimestre 2014, suivant le nouveau calendrier mis en place au cours de l'exercice, et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence).

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des Directions des Entités. Ils visent à amener chaque Entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations permettent également d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des directions fonctionnelles du siège. Ces plans incluent notamment la définition et la diffusion de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Certaines Entités ont une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier des entités entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces Entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète celle-ci par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les Entités. Les auditeurs externes revoient également régulièrement les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et d'administration du groupe Rexel.

2.3.5.2 Le rôle de l'audit interne

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les Entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment opérationnels, financiers ou relatifs à la sûreté des travailleurs, dans les domaines couverts par ses audits.

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2014, l'audit interne comptait 24 personnes dont 10 au siège et 14 dans les principales filiales du groupe Rexel (en Australie, en Autriche, au Brésil, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni), chacune des principales Zones disposant ainsi d'un *minima* d'un auditeur.

Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit début 2014, les équipes d'audit interne ont réalisé en 2014, 34 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Un peu plus de 425 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'action sont préparés par les Entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'action afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

En outre, ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les Entités, une moitié environ des contrôles sujets à autoévaluation étant revue dans le cadre d'une mission d'audit des processus comptables et financiers standards.

Enfin, chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit et des risques de Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées, ainsi qu'un suivi de l'avancement des plans d'action correspondants.

2.3.5.3 Le rôle de l'audit externe

Les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différente d'année en année. Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des Entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'Entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations et d'harmoniser les pratiques.

2.3.5.4 Les directions fonctionnelles du siège

Le rôle des directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel. Chaque direction fonctionnelle apporte son concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.3.6.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de *reporting* sont organisés par Entités, qui peuvent être des pays, des holdings ou des entités commerciales non liées à la distribution de matériel électrique. Les pays sont regroupés par Zones géographiques. Les Entités et les Zones géographiques disposent chacune, de leurs propres directions managériales, opérationnelles et financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des Entités, validé par les Directions opérationnelles des Entités et des Zones concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des Zones. Il est ensuite consolidé au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration de Rexel, après examen par le Comité stratégique. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des Entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des Zones, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. La Direction générale s'appuie pour cela sur le *reporting* mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des Entités, des Zones et du groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Trois fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clefs définis dans les contrats de financement (*covenants*).

Un document de synthèse des revues d'activité et des prévisions est communiqué mensuellement aux membres du Conseil d'administration.

Chaque année, un plan stratégique triennal est établi au niveau des Entités, validé par les directions opérationnelles des Entités et des Zones concernées et revu de manière contradictoire par la Direction générale, la Direction du contrôle financier et les Directions des Zones. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil d'administration après examen par le Comité stratégique.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit et des risques.

2.3.6.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des Entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des Entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : réalisé mensuel, budget, prévisions et plan stratégique triennal. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des Entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

3.1 INFORMATIONS SOCIALES	58	3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	72
3.1.1 Effectifs	58	3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel	72
3.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration	60	3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire	74
3.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés	61	3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	75
3.1.4 Formation et gestion des compétences	64	3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	81
3.1.5 Engagement des salariés	65	3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	82
3.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel	67	3.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	85
3.1.7 Note méthodologique	67		
3.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES	68		
3.2.1 Relations avec les parties prenantes	69		
3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires	70		
3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	71		

S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel a toujours privilégié une approche durable et responsable de ses activités.

En 2014, le groupe Rexel a renforcé son programme « développement durable & responsabilité d'entreprise » en initiant une démarche vis-à-vis de ses fournisseurs. Il est composé désormais de 5 axes de travail : croissance des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables, réduction de l'empreinte environnementale, consolidation de l'engagement envers les employés, renforcement des actions solidaires en faveur des communautés dans lesquelles le groupe Rexel est présent, notamment via la Fondation Rexel, et déploiement d'une démarche d'achats responsables. L'ensemble des initiatives associées sont stratégiques car

elles sont l'un des vecteurs de croissance et d'innovation du groupe Rexel, contribuant à la mise en œuvre du plan d'entreprise *Energy in Motion*.

Depuis 2011, le groupe Rexel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et s'est donc engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Comme précisé dans son Guide Éthique, le groupe Rexel respecte et promeut les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

3.1 INFORMATIONS SOCIALES

Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent, sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting (1^{er} novembre 2014).

La réussite de la stratégie du groupe Rexel repose sur l'implication et la motivation des hommes et femmes de Rexel. C'est pourquoi les conditions de travail et l'engagement des collaborateurs sont au cœur des politiques ressources humaines du groupe Rexel et de ses filiales. Sur l'engagement, cinq leviers ont été identifiés comme clés à l'occasion de la dernière enquête d'opinion salariés menée en 2013, Satisfaxion13 :

- la stratégie,
- le développement de carrière et la reconnaissance,
- le management,
- l'image de la société, les valeurs, l'éthique et l'intégrité, et

- la coopération et le travail d'équipe.

Pour l'année 2014, Rexel a retenu 3 groupes d'indicateurs clés qui constituent des enjeux matériels pour le groupe Rexel. Ces indicateurs clés ayant fait l'objet d'une vérification externe sont les suivants :

- l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- la formation des collaborateurs, et
- la rétention des collaborateurs à travers le nombre de démissions.

3.1.1 Effectifs

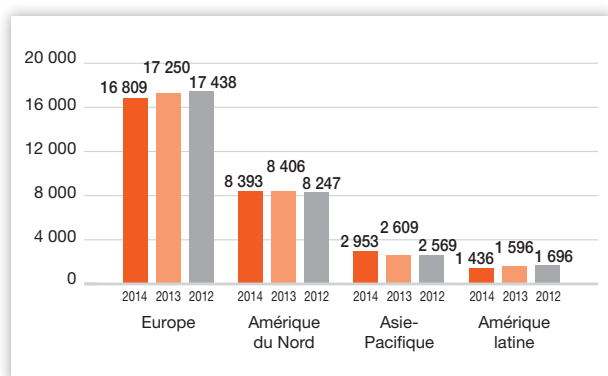
Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2014)

Au 31 décembre 2014, le groupe Rexel employait 29 591 personnes, contre 29 861 au 31 décembre 2013 et 29 950 au 31 décembre 2012.

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

NOMBRE DE SALARIÉS	EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES) AU 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	2012*
Effectif total	29 591	29 861	29 950
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
Europe	16 809	17 250	17 438
Amérique du Nord	8 393	8 406	8 247
Asie-Pacifique	2 953	2 609	2 569
Amérique latine	1 436	1 596	1 696

* L'effectif total inscrit incluant les opérations de croissance externe est considéré comme l'effectif total dans l'ensemble des calculs.



Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2014, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 1 053, soit 3,6 % de l'effectif total mensuel moyen. Ce pourcentage était identique en 2013.

Au 31 décembre 2014, 28 865 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 726 avaient un contrat à durée déterminée (2,5 % de l'effectif contre 2,6 % en 2013).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2014, 5 146 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 17,4 % de l'effectif total. Ce taux est stable par rapport à 2013 (17,4 %).

Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

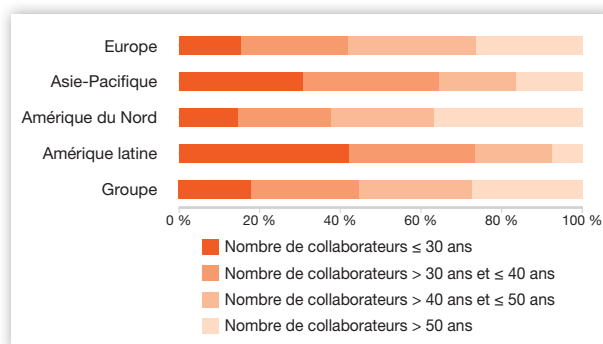
Au 31 décembre 2014, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 42,3 contre 42,1 au 31 décembre 2013 et 40,4 ans au 31 décembre 2012.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 40-50 ans (8 281 personnes), suivie de celle des plus de 50 ans (8 163 personnes).

Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 27,6 % de l'effectif total et les moins de 30 ans 17,9 %.

Le groupe Rexel analyse les données sociales selon les plateformes régionales suivantes :

- Amérique latine : Chili, Brésil, Pérou ;
- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Chine et autres pays d'Asie du Sud-Est ;
- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, pays Baltes, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique (voir paragraphe 3.1.6 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2014, les femmes représentaient 23,3 % de l'effectif total (soit 6 886 collaboratrices), contre 22,6 % au 31 décembre 2013.

Parmi les 6 886 collaboratrices du groupe Rexel, 912 occupaient des postes managériaux, représentant 17,7 % de la totalité des managers. Cette proportion est en progression (17 % en 2013 et 17 % en 2012).

Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2014

	MANAGERS		NON-MANAGERS	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
Groupe Rexel	912 (17,7 %)*	4 234 (82,3 %)*	5 974 (24,5 %)**	18 471 (75,6 %)**
Amérique latine	31 (22 %)*	110 (78 %)*	366 (28,3 %)**	929 (71,7 %)**
Amérique du Nord	329 (21,5%)*	1 198 (78,5 %)*	1 671 (24,3 %)**	5 195 (75,7 %)**
Asie-Pacifique	127 (21,2 %)*	471 (78,8 %)*	777 (33 %)**	1 578 (67 %)**
Europe	425 (14,8 %)*	2 455 (85,2 %)*	3 160 (22,7 %)**	10 769 (77,3 %)**

* En % des managers.

** En % des non-managers.

3.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration

3.1.2.1 Recrutements

Au cours de l'année 2014, le groupe Rexel a embauché 4 614 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus.

Le nombre d'embauches en 2014 est ainsi en progression (4 394 recrutements en 2013 et 4 003 recrutements en 2012).

L'ensemble de ces recrutements représentait 15,6 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 14,7 % en 2013).

Nombre et caractéristiques des recrutements

	2014
Nombre d'embauches	4 614
Dont :	
• Embauches en CDI	3 937 (85,3 %)
• Embauches en CDD	677 (14,7 %)
• Embauches de managers	461 (10 %)
• Embauches de non-managers	4 153 (90 %)

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 7,2 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 10,2 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ;
- 0,1 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux

collaborateurs et réduire le *turnover* chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter-départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.).

3.1.2.2 Départs

Au cours de l'exercice 2014, 4 624 salariés en contrat à durée indéterminé ont quitté le groupe Rexel (contre 4 648 pour 2013).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2014

	NOMBRE	EN POURCENTAGE DES DÉPARTS
Nombre de départs	4 624	16 % de l'effectif CDI total
Dont :		
• Démissions	2 652	57,4 %
• Licenciements économiques	624	13,5 %
• Licenciements pour autre raison	814	17,6 %
• Départs en retraite ou pré-retraite	235	5,1 %
• Cessation et/ou cession d'activité	9	0,2 %
• Autres départs	290	6,3 %

Les procédures collectives

En 2014, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 624 salariés contre 641 en 2013.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu au Brésil, en Italie, et au Royaume-Uni. Une réorganisation a été lancée fin 2014 aux Pays-Bas.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles que chômage partiel en Italie et reclassement interne au Royaume-Uni.

Ces mesures ont permis de limiter en partie le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, les réorganisations ont été discutées avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement* et compensations financières.

Rotation des effectifs

À la demande des représentants du Comité d'entreprise européen, un suivi particulier des démissions a été effectué. En 2014, la plupart des filiales du groupe Rexel conduisait des entretiens de départ auprès des salariés démissionnaires.

Le taux de rotation est défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total.

En 2014, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 13,6 %.

En 2014, le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 16 %.

Ainsi, pour l'année 2014, le taux de rotation du groupe Rexel était de 14,8 %.

Taux de rotation du groupe Rexel au 31 décembre

	2014	2013
Taux de rotation	14,8 %	14,4 %

Le taux de rotation du groupe Rexel a légèrement augmenté.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés. Par ailleurs, la plupart des filiales du Groupe organisent des entretiens de sortie avec les salariés démissionnaires pour comprendre les raisons de la démission.

3.1.2.3 Capacité à fidéliser le personnel

Taux d'intégration

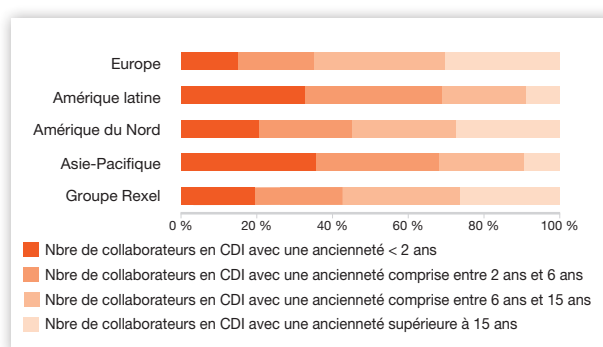
Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents

dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) s'établissait en 2014 à 89,2 % contre 89,2 %, soit un taux stable *versus* 2013.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), était de 76,4 % en 2014 contre 74,5 % en 2013 et 72,1 % en 2012.

Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2014, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrat à durée indéterminée était de 11 ans.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (68,1 % des salariés y ont moins de 6 ans d'ancienneté) alors qu'en Europe, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 30,3 % de l'effectif total dans cette zone.

3.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés

3.1.3.1 Rémunération

Politique de rémunération

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. 55,6 % des collaborateurs du groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, la moitié des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du groupe Rexel, trois nouveaux plans d'actionnariat salarié ont été proposés en 2010, 2012 et 2013. Le plan d'actionnariat de 2010 a été proposé dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif et a enregistré un taux de participation de 13,20 %. Le plan d'actionnariat 2012 a été proposé dans 16 pays, soit 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation de 14,36 %. Le plan d'actionnariat 2013 a été proposé dans 15 pays, soit 80 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 14,47 %, avec des taux supérieurs pour la France, le Canada et la Chine.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié représentait 0,48 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire, selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes de retraite complémentaires au profit de leurs collaborateurs.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1^{er} juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale. Au 31 décembre 2014, 9 pays étaient concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 4 200 collaborateurs d'être couverts.

Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

3.1.3.2 Organisation du temps de travail

Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39,5 heures par semaine soit près de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel

	2014	2013	2012
% de collaborateurs à temps partiel	3,5 %	3,5 %	3,6 %

Recours au temps partiel

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 1 038 au 31 décembre 2014, soit 3,5 % de l'effectif total.

Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : 528 749 heures supplémentaires ont été effectuées en 2014 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel soit 1 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 570 010 heures supplémentaires en 2013, soit 1 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

3.1.3.3 Conditions de travail

Conditions d'hygiène et de sécurité

Le groupe Rexel a toujours apporté une attention particulière à la sécurité de ses collaborateurs et de ses biens dans tous les pays et pour tous les métiers.

Les thématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail étant spécifiques à l'environnement local, les pays gèrent de façon autonome et à leur échelle les risques inhérents à leurs activités. Au niveau du groupe Rexel, les résultats de l'audit interne effectué en 2013 sur l'organisation dédiée à la sécurité ont conduit en 2014 à la mise en place de plans d'actions afin de renforcer le

système de management de la sécurité au niveau Groupe. À l'horizon 2015, ces plans d'actions auront notamment les objectifs suivants : définir une politique sécurité pour le groupe Rexel, mettre en place des standards sécurité pour le groupe Rexel, dérouler une campagne de communication et de sensibilisation globale et partager les bonnes pratiques au sein du groupe Rexel en créant une communauté sécurité.

Nombre d'accidents

Au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'actions adaptés.

	2014	2013	2012
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	1	-	-
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	325	312	379
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	506	529	535

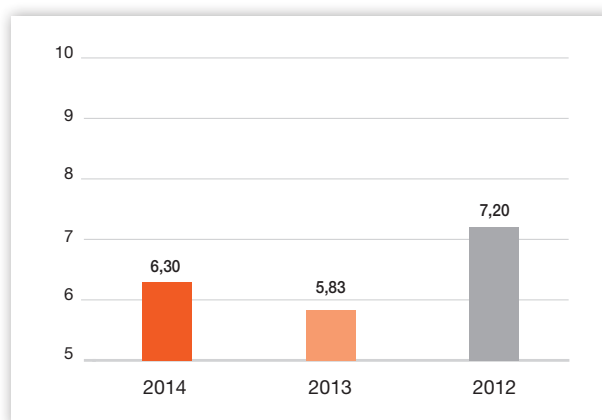
En 2014, 832 accidents du travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : un ayant entraîné le décès d'un collaborateur, 325 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 506 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail était de 8 142 en 2014.

Les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné la fonction logistique en grande majorité (60,6 %) ainsi que la fonction commerciale/vente (26,15 %).

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, parallèlement aux mesures prises depuis plusieurs années (identification des risques (pour le groupe Rexel les principaux risques sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur), suivi médical régulier des collaborateurs et opérations de sensibilisation renouvelées fréquemment), des initiatives complémentaires sont progressivement mises en place : suivi quantitatif des incidents associé à une enquête systématique, recours à des prestations de conseil extérieur, renouvellement régulier des certifications, audits internes, création de poste dédié à ces problématiques, etc.

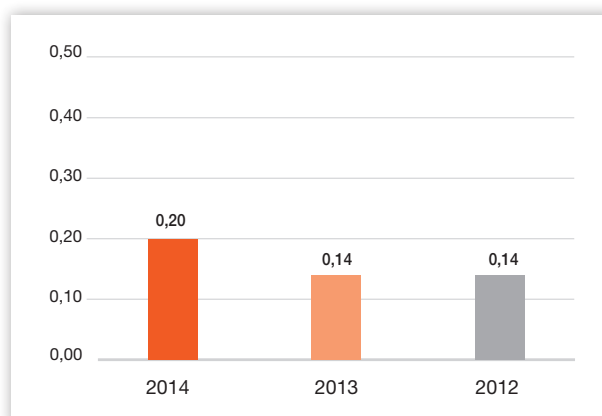
Taux de fréquence



Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 6,3 en 2014.

Ce taux est en hausse par rapport à 2013 (5,83 %).

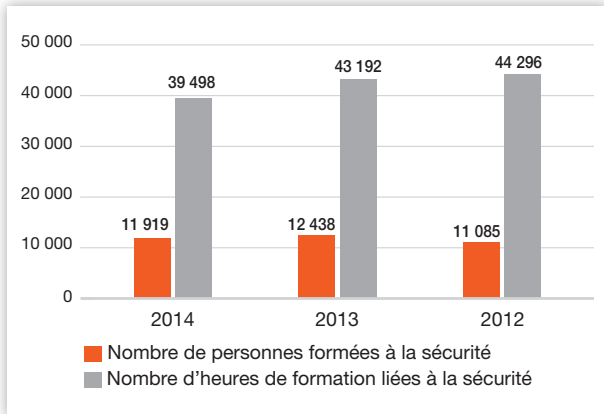
Taux de gravité



Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,2 en 2014 contre 0,14 en 2013.

Le groupe Rexel apportera une attention particulière aux entités pour lesquelles les taux de fréquence et de gravité sont en augmentation.

Formation à la sécurité



Le nombre de personnes formées à la sécurité était de 40,3 % de l'effectif total en 2014 (soit 11 919 collaborateurs).

En 2014, il existait 92 CHSCT au sein du groupe Rexel. 486 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,7 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

Maladies professionnelles

En 2014, 9 maladies professionnelles ont été déclarées et 6 ont été reconnues.

3.1.3.4 Diversité / Égalité des chances

Le Guide d'éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'éthique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, ainsi que l'égalité des chances pour tous.

Égalité hommes-femmes

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2014, les femmes représentaient 23,3 % de l'effectif total contre 22,6 % en 2013. Ce pourcentage est en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des collaborateurs du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs sociaux 2014 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- Promotion

Au cours de l'année 2014, 4,7 % des femmes ont été promues contre 5,1 % des hommes.

60 femmes non-managers ont été promues managers (soit 1 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était légèrement supérieur (243 hommes soit 1,3 % des hommes non-managers).

- Augmentation

55,8 % des salariés hommes du groupe Rexel ont bénéficié, en 2014, d'une augmentation de leur salaire de base contre 63,9 % des femmes.

- Formation

En 2014, 22,1 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 23,3 % de l'effectif total et 77,9 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 76,7 % de l'effectif total du groupe Rexel.

Collaborateurs déclarant un handicap

En 2014, le groupe Rexel employait 268 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 0,9 % de son effectif total, soit la même proportion qu'en 2013.

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,1 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2014.

Collaborateurs seniors

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 3.1.1 « Effectifs » du présent document de référence) :

- représentaient 27,6 % de l'effectif total en 2014 ;
- représentaient 10,2 % des recrutements en CDI ayant eu lieu en 2014 ;
- ont bénéficié, en 2014, pour 59,2 % d'entre eux, d'une augmentation de leur salaire de base contre 56,2 % pour l'ensemble du groupe Rexel.

3.1.4 Formation et gestion des compétences

Dans le contexte actuel de mutation rapide du secteur, la formation est indispensable pour acquérir de nouvelles expertises, maîtriser les technologies et monter en compétence dans le domaine de l'efficacité énergétique.

En 2014, le nombre total de personnes ayant reçu une formation est en légère progression et s'élevait à 17 495 contre 17 251 en 2013. Le nombre d'heures de formation dispensées a diminué pour passer de 281 658 heures au 31 décembre 2013 à 233 435 heures au 31 décembre 2014. 58 921 heures de formation se sont tenues en ligne en 2014, soit le quart du nombre d'heures total de formation.

Enfin, le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2014 s'est élevé à 13,34 heures.

Nombre total d'heures de formation et budget alloué

	2014		2013	
	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION
Groupe	17 495	233 435	17 251	281 658
Europe	8 389	112 877	8 072	152 531
Amérique du Nord	7 001	89 842	7 309	100 343
Amérique latine	851	6 320	822	11 490
Asie-Pacifique	1 254	24 396	1 048	17 294

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

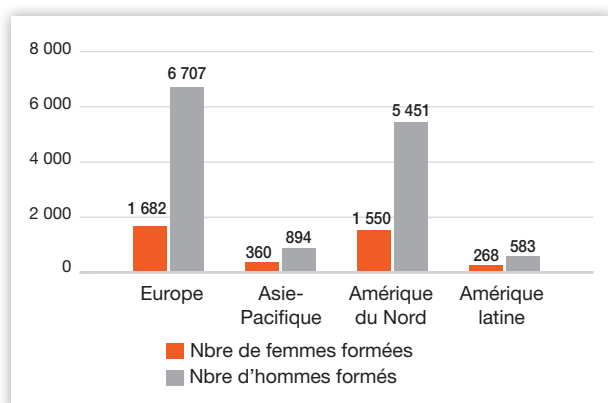
En 2014, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : hygiène et sécurité, management, ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel, e-commerce, gestion de projets, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci dans l'objectif de l'efficacité énergétique. Ainsi nous pouvons citer les programmes suivants pour l'année 2014 : multi-énergies, ventes en ligne, automatisation, domotique, KNX, service client, valeurs Rexel notamment.

Formation par type de poste (effectifs)

En 2014, 17,9 % des 17 495 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 82,1 % occupent des fonctions non managériales.

Formation par sexe (effectifs)



En 2014, 22,1 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 77,9 % sont des hommes.

L'évaluation de la performance

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2014, la plupart des entités a organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance ayant bénéficié à un total de 61,9 % de collaborateurs.

	2014	2013	2012
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	18 264	18 570	18 886
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	61,9 %	62,2 %	65,6 %

Promotions

En 2014, 1 582 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 5,5 % des salariés en contrat à durée indéterminée du groupe Rexel. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2013 où 4,3 % des collaborateurs en contrat à durée indéterminée avaient été promus.

Parmi ces 1 582 collaborateurs ayant reçu une promotion, 19,2 % concernent des non-managers devenus managers.

3.1.5 Engagement des salariés

3.1.5.1 Enquête d'opinion des salariés Satisfaxion13

Le groupe Rexel a réalisé en 2013 sa quatrième enquête d'opinion auprès de plus de 29 500 collaborateurs du Groupe, soit 99 % de l'effectif au 31 décembre 2012. Le taux de participation à cette enquête s'est élevé à 62 %.

Les résultats de cette enquête démontrent un niveau d'engagement en progression par rapport à l'enquête précédente, réalisée en 2011. L'indice d'engagement des collaborateurs du groupe Rexel s'établit à 62 % en 2013.

Cet indice est construit à partir de questions spécifiques de trois catégories de sujets abordés par l'enquête : l'engagement ; soutiens et moyens ; bien-être.

Il ressort notamment des résultats :

- que 80 % des répondants estiment que leur travail leur procure un sentiment d'accomplissement personnel,
- que les qualités et compétences de 89 % d'entre eux sont pleinement mises à contribution dans leur travail, et
- que 73 % d'entre eux disposent des équipements/ ressources/outils nécessaires pour travailler efficacement.

Adhésion des collaborateurs au projet d'entreprise Energy in Motion

Le groupe Rexel a mis en place en 2012 un nouveau projet d'entreprise, *Energy in Motion* (voir paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence). Satisfaxion13 a été également l'occasion de mesurer la connaissance, la compréhension et l'adhésion des collaborateurs à cette stratégie.

Il ressort des résultats de cette enquête que 76 % des répondants ont une compréhension claire des objectifs définis dans la stratégie *Energy in Motion*. En outre, 90 % des répondants déclarent adhérer aux ambitions et objectifs de leur société.

3.1.5.2 Absentéisme

	2014	2013	2012
Taux d'absentéisme	2,8 %	2,9 %	2,6 %

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 2,8 % en 2014, soit un taux en légère diminution par rapport à 2013 (2,9 %).

Le nombre moyen de jours perdus pour cause de maladie par employé s'est élevé à 6,6 en 2014.

En 2014, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : plus élevé en Europe (3,7 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 3 % et 1,8 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

3.1.5.3 Relations sociales

Représentation des salariés

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 838 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 2,8 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ;
- 137 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,5 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.

Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

En 2014, le Comité a continué à être régulièrement informé des différents projets et réorganisations menés localement. Il a notamment été informé de la décision de Rexel de cesser son activité en République tchèque.

Par ailleurs, outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel, le Comité a également été informé d'autres sujets concernant le groupe Rexel tels que l'adoption de la nouvelle structure de gouvernance et l'initiative du groupe Rexel sur la sécurité au travail.

Lors de groupes de travail, le Comité a échangé sur trois sujets liés à l'engagement : l'animation éthique, l'entretien annuel et l'implication des collaborateurs dans la Fondation Rexel pour le progrès énergétique. Ses contributions ont été partagées avec l'ensemble des filiales.

Accords collectifs

En 2014, 139 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et les entités du groupe Rexel.

Ces accords ont été majoritairement signés en France, Espagne et Brésil et portaient sur l'évolution des emplois et des compétences, les élections professionnelles et le vote électronique, les salaires, l'intéressement.

Accords d'intéressement et de participation en France

Au 31 décembre 2014, les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

Mouvements sociaux

En 2014, le nombre total d'heures de grève était de 952 heures, les pays concernés étant la Belgique (938 heures, grève nationale) et la France.

3.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés. Il a été mis à jour en 2009 puis en 2013 afin de refléter l'engagement croissant du groupe Rexel en matière d'éthique, par le biais notamment de la signature du Pacte Mondial en 2011, et la stratégie d'entreprise *Energy in Motion*. En 2014, une campagne de sensibilisation à la protection des données « *Data protection program* » a été lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs, renforçant notamment les précautions relatives à l'usage des médias sociaux.

Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants sont nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis anonymement par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2014 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		NOMBRE DE SAISINES DU CORRESPONDANT ÉTHIQUE
Type de demandes	Information	24
	Plainte	27
	Litiges	0
	Autres	5
Auteurs des demandes	Clients	5
	Collaborateurs Rexel	44
	Fournisseurs	1
	Autorités locales	4
	Représentants du personnel, syndicats	0
	Anonymes	0
	Autres	2
	Sujet de la demande	Relations avec les clients
Relations avec les fournisseurs		1
Relations entre collaborateurs		14
Discrimination		2
Conditions de travail		11
Lutte contre la corruption		2
Lutte contre la fraude et le vol		22
Protection de l'environnement		0
Type d'actions mises en place	Préventive	13
	Corrective	37
Zone géographique	Europe	5
	Amérique du Nord	30
	Amérique latine	4
	Asie-Pacifique	17

56 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2014. La majorité a été recensée en Amérique du Nord et 25 % concernaient les relations entre collaborateurs.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (13 cas) et/ou correctives (37 cas) selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

3.1.7 Note méthodologique

Le périmètre de *reporting* social inclut l'ensemble des entités juridiques consolidées dans le périmètre financier en intégration globale et disposant d'une masse salariale non nulle. En cas d'acquisition ou de création de nouvelles entités, l'intégration dans le périmètre de *reporting* est effective :

- dès l'année d'acquisition si elle a eu lieu avant le 1^{er} novembre (inclus), ou

- à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1, si elle a eu lieu après le 1^{er} novembre.

En cas de cession d'entités ou d'activités, la sortie du périmètre est immédiatement effective.

Des exceptions à ces règles ont été appliquées par le groupe Rexel pour le *reporting* 2014 : la société Busbroek, aux Pays-Bas, qui compte 12 salariés, soit 0,04 % de l'effectif total du groupe Rexel n'a pas été en mesure de produire des données fiables en temps et a été exclue du périmètre. De plus, Rexel CZ a autorisé au 31 décembre 2014 le lancement en janvier 2015 d'une procédure de liquidation, la République tchèque n'a donc pas été intégrée au *reporting* (voir note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 du présent document de référence).

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées *via* le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de *reporting* ont accès.

Il est à noter que :

- l'effectif inscrit est défini par le nombre de salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (CDI ou CDD), inscrits dans le système de paie au 31/12 et quel que soit le taux d'activité (temps plein, temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d'entreprise, etc.) sont inclus dans l'effectif reporté.

Sont exclus :

- les stagiaires rémunérés ou non ;
- les intérimaires ;
- les sous-traitants ;
- les effectifs fin de carrière (personne préretraîtée, prépensionnée, en Cessation Anticipée d'Activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à son départ effectif en retraite) ;
- les VIE (Volontariat International à l'Étranger) ;
- les entrées du personnel sont reportées selon les catégories de motif :
 - recrutements externes en CDD ou CDI, quel que soit le taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;

- entrées suite aux acquisitions de nouvelles entités ;
- autres entrées : par exemple, mobilité groupe (mutations internes du personnel sous contrat CDI, d'une entité/société à une autre au sein du groupe Rexel) ;

Sont exclus :

- les promotions ;
- le changement de poste ou de statut (cadre/non-cadre) au sein d'une même entité ;
- les recrutements de stagiaires et d'intérimaires ;
- les recrutements VIE ;
- dans les pays où le recours au CDI n'est pas une pratique courante (par exemple, les États-Unis et la Chine), la notion de CDI s'applique à tout collaborateur qui n'est pas embauché pour un projet précis ayant une date de fin prédéterminée ;
- la méthode de calcul du taux d'absentéisme a été mise à jour en 2014 : celui-ci est calculé par référence au nombre de jours calendaires conformément au protocole à partir du nombre total de jours d'absence (tous types d'absences confondus) et du nombre de jours dans l'année. Par cohérence avec cette définition, les valeurs des années 2012 et 2013 ont été mises à jour selon cette méthode de calcul ;
- le taux de fréquence calculé prend en compte uniquement les accidents du travail donnant au moins un jour d'arrêt (le jour de l'accident exclu) ;
- le taux de gravité est calculé à partir des jours perdus pour accident du travail avec arrêt et du nombre d'heures travaillées. Le nombre d'heures travaillées correspond à la durée réelle du temps de travail pendant laquelle les salariés s'exposent à un risque d'accident ; et
- les règles de calcul du nombre de journées d'arrêt liées aux accidents du travail sont compte tenu des législations locales, hétérogènes et peuvent être différentes de celles qui sont définies dans le référentiel de *reporting* RH.

3.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le modèle du groupe Rexel repose sur la co-crédation de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, pouvoirs publics, communautés, salariés et actionnaires. De par la spécificité de son métier, la

capillarité de son réseau et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

3.2.1 Relations avec les parties prenantes

Rexel considère qu'exercer sa responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de son écosystème. Afin d'assurer la pérennité de son développement et une bonne acceptabilité de ses projets, Rexel a identifié puis hiérarchisé ses parties prenantes en fonction de leurs relations avec son activité et a instauré un dialogue avec celles-ci, tant au niveau du groupe Rexel, qu'au niveau de ses filiales :

Les salariés et leurs instances représentatives

La satisfaction et le bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure pour le groupe Rexel. Il développe dans ce but des dispositifs d'écoute et de dialogue auprès de tous ses collaborateurs. Par exemple, en 2014, le Comité d'entreprise européen a été associé à la définition de l' « *Employee value proposition* » du groupe Rexel, il a aussi apporté sa contribution à différents sujets : l'éthique, l'implication des collaborateurs dans la Fondation et l'entretien annuel. Par ailleurs, 139 nouveaux accords sociaux ont été signés en 2014 dans les entités du groupe Rexel (voir paragraphe 3.1 « Informations sociales » du présent document de référence).

Les clients

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place de nombreux dispositifs d'information, de dialogue et d'écoute à destination de ses clients comme les animations commerciales, les enquêtes de satisfaction ou encore les formations sur les aides publiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies domotiques, les énergies renouvelables, etc. (voir paragraphe 1.4.2. « La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence).

Les fournisseurs et sous-traitants

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Rexel entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et le groupe Rexel soutient leur performance en accompagnant leur développement à l'international et en soutenant leur activité (notamment les entreprises locales comme les installateurs, les transporteurs, etc.).

Rexel s'emploie donc à instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le groupe Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans son guide éthique, et sur un plan contractuel,

de se conformer aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

En 2014, pour s'assurer de l'application de ses principes et des clauses contractuelles sociales et environnementales, des audits sur les sites de fournisseurs ont été menés par des enseignes du groupe Rexel et, parallèlement, le groupe Rexel a finalisé le projet pilote qui visait à apprécier la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée. Les résultats de cette première démarche ont été très positifs :

- la solution technique est appropriée aux besoins du groupe Rexel ;
- le projet a permis d'initier une dynamique autour des thématiques RSE dans les processus achats du groupe Rexel ; et
- une participation très active des fournisseurs du groupe Rexel.

Le groupe Rexel a donc décidé de déployer mondialement la plateforme Ecovadis sur une première période de 2 ans.

Au-delà des relations à caractère commercial, le groupe Rexel met en place des initiatives solidaires avec certains de ses fournisseurs afin de promouvoir l'accès de tous à l'efficacité énergétique. Ces initiatives sont notamment portées par la Fondation Rexel pour le progrès énergétique, lancée en juin 2013 (voir paragraphe 3.2.3. « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

Les associations professionnelles et les universités

Rexel participe aux associations professionnelles comme FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication), FGME (Fédération des Grossistes en Matériel Electrique), NEAD (National Association of Electrical Distributors), EUEW (European Union of Electrical Wholesalers) afin d'échanger, partager et faire évoluer les pratiques de la profession. Dans un objectif de transparence et de progrès, le groupe Rexel s'investit aussi dans différents projets d'étude et des publications afin d'interagir avec ses parties prenantes mais également de faciliter les échanges d'expériences comme, par exemple, au sein de l'EpE (association Entreprises pour l'Environnement) ou Agrion, réseau international des professionnels s'investissant sur les thématiques du développement durable et de l'énergie. De plus, la Fondation Rexel consacre une partie de ses ressources au soutien de programmes de recherche académique en attribuant des bourses à des étudiants en début de parcours professionnel qui travaillent notamment

sur l'évolution souhaitable des comportements pour favoriser l'efficacité énergétique, sur les barrières au développement des énergies renouvelables, ainsi que sur les équipements innovants dans le domaine de la domotique, du chauffage, de la ventilation, etc. (voir paragraphe 3.2.3. « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence)

Les actionnaires, investisseurs et agences de notation

Le groupe Rexel communique, en toute transparence, aux différents acteurs (actionnaires, investisseurs, agences de notation, etc.) ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du Groupe.

Rexel fait partie des indices d'investissement socialement responsables (ISR) suivants : FTSE4Good Europe & Global, STOXX Europe Sustainability, EURO STOXX Sustainability, Euronext Vigeo Europe 120, ESI Excellence Europe, et, depuis septembre 2013, du Dow Jones Sustainability Index Europe. La société figure également dans le Registre d'Investissement Ethibel EXCELLENCE.

En outre, depuis 2011, le groupe Rexel reporte ses émissions de gaz à effet de serre au *Carbon Disclosure Project* (CDP), organisation indépendante à but non lucratif, qui évalue la performance carbone de grandes entreprises et leur stratégie face au changement climatique pour le compte de plus de 700 investisseurs institutionnels.

3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires

Le groupe Rexel étant un des leaders mondiaux sur le marché de la distribution professionnelle, il contribue à

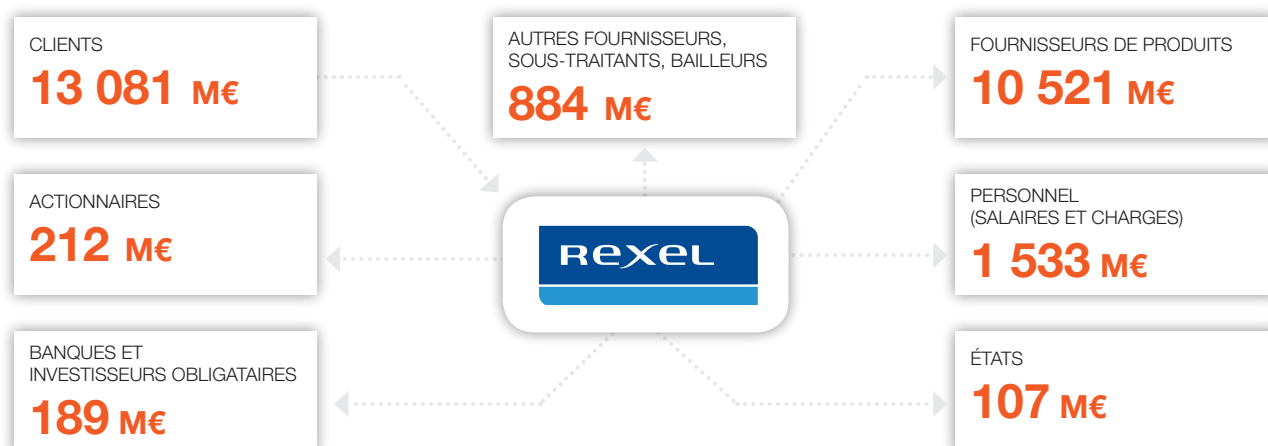
structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la diffusion de solutions innovantes pour la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables.

Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau d'environ 2 200 agences implantées dans 38 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels partout dans le monde,
- en diffusant l'innovation *via* ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits,
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés,
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie 29 591 salariés au total),
- en assurant à ses partenaires, fournisseurs internationaux mais aussi PME locales (installateurs, transporteurs, etc.) de nouveaux débouchés et l'accès à de nouveaux marchés, et
- en participant à la formation des professionnels et des étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une majeure partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.

Les relations économiques du groupe Rexel avec ses principales parties prenantes



En 2014, le groupe Rexel a acheté auprès de ses fournisseurs 10 521 millions d'euros de produits et a généré un chiffre d'affaires associé avec ses clients de 13 081 millions d'euros. Les salaires et charges de personnel ont représenté 1 533 millions d'euros. Le groupe Rexel a versé au total 884 millions d'euros à ses bailleurs, ses sous-traitants et autres fournisseurs pour l'achat de prestations et consommables. Ses partenaires financiers (banques et investisseurs obligataires) ont été rémunérés à hauteur de 189 millions d'euros. Les dividendes versés aux actionnaires en 2014, au titre de l'année 2013, s'élevaient à 212 millions d'euros. Enfin, le groupe Rexel a enregistré une charge de 107 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés.

3.2.3 Œuvres sociales et mécénat

Dans la continuité de sa mission d'entreprise, le groupe Rexel développe un programme d'engagement sociétal, en soutenant diverses initiatives dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Afin de structurer cette démarche, le groupe Rexel a édité en 2012 une charte et un guide de l'engagement sociétal, avec pour axe majeur : « Favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique ». Le groupe Rexel souhaite ainsi agir en faveur d'un meilleur usage et d'une consommation optimisée de l'énergie en mettant à disposition de la société ses compétences, ses outils et ses structures dans le domaine de l'énergie. Depuis 2013, grâce à la Fondation Rexel, le groupe Rexel a accéléré et décuplé les initiatives solidaires selon trois axes d'intervention :

- Améliorer les connaissances et sensibiliser au sujet de l'efficacité énergétique.
- Encourager l'innovation *via* des programmes de recherche et des projets éducatifs.
- Soutenir des projets solidaires d'intérêt général avec des ONG, des entrepreneurs sociaux ou des Fondations qui contribuent au développement de pôles d'activité électrifiés et de modèles économiques autonomes, soutenables, indépendants des énergies traditionnelles.

En 2014, la Fondation a mené près de 20 initiatives pour favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique, en partenariat avec des filiales du groupe Rexel mais aussi diverses organisations :

- À la suite du programme dénommé « Impact » mené en 2013 avec l'organisation Ashoka, qui visait à identifier

et valoriser des initiatives d'entrepreneuriat social dans le domaine de l'efficacité énergétique en France et en Belgique, la Fondation Rexel a décidé de créer une plateforme de soutien aux entrepreneurs sociaux afin de mettre en relation les différents acteurs impliqués dans le progrès énergétique, faciliter le partage de compétences, de moyens et d'expertise, allouer des soutiens matériels et/ou financiers à des projets portés par des organisations ou entrepreneurs sociaux et, enfin, créer des synergies de réflexions et d'actions entre ces acteurs.

- La Fondation Rexel a soutenu l'association Microsol pour étudier les modalités d'adaptation du marché volontaire des crédits carbone dans le but de développer et de pérenniser l'accès à l'énergie des populations défavorisées d'Amérique latine.
- En Chine, la filiale du groupe Rexel et la Fondation Rexel se sont associées à Faurecia ainsi qu'à l'entreprise sociale Maverlinn sur un projet d'accès aux nouvelles technologies de l'information *via* la construction d'une centrale solaire pour les élèves de la San Xing Elementary School, située dans la région de Hebei. L'école bénéficie désormais d'une classe informatique et d'une source énergétique qui garantit à la fois la pérennité de l'installation, la maîtrise des coûts liés à la consommation d'énergie et, surtout, une alimentation plus respectueuse de l'environnement.
- En partenariat avec l'université d'Utrecht aux Pays-Bas, la Fondation Rexel a soutenu un projet de recherche visant à identifier, cartographier et comprendre les freins à la mise en œuvre de stratégies de rénovation énergétique des bâtiments en Europe.

Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales et les collaborateurs du groupe Rexel ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales, notamment par une mobilisation des employés dans la santé (lutte contre le cancer) et le soutien à l'éducation et à l'enfance.

De nombreuses entités du groupe Rexel ont aussi apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Le montant total des donations du groupe Rexel, incluant les fonds versés par la Fondation Rexel, s'est élevé en 2013 à 527 000 euros et en 2014 à 756 100 euros.

3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel

3.3.1.1 La responsabilité environnementale

Du fait de son implantation et de son activité, le groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- d'une part, en tant qu'entreprise internationale opérant sur de nombreux territoires, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le groupe Rexel a une empreinte environnementale diffuse sur les écosystèmes dans lesquels il évolue (consommation de ressources, génération de déchets, émissions directes et indirectes) ;
- d'autre part, en développant et commercialisant des solutions de gestion de l'énergie, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations industrielles dans le monde.

Ainsi, la politique environnementale du groupe Rexel, définie par la Direction du développement durable, s'articule autour de deux axes majeurs :

La performance environnementale des opérations

Cet axe de travail a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel, tout en conservant, voire en améliorant l'efficacité opérationnelle de l'organisation. Il couvre, d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur (sélectionner des produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à la production industrielle, les filiales du groupe Rexel s'efforcent de les réduire par des actions qui concernent :

- la maîtrise des consommations de ressources naturelles, notamment d'énergie, d'eau, de papier et de matériaux d'emballage ;
- la collecte et le recyclage des déchets générés par ses opérations et des déchets spécifiques de ses clients ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les transports, ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.), afin de lutter contre le changement climatique.

Le développement de l'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Cet axe de la politique a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes et des énergies renouvelables sur les marchés industriel, résidentiel et tertiaire. Cet engagement constitue un pilier majeur de croissance durable dans le projet d'entreprise *Energy in Motion* lancé en juin 2012.

Ainsi, les enseignes du groupe Rexel développent une large gamme de produits et services innovants et performants, adaptés aux problématiques énergétiques de leurs clients.

Afin de promouvoir ces solutions, et encourager les installateurs et les industriels à les adopter, elles ont développé sur différents canaux de communication (catalogues, espaces et sites Internet dédiés) des actions de sensibilisation, d'information et actions marketing, en partenariat avec les fabricants (voir paragraphe 3.3.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence).

3.3.1.2 Organisation et pilotage de la démarche

La conduite de cette politique et sa mise en œuvre opérationnelle sont pilotées par la Direction du développement durable du groupe Rexel, en coordination avec les directions fonctionnelles du siège et les équipes opérationnelles locales.

Plusieurs outils sont utilisés par le groupe Rexel pour mener cette démarche :

- la Charte Rexel pour l'Environnement ;
- un *reporting* environnemental annuel ;
- le déploiement de procédures de maîtrise des impacts environnementaux et de systèmes de management reposant sur le standard ISO14001 ;
- les Ecodays, campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux à destination de tous les employés.

La Charte pour l'Environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte pour l'Environnement. Refondue en concertation avec les filiales en 2012 afin de prendre en compte les progrès réalisés et le projet d'entreprise *Energy in Motion*. La charte est publiée en 23 langues et est diffusée à l'ensemble des filiales du groupe Rexel.

Elle présente les 3 engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

1. Améliorer la performance environnementale des bâtiments

- par la modernisation des locaux avec des équipements économes en énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, etc.,
- par la gestion et le tri sélectif des déchets en vue du recyclage ou d'un autre traitement approprié ;

2. Réduire l'empreinte environnementale des opérations

- par la diminution des consommations de papier et d'emballage,
- par l'optimisation des flux de transports, limitant ainsi les consommations de carburants et les émissions de carbone ;

3. Développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique

- par la commercialisation d'une large gamme de produits et de services innovants pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- par la formation des équipes commerciales du groupe Rexel aux nouvelles technologies et la mise à disposition de supports d'information et outils marketing spécifiques.

À fin 2014, la nouvelle version de la Charte environnementale est affichée dans 96 % des sites du groupe Rexel.

Le reporting environnemental

Le *reporting* environnemental du groupe Rexel est un outil de pilotage clé car il permet d'identifier et de quantifier les aspects environnementaux des activités et de disposer de cette vision globale nécessaire à la mise en place de programmes d'amélioration.

En 2014, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à un travail visant à préciser ou simplifier davantage certains indicateurs (bois, transport externalisé), à la stabilisation du spectre d'impacts environnementaux reportés, au renforcement des canaux de collecte des données et à la poursuite de la formation des correspondants dans les filiales du groupe Rexel aux outils et aux méthodes de *reporting*.

Conforme aux exigences réglementaires issues de l'article 225 de la loi française dite Grenelle 2, le référentiel de *reporting* du groupe Rexel s'appuie également sur des références et standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*) version 4, cadre reconnu sur le plan international, pour définir les indicateurs de performance et les procédures de *reporting* ; et

- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente (voir paragraphe 3.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Le *reporting* du groupe Rexel s'appuie sur un réseau global de plus de 70 correspondants, répartis dans les filiales. En avril 2014, ces correspondants ont été invités comme chaque année au séminaire international sur le développement durable afin d'échanger sur la démarche de *reporting*, partager les approches, les bonnes pratiques et les plans d'actions et suivre des formations en lien avec les problématiques environnementales du groupe Rexel.

Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont encore améliorées entre 2013 et 2014, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais cependant peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

Les procédures et systèmes de management de l'environnement

Le groupe Rexel poursuit la mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME) qui visent à définir et documenter des procédures pour maîtriser les aspects environnementaux de ses activités et permettre le pilotage de plans d'amélioration. Depuis 2013, le groupe Rexel a édité son propre standard de management environnemental visant à harmoniser, soutenir et accélérer le déploiement de SME dans les filiales.

Ainsi, plusieurs filiales ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de la mise en œuvre d'un SME et de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. À la date du présent document de référence, le nombre de sites du groupe Rexel appliquant un SME est en augmentation, atteignant près de 42 % des sites du groupe, et 8 filiales ont obtenu la certification ISO 14001.

La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux et sociétaux de tous les employés

En complément des outils et processus existants, la Direction du développement durable, avec l'appui de la Direction de la communication, sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux et sociétaux *via* un événement annuel appelé « Ecodays ».

La campagne Ecodays 2014 a dû être reportée à début 2015 pour des raisons d'organisation interne mais le format construit en 2013 sera réutilisé compte tenu de son succès. Il y aura à nouveau un site Internet dédié à l'événement, accessible en 7 langues, où les employés pourront s'informer sur les enjeux liés à la protection de

l'environnement, sur les différentes initiatives du groupe Rexel et de ses filiales dans ce domaine, et sur les gestes à adopter pour contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale du groupe Rexel.

Sur le plan opérationnel, des animations seront organisées par les filiales dans les centres logistiques et les agences sur les procédures et les gestes à adopter en matière de santé, de sécurité et d'environnement, pour maîtriser les aspects environnementaux liés aux activités et informer de la démarche globale du groupe Rexel en matière de développement durable.

3.3.1.3 Objectifs et réalisations 2014

En 2014, le groupe Rexel a réalisé des progrès certains dans le cadre de sa démarche environnementale. Ainsi, plusieurs chantiers ont été menés, qui ont permis au groupe Rexel d'atteindre ses objectifs :

- poursuivre la structuration de sa démarche de management environnemental, via la diffusion de la Charte pour l'Environnement et l'accompagnement des filiales du groupe Rexel à la mise en place de SME standard ;
- améliorer le pilotage de la performance environnementale en mettant à disposition des directions de chaque filiale un rapport complet de leurs impacts, leurs évolutions et coûts associés ;
- renforcer la connaissance et la maîtrise des principaux impacts environnementaux : énergie, packaging, déchets et émissions de gaz à effet de serre par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires (direction des opérations pays, équipe développement durable groupe et experts amélioration continue) pour chacun des thèmes ;
- finaliser le projet pilote qui vise à apprécier notamment la performance environnementale des fournisseurs du groupe Rexel par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée ;
- accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et développer les ventes correspondantes.

Les résultats et principales initiatives sont présentés en détail au paragraphe 3.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » du présent document de référence.

3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire

3.3.2.1 Démarche d'évaluation et de conformité

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est un élément primordial dans la définition de la politique environnementale au niveau global, comme au niveau local.

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8.2 « Réglementation environnementale » du présent document de référence.

L'activité du groupe Rexel est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;
- le Règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit Règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ;
- la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 qui prévoit la réalisation obligatoire d'audits énergétiques dans les grandes entreprises de l'Union européenne. Cette Directive a été transposée en droit français par l'intermédiaire de l'article 40 de la loi du 16 juillet 2013.

Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations locales spécifiques dans les différents pays où il opère, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités et installations.

Ainsi certaines installations sont soumises à une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités administratives, à l'obtention de permis environnementaux et permis d'exploiter, et à des contrôles réglementaires. En France, par exemple, le groupe Rexel est concerné par la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, quelques installations, au sein des centres logistiques notamment, sont soumises à déclaration ou enregistrement en fonction du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent : entrepôt couvert avec stockage de matières combustibles, stockage de matières plastiques, dépôt de papier carton bois, atelier de charge d'accumulateurs. Le cas échéant, l'obtention et le renouvellement de ces déclarations et autorisations administratives fait l'objet d'un suivi local.

3.3.2.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel n'a pas identifié de risque environnemental significatif lié à

ses opérations. L'identification des risques et l'occurrence d'incidents environnementaux font cependant l'objet d'un suivi *via le reporting* environnemental annuel. En 2014, aucune entité du groupe Rexel n'a communiqué d'incident de cette nature.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière. Il ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

3.3.2.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point(s) de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.2.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.2.5 Adaptation au changement climatique

Compte-tenu de ses activités, le groupe Rexel considère qu'il n'est pas directement exposé aux risques induits par les conséquences du changement climatique et n'a donc pas développé de politique d'adaptation.

3.3.2.6 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges autres que ceux décrits au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;

- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2014, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

3.3.2.7 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2014, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées au sein du groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux de ses opérations. Ces impacts sont notamment liés aux infrastructures (déchets, utilisation de ressources en énergie, eau, etc.), à l'activité commerciale (déplacements pour visiter fournisseurs et clients, consommation de papier, consommables, etc.) et à la logistique (livraisons, emballages, etc.).

3.3.3.1 Consommation d'énergie

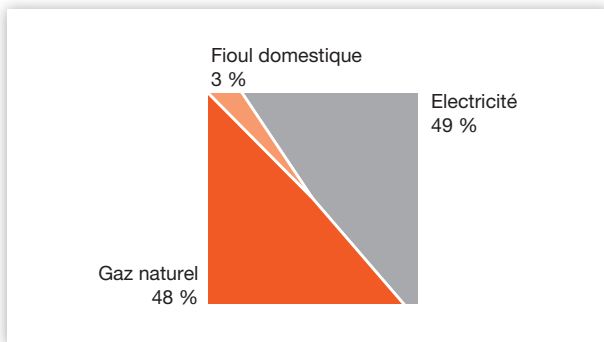
Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental majeur en matière de préservation des ressources et de lutte contre le réchauffement climatique. En outre, l'enjeu est également économique pour le groupe Rexel car la raréfaction des ressources énergétiques fossiles (pétrole, gaz, etc.) entraîne théoriquement une hausse des prix sur le long terme. De fait, la maîtrise de ses coûts passe par la réduction de l'intensité énergétique de ses opérations.

Dans ce contexte, une démarche volontaire d'optimisation des consommations au niveau de chaque entité est engagée, tant au niveau de la consommation énergétique sur site, que celle des transports de produits et de personnes.

Consommations énergétiques sur site

En 2014, la consommation totale d'énergie s'élevait à plus de 333 307 MWh, répartie comme suit :

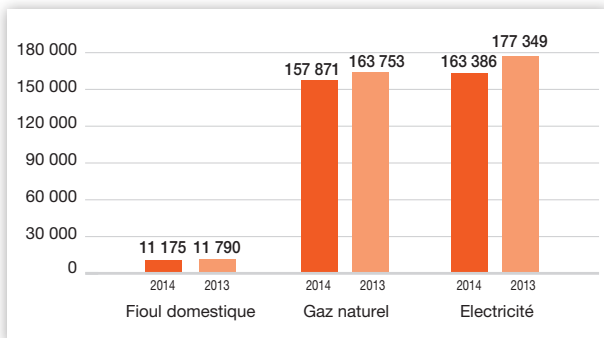
Répartition de la consommation d'énergie primaire par type d'énergie (2014)



Ces données sont calculées sur la base d'un périmètre représentant 99,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant entre 2013 et 2014, les consommations d'énergie ont diminué de 5,8 %, ce qui est principalement dû à la combinaison de la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et de conditions météorologiques plus clémentes, notamment au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne.

Évolution de la consommation d'énergie (en MWh)



Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

Lors de la rénovation, l'ouverture ou la relocalisation des sites, l'efficacité énergétique des bâtiments est particulièrement étudiée, et notamment :

- l'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;

- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation et un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ;
- le pilotage des consommations énergétiques *via* le *reporting* environnemental sous Enablon ou des mesures et outils de pilotage spécifique dans certaines filiales. Depuis 2013 par exemple, Rexel UK a installé son système de pilotage de l'énergie commercialisé sous le nom « *Rexel Energy Monitoring System* » dans 58 agences. Les sites équipés ont enregistré une baisse de 19 % de leur consommation, tandis que les sites non équipés ont connu une augmentation de 1,4 % au premier trimestre 2013, par rapport à la même période en 2012 ;
- l'utilisation des énergies renouvelables, avec l'installation de panneaux photovoltaïques ou le raccordement à des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse. De plus en plus de filiales du groupe Rexel souscrivent des contrats d'achat d'électricité garantissant une origine renouvelable (hydraulique, biomasse, etc.).

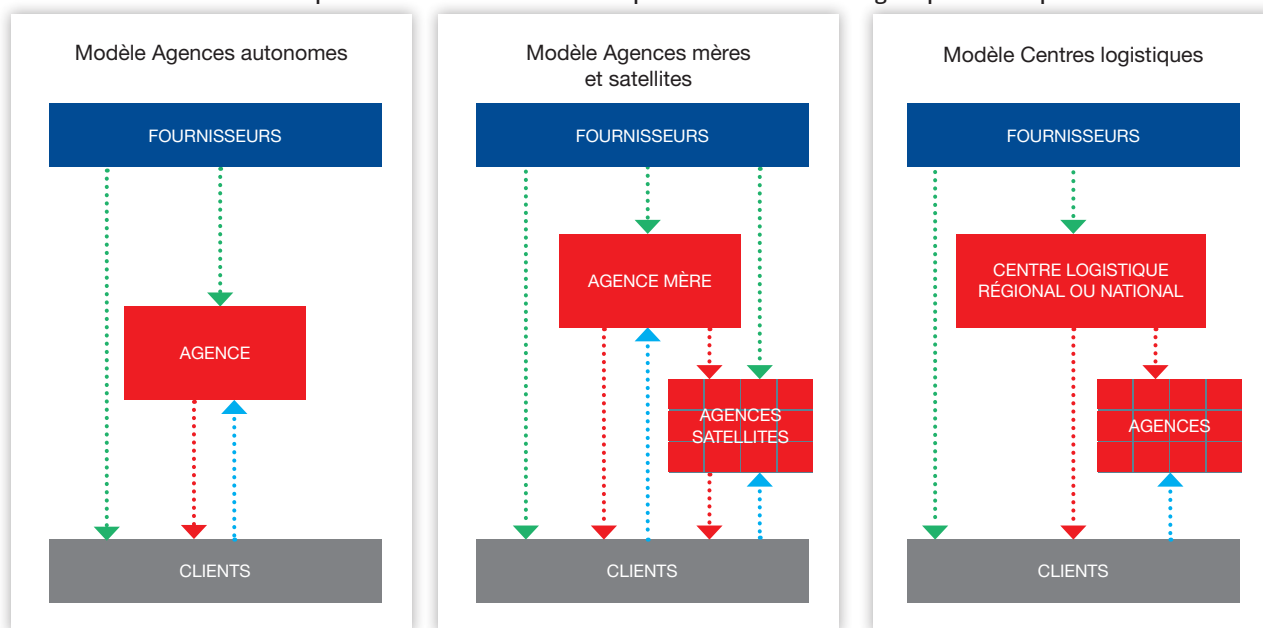
Consommation de carburants pour le transport de marchandises

Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation logistique du groupe Rexel (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence) et indique les principaux flux de transport de marchandises liés à son activité :

- en **vert**, les transports amont, c'est-à-dire les flux qui partent des fournisseurs vers les centres logistiques, les agences et les clients du groupe Rexel. Ces flux sont assurés par les fournisseurs eux-mêmes ;
- en **bleu**, les flux des clients effectués par leurs propres moyens de transport, vers et depuis les agences Rexel ;
- en **rouge**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel : d'une part, les flux internes, entre ses centres logistiques / agences mères et ses agences, et, d'autre part, les flux aval depuis ses entrepôts vers les clients. Ces flux peuvent être effectués soit par la flotte interne du groupe Rexel, soit par des sous-traitants.

Schéma : Représentation des flux de transport selon le modèle logistique mis en place



En matière de *reporting* environnemental, le groupe Rexel se concentre sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux rouge) pour continuer à améliorer la collecte des données et à soutenir la mise en place des programmes d'amélioration.

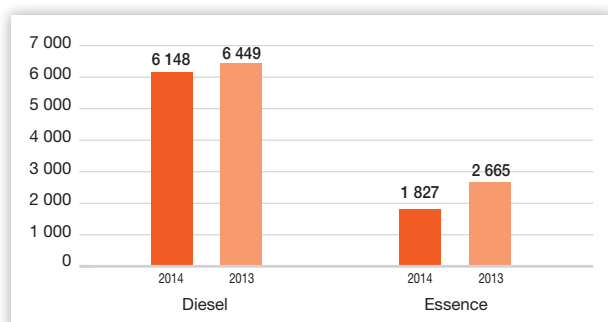
Les flux clients et fournisseurs ont par ailleurs été étudiés lors de l'étude d'empreinte carbone du groupe Rexel menée en 2013.

La flotte interne du groupe Rexel pour le transport des marchandises se composait en 2014 d'environ 685 camions et 1163 camionnettes au total, soit une diminution du nombre de véhicules comparé à 2013.

Cette flotte interne a consommé en 2014 près de 6,16 millions de litres de diesel et 1,83 million de litres d'essence (chiffres calculés sur un périmètre représentant 99,7 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel).

À périmètre constant entre 2013 et 2014, ces consommations ont respectivement diminué de 4,7 % et 31 %.

Évolution de la consommation de carburants pour le transport de marchandises par la flotte interne (mètres cubes)



Mesures d'optimisation des transports

En 2014, la Direction logistique du groupe Rexel a poursuivi le déploiement de son programme de changement de modèle de transport qui vise à optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service, tout en réduisant les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Cette politique s'articule autour de deux axes majeurs.

D'une part, le groupe Rexel privilégie le recours au transport partagé, qui consiste à sous-traiter le transport à des prestataires qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients, réduisant ainsi l'impact environnemental de la logistique.

D'autre part, lorsque le recours à la mutualisation n'est pas possible, le groupe Rexel mène progressivement des programmes d'optimisation des flux de transport *via* sa flotte interne ou *via* des moyens externes dédiés, par la rationalisation des tournées de livraison, l'optimisation du chargement des véhicules, l'utilisation de systèmes GPS pour la mesure des divers indicateurs de performance (consommation de carburants, émissions de CO₂, distances parcourues, taux de chargement, etc.) ou encore l'introduction de véhicules électriques et hybrides.

Par ailleurs, le groupe Rexel s'attache à développer la prise en compte de critères environnementaux lors de la sélection des transporteurs, tels que la performance environnementale des véhicules et leur entretien, la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement et le *reporting* des consommations de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.

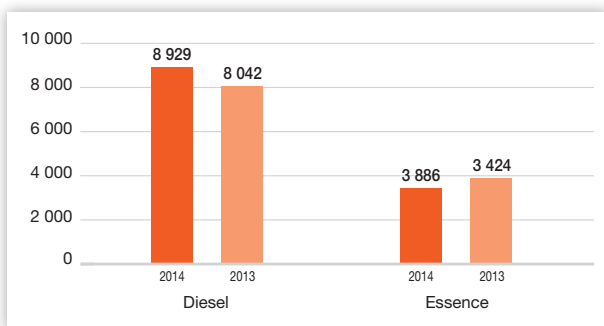
Consommations de carburants pour les déplacements professionnels

Les activités du groupe Rexel impliquent également les déplacements du personnel, notamment ceux des représentants commerciaux chez les clients. La plupart des filiales ont pour cela une flotte de voitures louées en longue durée ou possédées en propre.

En 2014, le parc du groupe Rexel était composé d'environ 5 514 voitures (hors véhicules utilitaires) et a consommé près de 3,4 millions de litres d'essence et 8,9 millions de litres de diesel.

À périmètre constant, ces consommations ont respectivement diminué de 11,9 % et augmenté de 11,0 % par rapport à 2013.

Évolution de la consommation de carburants pour les déplacements professionnels (mètres cubes)



Mesures d'optimisation des flottes de véhicules

La Direction des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis plusieurs années des accords cadres pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Grâce aux partenariats signés avec 2 loueurs de longue durée et 5 groupes de constructeurs automobiles, le groupe Rexel accompagne ses filiales dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage la mesure des indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO₂ par kilomètre).

En 2014, au travers des 2 loueurs longue durée, 24 % de la flotte européenne a été renouvelée avec des véhicules dont le taux moyen est de 105 g CO₂ e/km. Pour rappel en 2013, ce taux moyen de renouvellement était de 114 g CO₂ e/km. De plus, des véhicules hybrides font désormais partie de la flotte Rexel.

3.3.3.2 Consommation d'eau

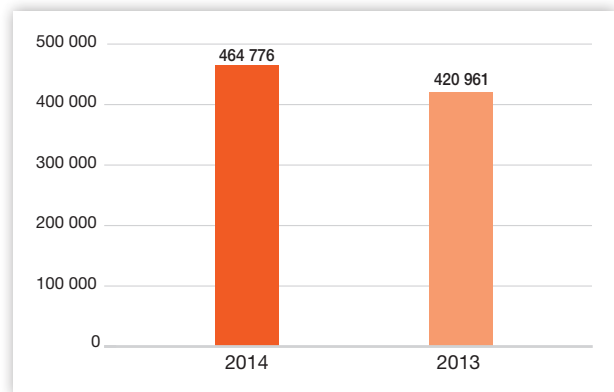
La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial (agences, entrepôts) et administratif, notamment dans les circuits de climatisation

et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 464 776 mètres cubes en 2014, sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de 99,5 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant, cette consommation a augmenté de 10,4 % par rapport à 2013, uniquement du fait d'une fuite non détectée pendant un an sur nos installations en France. En isolant la France, la consommation d'eau du reste du Groupe a diminué de 5,1 %.

Évolution de la consommation d'eau (mètres cubes)

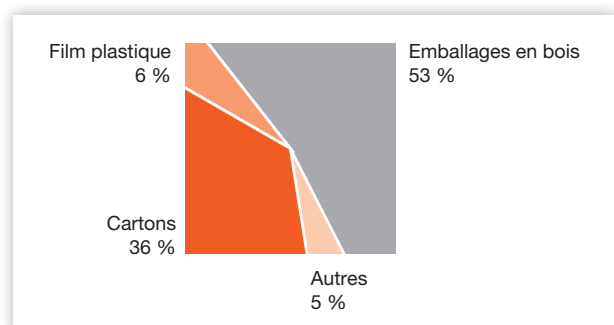


3.3.3.3 Consommation de matériaux d'emballages et papier

Emballages

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommée par le groupe Rexel en 2014 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 94,4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à 12 258 tonnes, réparties comme suit :

Répartition de la consommation par type d'emballage en 2014

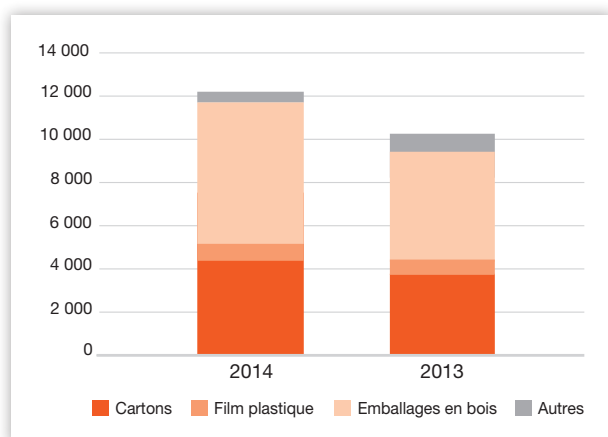


Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un

système de réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique réutilisables servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences.

Cependant, suite à l'ouverture de nouveaux centres logistiques et à l'évolution des modèles de distribution et du portefeuille de produit dans plusieurs pays, la consommation de matériaux d'emballages a augmenté de 19 %, à périmètre constant par rapport à 2013. Ces chiffres doivent être relativisés par le fait que le suivi de ces consommations est également amélioré d'année en année (grâce à la mise en place d'une comptabilité séparée des autres consommables) et est donc plus exhaustif, notamment en 2014 sur les emballages en bois.

Évolution de la consommation de matériaux d'emballage (en tonnes)



Nota : Les quantités d'emballage reportées ici ne sont que celles achetées et consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

Papier

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures et catalogues, le groupe Rexel a consommé environ 1 650 tonnes de papier en 2014. La consommation d'autres papiers (papier de bureau, facturation, etc.) a été de près de 1 458 tonnes. 60,2 % de la quantité totale de papier utilisée était certifiée (issue de fibres recyclées ou de forêts gérées durablement). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 99,6 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

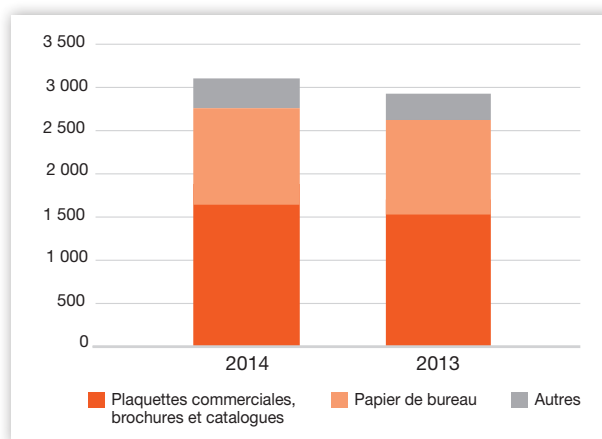
L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux.

Ainsi, en 2014, le groupe Rexel a poursuivi sa collaboration avec les fournisseurs référencés en matière de fournitures de bureau, papier et impression, afin de réduire les quantités de papier consommées.

Depuis plusieurs années, le partenariat avec le prestataire de solutions d'impression, déployé sur près de 80 % de Rexel, confirme la capacité de Rexel à piloter sa consommation de papier afin de mettre en place des plans d'action d'amélioration.

Cependant, une forte activité commerciale et une évolution des gammes de produit, notamment des marques propres du groupe, ont entraîné l'édition de nouveaux catalogues distribués aux clients au niveau mondial. Ainsi à périmètre constant, la consommation totale de papier a augmenté de 6 % entre 2013 et 2014.

Évolution de la consommation de papier (en tonnes)



3.3.3.4 Gestion des déchets

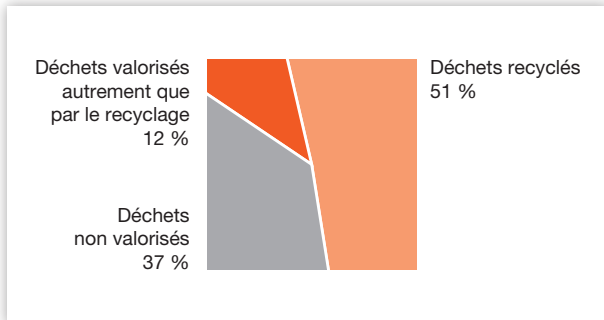
Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générés par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de sa Charte pour l'environnement, à :

- mettre en place un système de tri sélectif des déchets de type papiers, cartons, plastiques et bois, en vue du recyclage ou de leur valorisation,
- s'assurer que les déchets dangereux (comme les piles et batteries, les équipements informatiques et électriques) seront acheminés pour être traités et recyclés dans le respect de l'environnement, et
- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques des clients, comme ceux provenant des équipements électriques et électroniques dits « DEEE » (voir paragraphe 3.3.2.1 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

Quantité totale de déchets générés

Le tonnage de déchets générés par le groupe Rexel est estimé à 25 596 tonnes en 2014, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 94,4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets générés par destination en 2014

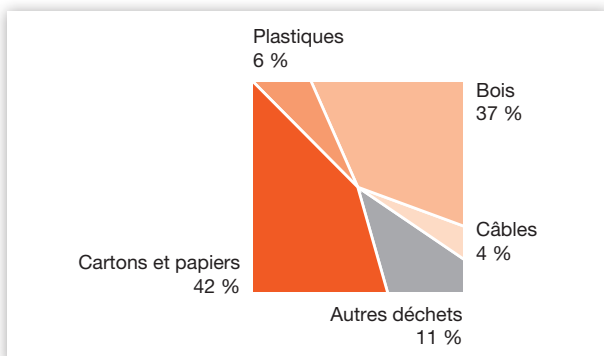


À périmètre constant, on observe une diminution de 13,6 % du total de déchets générés par rapport à 2013, ce qui s'explique en partie par une réutilisation des emballages fournisseurs, l'optimisation du modèle de distribution, et enfin par l'évolution de la méthodologie de calcul du prestataire de service local aux États-Unis.

Collecte et valorisation des déchets courants

Dans la mesure du possible, les agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une valorisation. La quantité totale de déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était d'environ 16 201 tonnes en 2014. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 94,4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets recyclés par type de matière en 2014



À périmètre constant, les quantités de déchets valorisés ont diminué entre 2013 et 2014 (10,4 %), notamment en raison de la moindre quantité de déchets émis. Le taux de valorisation des déchets a légèrement augmenté, passant de 61 % en 2013 à 63 % en 2014.

Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE de ses clients en vue de leur recyclage. Dans d'autres pays, les filiales du groupe Rexel ont été au-delà des exigences légales applicables et proposent ce service additionnel à leur client. Ainsi, dans 17 pays, le groupe Rexel a mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et environ 1 388 tonnes de ces déchets ont été envoyées au recyclage, dont environ 1 045 tonnes de tubes fluorescents et ampoules.

En 2014, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de plus de 65 tonnes de piles et batteries. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 94,4 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

3.3.3.5 Pollution et nuisances

Rejets dans l'eau et dans le sol

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, le risque de rejet de substances polluantes dans l'eau ou le sol est faible.

Les risques potentiels de pollution liés à la présence de cuves de carburant enterrées sont gérés localement, dans le respect de la réglementation locale, par la mise en œuvre de procédures opérationnelles, de systèmes de qualité et de mesures de sécurité (voir paragraphe 3.3.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence).

Rejets dans l'air

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), voir paragraphe 3.3.3.6 « Émissions de gaz à effet de serre lutte contre le changement climatique » du présent document de référence.

Outre les émissions de GES, le groupe Rexel n'émet pas en quantité significative de rejets dans l'air.

Nuisances sonores

Le groupe Rexel considère son impact en matière de nuisances sonores comme peu significatif au regard de son activité de service.

Nuisances olfactives

Le groupe Rexel considère cette information comme non pertinente au regard de son activité de service.

Conditions d'utilisation des sols et impact sur la biodiversité

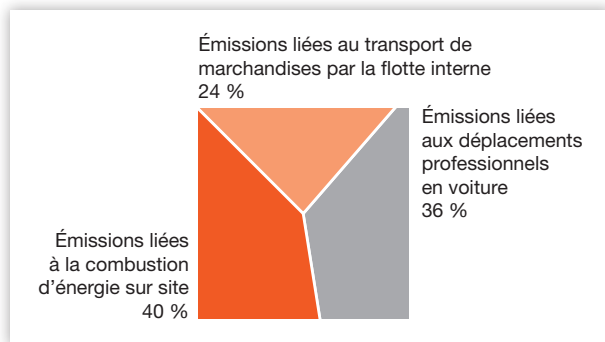
Le groupe Rexel considère son impact sur l'utilisation des sols et la biodiversité comme étant peu significatif, compte tenu de son activité de service.

3.3.3.6 Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

En qualité de distributeur, l'empreinte carbone directe (dite « scope 1 ») du groupe Rexel est peu significative. En 2014, elle représente 83 058 tonnes équivalent CO₂, valeur obtenue sur un périmètre représentant 99,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Ces émissions directes (voir paragraphe 3.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel et fioul domestique principalement) et de carburants pour les transports réalisés par des véhicules de société.

Répartition des émissions dites « scope 1 » par source en 2014



Les émissions indirectes de Scope 2 (voir paragraphe 3.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la production de l'électricité et de la chaleur consommée par les sites du groupe Rexel. Elles s'élèvent en 2014 à 46 528 tonnes équivalent CO₂.

Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies primaires sur site étaient estimées à 33 275 tonnes équivalent CO₂ en 2014.

Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité achetée par le groupe Rexel s'élèvent à près de 43 700 tonnes équivalent CO₂ en 2014 et celles associées à la production de chaleur à 2 828 tonnes équivalent CO₂.

À périmètre constant comparé à 2013, le total des émissions (directes et indirectes) dues à la consommation d'énergie a diminué (6,9 %).

Émissions de GES dues au transport de marchandises par la flotte interne

Certaines filiales du groupe Rexel disposent d'une flotte interne de véhicules pour le transport des marchandises entre sites Rexel ou chez les clients.

En 2014, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises par cette flotte se sont élevées à 19 588 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, ces émissions ont diminué de 18 % comparé à 2013, notamment du fait de la rationalisation de la flotte interne.

Émissions de GES dues aux déplacements professionnels en voiture de société

Ces émissions concernent les déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue en propre ou en location longue durée par les filiales du groupe Rexel.

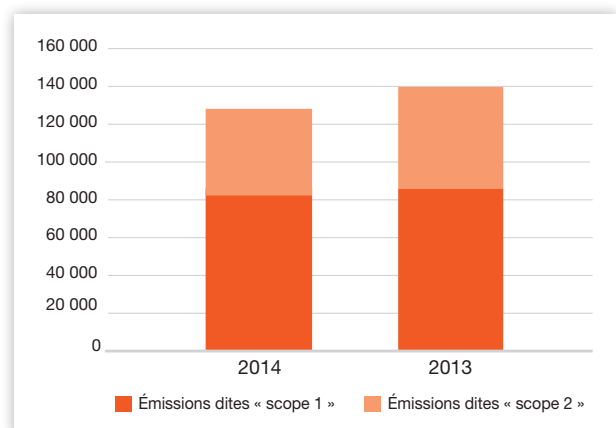
En 2014, ces émissions ont représenté 30 195 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, ces volumes ont représenté une diminution de 3,6 % par rapport à 2013.

Mesures prises pour la lutte contre le changement climatique

Bien que son impact sur le changement climatique soit relativement faible, le groupe Rexel s'efforce de limiter ses émissions de GES par la mise en place d'initiatives pour la réduction des consommations d'énergie de ses sites, l'optimisation de sa logistique et la modernisation de sa flotte de véhicules (voir paragraphe 3.3.3.1 « Consommation d'énergies » du présent document de référence).

Ainsi, le total des émissions de scope 1 et 2 a diminué de 8,1 % à périmètre constant entre 2013 et 2014.

Évolution des émissions dites « scope 1 » et « scope 2 » (en tonnes de CO₂ eq.)



3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence, le groupe Rexel, à travers son projet d'entreprise *Energy in Motion*, entend notamment accélérer son développement en s'appuyant sur les catégories à fort potentiel que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la domotique.

Ainsi, le groupe Rexel a développé une offre de produits et services innovants qui répondent aux tendances structurelles de son marché : le besoin en efficacité électrique pour réduire la consommation d'énergie, et le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe Rexel offre une large gamme de produits et solutions pour la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : remplacement des sources d'éclairage (lampes et tubes fluorescents, halogènes basse consommation, et LED), mise en place de systèmes de mesure et de gestion (capteurs, détecteurs, compteurs intelligents, variateurs, etc.), mais aussi audits énergétiques et certificat d'économie d'énergie. En 2014, ces activités ont généré au total un chiffre d'affaires de 863 millions d'euros, en croissance de 18,9 % par rapport à 2013.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Rexel développe une offre adaptée à chaque pays, marché et client. Sur le marché du photovoltaïque, il fournit divers équipements comme les panneaux photovoltaïques et accessoires de montage. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose à ses clients du secteur des solutions ciblées allant de la livraison simple à une offre de service complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). La gamme de produits couvre les composants électriques, câbles et autres produits nécessaires à la fabrication des turbines ou au fonctionnement des fermes éoliennes.

En 2014, le segment du photovoltaïque a généré un chiffre d'affaires de 211 millions d'euros, soit une augmentation de 13,9 % comparé à 2013. Les ventes au secteur éolien ont de leur côté généré au total 100 millions d'euros, en augmentation de 18,6 % par rapport à 2013.

3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse

3.3.5.1 Note méthodologique

Protocole de reporting

Le *reporting* environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'informations et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de répondre aux exigences de *reporting* externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi dite de Grenelle 2 et à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son *reporting* environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données sont comparables et établies selon des règles homogènes), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données rendent compte des enjeux les plus significatifs), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

En termes d'organisation, dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un validateur.

Depuis six ans, un logiciel de *reporting* dédié prenant la forme d'une plateforme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de fiabiliser la collecte des données.

En 2014, la Direction du développement durable a poursuivi ses efforts pour fiabiliser les processus de collecte et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting* accessible en 4 langues.

Ce protocole de *reporting* environnemental définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs, tels que les facteurs de conversion.

Vérification externe

L'ensemble des informations environnementales matérielles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, ont fait l'objet d'une vérification externe par l'un des commissaires aux comptes mandaté, dans l'objectif d'accroître la confiance des parties prenantes sur ces informations et en conformité avec les dispositions de la loi dite Grenelle 2 et son décret d'application.

Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* environnemental a vocation à être identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés, tel que défini par la Direction financière du groupe Rexel.

Seules les entités acquises récemment (c'est-à-dire en cours d'exercice ou tard dans l'exercice précédent) ne sont pas intégrées dans le périmètre, en raison de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition.

Ainsi en 2014, à l'exception des exclusions mentionnées ci-après au paragraphe « Retraitement des données », le périmètre du *reporting* environnemental représente 100 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel.

Calcul des périmètres de couverture des indicateurs

De manière exceptionnelle, et si leur fiabilité n'est pas jugée satisfaisante, certaines données de certaines entités peuvent être exclues du *reporting*. Ces exclusions sont prises en compte dans le calcul des périmètres de couverture. Ces périmètres de couverture sont indiqués pour chaque indicateur dans le texte et dans le tableau de synthèse du paragraphe 3.3.5.2 « Tableau de synthèse » du présent document de référence. Ils correspondent au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur sur le chiffre d'affaires total du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice.

Retraitement des données 2013

Certaines données 2013 ont donné lieu à des corrections appliquées de manière rétroactive.

INDICATEUR	RETRAITEMENT
Consommation d'emballages	La quantité totale d'emballages consommée en 2013 a été revue à la baisse suite à des modifications appliquées <i>a posteriori</i> sur les chiffres reportés par les entités allemande, anglaise, américaine, italienne, norvégienne et péruvienne.
Consommation d'eau	La donnée 2013 a été revue à la baisse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités australienne et canadienne.
Consommation de papier	La donnée 2013 a été revue à la hausse suite à des corrections apportées aux chiffres des entités allemande, australienne, française et péruvienne.

Calcul du périmètre constant

Afin d'analyser les variations d'une année sur l'autre, les indicateurs environnementaux sont également présentés sur un périmètre constant. Les données sont retraitées de la manière suivante :

- les données de l'année N-1 n'incluent pas : les entités sorties du périmètre (suite à une cession) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N ;
- les données de l'année N n'incluent pas : les entités nouvellement intégrées au *reporting* (suite à une acquisition ou un élargissement de périmètre) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N-1.

Ces retraitements ne corrigent pas les variations liées à la croissance ou à la réduction de l'activité au sein même des entités.

Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie et références

La méthodologie utilisée par le groupe Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre

(notées « GES » dans la suite de cette note) s'appuie sur le référentiel du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Le *scope 1* représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par le groupe Rexel. Ainsi, le groupe Rexel a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquels il exerce un contrôle opérationnel.

Le *scope 2* retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le groupe Rexel.

Le *scope 3* rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence très réduits.

Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions liés à la production électrique utilisés dans le logiciel de *reporting* sont les facteurs publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). En 2014, les facteurs appliqués sont les facteurs de 2012, tandis que les données 2013 ont été obtenues en utilisant les facteurs 2011.

Dans le cas de contrats d'approvisionnement spécifiques (notamment incluant une proportion d'électricité d'origine renouvelable), les facteurs d'émissions appliqués sont ceux indiqués par les fournisseurs.

Les autres facteurs d'émissions proviennent du Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre (Bilans GES) de l'ADEME.

Calcul des émissions liées aux transports

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des données d'activités disponibles, les émissions dues aux transports sont calculées :

- à partir des consommations de carburants en appliquant pour chaque type de combustible (diesel, essence ou GPL) un facteur d'émissions moyen,
- à défaut, à partir des distances parcourues en appliquant un facteur d'émissions moyen au kilomètre, en distinguant trois catégories de véhicules : voitures (poids inférieur à 1,5 tonne), véhicules utilitaires légers type camionnette (poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes) et véhicules lourds (poids supérieur à 3,5 tonnes).

Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

À la suite du lancement du projet d'entreprise *Energy in Motion*, la définition des catégories de ventes liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables a été précisée.

Le segment des solutions d'efficacité énergétique regroupe les produits et services qui permettent une réduction mesurable, directe ou indirecte, de la consommation d'énergie. Cela inclut l'éclairage éco-performant (sources et accessoires), les systèmes de contrôle (comme les détecteurs et capteurs), les systèmes de mesure (compteurs intelligents, etc.), et les systèmes de motorisation éco-performants.

Le segment des énergies renouvelables comprend les offres photovoltaïques (tous produits, accessoires et services liés aux systèmes photovoltaïques connectés ou non au réseau) et les ventes de produits et services au marché de l'éolien (composants et accessoires fournis aux différents acteurs de la filière).

Les chiffres d'affaires 2013 et 2014 sont présentés à taux de change et structure comparables.

3.3.5.2 Tableau de synthèse

INDICATEUR	UNITÉ	2014	PÉRIMÈTRE	PÉRIMÈTRE CONSTANT			
				2014	2013	VARIATION	PÉRIMÈTRE
CONSOMMATION DE RESSOURCES							
Consommation d'énergies							
Consommation d'électricité	MWh	164 248	99,7 %	163 386	177 349	-7,9 %	98,5 %
Consommation de gaz naturel	MWh	157 871	99,7 %	157 871	163 753	-3,6 %	98,5 %
Consommation de fioul domestique	MWh	11 187	99,7 %	11 175	11 790	-5,2 %	98,5 %
Consommation d'eau	m³	464 776	99,5 %	464 776	420 961	+10,4 %	98,5 %
Consommation de matériaux pour l'emballage dont :	Tonnes	12 258	94,4 %	12 244	10 306	+18,8 %	93,1 %
<i>Cartons</i>	<i>Tonnes</i>	<i>4 411</i>	<i>94,4 %</i>	<i>4 410</i>	<i>3 773</i>	<i>+16,9 %</i>	<i>93,1 %</i>
<i>Film plastique</i>	<i>Tonnes</i>	<i>777</i>	<i>94,4 %</i>	<i>775</i>	<i>682</i>	<i>+13,7 %</i>	<i>93,1 %</i>
<i>Emballages bois</i>	<i>Tonnes</i>	<i>6 535</i>	<i>94,4 %</i>	<i>6 524</i>	<i>4 997</i>	<i>+30,5 %</i>	<i>93,1 %</i>
Consommation de papiers	Tonnes	3 108	99,6 %	3 100	2 908	+6,6 %	98,4 %
<i>Dont publications commerciales</i>	<i>Tonnes</i>	<i>1 650</i>	<i>99,6 %</i>	<i>1 650</i>	<i>1 530</i>	<i>+7,9 %</i>	<i>98,4 %</i>
DÉCHETS							
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	25 596	94,4 %	25 529	29 554	-14,6 %	91,7 %
<i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i>	<i>Tonnes</i>	<i>16 201</i>	<i>94,4 %</i>	<i>16 135</i>	<i>18 016</i>	<i>-10,4 %</i>	<i>91,7 %</i>
Taux de valorisation	%	63,3	94,4 %	63,2	61,0	-	91,7 %
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE							
Émissions directes de Scope 1	T eq. CO₂	83 058	99,7 %	81 821	87 286	-6,3 %	98,5 %
Émissions liées à la combustion d'énergies sur site	T eq. CO ₂	33 275	99,7 %	32 096	32 154	-0,2 %	98,5 %
Émissions liées au transport de marchandises par la flotte interne	T eq. CO ₂	19 588	99,7 %	19 561	23 857	-18,0 %	98,5 %
Émissions liées aux déplacements professionnels en voitures de société	T eq. CO ₂	30 195	99,7 %	30 163	31 275	-3,6 %	98,5 %
Émissions indirectes de Scope 2	T eq. CO₂	46 528	99,7 %	46 371	52 150	-11,1 %	98,5 %
Émissions liées à la production de l'électricité achetée et consommée	T eq. CO ₂	43 700	99,7 %	43 544	49 128	-11,4 %	98,5 %
Émissions liées à la production de chaleur achetée et consommée	T eq. CO ₂	2 828	99,7 %	2 828	3 022	-6,4 %	98,5 %
VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES							
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique	Millions d'euros	-	-	863	725	+18,9 %	100 %
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions photovoltaïques	Millions d'euros	-	-	211	185	+13,9 %	100 %
Chiffre d'affaires issu des ventes au marché de l'éolien	Millions d'euros	-	-	100	85	+18,6 %	100 %

3.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rexel, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre 3 du présent document de référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des Protocoles de *reporting* social et environnemental dans leurs versions de 2014 (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure en section 3.1.7 et 3.3.5 du présent document de référence.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre octobre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du même code, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans les sections 3.1.7 et 3.3.5 du présent document de référence.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions développement durable et des ressources humaines, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.). Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données. Nous

avons également vérifié la cohérence de ces données et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 17 % des effectifs et 18,4 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 20 mars 2015

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

(1) **Informations environnementales et sociétales** : les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (tonnage de déchets collectés en vue du recyclage), la consommation de matières premières (quantité totale d'emballages), la consommation d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre (scope 1 et 2), la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

Informations sociales : l'effectif total, les embauches et licenciements (recrutements et départs détaillés par motifs), les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, le nombre total d'heures de formation.

(2) Rexel Australia, Rexel Canada, Rexel Nederland, Elektroskandia Norge et ABM Rexel.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	90	4.3 FLUX DE TRÉSORERIE	101
4.1.1 Présentation générale du Groupe	90	4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	101
4.1.2 Saisonnalité	91	4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	102
4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	91	4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	103
4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté	91	4.4 SOURCES DE FINANCEMENT	104
4.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS	93	4.5 PERSPECTIVES	105
4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	93	4.5.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2014 avec les réalisations	105
4.2.2 Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)	95	4.5.2 Perspectives et prévisions de Rexel pour 2015	105
4.2.3 Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe)	97	4.5.3 Objectifs de Rexel à moyen terme	106
4.2.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe)	98	4.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	106
4.2.5 Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)	99		
4.2.6 Autres activités	100		

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 89 à 109, aux pages 110 à 178 et aux pages 181 à 204 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 ; et

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) et les états financiers annuels (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 79 à 96, aux pages 97 à 162 et aux pages 163 à 184 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

4.1.1 Présentation générale du Groupe

Le Groupe est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires et nombre d'agences. Il organise son activité principalement autour des quatre zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord, la zone Asie-Pacifique et l'Amérique latine. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe.

En 2014, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 081,2 millions d'euros, dont 7 145,2 millions d'euros en Europe (soit 55 % du chiffre d'affaires), 4 477,9 millions d'euros en Amérique du Nord (soit 34 % du chiffre d'affaires), 1 200,9 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 9 % du chiffre d'affaires) et 256,8 millions d'euros en Amérique latine (soit 2 % du chiffre d'affaires).

Les activités du Groupe en Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en France (qui représente 33 % du chiffre d'affaires du Groupe dans

cette zone), en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Autriche, en Suisse, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en Suède, en Finlande, en Norvège, en Italie, en Espagne et au Portugal, ainsi que dans plusieurs autres pays d'Europe centrale et du Nord (la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne, la Russie et les Pays Baltes).

Les activités du Groupe en Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées aux États-Unis et au Canada. Les États-Unis représentent 74 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et le Canada 26 %.

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine et en Inde, ainsi que dans certains pays de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Singapour, Corée du Sud, Thaïlande et Vietnam). L'Australie représente 44 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et la Chine 32 %.

Les activités du Groupe en Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées au Brésil, au Chili et au Pérou. Le Brésil représente 58 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément

pour chacune de ces quatre zones géographiques ainsi que pour le segment « Autres activités ».

4.1.2 Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres, dès lors que le besoin en fonds de roulement est plus élevé au cours de ces périodes.

4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 14 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une

majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées.

Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au 4.1.3 ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables (tel

que mentionné ci-dessus) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et

- **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

Changement de normes comptables : l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »

Au 1^{er} janvier 2014, Rexel a appliqué l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2013. L'interprétation IFRIC 21 « Taxes » précise que le fait générateur de l'obligation pour comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, telle que prévue par les réglementations applicables. Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 21 interdit de constater, au fur et à mesure, une dette relative à une taxe et requiert de la comptabiliser en totalité lors de la survenance du fait générateur de son exigibilité. L'effet de ce retraitement s'est traduit par une majoration des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2013 d'un montant de 2,5 millions d'euros net d'impôt (3,9 millions d'euros avant impôt). L'application de cette interprétation n'a pas eu d'effet significatif sur le résultat opérationnel et le résultat net pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. L'information comparative a été retraitée en conséquence.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA et l'EBITA Ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	630,6	667,1
Effets de périmètre	–	2,5
Effets de change	–	(7,1)
Effet non récurrent lié au cuivre	2,6	15,3
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	16,1	19,7
EBITA Ajusté en données comparables	649,4	697,5

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21.

4.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour 2014 et 2013, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013 ⁽¹⁾	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	13 081,2	13 011,6	0,5 %
Marge brute	3 174,9	3 188,5	(0,4) %
Frais administratifs et commerciaux ⁽²⁾	(2 528,1)	(2 501,7)	1,1 %
EBITA	646,8	686,8	(5,8) %
Amortissement des actifs incorporels ⁽³⁾	(16,1)	(19,7)	(18,0) %
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	630,6	667,1	(5,5) %
Autres produits et charges	(134,8)	(146,2)	(7,8) %
Résultat opérationnel	495,8	520,9	(4,8) %
Frais financiers	(188,9)	(213,5)	(11,5) %
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	0,0	0,4	n.s.
Impôt sur le résultat	(106,9)	(96,9)	10,4 %
Résultat net	200,0	210,9	(5,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>1,5 %</i>	<i>1,6 %</i>	
(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21.			
(2) Dont dépréciations et amortissements.			
(3) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	13 081,2	12 934,7	1,1 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>1,1 %</i>
Marge brute	3 177,8	3 202,9	(0,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,3 %</i>	<i>24,8 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(2 528,4)	(2 505,4)	0,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(19,3) %</i>	<i>(19,4) %</i>	
EBITA	649,4	697,5	(6,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,0 %</i>	<i>5,4 %</i>	

Chiffre d'affaires

En 2014, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 13 081,2 millions d'euros, contre 13 011,6 millions d'euros en 2013.

En données publiées, le chiffre d'affaires a progressé de 0,5 % par rapport à 2013, sous l'effet défavorable de l'évolution des taux de change pour 1,1 % partiellement compensé par l'effet positif des acquisitions pour 0,5 %.

- L'effet défavorable des variations de taux de change s'est élevé à 138,2 millions d'euros, essentiellement lié à la dépréciation des dollars canadien et australien, partiellement compensée par l'appréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.
- L'effet positif des acquisitions s'est élevé à 61,4 millions d'euros et résulte principalement des opérations réalisées en Asie-Pacifique et en Europe.

En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont augmenté de 1,1 %. Par zone géographique,

l'Europe a progressé de 0,5 %, l'Amérique du Nord a progressé de 2,9 %, l'Asie-Pacifique a diminué de 1,0 % et l'Amérique latine de 3,5 %. Si l'on exclut l'effet négatif de 0,6 point de pourcentage lié à la baisse du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont augmenté de 1,7 % par rapport à 2013.

Le tableau ci-dessous résume les effets du nombre de jours ainsi que des effets de périmètre et de change, sur l'évolution du chiffre d'affaires.

	T1	T2	T3	T4	CUMULÉ
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	0,4 %	0,6 %	2,2 %	1,1 %	1,1 %
Effet du nombre de jours	0,0 %	(0,5) %	(0,4) %	1,0 %	0,0 %
Croissance en données comparables et à nombre de jours réel	0,4 %	0,1 %	1,8 %	2,1 %	1,1 %
Effets de périmètre	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,7 %	0,5 %
Effets de change	(3,6) %	(3,3) %	(0,1) %	2,6 %	(1,1) %
Total des effets périmètre et change	(3,2) %	(2,9) %	0,3 %	3,3 %	(0,6) %
Croissance en données publiées ⁽¹⁾	(2,7) %	(2,9) %	2,2 %	5,5 %	0,5 %

(1) Croissance en données comparables et à nombre de jours réel composée avec les effets de périmètre et de change.

Marge brute

En 2014, la marge brute s'est établie à 3 174,9 millions d'euros contre 3 188,5 millions en 2013, en baisse de 0,4 % par rapport à 2013, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 0,8 % et le taux de marge brute s'est replié de 45 points de base à 24,3 % du chiffre d'affaires, reflétant une évolution défavorable de la répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques suite aux effets cumulés (i) d'une moindre proportion des pays dont la marge brute est supérieure à la moyenne du Groupe et (ii) d'une augmentation de la proportion de pays qui présentent une marge brute inférieure à celle du Groupe ; ainsi qu'une augmentation de la part du chiffre d'affaires liés aux projets dont la marge brute est plus faible que celle du Groupe.

Frais administratifs et commerciaux

En 2014, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 2 528,1 millions d'euros contre 2 501,7 millions en 2013, en hausse de 1,1 % par rapport à 2013, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 0,9 % soit une amélioration de 5 points de base, représentant 19,3 % du chiffre d'affaires en 2014 contre 19,4 % en 2013 traduisant une maîtrise des coûts au cours de l'exercice.

EBITA

En 2014, l'EBITA s'est élevé à 646,8 millions d'euros contre 686,8 millions en 2013, en baisse de 5,8 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a baissé de 6,9 % pour s'établir à 649,4 millions d'euros et la marge d'EBITA s'est établie à 5,0 % du chiffre d'affaires, en baisse de 40 points de base par rapport à l'année précédente.

Autres produits et autres charges

En 2014, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 134,8 millions d'euros, comprenant principalement :

- 58,9 millions d'euros de coûts de restructuration principalement liés à la rationalisation de la logistique et à l'optimisation du réseau d'agences en Europe (essentiellement en Allemagne, aux Pays-Bas, Royaume-Uni et France) et en Amérique du Nord (principalement aux États-Unis) ;
- 48,5 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* concernant principalement le Brésil pour 27,8 millions d'euros, les Pays-Bas pour 12,0 millions d'euros et la Slovaquie pour 3,4 millions d'euros, reflétant la faiblesse des marchés industriel et de la construction ;
- 9,4 millions d'euros de dépenses liées à l'arrêt des activités en République tchèque ;

- 8,2 millions d'euros de coûts d'acquisition et de frais professionnels liés à des projets d'investissement.

En 2013, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 146,2 millions d'euros, incluant principalement :

- 67,3 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* dont principalement les Pays-Bas pour 42,8 millions d'euros et le Brésil pour 21,1 millions d'euros ;
- 63,6 millions d'euros de coûts de restructuration liés à la rationalisation de la logistique et à des fermetures d'agences en Europe, principalement au Royaume-Uni, en France, Suède, Allemagne, Espagne et Pays-Bas, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique.

Résultat financier

En 2014, les charges financières nettes se sont établies à 188,9 millions d'euros contre 213,5 millions d'euros en 2013. En 2013, les charges financières nettes incluaient une charge exceptionnelle de 23,5 millions d'euros liée au refinancement en avril 2013 des obligations senior à 8,25 % remboursables en 2016 par l'émission de 650 millions d'euros d'obligations senior à 5,125 % remboursables en 2020. Si l'on exclut l'impact de la charge exceptionnelle de refinancement en 2013, les charges financières nettes ont

diminué légèrement, passant de 190,0 millions d'euros en 2013 à 188,9 millions d'euros en 2014. Cette diminution provient principalement de la baisse de 50 points de base du taux d'intérêt effectif sur la dette brute (4,9 % en 2014 contre 5,4 % en 2013) et de la baisse de l'endettement net moyen (dû à l'accroissement de la trésorerie), compensé par l'effet défavorable de l'évolution de la juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêts.

Impôt

En 2014, la charge d'impôt s'est élevée à 106,9 millions d'euros, en hausse de 10,4 % par rapport aux 96,9 millions d'euros enregistrés en 2013. Cette augmentation est due à la hausse du taux d'impôt effectif qui est passé de 31,5 % en 2013 à 34,8 % en 2014, principalement en raison de la non-reconnaissance de déficits fiscaux en Espagne et au Brésil, de dépréciations du *goodwill*, ainsi que de l'accroissement de la pression fiscale en France.

Résultat net

En conséquence des éléments mentionnés ci-dessus, le résultat net s'est élevé à 200,0 millions d'euros en 2014 contre 210,9 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 5,2 %.

4.2.2 Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	7 145,2	7 078,6	0,9 %
Marge brute	1 919,7	1 897,4	1,2 %
Frais administratifs et commerciaux	(1 466,8)	(1 442,1)	1,7 %
EBITA	452,9	455,4	(0,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,3 %	6,4 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	7 145,2	7 098,5	0,7 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			0,5 %
Marge brute	1 920,5	1 928,9	(0,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,9 %	27,2 %	
Frais administratifs et commerciaux	(1 466,8)	(1 460,9)	0,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(20,5) %	(20,6) %	
EBITA	453,7	467,9	(3,0) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,3 %	6,6 %	

Chiffre d'affaires

En 2014, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 7 145,2 millions d'euros contre 7 078,6 millions d'euros en 2013, en hausse de 0,9 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet des variations des taux de change s'est traduit par une augmentation de 10,9 millions d'euros, principalement due à l'affaiblissement des couronnes norvégienne et suédoise par rapport à l'euro, compensé par l'appréciation de la livre sterling.

Les acquisitions ont représenté 9,0 millions d'euros (notamment Elevite AG en Suisse, société acquise au troisième trimestre 2014).

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 0,5 % par rapport à 2013.

En **France**, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 376,4 millions d'euros en 2014, en baisse de 2,3 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant dans un environnement difficile en raison de la morosité des marchés finaux résidentiel et industriel et de la déflation des prix du câble. La France a gagné des parts de marché sur l'ensemble de l'année 2014, grâce à son activité de grands projets et à son offre multi-énergie.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 005,2 millions d'euros en 2014, en hausse de 0,6 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant, toujours affecté par des fermetures d'agences. Si l'on exclut l'effet des fermetures d'agences, le chiffre d'affaires est en hausse de 2,2 %, sous l'impulsion principalement des équipements photovoltaïques et de matériels relatifs à l'efficacité énergétique.

En **Allemagne**, le chiffre d'affaires s'est établi à 803,2 millions d'euros en 2014, en baisse de 0,6 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant, avec une bonne performance concernant les équipements d'installations électriques et des produits d'éclairage, compensé par des ventes de câbles.

En **Scandinavie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 906,5 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 6,9 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant, avec une bonne performance des trois pays grâce aux fournisseurs de service public d'énergie et aux produits d'efficacité énergétique : +8,3 % en Suède, +4,3 % en Norvège et +7,9 % en Finlande.

En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, le chiffre d'affaires s'est respectivement élevé à 312,5 millions d'euros et 223,7 millions d'euros en 2014. En Belgique, le chiffre

d'affaires a augmenté de 4,2 %, grâce à la reprise du marché résidentiel. Les ventes aux Pays-Bas ont enregistré une baisse de 5,7 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant, malgré une légère amélioration au cours de l'année.

En **Suisse** et en **Autriche**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 420,3 millions d'euros et 316,0 millions d'euros en 2014. Les deux pays ont respectivement affiché une performance de +0,7 % et +2,2 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant.

En **Europe du Sud**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 388,6 millions d'euros en 2014, en hausse de 0,6 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant, résultant d'une hausse de 1,7 % en Espagne et d'une baisse de 3,9 % en Italie.

Marge brute

En 2014, en Europe, la marge brute s'est établie à 1 919,7 millions d'euros contre 1 897,4 millions d'euros en 2013, en hausse de 1,2 %, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute baisse de 0,4 % et le taux de marge brute diminue de 30 points de base pour s'établir à 26,9 %, affecté par des conditions de marchés difficiles dans un certain nombre de pays européens, dont la France, qui présente une marge brute supérieure à celle de la moyenne européenne et dont le chiffre d'affaires a diminué d'environ 2 % alors que le chiffre d'affaires du reste de l'Europe a crû d'environ 2 %.

Frais administratifs et commerciaux

En 2014, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 466,8 millions d'euros contre 1 442,1 millions d'euros en 2013, en hausse de 1,7 %, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 0,4 % en 2014, représentant 20,5 % du chiffre d'affaires contre 20,6 % en 2013.

EBITA

En 2014, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 452,9 millions d'euros contre 455,4 millions d'euros en 2013, en baisse de 0,5 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 3,0 % par rapport à 2013 et le taux d'EBITA a baissé de 25 points de base pour s'établir à 6,3 % du chiffre d'affaires.

4.2.3 Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	4 477,9	4 441,1	0,8 %
Marge brute	966,7	978,5	(1,2) %
Frais administratifs et commerciaux	(762,7)	(748,3)	1,9 %
EBITA	204,0	230,2	(11,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,6 %	5,2 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	4 477,9	4 353,4	2,9 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			2,9 %
Marge brute	969,2	968,5	0,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,6 %	22,2 %	
Frais administratifs et commerciaux	(763,1)	(740,7)	3,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(17,0) %	(17,0) %	
EBITA	206,1	227,8	(9,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,6 %	5,2 %	

Chiffre d'affaires

En 2014, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4 477,9 millions d'euros contre 4 441,1 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 0,8 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

L'effet défavorable de l'évolution des taux de change, lié à l'affaiblissement du dollar canadien par rapport à l'euro, a représenté un montant de 82,5 millions d'euros.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 2,9 % par rapport à 2013, tiré par la reprise du marché de la construction non résidentielle aux États-Unis sur le second semestre de l'année.

Aux **États-Unis**, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 315,4 millions d'euros en 2014, en progression de 3,2 % par rapport à 2013, tiré par la reprise de la construction non résidentielle aux États-Unis sur le second semestre de l'année.

Au **Canada**, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 162,6 millions d'euros en 2014, en hausse de 1,8 % par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constant, grâce au redémarrage de l'activité projets, en particulier dans le domaine du photovoltaïque et de l'éolien.

Marge brute

En 2014, en Amérique du Nord, la marge brute a atteint 966,7 millions d'euros contre 978,5 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 1,2 % en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a progressé de 0,1 % et le taux de marge brute a chuté de 60 points de base par rapport à 2013, à 21,6 % du chiffre d'affaires, résultant d'une accélération des ventes dans le secteur non résidentiel aux États-Unis depuis le troisième trimestre, d'un effet défavorable lié à l'activité projets dont la marge brute est plus faible, ainsi que d'une forte augmentation des ventes de produits photovoltaïques et éoliens générant une marge brute plus faible dans les deux pays.

Frais administratifs et commerciaux

En 2014, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 762,7 millions d'euros contre 748,3 millions d'euros en 2013, en hausse de 1,9 % en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 3,0 % en 2014, représentant 17,0 % du chiffre d'affaires en 2014, un chiffre stable par rapport à 2013.

EBITA

En 2014, en conséquence, l'EBITA s'est élevé à 204,0 millions d'euros contre 230,2 millions d'euros en 2013, en baisse de 11,4 % en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 9,5 % par rapport à 2013 et le taux d'EBITA a diminué de 65 points de base, à 4,6 % du chiffre d'affaires.

4.2.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	1 200,9	1 196,8	0,3 %
Marge brute	231,8	244,8	(5,3) %
Frais administratifs et commerciaux	(196,0)	(195,9)	-
EBITA	35,8	48,9	(26,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,0 %	4,1 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	1 200,9	1 215,5	(1,2) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(1,0) %
Marge brute	231,8	243,7	(4,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	19,3 %	20,0 %	
Frais administratifs et commerciaux	(196,0)	(194,5)	0,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(16,3) %	(16,0) %	
EBITA	35,8	49,2	(27,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,0 %	4,0 %	

Chiffre d'affaires

En 2014, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 200,9 millions d'euros contre 1 196,8 millions d'euros en 2013, en hausse de 0,3 % en données publiées.

- Les acquisitions du quatrième trimestre 2013 (Rexel Quality Trading en Thaïlande et Lenn International Pte. Ltd à Singapour) et celles faites au quatrième trimestre 2014 (4 Knights International en Thaïlande et Beijing Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd en Chine) ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 57,5 millions d'euros ;
- Compensée par un effet défavorable de l'évolution des taux de change de 38,9 millions d'euros, principalement dû à l'affaiblissement du dollar australien par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 1,0 % par rapport à 2013.

En **Australie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 532,3 millions d'euros, soit une baisse de 5,9 % par rapport à 2013 en données comparables et à nombre de jours constant, toujours affecté par les fermetures d'agence et des difficultés dans la construction non résidentielle.

En **Chine**, le chiffre d'affaires s'est établi à 383,4 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 3,5 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2013. Les ventes ont été tirées par des projets d'automatismes industriels et d'éclairage.

Marge brute

En 2014, en Asie-Pacifique, la marge brute a baissé de 5,3 % à 231,8 millions d'euros contre 244,8 millions d'euros en 2013, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 4,9 % et le taux de marge brute s'est établi à

19,3 % en diminution de 75 points de base par rapport à 2013. Ceci est principalement dû à des conditions de marché difficiles en Australie et à l'augmentation du poids relatif de la Chine dans les ventes de la zone, dont le taux de marge est plus faible que la moyenne.

Frais administratifs et commerciaux

En 2014, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 196,0 millions d'euros, un chiffre stable par rapport à 2013 où ils s'élevaient à 195,9 millions d'euros, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 0,8 % par rapport à 2013,

représentant 16,3 % du chiffre d'affaires en 2014, contre 16,0 % en 2013. Cette augmentation est principalement liée à la baisse de 1,7 % des frais administratifs et commerciaux qui n'a pas entièrement compensé la baisse de 6,0 % du chiffre d'affaires en Australie.

EBITA

En 2014, en conséquence, l'EBITA s'est établi à 35,8 millions d'euros, contre 48,9 millions d'euros en 2013, en baisse de 26,8 % en données publiées.

En données comparables ajustées, il a diminué de 27,2 % par rapport à 2013. Le taux d'EBITA a baissé de 105 points de base à 3,0 % du chiffre d'affaires.

4.2.5 Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	256,8	294,8	(12,9) %
Marge brute	56,3	67,5	(16,6) %
Frais administratifs et commerciaux	(59,4)	(67,0)	(11,3) %
EBITA	(3,1)	0,5	N/A
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(1,2) %</i>	<i>0,2 %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	256,8	267,0	(3,8) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(3,5) %</i>
Marge brute	56,1	61,6	(8,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>21,8 %</i>	<i>23,1 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(59,4)	(60,8)	(2,3) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(23,1) %</i>	<i>(22,8) %</i>	
EBITA	(3,3)	0,8	N/A
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(1,3) %</i>	<i>0,3 %</i>	

Chiffre d'affaires

En 2014, le chiffre d'affaires de la zone Amérique latine s'est élevé à 256,8 millions d'euros en données publiées contre 294,8 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 12,9 % par rapport à l'année précédente.

Les taux de change ont eu un impact défavorable de 27,8 millions d'euros, lié surtout à la baisse du réal brésilien et du peso chilien par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 3,5 % par rapport à 2013. Au Brésil (58 % du chiffre d'affaires de la zone), le chiffre d'affaires a diminué de 6,9 %, confirmant le ralentissement du marché. De plus, le chiffre d'affaires du Chili, qui représente 32 % de la zone, a diminué de 2,6 % par rapport à 2013, en raison de ventes plus faibles dans l'industrie minière (si l'on exclut l'impact des ventes à l'industrie minière, les ventes progressent de 4,3 %).

Marge brute

En 2014, en Amérique latine, la marge brute a diminué de 16,6 % par rapport à 2013, à 56,3 millions d'euros contre 67,5 millions d'euros l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a décliné de 8,9 % par rapport à 2013 et le taux de marge brute s'est établi à 21,8 %, en baisse de 125 points de base par rapport à 2013 affecté principalement par un remboursement exceptionnel de taxes sur les ventes l'année dernière au Brésil. En excluant cet effet, le taux de marge brute aurait progressé par rapport à 2013.

Frais administratifs et commerciaux

En 2014, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 59,4 millions d'euros contre 67,0 millions d'euros en 2013, en baisse de 11,3 % en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 2,3 % par rapport à 2013, représentant 23,1 % du chiffre d'affaires en 2014 contre 22,8 % en 2013 car cette baisse de 2,3 % n'a pas entièrement compensé la diminution du chiffre d'affaires de 3,8 %.

EBITA

En 2014, en conséquence, l'EBITA est en perte de 3,1 millions d'euros contre 0,5 million d'euros en 2013, en données publiées.

En données comparables ajustées, le taux d'EBITA a diminué de 160 points de base à -1,3 % du chiffre d'affaires.

4.2.6 Autres activités

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	0,3	0,3	14,4 %
Marge brute	0,3	0,3	14,3 %
Frais administratifs et commerciaux	(43,1)	(48,5)	(11,0) %
EBITA	(42,9)	(48,2)	(11,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	0,3	0,3	14,4 %
Marge brute	0,3	0,3	14,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(43,1)	(48,5)	(11,0) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	
EBITA	(42,9)	(48,2)	(11,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués. L'EBITA s'est amélioré de 5,3 millions d'euros par rapport à l'année dernière du fait principalement d'économies réalisées.

4.3 FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2014	2013 ⁽¹⁾	Variation en valeur
Flux de trésorerie d'exploitation⁽²⁾	647,5	673,9	(26,3)
Intérêts	(155,9)	(169,3)	13,4
Impôts	(84,3)	(94,2)	9,9
Variation du besoin en fonds de roulement	(34,1)	50,7	(84,8)
Flux nets des activités opérationnelles	373,2	461,1	(87,9)
Flux nets des activités d'investissement	(133,3)	(75,6)	(57,7)
<i>Dont investissements opérationnels⁽⁴⁾</i>	<i>(102,8)</i>	<i>(72,1)</i>	<i>(30,7)</i>
Flux nets des activités de financement	(60,9)	279,7	(340,6)
Variation nette de la trésorerie	178,9	665,2	(486,3)
Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets (« Free cash flow ») :			
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽²⁾	647,5	673,9	(26,3)
Variation du besoin en fonds de roulement	(34,1)	50,7	(84,8)
Ajustement lié au décalage temporel de paiements fournisseurs ⁽³⁾	51,9	(51,9)	103,8
Investissements opérationnels ⁽⁴⁾	(102,8)	(72,1)	(30,7)
Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets avant intérêts et impôts	562,4	600,6	(38,2)
Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets après intérêts et impôts	322,1	337,2	(15,0)
31 DÉCEMBRE			
Besoin en fonds de roulement, en % du chiffre d'affaires⁽⁵⁾ au :	2014	2013	
Données publiées	10,4 %	10,6 %	
Données comparables	11,4 %	11,3 %	

(1) Retrait des changements de normes comptables résultant de l'application d'IFRIC 21.

(2) Avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement.

(3) Besoin en fonds de roulement ajusté du décalage temporel de paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et réalisés le 2 janvier 2014 pour 51,9 millions d'euros.

(4) Nettes des cessions.

(5) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles de Rexel ont représenté un emploi de 373,2 millions d'euros en 2014 contre un emploi de 461,1 millions d'euros en 2013.

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôt et variation du besoin en fonds de roulement décroissent de 673,9 millions d'euros en 2013 à 647,5 millions d'euros

en 2014. Ceci provient essentiellement d'une baisse de l'EBITDA qui passe de 763,8 millions d'euros en 2013 à 727,5 millions d'euros en 2014.

Intérêts et impôts

En 2014, les intérêts versés ont diminué pour s'établir à 155,9 millions d'euros en 2014, contre 169,3 millions d'euros enregistrés en 2013, en conséquence d'un taux d'intérêt effectif plus faible suite aux transactions de refinancement faites en 2013, combiné à la réduction de l'endettement net moyen.

En 2014, l'impôt sur les sociétés payé a diminué pour s'établir à 84,3 millions d'euros, contre 94,2 millions d'euros en 2013, en lien avec la baisse du résultat imposable entre 2013 et 2014. Cette baisse est principalement due à un excédent d'acomptes d'impôt sur les sociétés en 2013 en France dont le remboursement a été perçu en 2014.

Variation du besoin en fonds de roulement

En 2014, la variation du besoin en fonds de roulement a représenté un emploi net de 34,1 millions d'euros, contre une ressource de 50,7 millions d'euros en 2013. En 2014, la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel comprend des paiements aux fournisseurs relatifs à fin décembre 2013 pour 51,9 millions d'euros. Retraitée de ces paiements, la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel a augmenté de 18,6 millions d'euros par rapport à 2013.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, à données comparables, le besoin en fonds de roulement s'est légèrement dégradé de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2013. Cette détérioration est attribuable aux créances clients dont le délai de règlement a augmenté d'une demi-journée au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013.

4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 133,3 millions d'euros en 2014 contre un emploi de 75,6 millions d'euros en 2013.

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Acquisition d'immobilisations opérationnelles	(105,9)	(102,3)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	4,8	22,9
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	(1,6)	7,3
Flux nets des activités d'investissement opérationnel	(102,8)	(72,1)
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(36,7)	(12,7)
Produits de cession d'immobilisations financières	-	10,4
Flux nets des activités d'investissement financier	(36,7)	(2,3)
Variation nette des placements à long terme	6,1	(1,0)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(133,3)	(75,6)

Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 102,8 millions d'euros en 2014 contre 72,1 millions d'euros en 2013.

En 2014, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 105,9 millions d'euros (102,3 millions d'euros en 2013), soit 0,8 % du chiffre d'affaires de la période, dont 54,5 millions d'euros ont été consacrés aux systèmes d'information (44,7 millions d'euros en 2013), 20,8 millions d'euros à l'acquisition de locaux commerciaux et à la rénovation d'agences existantes (22,5 millions d'euros en 2013), 11,4 millions d'euros à la logistique (14,9 millions d'euros en 2013) et 19,1 millions d'euros à d'autres investissements (20,2 millions d'euros en 2013). Les cessions d'immobilisations opérationnelles ont généré une ressource de 4,8 millions d'euros (22,9 millions

d'euros en 2013). La variation nette des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 1,6 million d'euros, augmentant d'autant les investissements nets de la période (contre une diminution de 7,3 millions d'euros en 2013).

Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 36,7 millions d'euros en 2014 contre 2,3 millions d'euros en 2013, lié principalement aux acquisitions de filiales.

En 2014, ils ont été principalement constitués du prix d'acquisition d'Esabora Digital Services en France, Elevite AG en Suisse, 4 Knights International en Thaïlande, 55 % de la société Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd. en Chine, ainsi que du paiement d'un complément et d'ajustements de prix relatifs à des acquisitions réalisées les années précédentes.

En 2013, les acquisitions nettes de la trésorerie acquise ont représenté un emploi de 12,7 millions d'euros. Ces investissements ont principalement concerné Rexel Quality Trading Co. Ltd en Thaïlande et Lenn International Pte Ltd. à Singapour. De plus, la poursuite de la cession des parts dans l'entreprise DPI, Inc. a généré une ressource de 10,4 millions d'euros.

4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les variations de la dette financière.

En 2014, la trésorerie nette provenant des activités de financement reflète un décaissement net de 60,9 millions d'euros, comprenant principalement :

- la distribution de dividendes pour 65,6 millions d'euros ;
- l'achat d'actions propres pour 26,4 millions d'euros ;
- l'acquisition de participations ne conférant pas le contrôle pour 12,5 millions d'euros ;

partiellement compensé par :

- l'encaissement d'une soulte de 36,4 millions d'euros au titre du dénouement de *swaps* de taux d'intérêt qualifié de couverture de juste valeur ;
- l'augmentation de 19,3 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation.

En 2013, la trésorerie nette provenant des activités de financement s'est traduite par une ressource nette d'un montant de 279,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- l'émission d'obligations senior de 500 millions de dollars américains et 650 millions d'euros pour un montant net des coûts de transaction de 1 025,2 millions d'euros ;
- l'encaissement d'une soulte de 30,4 millions d'euros relative au dénouement de *swaps* de taux d'intérêt qualifié de couverture de juste valeur ;
- l'augmentation de 16,9 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation ;

partiellement compensé par :

- le rachat anticipé d'obligations senior à 8,25 % à échéance 2016 pour un montant de 640,3 millions d'euros incluant une prime de rachat de 54,0 millions d'euros ;
- la diminution des autres dettes financières pour 55,8 millions d'euros, incluant principalement l'émission de billets de trésorerie pour 25,9 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes pour 53,1 millions d'euros ;
- le remboursement de la dette de crédit-bail pour 48,9 millions d'euros.

4.4 SOURCES DE FINANCEMENT

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de cessions de créances commerciales

et de lignes de crédit multilatérales. Au 31 décembre 2014, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 213,1 millions d'euros et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE					
	2014			2013		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	-	1 992,2	1 992,2	-	1 835,6	1 835,6
Titrisation	128,2	1 013,9	1 142,1	-	1 067,5	1 067,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	65,0	4,4	69,3	35,6	19,2	54,8
Billets de trésorerie	85,9	-	85,9	119,1	-	119,1
Concours bancaires et autres emprunts	81,7	-	81,7	54,3	-	54,3
Location-financement	8,8	18,4	27,2	7,3	24,7	32,0
Intérêts courus ⁽¹⁾	9,7	-	9,7	11,6	-	11,6
Moins coûts de transaction	(8,0)	(32,9)	(40,9)	(11,2)	(38,8)	(50,0)
Total des dettes financières et intérêts courus	371,2	2 995,9	3 367,1	216,7	2 908,2	3 124,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(1 159,8)			(957,8)
Créances sur intérêts courus			(0,7)			-
Dérivés de couverture de juste valeur			6,5			25,1
Endettement financier net			2 213,1			2 192,0

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (4,5 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les composantes de l'endettement du groupe Rexel sont détaillées en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2014, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2014			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dette long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Négatives	Stables	Stables
Dette court terme	NP	B	B

Le 26 février 2015, Moody's a publié une note confirmant le rating Ba2 et annonçant une modification de la perspective qui passe de négative à stable.

Au 31 décembre 2013, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2013			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dette long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Négatives	Stables	Stables
Dette court terme	NP	B	B

Les autres engagements du groupe Rexel sont détaillés en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

4.5 PERSPECTIVES

Les objectifs et prévisions présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent paragraphe.

4.5.1 Comparaison des prévisions de résultat de Rexel pour 2014 avec les réalisations

Pour 2014, Rexel avait formulé les prévisions suivantes, sur la base des hypothèses indiquées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 :

- des ventes comprises entre environ -1 % et environ +2 % par rapport aux ventes de 2013 en données comparables et à nombre de jours constant ;
- une marge d'EBITA Ajusté comprise entre environ -10 points de base et environ +20 points de base par rapport à la marge de 2013, en ligne avec l'objectif annuel de ratio d'efficacité opérationnelle, soit une variation d'environ 10 points de base de la marge d'EBITA Ajusté pour chaque variation d'un point du pourcentage des ventes ;
- un flux net de trésorerie disponible solide, en ligne avec l'objectif de taux de conversion de l'EBITDA, soit au moins 75 % avant intérêts et impôts et environ 40 % après intérêts et impôts.

Ces prévisions ont été mises à jour à l'occasion de la publication des informations financières semestrielles de la façon suivante :

- des ventes quasiment stables par rapport à 2013, en données comparables et à nombre de jours constants ;
- une marge d'EBITA Ajusté d'au moins 5 % des ventes ;

- un flux net de trésorerie disponible solide, en ligne avec l'objectif de taux de conversion de l'EBITDA, soit au moins 75 % avant intérêts et impôts et environ 40 % après intérêts et impôts ; et
- une politique d'allocation de cash visant à payer un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent, tout en continuant d'améliorer la structure bilancielle du groupe Rexel et d'investir dans des acquisitions ciblées.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Rexel a réalisé :

- un chiffre d'affaires de 13 081,2 millions d'euros, en augmentation de 1,1 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2013 ;
- une marge d'EBITA Ajusté de 5,0 % ;
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts à 77 % de l'EBITDA et le flux net de trésorerie disponible après intérêts et impôts à 44 % de l'EBITDA.

4.5.2 Perspectives et prévisions de Rexel pour 2015

Rexel envisage que son activité en 2015 se déroule dans le contexte suivant :

- l'environnement économique en Europe (55 % des ventes du groupe Rexel) devrait demeurer incertain, particulièrement en France (un tiers des ventes européennes) ;
- les États-Unis (25 % des ventes du groupe Rexel) devraient continuer à enregistrer une croissance solide, soutenue par la poursuite de la reprise de la construction non résidentielle ;
- les perspectives dans les marchés émergents devraient être contrastées : l'Asie (4 % des ventes du groupe Rexel) devrait continuer à croître, avec la Chine portée par les automatismes industriels, tandis que l'Amérique latine (2 % des ventes du groupe Rexel) devrait continuer d'être affectée par les conditions difficiles au Brésil ; et
- la baisse des prix du cuivre devrait affecter l'activité des câbles (environ 14 % des ventes du groupe Rexel) et celle des prix du pétrole devrait peser sur l'activité à destination des industries pétrolière et gazière (environ 4 % des ventes du groupe Rexel).

Dans ce contexte, Rexel vise en 2015 :

- une croissance organique des ventes comprise entre -2 % et +2 % (en données comparables et à nombre de jours constant) ;

- une marge d'EBITA Ajusté comprise entre 4,8 % et 5,2 % (vs. 5,0 % en 2014) ;
- un *free cash-flow* solide :
 - d'au moins 75 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts,
 - d'environ 40 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts.

4.5.3 Objectifs de Rexel à moyen terme

Les ambitions à moyen terme de Rexel, telles que détaillées lors de sa dernière Journée Investisseurs du 26 novembre 2013 et telles que rappelées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 sont les suivantes :

- surperformer le marché grâce à une combinaison de croissance organique et d'acquisitions ciblées ;
- accroître la marge d'EBITA Ajusté à environ 6,5 % dans un horizon de 3 à 5 ans ;

- dégager un solide flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts d'au moins 75 % de l'EBITDA et d'environ 40 % de l'EBITDA après intérêts et impôts, grâce à une faible intensité capitalistique et à une gestion serrée du besoin en fonds de roulement, permettant de :
 - financer un dividende attractif d'au moins 40 % du résultat net récurrent,
 - dégager un budget d'acquisitions d'environ 500 millions d'euros en moyenne annuelle,
 - maintenir une structure financière saine et équilibrée, avec un ratio dette nette rapportée à l'EBITDA n'excédant pas 3 fois.

Rexel confirme que ces ambitions demeurent inchangées, même si, au regard de l'environnement actuel, l'horizon de temps nécessaire à l'atteinte de l'objectif à moyen terme de marge d'EBITA Ajusté proche de 6,5 % des ventes peut être plus lointain qu'initialement annoncé.

4.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Le 16 mars 2015, Rexel a remboursé ses obligations euros 7 % à échéance décembre 2018 pour un montant total de 522 600 825,00 euros.

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Compte de résultat consolidé	110	13. Synthèse des actifs financiers	133
Résultat global consolidé	111	14. Capital social et prime d'émission	134
Bilan consolidé	112	15. Paiements fondés sur des actions	135
Tableau des flux de trésorerie consolidé	113	16. Résultats par action	139
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	114	17. Provisions et autres passifs non courants	139
Notes annexes	115	18. Avantages du personnel	140
1. Informations générales	115	19. Endettement financier	148
2. Principales méthodes comptables	115	20. Risques de marché et instruments financiers	153
3. Regroupements d'entreprises	123	21. Synthèse des passifs financiers	158
4. Information sectorielle	124	22. Contrats de location simple	159
5. Frais administratifs et commerciaux	125	23. Transactions avec les parties liées	159
6. Charges de personnel	125	24. Litiges et autres passifs éventuels	159
7. Autres produits et autres charges	125	25. Evènements postérieurs à la période de reporting	160
8. Charges financières nettes	126	26. Sociétés consolidées au 31 décembre 2014	161
9. Impôt sur les bénéfices	126		
10. Actifs non courants	128		
11. Actifs courants	132		
12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	133		

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

166

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes financiers consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent aux pages 110 à 178 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent aux pages 97 à 162 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130.

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2014	2013 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4	13 081,2	13 011,6
Coût des ventes		(9 906,3)	(9 823,1)
Marge brute		3 174,9	3 188,5
Frais administratifs et commerciaux	5	(2 544,3)	(2 521,4)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		630,6	667,1
Autres produits	7	11,7	11,4
Autres charges	7	(146,5)	(157,6)
Résultat opérationnel		495,8	520,9
Produits financiers		4,4	2,5
Coût de l'endettement financier		(172,2)	(167,4)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement	19.1.2	–	(23,5)
Autres charges financières		(21,1)	(25,1)
<i>Charges financières (nettes)</i>	8	(188,9)	(213,5)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	10.4	–	0,4
Résultat net avant impôt		306,9	307,8
Impôt sur le résultat	9	(106,9)	(96,9)
Résultat net		200,0	210,9
Dont attribuable :			
aux actionnaires de la société mère		199,7	210,5
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,3	0,4
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	16	0,69	0,76
Résultat dilué par action (en euros)	16	0,69	0,75

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Résultat net	200,0	210,9
Éléments destinés à être reclassés en compte de résultat :		
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger	(98,9)	46,4
Effet d'impôt	34,0	(13,5)
Sous-total	(64,8)	32,9
Écarts de conversion	195,7	(199,8)
Effet d'impôt	(29,5)	6,4
Sous-total	166,1	(193,4)
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie	–	2,3
Effet d'impôt	–	(1,0)
Sous-total	–	1,3
Éléments non reclassables en compte de résultat :		
Gains / (pertes) actuariels(les) sur engagements de retraite et avantages assimilés	(95,4)	103,4
Effet d'impôt	7,0	(19,6)
Sous-total	(88,3)	83,7
<i>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt</i>	<i>13,0</i>	<i>(75,5)</i>
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt	212,9	135,5
Dont attribuable :		
aux actionnaires de la société mère	211,9	135,5
aux intérêts ne conférant pas le contrôle	1,0	–

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	AU 31 DÉCEMBRE	
		2014	2013 ⁽¹⁾
ACTIF			
Goodwill	10.1	4 243,9	4 111,2
Immobilisations incorporelles	10.1	1 084,0	1 038,3
Immobilisations corporelles	10.2	287,1	278,1
Actifs financiers non courants	10.3	24,8	51,7
Actifs d'impôt différé	9.2	175,2	161,6
Total des actifs non courants		5 815,0	5 640,9
Stocks	11.1	1 487,2	1 389,5
Créances clients	11.2	2 206,0	2 062,8
Créances d'impôt courant		9,7	18,3
Autres actifs	11.3	499,0	467,8
Actifs destinés à être cédés		3,7	3,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1 159,8	957,8
Total des actifs courants		5 365,4	4 899,7
Total des actifs		11 180,4	10 540,5
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	14	1 460,0	1 416,7
Prime d'émission	14	1 599,8	1 510,8
Réserves		1 275,9	1 289,5
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société		4 335,7	4 217,0
Intérêts ne conférant pas le contrôle		7,7	10,1
Total des capitaux propres		4 343,4	4 227,1
DETTES			
Dettes financières non courantes	19	2 995,9	2 908,2
Provisions pour retraites et avantages assimilés	18	344,2	243,4
Passifs d'impôt différé	9.2	196,9	172,1
Provisions et autres passifs non courants	17	93,7	108,0
Total des passifs non courants		3 630,7	3 431,7
Dettes financières courantes	19	361,5	205,2
Intérêts courus	19	9,7	11,6
Dettes fournisseurs		2 126,8	2 009,9
Dettes d'impôt exigible		42,1	37,2
Autres dettes	21	666,2	617,9
Total des passifs courants		3 206,3	2 881,7
Total des passifs		6 837,0	6 313,4
Total des passifs et des capitaux propres		11 180,4	10 540,5

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2014	2013 ⁽¹⁾
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat opérationnel		495,8	520,9
Amortissements et dépréciations d'actifs	5 – 7	145,9	169,8
Avantages du personnel		(21,2)	(24,7)
Variation des autres provisions		17,6	(8,2)
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		9,4	16,0
Intérêts payés		(155,9)	(169,3)
Impôt payé		(84,3)	(94,2)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		407,3	410,4
Variation des stocks		(19,7)	(25,5)
Variation des créances clients		(42,0)	(23,1)
Variation des dettes fournisseurs		29,4	144,1
Variations des autres créances et autres dettes		(1,8)	(44,9)
Variation du besoin en fonds de roulement		(34,1)	50,7
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		373,2	461,1
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(107,5)	(95,2)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		4,8	22,9
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	3.3	(36,7)	(12,7)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	10.4	–	10,4
Variation des placements à long terme		6,1	(1,0)
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(133,3)	(75,6)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	14	0,3	3,2
Ventes / (Achats) d'actions propres		(26,4)	2,2
Acquisition de participations ne conférant pas le contrôle	3.4	(12,5)	–
Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transaction	19.2	–	1 025,2
Remboursement / Rachat d'obligations senior remboursables en 2016	19.2	–	(640,3)
Soulte sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt qualifiés de couverture de juste valeur	20.1	36,4	30,4
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	19.2	(7,4)	(55,8)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	19.2	19,3	16,9
Variation des dettes résultant des contrats de location-financement	19.2	(5,1)	(48,9)
Dividendes payés	14	(65,6)	(53,1)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		(60,9)	279,7
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		178,9	665,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		957,8	291,9
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		23,1	0,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 159,8	957,8

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOTE	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	TOTAL ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013										
Au 1^{er} janvier 2013 (publié)		1 359,6	1 418,3	1 344,5	138,8	(3,0)	(148,9)	4 109,3	8,3	4 117,6
Effet du changement de méthode comptable relatif à l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »		-	-	2,5	-	-	-	2,5	-	2,5
Au 1^{er} janvier 2013⁽¹⁾		1 359,6	1 418,3	1 347,0	138,8	(3,0)	(148,9)	4 111,8	8,3	4 120,1
Résultat net		-	-	210,5	-	-	-	210,5	0,4	210,9
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(160,2)	1,3	83,8	(75,1)	(0,4)	(75,5)
Résultat global de la période		-	-	210,5	(160,2)	1,3	83,8	135,5	-	135,5
Dividendes distribués		-	-	(203,1)	-	-	-	(203,1)	(0,1)	(203,2)
Augmentation de capital		57,1	92,5	4,2	-	-	-	153,8	2,0	155,8
Paiements fondés sur des actions		-	-	17,2	-	-	-	17,2	-	17,2
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		-	-	0,1	-	-	-	0,1	(0,1)	-
Cessions / (achats) d'actions propres		-	-	1,8	-	-	-	1,8	-	1,8
Au 31 décembre 2013⁽¹⁾		1 416,7	1 510,8	1 377,7	(21,4)	(1,7)	(65,1)	4 217,0	10,1	4 227,1
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014										
Au 1^{er} janvier 2014		1 416,7	1 510,8	1 377,7	(21,4)	(1,7)	(65,1)	4 217,0	10,1	4 227,1
Résultat net		-	-	199,7	-	-	-	199,7	0,3	200,0
Autres éléments du résultat global		-	-	-	100,6	-	(88,3)	12,3	0,7	13,0
Résultat global de la période		-	-	199,7	100,6	-	(88,3)	211,9	1,0	212,9
Dividendes distribués	14.1	-	-	(211,9)	-	-	-	(211,9)	-	(211,9)
Augmentation de capital	14.1	50,8	103,1	(7,2)	-	-	-	146,7	-	146,7
Réduction de capital	14.1	(7,5)	(14,1)	21,6	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions		-	-	12,3	-	-	-	12,3	-	12,3
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	3.4	-	-	(14,8)	0,3	-	-	(14,5)	(4,1)	(18,6)
Acquisition de filiales		-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,7
Cessions / (achats) d'actions propres		-	-	(25,8)	-	-	-	(25,8)	-	(25,8)
Au 31 décembre 2014		1 460,0	1 599,8	1 351,5	79,5	(1,7)	(153,4)	4 335,7	7,7	4 343,4

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine) et en Amérique latine (essentiellement Brésil et Chili).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 février 2015.

2. Principales méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2014. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

2.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables,

sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et sur les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements d'entreprises (notes 2.5 et 3),
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 2.5 et 10.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 2.11 et 18),
- provisions et passifs éventuels (notes 2.13, 17 et 24),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 2.17 et 9),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 2.12 et 15).

2.2.1 Changements de méthodes comptables – Amendements et interprétations

Application d'IFRIC 21 « Taxes »

Au 1^{er} janvier 2014, Rexel a appliqué l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2013. L'interprétation IFRIC 21 « Taxes » précise que le fait générateur de l'obligation pour comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, telle que prévue par les réglementations applicables. Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 21 interdit de constater, au fur et à mesure, une dette relative à une taxe et requiert de la comptabiliser en totalité lors de la survenance du fait générateur de son exigibilité. L'effet de ce retraitement a majoré les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2013 d'un montant de 2,5 millions d'euros net d'impôt (3,9 millions d'euros avant impôt). L'application de cette interprétation n'a pas eu d'effet significatif sur le résultat opérationnel et le résultat net au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'information comparative a été retraitée en conséquence.

Application de nouveaux amendements de normes

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2014 les nouveaux amendements suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe :

- Les amendements de la norme IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non

financiers » traitent des informations relatives à la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsque celle-ci est basée sur la juste valeur diminuée des coûts de cession.

- L'amendement de la norme IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » permet le maintien de la comptabilité de couverture lorsqu'il y a novation de dérivés lors de compensation avec une contrepartie centrale en application de lois ou réglementations, si certaines conditions spécifiques sont remplies.

2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

- Les améliorations des normes IFRS 2011-2013, adoptées en décembre 2013, concernent des modifications mineures de quelques normes. Celles-ci sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Les améliorations des normes IFRS 2010-2012, adoptées en décembre 2013, concernent des modifications mineures de normes existantes. Celles-ci sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2015.
- L'amendement limité de la norme IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel » s'applique aux cotisations salariales ou à celles des tiers aux plans à prestations définies. Son objectif est de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du salarié, comme par exemple les cotisations salariales qui sont calculées sur la base d'un pourcentage fixe du salaire. Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2015.

Leur application n'aura pas d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

2.2.3 Normes et interprétations publiées par l'IASB et par le Comité d'Interprétation des normes internationales d'Information Financière (IFRIC) et non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse, sauf indication contraire :

- Le 24 juillet 2014, l'IASB a achevé le dernier élément de sa réponse globale à la crise financière, en publiant la version finale de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Les améliorations apportées par la norme IFRS 9 comprennent une approche logique pour la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers, un modèle de dépréciation unique, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » et une approche sensiblement modifiée de

la comptabilité de couverture. La nouvelle norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » : cette nouvelle norme remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires sera reconnu afin de traduire le transfert des biens ou services aux clients de façon à refléter les encaissements que la société s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Une application anticipée est autorisée.

2.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel, société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2014. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables effectifs ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date où il cesse. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle pour leur quote-part, y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

2.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro

en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

2.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le coût d'une acquisition est déterminé à la date d'acquisition. Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie.

Le *goodwill* n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de

l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Les actifs incorporels identifiables, acquis lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la juste valeur dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel, sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels, dont la durée d'utilité est indéfinie, font l'objet d'un test de dépréciation systématique au minimum à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 3 et 10 ans.

2.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur.

Actifs en location

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur. Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements relatifs aux contrats de location simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

2.7 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et ristournes fournisseurs. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

2.8 Actifs financiers

2.8.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat global et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

2.8.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

2.8.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 2.10), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

2.8.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en

résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 2.8.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Estimation de la juste valeur

Niveau 1

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Niveau 2

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 13) et dans la synthèse des passifs financiers (note 21).

2.8.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global.

Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont repris dans le résultat de la ou des

période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles décrites dans le paragraphe précédent, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(es) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

2.8.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

2.9 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lorsque la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée,

y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en réduction des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes payés en numéraire sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

2.10 Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

2.11 Avantages du personnel

2.11.1 Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme comprennent les salaires et rémunérations, les cotisations de Sécurité sociale, les absences rémunérées, l'intéressement et les primes payables dans les douze mois suivant la fin de la clôture de l'exercice. Ils sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés dans le résultat opérationnel dès que le service est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant correspondant aux bonus et plans d'intéressement réglés en trésorerie, dès lors que le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer ces rémunérations en raison de services rendus par les salariés et lorsque l'obligation peut être estimée de façon fiable.

2.11.2 Engagements de retraites et autres avantages à long terme

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies, par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

Engagements de retraite

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprennent (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéance sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat, dans les frais administratifs et commerciaux.

2.12 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution gratuite d'actions, qualifiés de transaction réglée en instruments de capitaux propres, permettent aux membres du personnel du Groupe de recevoir des actions de la société mère du Groupe. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur des actions attribuées est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle approprié en fonction des caractéristiques des plans.

2.13 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 2.15). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

2.14 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client,

sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

2.15 Autres produits et autres charges

Les produits et charges opérationnels résultant d'événements inhabituels sont présentés séparément au compte de résultat dans les rubriques « Autres produits » et « Autres charges ». Celles-ci comprennent, notamment, quel que soit leur montant, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'autres éléments tels que les litiges significatifs. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat, afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente des secteurs opérationnels par la Direction Générale de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ».

2.16 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts qui sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 2.8.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat soit dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.17 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont constatés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé respectivement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en

utilisant, d'une part, les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et, d'autre part, tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) le *goodwill* non déductible fiscalement, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer. Il est réduit dès lors qu'il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible, en constatant une provision pour dépréciation de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 9.

2.18 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la Direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique pour l'activité de distribution de matériel électrique, alors que les autres activités et les entités holdings sont présentées de façon indépendante.

Les activités présentant des caractéristiques similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs retenus pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations, l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté et une rentabilité financière à long terme comparable.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels sont les suivants :

- l'Europe, qui regroupe l'Europe continentale du Sud, l'Europe centrale et orientale et l'Europe du Nord,
- l'Amérique du Nord, qui regroupe les États-Unis et le Canada,
- la zone Asie-Pacifique,
- l'Amérique latine.

Le reporting financier du Groupe est revu mensuellement par la Direction Générale agissant en tant que principal décideur opérationnel.

2.19 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en retraitant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel.

3. Regroupements d'entreprises

3.1 Acquisitions de 2014

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le Groupe a procédé au cours de l'année 2014 aux acquisitions suivantes :

- le 7 janvier 2014, la société Esabora Digital Services, basée en France et spécialisée dans l'édition de logiciels à destination des installateurs électriques,
- le 28 mars 2014, la société AMP Ingenieros SAS, un distributeur de matériel électrique de fabrication internationale au Pérou,
- le 29 juillet 2014, la société Elevite AG, un distributeur Suisse de solutions d'éclairage,
- le 31 juillet 2014, la société Astrotek Ireland Limited également spécialisée dans les solutions d'éclairage,
- le 29 octobre 2014, la société 4 Knights International, détenant une position de leader dans le segment aval du secteur pétrolier et gazier *onshore* en Thaïlande,
- le 27 novembre 2014, une participation majoritaire de 55 % dans la société Beijing Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd, un distributeur d'automatismes industriels implanté en Chine.

Ces acquisitions ne sont pas significatives à l'échelle du Groupe.

3.2 Acquisitions de 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Groupe consolide les sociétés asiatiques acquises le 29 novembre 2013 :

- Lenn International Pte Ptd, basée à Singapour et exerçant son activité dans l'Asie du Sud-Est,
- Rexel Quality Trading basée en Thaïlande et contrôlée à 70 %.

3.3 Allocation du prix d'acquisition

Le tableau ci-dessous présente l'allocation du prix d'acquisition relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés des sociétés acquises en 2014, ainsi que des sociétés acquises fin 2013 et consolidées à partir du 1^{er} janvier 2014.

L'allocation du prix d'acquisition des sociétés 4 Knights et Beijing Ouneng Tongxing Technology Co. Ltd est estimée sur une base provisoire et sera complétée en 2015.

Actifs nets acquis et contrepartie transférée des acquisitions consolidées au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)

Autres immobilisations	6,6
Autres actifs non courants	0,8
Actifs courants	33,5
Dette financière nette	0,5
Autres passifs non courants	(3,7)
Passifs courants	(18,9)
Actifs nets acquis hors goodwill acquis	18,9
Goodwill acquis	46,9
Contrepartie transférée	65,8
Trésorerie acquise	(8,3)
Paiements différés du prix d'acquisition	(9,9)
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions	47,6
Décaissements effectués en 2013 ⁽¹⁾	(10,9)
Trésorerie nette décaissée au cours de la période	36,7

(1) Converti au taux de change du jour de l'acquisition.

3.4 Acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En 2014, Rexel a exercé ses options d'achat pour acquérir les intérêts ne conférant pas le contrôle dans les sociétés Huazhang Electric Automation et Beijing Zhongheng Hengxin Automation Equipment Co. Ltd, deux sociétés basées en Chine, pour des montants respectifs de 12,1 millions d'euros et 6,1 millions d'euros (payés en

janvier 2015). Au 31 décembre 2014, le Groupe détient désormais la totalité du capital de ces deux sociétés.

La différence entre la valeur au bilan des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis et le prix payé a été reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 14,7 millions d'euros.

4. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine. Les données comparatives de 2013 incluent les changements de méthode comptable, décrits dans la note 2.2.1, en conformité avec l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Informations par secteur géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013

	2014						
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
<i>(en millions d'euros)</i>							
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE							
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 145,2	4 477,9	1 200,9	256,8	13 080,9	0,3	13 081,2
EBITA ⁽¹⁾	452,9	204,0	35,8	(3,1)	689,6	(42,9)	646,8
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(18,3)	–	(2,4)	(27,8)	(48,5)	–	(48,5)
AU 31 DÉCEMBRE							
Besoin en fonds de roulement	598,1	558,9	185,7	43,0	1 385,8	13,5	1 399,3
<i>Goodwill</i>	2 611,6	1 355,2	266,2	11,0	4 243,9	–	4 243,9
2013⁽²⁾							
<i>(en millions d'euros)</i>							
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE							
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 078,6	4 441,1	1 196,8	294,8	13 011,3	0,3	13 011,6
EBITA ⁽¹⁾	455,4	230,2	48,9	0,5	735,0	(48,2)	686,8
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(46,2)	–	–	(21,1)	(67,3)	–	(67,3)
AU 31 DÉCEMBRE							
Besoin en fonds de roulement	614,5	509,3	141,7	46,9	1 312,5	(17,8)	1 294,7
<i>Goodwill</i>	2 619,6	1 230,0	224,7	37,0	4 111,2	–	4 111,2

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits et autres charges.

(2) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>		
EBITA – Total Groupe	646,8	686,8
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(16,1)	(19,7)
Autres produits et autres charges	(134,8)	(146,2)
Charges financières (nettes)	(188,9)	(213,5)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	–	0,4
Résultat net avant impôt du Groupe	306,9	307,8

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Besoin en fonds de roulement	1 399,3	1 294,7
Goodwill	4 243,9	4 111,2
Total des actifs et passifs alloués	5 643,2	5 405,9
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 792,2	2 625,2
Intérêts courus à recevoir	0,7	-
Autres actifs non courants	1 395,9	1 368,1
Actifs d'impôts différés	175,2	161,6
Créances d'impôt courant	9,7	18,3
Actifs destinés à être cédés	3,7	3,4
Instruments dérivés	-	0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 159,8	957,8
Total des actifs du Groupe	11 180,4	10 540,5

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

5. Frais administratifs et commerciaux

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Charges de personnel	1 532,6	1 518,9
Charges d'occupation des locaux	268,7	270,1
Autres charges externes	615,7	601,5
Amortissements	80,7	77,0
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	16,1	19,7
Créances irrécouvrables	30,5	34,2
Total frais administratifs et commerciaux	2 544,3	2 521,4

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

6. Charges de personnel

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Salaires et charges sociales	1 464,3	1 452,5
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	14,3	14,4
Charges de retraite – régime à prestations définies	7,9	12,7
Autres charges de personnel	46,1	39,3
Total charges de personnel	1 532,6	1 518,9

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

7. Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	2,2	2,9
Reprise de dépréciation d'immobilisations	0,2	0,8
Reprise de provisions non utilisées	2,3	2,8
Gains sur compléments de prix ⁽¹⁾	6,4	0,2
Autres produits opérationnels ⁽²⁾	0,5	4,7
Total autres produits	11,7	11,4
Charges de restructuration ⁽³⁾	(58,9)	(63,6)
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles	(3,3)	(4,6)
Dépréciation du goodwill et d'autres actifs ⁽⁴⁾	(61,4)	(74,0)
Arrêt des opérations en République tchèque ⁽⁵⁾	(9,4)	-
Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises ⁽⁶⁾	(8,2)	(2,5)
Autres dépenses ⁽⁷⁾	(5,3)	(12,9)
Total autres charges	(146,5)	(157,6)

(1) En 2014, le Groupe a constaté des gains sur des compléments de prix dus aux anciens propriétaires de certaines filiales pour un montant de 6,4 millions d'euros. Le règlement de ces compléments de prix était lié à la réalisation d'un niveau de performance, défini contractuellement, à une date déterminée. Compte tenu de la performance réalisée, les compléments de prix dus aux vendeurs ont été ajustés en conséquence.

(2) En 2013, un gain d'un montant de 4,4 millions d'euros avait été constaté en résultat consécutivement à la cessation du régime de retraite à prestations définies en Irlande et à la mise en place d'un plan à cotisations définies.

(3) Les charges de restructuration correspondent principalement à des réorganisations logistiques et à des fermetures d'agences (i) en Europe pour un montant de 39,6 millions d'euros (56,8 millions d'euros en 2013) essentiellement en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en France, (ii) en Amérique du Nord pour un montant de 11,8 millions d'euros (4,0 millions d'euros en 2013) et (iii) en Asie-Pacifique pour un montant de 3,4 millions d'euros (1,9 million d'euros en 2013).

(4) En 2014, Rexel a constaté une dépréciation du goodwill d'un montant de 48,5 millions d'euros, dont 27,8 millions d'euros au titre du Brésil, 12,0 millions d'euros au titre des Pays-Bas, 3,4 millions d'euros au titre de la Slovaquie, 2,7 millions d'euros au titre du Luxembourg et 2,4 millions d'euros au titre de l'Inde. En 2013, une dépréciation du goodwill d'un montant de 67,3 millions d'euros avait été enregistrée, concernant les Pays-Bas pour un montant de 42,8 millions d'euros, le Brésil pour un montant de 21,1 millions d'euros, la Slovaquie pour un montant de 2,2 millions d'euros et l'Espagne pour un montant de 1,2 million d'euros (voir note 10.1).

(5) Le 31 décembre 2014, le Groupe a cédé une partie de son activité en République tchèque à la société Elektro S.M.S., un distributeur local de matériel électrique pour un montant de 5,1 millions d'euros générant une perte de 4,8 millions d'euros. Parallèlement à cette transaction, Rexel a engagé une procédure de liquidation de l'activité non transférée à Elektro S.M.S. Le Groupe a ainsi constaté des coûts de fermeture pour un montant de 4,5 millions d'euros incluant les frais de licenciements, les dépréciations d'actifs et le coût généré par des locaux vacants.

(6) Les frais connexes aux acquisitions concernent les acquisitions réalisées au cours de l'exercice et les honoraires liés à différents projets d'investissement.

(7) En 2014, les autres dépenses comprennent essentiellement (i) le coût des litiges avec certains clients en Espagne pour un montant de 2,8 millions d'euros et (ii) un redressement relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires notifié par l'administration fiscale allemande pour un montant de 1,0 million d'euros. En 2013, les autres dépenses comprenaient essentiellement (i) le coût des litiges pour un montant de 4,7 millions d'euros, dont essentiellement des litiges avec des clients au Canada et en Allemagne, (ii) des redressements de la taxe sur le chiffre d'affaires au Canada pour un montant de 2,5 millions d'euros, (iii) des coûts encourus au Brésil par l'interruption de plans d'intéressement bénéficiant aux dirigeants de la filiale brésilienne pour un montant de 0,9 million d'euros et (iv) les coûts liés au déménagement du siège social du Groupe pour un montant de 1,4 million d'euros.

8. Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	2,9	1,8
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	1,5	0,7
Total des produits financiers	4,4	2,5
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(170,3)	(177,2)
Charges d'intérêt sur les dérivés de taux d'intérêt	10,7	5,6
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en autres éléments du résultat global	0,1	1,4
Gain / (perte) de change	(4,6)	0,5
Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat	0,3	(2,6)
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	(8,4)	4,8
Coût de l'endettement financier	(172,2)	(167,5)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement⁽¹⁾	-	(23,5)
Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel	(10,4)	(13,0)
Charges financières diverses	(10,7)	(12,1)
Autres charges financières	(21,1)	(25,1)
Charges financières nettes	(188,9)	(213,5)

(1) Perte liée aux opérations de refinancement (voir note 19.1.2).

9. Impôt sur les bénéfiques

Au 1^{er} janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

9.1 Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Impôt courant	(98,1)	(99,3)
Ajustements d'impôt courant relatifs aux exercices antérieurs	2,7	(1,0)
Impôt différé	(11,5)	3,4
Charge d'impôt totale	(106,9)	(96,9)

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 ⁽¹⁾
Impôts différés nets à l'ouverture de l'exercice	(10,5)	18,3
Résultat	(11,5)	3,4
Autres éléments du résultat global ⁽²⁾	11,5	(27,7)
Variations de périmètre	(0,1)	(5,2)
Écarts de conversion	(8,3)	2,7
Autres variations	(2,8)	(2,0)
Impôts différés nets à la clôture de l'exercice	(21,7)	(10,5)

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

(2) Inclut l'effet d'impôt de la revalorisation de la dette nette des engagements de retraite représentant un gain de 7,0 millions d'euros en 2014 (une perte de 19,6 millions d'euros en 2013).

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Immobilisations incorporelles	(340,8)	(312,7)
Immobilisations corporelles	(2,6)	(1,8)
Actifs financiers	22,5	10,7
Créances clients	16,6	22,2
Stocks	17,2	14,4
Avantages du personnel	103,8	87,8
Provisions pour risques et charges	11,8	7,1
Coûts de transaction sur la dette	(6,7)	(8,0)
Autres postes	18,5	24,5
Déficits fiscaux	318,4	316,4
Impôts différés avant dépréciation	158,7	160,6
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(180,4)	(171,1)
Actifs (passifs) nets d'impôts différés	(21,7)	(10,5)
dont actifs d'impôt différé	175,2	161,6
dont passifs d'impôt différé	(196,9)	(172,1)

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 180,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (171,1 millions d'euros au 31 décembre 2013) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale, qui repose sur les résultats taxables prévisionnels des 5 prochains exercices et sur l'analyse des risques liés aux redressements fiscaux notifiés et contestés par le Groupe. Au 31 décembre 2014, les déficits fiscaux reportables ayant fait l'objet d'une dépréciation concernent principalement ceux encourus au Royaume-Uni, en France, au Brésil et en Espagne. La date d'expiration des déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Un an	7,9	9,0
Deux ans	5,0	4,7
Trois ans	2,2	3,1
Quatre ans	3,8	4,4
Cinq ans	9,0	5,6
Plus de cinq ans	431,4	502,2

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

9.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2014		2013 ⁽¹⁾	
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	306,9		307,5	
Taux d'impôt légal en France		38,0 %		38,0 %
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(116,6)		(116,9)	
Différences entre le taux français et les taux étrangers	29,1	(9,5 %)	31,0	(10,1 %)
Variations de taux d'impôt	(3,2)	1,0 %	(5,6)	1,8 %
(Déficits fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), déficits fiscaux antérieurs reconnus	(7,3)	2,4 %	(4,0)	1,3 %
(Charges non déductibles), produits non imposables ⁽²⁾	(29,1)	9,5 %	(14,6)	4,7 %
Effet d'impôt sans bases taxables ⁽³⁾	20,2	(6,6 %)	13,2	(4,3 %)
Charge d'impôt de l'exercice	(106,9)	34,8 %	(96,9)	31,5 %

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

(2) En 2014, cet élément comprend essentiellement l'effet d'impôt lié à la non-déductibilité de la dépréciation du *goodwill* pour un montant de 15,0 millions d'euros. En 2013, l'effet d'impôt lié à la non-déductibilité de la dépréciation du *goodwill* s'élevait à 18,8 millions d'euros.

(3) En 2014, comprend principalement la reprise de provision d'un montant de 17,5 millions d'euros à la suite de la décision favorable d'une Cour d'Appel française relative à un redressement lié au prix de transfert des titres de Rexel Inc. (filiale américaine de Rexel) (voir note 24.1). En 2013, comprend l'effet d'impôt lié à la perte de liquidation d'une filiale irlandaise en sommeil pour un montant de 13,2 millions d'euros.

10. Actifs non courants

10.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	GOODWILL
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2013	185,6	654,6	487,1	1 327,3	4 625,8
Variations de périmètre	-	8,4	37,2	45,6	(21,5)
Acquisitions	-	-	34,6	34,6	-
Cessions	-	-	(10,1)	(10,1)	-
Écarts de conversion	-	(24,4)	(20,1)	(44,5)	(176,0)
Autres variations	-	-	2,0	2,0	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2013	185,6	638,6	530,7	1 354,9	4 428,3
Variations de périmètre	-	-	4,7	4,7	46,9
Acquisitions	-	-	43,1	43,1	-
Cessions	-	-	(2,6)	(2,6)	-
Écarts de conversion	-	24,5	29,3	53,8	137,2
Autres variations	-	-	(2,6)	(2,6)	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2014	185,6	663,1	602,5	1 451,3	4 612,4
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2013	-	(5,8)	(285,7)	(291,5)	(256,6)
Variations de périmètre	-	-	2,6	2,6	-
Dotations aux amortissements	-	-	(41,3)	(41,3)	-
Dépréciations	-	-	(5,4)	(5,4)	(67,3)
Diminutions des amortissements	-	-	8,6	8,6	-
Écarts de conversion	-	-	11,1	11,1	6,8
Autres variations	-	-	(0,6)	(0,6)	-
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2013	-	(5,8)	(310,7)	(316,5)	(317,1)
Variations de périmètre	-	-	(0,5)	(0,5)	-
Dotations aux amortissements	-	-	(40,9)	(40,9)	-
Dépréciations	-	-	(0,1)	(0,1)	(48,5)
Diminutions des amortissements	-	-	2,1	2,1	-
Écarts de conversion	-	-	(16,0)	(16,0)	(2,9)
Autres variations	-	-	4,6	4,6	-
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2014	-	(5,8)	(361,4)	(367,2)	(368,5)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2013	185,6	648,8	201,4	1 035,8	4 369,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	185,6	632,8	220,0	1 038,4	4 111,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2014	185,6	657,3	241,2	1 084,0	4 243,9

Partenariats stratégiques

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Réseaux de distribution

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en

utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

Les relations clients sont incluses dans ce poste pour un montant net de 64,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 (69,5 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

Goodwill

Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne

peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Test de dépréciation du goodwill

Le Groupe réalise des tests de dépréciation du goodwill au niveau du pays, qui représente, pour une entité, le plus petit niveau auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

		AU 31 DÉCEMBRE					
(en millions d'euros)		2014			2013		
UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	GOODWILL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE	TOTAL	GOODWILL	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE	TOTAL
France	Europe	970,8	169,4	1 140,2	968,4	169,4	1 137,8
États-Unis	Amérique du Nord	882,4	141,2	1 023,6	776,8	126,0	902,8
Canada	Amérique du Nord	472,8	72,0	544,8	453,2	69,1	522,3
Royaume-Uni	Europe	209,7	65,7	275,4	195,9	61,4	257,3
Suisse	Europe	240,4	35,0	275,5	222,6	34,3	256,9
Allemagne	Europe	172,9	51,7	224,6	172,9	51,7	224,6
Suède	Europe	190,4	20,0	210,4	201,9	21,2	223,1
Norvège	Europe	165,9	13,7	179,6	179,4	14,8	194,2
Australie	Asie-Pacifique	164,0	26,2	190,1	157,6	25,2	182,8
Autriche	Europe	83,2	13,0	96,2	83,3	13,0	96,3
Pays-Bas	Europe	47,3	17,3	64,6	59,3	17,3	76,6
Belgique	Europe	65,6	–	65,6	65,6	–	65,6
Autres ⁽¹⁾		578,6	217,7	796,3	574,3	215,1	789,4
Total		4 243,9	843,0	5 086,9	4 111,2	818,4	4 929,6
(1) Dont Brésil					26,6	–	26,6

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 3 ans établi en juin 2014 et mis à jour lors du processus budgétaire en novembre 2014. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période supplémentaire de deux ans et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont

actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des performances passées et attendues, de la part de marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant un profil identique.

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont les suivants :

	2014	2013
France	7,7 %	7,4 %
États-Unis	8,5 %	7,6 %
Canada	7,5 %	6,9 %
Royaume-Uni	8,4 %	7,3 %
Suisse	6,7 %	6,5 %
Allemagne	7,9 %	7,4 %
Suède	7,8 %	7,9 %
Norvège	8,2 %	8,3 %
Australie	10,0 %	9,0 %
Autriche	7,4 %	8,0 %
Pays-Bas	7,2 %	7,8 %
Belgique	7,6 %	8,1 %
Autres	6,6 % à 15,7 %	7,7 % à 13,0 %

Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini est utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà d'un horizon de cinq ans. Il reflète le taux d'inflation à long terme en considérant une hypothèse de croissance en volume nulle. Le taux de croissance à l'infini retenu pour calculer la valeur terminale s'est élevé à 2 %, excepté pour l'Australie : 2,5 % (2 % en 2013).

Dépréciation

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2014 une dépréciation d'un montant de 48,5 millions d'euros qui a été allouée au *goodwill* du Brésil pour 27,8 millions d'euros, des Pays-Bas pour 12,0 millions d'euros, de la Slovaquie pour 3,4 millions d'euros, du Luxembourg pour 2,7 millions d'euros et de l'Inde pour 2,4 millions d'euros.

En 2013, une dépréciation avait été constatée pour un montant de 67,3 millions d'euros qui avait été allouée au *goodwill* des Pays-Bas pour 42,8 millions d'euros, du Brésil pour 21,1 millions d'euros, de la Slovaquie pour 2,2 millions d'euros et de l'Espagne pour 1,2 million d'euros.

Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente l'effet sur la charge de dépréciation du *goodwill* d'une variation de 50 points de base du taux d'EBITA, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

	GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES À DURÉE DE VIE INDÉFINIE	TAUX D'ACTUALISATION	CROISSANCE PERPÉTUELLE	EBITA (-50 PT DE %)	TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PT DE %)	CROISSANCE À L'INFINI (-50 PT DE %)
France	1 140,2	7,7 %	2,0 %	-	-	-
États-Unis	1 023,6	8,5 %	2,0 %	-	-	-
Canada	544,8	7,5 %	2,0 %	-	-	-
Royaume-Uni	275,4	8,4 %	2,0 %	-	-	-
Suisse	275,5	6,7 %	2,0 %	-	-	-
Allemagne	224,6	7,9 %	2,0 %	-	-	-
Suède	210,4	7,8 %	2,0 %	-	-	-
Norvège	179,6	8,2 %	2,0 %	-	-	-
Australie	190,1	10,0 %	2,5 %	(13,5)	(12,4)	(5,5)
Autriche	96,2	7,4 %	2,0 %	-	-	-
Pays-Bas	64,6	7,2 %	2,0 %	(16,0)	(10,3)	(7,1)
Belgique	65,6	7,6 %	2,0 %	-	-	-
Autres	796,3	6,6 % à 15,7 %	6,5 % à 2,0 %	(7,6)	(4,9)	(2,7)
Total	5 086,9			(37,1)	(27,6)	(15,3)

10.2 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2013	253,1	683,9	25,4	962,4
Variations de périmètre	(1,0)	(22,7)	–	(23,7)
Acquisitions	4,5	56,2	6,9	67,6
Cessions	(24,0)	(36,2)	(3,1)	(63,3)
Écarts de conversion	(3,9)	(25,1)	(0,2)	(29,2)
Autres variations	28,8	(16,2)	(0,2)	12,4
Valeurs brutes au 31 décembre 2013	257,5	639,9	28,8	926,2
Variations de périmètre	1,3	2,5	0,3	4,0
Acquisitions	6,5	45,8	10,5	62,7
Cessions	(8,0)	(41,2)	(0,7)	(49,9)
Écarts de conversion	7,1	16,4	0,6	24,0
Autres variations	0,2	(0,3)	(2,6)	(2,7)
Valeurs brutes au 31 décembre 2014	264,5	663,0	36,8	964,4
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2013	(130,3)	(534,1)	(15,3)	(679,7)
Variations de périmètre	–	21,9	–	21,9
Dotations aux amortissements	(10,2)	(42,9)	(2,2)	(55,3)
Dépréciations	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,5)
Diminutions des amortissements	6,0	33,7	0,5	40,2
Écarts de conversion	1,6	19,1	0,1	20,8
Autres variations	(2,1)	7,6	(1,0)	4,5
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2013	(135,1)	(494,9)	(18,1)	(648,1)
Variations de périmètre	–	(1,6)	–	(1,6)
Dotations aux amortissements	(10,5)	(43,3)	(2,1)	(56,0)
Dépréciations	(0,2)	(0,5)	(0,0)	(0,7)
Diminutions des amortissements	4,5	39,4	0,5	44,4
Écarts de conversion	(2,9)	(12,9)	(0,1)	(15,8)
Autres variations	(0,3)	0,8	–	0,5
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2014	(144,4)	(513,0)	(19,8)	(677,3)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2013	122,8	149,8	10,1	282,7
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	122,4	145,0	10,7	278,1
Valeurs nettes au 31 décembre 2014	120,1	150,0	17,0	287,1

Les acquisitions de l'exercice 2014 incluent 4,7 millions d'euros (3,1 millions d'euros en 2013) d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

10.3 Actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Prêts	0,1	2,5
Dépôts	24,5	26,7
Autres actifs financiers	0,2	22,5
Actifs financiers	24,8	51,7

Au 31 décembre 2013, les autres actifs financiers comprenaient principalement le prix d'acquisition des sociétés Lenn International Pte Ltd et Rexel Quality Trading pour des montants respectifs de 13,7 millions d'euros et 8,7 millions d'euros. Ces sociétés ont été acquises en fin d'année 2013 et consolidées en 2014.

10.4 Participations dans les entreprises associées

Le 15 novembre 2013, un accord de rachat d'actions est intervenu entre DPI Inc., une société basée aux États-Unis et spécialisée dans la distribution d'appareils électroniques, et Hagemeyer Finance BV, une filiale indirecte de Rexel. Conformément à cet accord, DPI Inc. s'est engagée à racheter les actions détenues par Hagemeyer Finance BV, représentant 66,67 % de son capital (dont 59,52 % d'actions préférentielles sans droit de vote). Cette transaction a été réalisée le 27 novembre 2013 pour un prix de 10,4 millions d'euros (14,3 millions de dollars américains). Le résultat de cession relatif à cette transaction est nul.

Préalablement à cette cession, la participation dans DPI Inc. a été comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 30 septembre 2013. La quote-part de résultat reconnue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevait à 0,4 million d'euros et le montant des dividendes reçus était nul.

11. Actifs courants

11.1 Stocks

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Coût	1 582,1	1 484,6
Dépréciation	(94,9)	(95,0)
Stocks	1 487,2	1 389,5

Évolution des provisions pour dépréciation

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(95,0)	(103,9)
Variations de périmètre	(1,4)	(2,6)
Dépréciation nette	1,8	3,9
Écarts de conversion	(4,4)	4,6
Autres variations	4,1	3,0
Dépréciation des stocks au 31 décembre	(94,9)	(95,0)

11.2 Créances clients

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Valeur nominale	2 342,4	2 213,5
Dépréciation	(136,3)	(150,7)
Créances clients	2 206,0	2 062,8

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 243,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 (241,0 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 767,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 (758,3 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentent 286,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 (244,9 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Évolution des provisions pour dépréciation

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(150,7)	(152,6)
Variations de périmètre	(1,5)	(2,6)
Dépréciation nette ⁽¹⁾	18,5	0,6
Écarts de conversion	(2,6)	3,8
Autres variations	-	0,1
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(136,3)	(150,7)

(1) Dont reprise de provisions relatives à des créances passées en pertes pour un montant de 41,3 millions en 2014.

Au 31 décembre 2014, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 103,0 millions d'euros (105,5 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
De 1 à 30 jours	273,6	267,2

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 2.8.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

11.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Ristournes fournisseurs à recevoir	351,6	328,1
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	45,5	38,0
Charges constatées d'avance	33,5	31,7
Instruments dérivés	0,1	0,3
Autres créances	68,2	69,7
Autres actifs	499,0	467,8

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Valeurs mobilières de placement	926,1	790,2
Disponibilités	232,6	166,4
Fonds de caisse	1,2	1,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 159,8	957,8

Au 31 décembre 2014, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 926,1 millions d'euros (790,2 millions d'euros en 2013). Ces placements sont réalisés en conformité avec la politique de placement du Groupe, établissant que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

13. Synthèse des actifs financiers

(en millions d'euros)	NOTE	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE			
				2014		2013	
				VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Prêts		P&C		0,1	0,1	2,5	2,5
Dépôts		P&C		24,5	24,5	26,7	26,7
Autres ⁽¹⁾		NA		0,2	NA	22,5	NA
Actifs financiers non courants	10.3			24,8	-	51,7	-
Créances clients		P&C		2 206,0	2 206,0	2 062,8	2 062,8
Ristournes fournisseurs à recevoir		P&C		351,6	351,6	328,1	328,1
TVA déductible et autres taxes ⁽¹⁾		NA		45,5	NA	38,0	NA
Autres créances		P&C		68,2	68,2	69,7	69,7
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.	2	0,1	0,1	0,3	0,3
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾		NA		33,5	NA	31,7	NA
Autres actifs courants	11.3			499,0	-	467,8	-
Valeurs mobilières de placement		JV Rés.	2	926,1	926,1	790,2	790,2
Disponibilités		P&C		233,8	233,8	167,6	167,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13			1 159,8	-	957,8	-

(1) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Juste valeur par le résultat sur option	JV Rés.
Non applicable	NA

* Pour la définition des hiérarchies de la juste valeur, voir la note 2.8.4.

14. Capital social et prime d'émission

14.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION
		<i>(en millions d'euros)</i>	
Au 1^{er} janvier 2013	271 923 229	1 359,6	1 418,3
Exercice d'options de souscription d'actions	34 276	0,2	–
Émission d'actions liée au paiement du dividende	10 287 149	51,4	98,2
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés	302 870	1,5	2,0
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	789 690	3,9	–
Attribution gratuite d'actions	–	–	(13,8)
Annulation d'actions attribuées gratuitement	–	–	6,1
Au 31 décembre 2013	283 337 214	1 416,7	1 510,8
Exercice d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	17 000	0,1	–
Émission d'actions liée au paiement du dividende ⁽²⁾	9 269 384	46,3	99,5
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés ⁽³⁾	35 237	0,2	0,5
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions ⁽⁴⁾	846 741	4,2	–
Annulation d'actions propres ⁽⁵⁾	(1 500 000)	(7,5)	(14,1)
Attribution gratuite d'actions	–	–	(8,2)
Annulation d'actions attribuées gratuitement	–	–	11,3
Au 31 décembre 2014	292 005 576	1 460,0	1 599,8

(1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 17 000 options relatives aux programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe ont été exercées (34 276 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

(2) L'Assemblée générale du 22 mai 2014 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,75 euro par action, en offrant aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou sous forme d'actions au prix unitaire de 15,78 euros. Le montant total des dividendes distribués s'élève à 211,9 millions d'euros, dont 65,6 millions d'euros payés en numéraire et 146,3 millions d'euros par émission de 9 269 384 actions nouvelles. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,4 million d'euros.

(3) Dont 35 151 actions émises au prix de 18,50 euros dans le cadre du plan de souscription d'actions réservée aux salariés du Royaume-Uni.

(4) Émission de 834 862 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2010 (« Plan 4+0 ») et 11 879 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012 (« Plan 2+2 »).

(5) Annulation de 1,5 million d'actions propres rachetées en août pour un montant de 21,6 millions d'euros.

14.2 Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 22 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 30 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 21 novembre 2015.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;

- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec un établissement financier un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 (17,4 millions d'euros au 31 décembre 2013).

En complément à ce programme, Rexel a racheté 1 322 132 actions propres pour les remettre aux bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2014, Rexel détenait 1 737 761 actions propres (1 670 202 au 31 décembre 2013), valorisées au cours moyen de 13,18 euros (13,21 euros au 31 décembre 2013) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 22,9 millions d'euros (22,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, les moins-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2014 se sont élevées à 0,8 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en diminution des capitaux propres (plus-values de 0,8 million d'euros en 2013).

14.3 Dividendes

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	0,75 €	0,75 €
Dividendes versés	211,9	203,1
dont :		
• dividendes payés en numéraire	65,6	53,0
• dividendes payés par émission d'actions	146,3	150,1

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :		Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions basées sur :		
	(i) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2013 et 2015, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2015, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.		(i) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2013 et 2016, (ii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2014 et 2016, (iii) la performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à ses pairs.		
Plan	2+2	4+0	3+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan	23 mai 2016	23 mai 2018	23 mai 2017	23 mai 2018	
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 22 mai 2014	13,49	12,14	12,78	12,11	12,55
Nombre maximum d'actions attribuées au 22 mai 2014	348 980	471 524	348 980	471 524	1 641 008
Total du nombre d'actions attribuées en 2014	348 980	471 524	348 980	471 524	1 641 008
Annulation en 2014	(4 263)	(11 963)	(4 263)	(11 963)	(32 452)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014	344 717	459 561	344 717	459 561	1 608 556

La juste valeur des actions attribuées a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, qui simule l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon au terme de la période d'acquisition de deux ou trois ans. L'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de la juste valeur.

15. Paiements fondés sur des actions

15.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2014

Le 22 mai 2014, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires sont éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de :

- deux ans (23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2018) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 2+2 »,
- trois ans (23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (23 mai 2019) dans le cadre d'un plan intitulé « Plan 3+2 »,
- quatre ans (23 mai 2018), ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre de deux plans intitulés « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Plans mis en place en 2013

Le 30 avril et le 25 juillet 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 2 131 539 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 » ou de quatre ans à compter de la date d'attribution, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

Par ailleurs, le 30 avril 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses chefs

d'agence pour un nombre maximum de 521 600 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (2 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (2 mai 2018) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		MANAGERS OPÉRATIONNELS		TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA ajusté de 2013, (ii) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2012 et 2014, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2013 et 2014, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2013 et (v) présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité		Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan		
Plan	2+2	4+0	3+2	5+0	
Date de livraison des actions du plan de mai	4 mai 2015	2 mai 2017	2 mai 2016	2 mai 2018	
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 30 avril 2013	13,70	12,04	14,37	12,71	
Nombre maximum d'actions attribuées au 30 avril 2013	793 310	1 259 819	99 100	422 500	2 574 729
Date de livraison des actions du plan de juillet	27 juillet 2015	26 juillet 2017			
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 25 juillet 2013	15,73	14,07			
Nombre maximum d'actions attribuées au 25 juillet 2013	50 694	27 716			78 410
Total du nombre d'actions attribuées en 2013	844 004	1 287 535	99 100	422 500	2 653 139
Annulation en 2013	(368 148)	(563 165)	(11 100)	(18 200)	(960 613)
Annulation en 2014	(155 619)	(274 550)	–	(31 500)	(461 669)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014	320 237	449 820	88 000	372 800	1 230 857

La juste valeur de ces actions a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, consistant à simuler le cours de bourse de Rexel au bout de deux ans, date à laquelle elles doivent être remises aux bénéficiaires. Par ailleurs, l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachés à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires est déduite de la juste valeur.

Plans mis en place en 2012

Le 2 mai 2012 et le 26 juillet 2012, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et collaborateurs clés pour un nombre maximum de 2 262 404 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (3 mai 2014 et 27 juillet 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans

(3 mai 2016 et 27 juillet 2016) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ». La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA ajusté de 2012, (ii) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2011 et 2013, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts sur EBITDA entre 2012 et 2013, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2012		
Plan	2+2	4+0	
Date de livraison des actions du plan de mai 2012	3 mai 2014	3 mai 2016	
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 2 mai 2012	14,47 €	13,14 €	
Nombre maximum d'actions attribuées le 2 mai 2012	737 024	1 282 300	2 019 324
Date de livraison des actions du plan de juillet 2012	27 juillet 2014	27 juillet 2016	
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 26 juillet 2012	11,85 €	10,46 €	
Nombre maximum d'actions attribuées le 26 juillet 2012	59 243	183 837	243 080
Total du nombre maximum d'actions attribuées en 2012	796 267	1 466 137	2 262 404
Annulation en 2012	(118 149)	(227 478)	(345 627)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	678 118	1 238 659	1 916 777
Annulation en 2013	(470 615)	(839 965)	(1 310 580)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	207 503	398 694	606 197
Livraison en 2014	(204 328)	–	(204 328)
Annulation en 2014	(3 175)	(6 748)	(9 923)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014	–	391 946	391 946

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux bénéficiaires a été évaluée sur la base de la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Plans mis en place en 2011 et antérieurement

En 2011 et 2010, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

	PLANS ATTRIBUÉS EN 2011	PLANS ATTRIBUÉS EN 2010
Juste valeur moyenne des actions à la date d'octroi	11,64 €	10,47 €
Nombre maximum d'actions attribuées initialement	2 752 789	967 720
Annulation	(779 066)	(130 266)
Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2013 et non encore livrées	1 973 723	837 454
Annulation en 2014	(1 197 177)	(2 592)
Livraison en 2014	–	(834 862)
Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2014 et non encore livrées	776 546	–

15.2 Plans d'options de souscription d'actions

En 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions au bénéfice d'employés clés du Groupe, prévoyant notamment la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Les options de ces plans ont été entièrement attribuées lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exerçables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres.

DATE D'ATTRIBUTION / BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'INSTRUMENTS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE	NOMBRE D'OPTIONS VIVANTES AU 31 DÉCEMBRE 2014	DATE D'ÉCHÉANCE DES OPTIONS	PRIX D'EXERCICE
OPTIONS ATTRIBUÉES AUX CADRES EXÉCUTIFS (PLAN N° 1)				
– le 28 octobre 2005	2 711 000	32 820	28 octobre 2016	5,0 €
– le 31 mai 2006	169 236	–		
– le 4 octobre 2006	164 460	–		
OPTIONS ATTRIBUÉES AUX EMPLOYÉS CLÉS (PLAN N° 2)				
– le 30 novembre 2005	259 050	121 178	30 novembre 2016	5,0 €
– le 31 mai 2006	34 550	3 976		6,5 €
Total des options attribuées par Rexel	3 338 296	157 974		

15.3 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux ». Elle est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Plans mis en place en 2010	-	0,9
Plans mis en place en 2011	1,4	5,0
Plans mis en place en 2012	2,2	2,9
Plans mis en place en 2013	5,8	4,3
Plans mis en place en 2014	4,1	–
Charge relative à l'offre réservée aux salariés	0,8	1,3
Total charge liée aux paiements fondés sur des actions	14,3	14,4

16. Résultats par action

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013 ⁽¹⁾
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	199,7	210,5
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	286 128	275 708
Actions potentielles dilutives résultant du paiement du dividende en actions (en milliers)	327	1 551
Actions potentielles non dilutives (en milliers)	1 324	1 605
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	287 778	278 864
Résultat net par action (en euros)	0,69	0,76
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	199,7	210,5
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	287 778	278 864
Actions potentielles dilutives (en milliers)	2 550	3 191
• dont options de souscription d'actions (en milliers)	110	125
• dont actions attribuées gratuitement (en milliers) ⁽²⁾	2 439	3 066
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	290 328	282 055
Résultat net dilué par action (en euros)	0,69	0,75

(1) Retraité à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » (voir note 2.2.1).

(2) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions attribuées gratuitement dont l'attribution est soumise à des conditions de performance ou de marché non encore réalisées à la date de clôture.

17. Provisions et autres passifs non courants

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Provisions	64,4	65,4
Instruments dérivés	19,2	32,6
Autres passifs non courants	10,1	10,0
Provisions et autres passifs non courants	93,7	108,0

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 10,1 millions d'euros (10,0 millions d'euros au 31 décembre 2013).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RESTRUCTURATION	LITIGES FISCAUX	AUTRES LITIGES ET GARANTIES	IMMEUBLES VACANTS	TOTAL PROVISIONS
Solde au 1^{er} janvier 2013	23,9	6,5	22,9	21,9	75,2
Augmentations de provisions	11,5	0,5	4,6	12,3	28,9
Reprises de provisions utilisées	(17,1)	(0,2)	(2,8)	(14,0)	(34,2)
Reprises de provisions non utilisées	(0,2)	–	(1,9)	(1,0)	(3,1)
Écarts de conversion	(0,6)	(0,2)	(0,7)	(0,5)	(2,0)
Autres variations	–	0,2	0,4	–	0,6
Solde au 31 décembre 2013	17,5	6,8	22,5	18,7	65,4
Augmentations de provisions	29,9	–	5,9	10,5	46,3
Reprises de provisions utilisées	(19,8)	(0,7)	(7,0)	(13,8)	(41,3)
Reprises de provisions non utilisées	(1,3)	(4,7)	(0,4)	(1,0)	(7,4)
Écarts de conversion	0,4	0,1	–	1,0	1,5
Autres variations	(0,1)	–	–	–	(0,1)
Solde au 31 décembre 2014	26,6	1,5	21,0	15,3	64,4

Les provisions couvrent principalement :

- les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2014 concernent principalement l'Europe pour un montant de 20,2 millions d'euros (13,0 millions d'euros en 2013), l'Amérique du Nord pour un montant de 4,6 millions d'euros (3,5 millions d'euros en 2013) et l'Asie-Pacifique pour un montant de 1,7 million d'euros (1,0 million d'euros en 2013) ;
- les litiges liés à des contentieux de nature fiscale, principalement au Canada pour un montant de 1,2 million d'euros (1,6 million d'euros en 2013) ;
- les autres litiges et les garanties pour un montant de 21,5 millions d'euros (22,5 millions d'euros en 2013), dont un montant de 8,6 millions d'euros relatif à un contentieux avec l'URSSAF, un montant de 2,5 millions d'euros (1,8 million d'euros en 2013) relatif aux litiges liés au personnel et un montant de 1,8 million d'euros (2,9 millions d'euros en 2013) relatif aux litiges commerciaux ;
- les coûts générés par des locaux laissés vacants, principalement au Royaume-Uni, pour un montant de 6,7 millions d'euros (9,5 millions d'euros en 2013), aux États-Unis pour un montant de 2,9 millions d'euros (3,9 millions d'euros en 2013) et en France pour un montant de 2,1 millions d'euros (2,0 millions en 2013).

18. Avantages du personnel

18.1 Description des régimes à prestations définies

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés, y compris les retraités.

Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee board* procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La dernière évaluation du régime a été réalisée le 5 avril 2014 et a été projetée jusqu'au 31 décembre 2014 pour les besoins de

la clôture de l'exercice. Le *Trustee board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Aux Pays-Bas, le principal régime de retraite, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, était un plan hybride composé d'un régime à prestations définies et d'un régime à cotisations définies. La partie du plan à prestations définies était soumise à un plafond, au-delà duquel se déclenchait un plan à cotisations définies. Le plan à prestations définies était ouvert aux nouveaux entrants et la prestation était basée sur le salaire moyen perçu au cours de la carrière. Au 1^{er} janvier 2014, un régime de retraite collectif à cotisations définies (*Collective Defined Contribution* ou CDC) a été mis en place aux Pays-Bas en lieu et place d'un régime à prestations définies (*Defined Benefit* ou DB). Les dispositions contractuelles du régime CDC définissent une nouvelle formule de cotisation pour servir les prestations futures. Le risque de l'employeur au titre des services passés a été transféré au fonds de pension avec les augmentations des droits acquis financés exclusivement par les ressources disponibles

du fonds. Ainsi, toute obligation contractuelle ou implicite au titre du régime DB a été éteinte. La déconsolidation du plan DB n'a eu d'incidence comptable ni sur le bilan ni dans le compte de résultat en 2014. En effet, la valeur nette de l'obligation au 31 décembre 2013 était nulle (la juste valeur de l'obligation et celle des actifs de couverture était de 351,5 millions d'euros).

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- Le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1^{er} janvier 2000.
- Le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants », qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Une évaluation complète est effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée au 31 décembre 2013. Les données quantitatives au titre de 2014 ont été projetées sur la base des dernières évaluations disponibles.

18.2 Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2013	399,5	397,1	277,9	173,0	174,9	1 422,3
Coûts des services rendus de la période	2,7	0,1	3,7	5,4	5,3	17,2
Charges d'intérêts financiers	12,5	15,1	10,2	2,9	5,3	46,0
Prestations servies	(18,4)	(10,4)	(12,5)	(5,2)	(18,4)	(64,9)
Cotisations versées par les participants	0,7	–	0,7	2,7	0,2	4,3
Écarts de conversion	–	(8,6)	(27,6)	(2,9)	(6,3)	(45,4)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(0,3)	–	(3,0)	0,2	(5,9)	(8,9)
Réévaluation						
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	18,9	–	9,1	–	1,6	29,6
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	–	(16,7)	(31,9)	(11,0)	(6,0)	(65,6)
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(6,4)	1,1	1,7	(3,0)	(3,5)	(10,0)
Au 31 décembre 2013	409,2	377,7	228,4	162,2	147,1	1 324,6
Coûts des services rendus de la période	–	0,1	2,7	5,1	4,9	12,9
Charges d'intérêts financiers	1,8	17,3	10,5	3,3	5,4	38,3
Prestations servies	(1,6)	(12,8)	(13,3)	(4,4)	(7,8)	(39,9)
Cotisations versées par les participants	–	–	0,6	3,0	0,1	3,6
Variations de périmètre	–	–	–	7,3	–	7,3
Écarts de conversion	–	29,4	10,9	3,8	4,2	48,3
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(351,5)	–	–	–	(19,7)	(371,3)
Réévaluation						
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	(10,4)	–	1,9	–	3,2	(5,3)
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	11,5	67,2	23,4	15,9	9,8	127,8
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(0,0)	11,2	(1,3)	(1,1)	(2,2)	6,6
Au 31 décembre 2014	58,9	490,1	263,9	195,0	144,9	1 152,8

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2013	382,4	290,6	173,9	148,7	54,1	1 049,7
Cotisations versées par l'employeur	2,7	9,5	7,5	7,2	6,7	33,6
Cotisations versées par les participants	0,7	–	0,7	2,7	0,2	4,3
Rendements des actifs	12,3	10,0	6,6	2,6	1,5	33,0
Prestations servies	(19,2)	(11,2)	(12,5)	(5,2)	(19,5)	(67,5)
Écarts de conversion	–	(4,6)	(19,0)	(2,4)	(3,9)	(30,0)
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	27,0	11,3	9,1	6,7	4,1	58,1
Au 31 décembre 2013	405,9	305,6	166,4	160,3	43,0	1 081,2
Cotisations versées par l'employeur	0,2	10,0	7,4	4,4	6,2	28,1
Cotisations versées par les participants	–	–	0,6	3,0	0,1	3,6
Rendements des actifs	1,8	13,4	7,8	3,3	1,6	27,8
Prestations servies	(1,6)	(12,8)	(13,3)	(4,4)	(7,3)	(39,4)
Variations de périmètre	–	–	–	5,0	–	5,0
Écarts de conversion	–	23,1	7,6	3,6	1,1	35,3
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(351,5)	–	–	–	(14,0)	(365,5)
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	4,2	11,5	7,3	9,6	(0,0)	32,5
Au 31 décembre 2014	58,9	350,8	183,7	184,6	30,6	808,6

L'évolution des actifs et passifs nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2013	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6
Coûts des services rendus de la période	2,7	0,1	3,7	5,4	5,3	17,2
Charges d'intérêts financiers	0,2	5,1	3,6	0,3	3,8	13,0
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(0,3)	–	(3,0)	0,2	(5,9)	(8,9)
Cotisations versées par l'employeur	(2,7)	(9,5)	(7,5)	(7,2)	(6,7)	(33,6)
Prestations servies	0,8	0,8	–	(0,0)	1,1	2,7
Écarts de conversion	–	(4,0)	(8,6)	(0,5)	(2,3)	(15,4)
Réévaluation	(14,6)	(26,9)	(30,1)	(20,6)	(12,0)	(104,1)
Au 31 décembre 2013	3,3	72,2	62,0	1,9	104,0	243,4
Coûts des services rendus de la période	–	0,1	2,7	5,1	4,9	12,9
Charges d'intérêts financiers	–	3,9	2,7	(0,0)	3,7	10,4
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	–	–	–	–	(5,8)	(5,8)
Cotisations versées par l'employeur	(0,2)	(10,0)	(7,4)	(4,4)	(6,1)	(28,1)
Prestations servies	–	–	–	–	(0,5)	(0,5)
Variations de périmètre	–	–	–	2,4	–	2,4
Écarts de conversion	–	6,3	3,3	0,2	3,1	13,0
Réévaluation	(3,1)	66,9	16,8	5,2	10,9	96,5
Au 31 décembre 2014	0,0	139,4	80,1	10,4	114,3	344,2

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBLIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013						
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	409,2	377,7	228,4	162,2	147,1	1 324,6
<i>dont Plans par capitalisation</i>	409,2	376,1	200,9	159,6	67,2	1 213,0
<i>dont Plans par répartition</i>	–	1,6	27,5	2,6	79,9	111,6
Juste valeur des actifs	(405,9)	(305,6)	(166,4)	(160,3)	(43,0)	(1 081,2)
Situation financière	3,3	72,2	62,0	1,9	104,0	243,4
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	3,3	72,2	62,0	1,9	104,0	243,4
<i>dont « Autres actifs financiers »</i>	–	–	–	–	–	–
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014						
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	58,9	490,1	263,9	195,0	144,9	1 152,8
<i>dont Plans par capitalisation</i>	58,9	488,2	231,6	192,0	60,0	1 030,7
<i>dont Plans par répartition</i>	–	2,0	32,2	3,0	84,9	122,1
Juste valeur des actifs	(58,9)	(350,8)	(183,7)	(184,6)	(30,6)	(808,6)
Situation financière	0,0	139,4	80,1	10,4	114,3	344,2
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	0,0	139,4	80,1	10,4	114,3	344,2
<i>dont « Autres actifs financiers »</i>	–	–	–	–	–	–

18.3 Réévaluation de la provision comptabilisée

(en millions d'euros)	ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers	(27,0)	(11,3)	(9,1)	(6,7)	(4,1)	(58,1)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	18,9	–	9,1	–	1,5	29,5
Effet des changements d'hypothèses financières	–	(16,7)	(31,8)	(11,0)	(6,1)	(65,6)
Effet des ajustements liés à l'expérience	(6,4)	1,1	2,1	(3,0)	(3,0)	(9,2)
Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	(14,6)	(26,9)	(29,7)	(20,7)	(11,7)	(103,4)
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif	(4,2)	(11,5)	(7,3)	(9,6)	0,0	(32,5)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	(10,4)	–	1,9	–	3,2	(5,3)
Effet des changements d'hypothèses financières	11,4	67,2	23,4	15,7	9,1	126,7
Effet des ajustements liés à l'expérience	(0,0)	11,2	(1,3)	(1,1)	(2,2)	6,6
Éléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	(3,3)	66,9	16,7	4,9	10,1	95,4

18.4 Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	CHARGE COMPTABILISÉE					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
Coûts des services rendus de la période ⁽²⁾	2,7	0,1	3,7	5,4	5,3	17,2
Coût des services passés ⁽²⁾	(0,3)	–	(3,0)	0,2	(5,9)	(8,9)
Charge d'intérêt nette ⁽³⁾	0,2	5,1	3,6	0,3	3,8	13,0
Autre ⁽²⁾	0,7	–	(0,5)	0,1	0,1	0,4
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	3,3	5,2	3,8	6,0	3,3	21,6
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	–	0,1	2,7	5,1	4,9	12,9
Coût des services passés ⁽¹⁾	–	–	–	–	(5,8)	(5,8)
Charge d'intérêt nette ⁽³⁾	0,1	3,9	2,7	(0,0)	3,7	10,4
Autre ⁽¹⁾	–	–	0,0	0,3	0,4	0,8
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	0,1	4,1	5,5	5,4	3,3	18,3

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6).

(2) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6) et dans les autres produits (voir note 7).

(3) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 8).

Description des modifications et réductions de régime

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux États-Unis, les prestations relatives à un régime de santé et de prévoyance dont bénéficient certains adhérents ont été réduites de telle sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la contribution des retraités de plus de 65 ans à la couverture des frais de santé sera majorée et que les prestations de prévoyance sont supprimées pour les actifs et les retraités âgés de moins de 60 ans au 1^{er} janvier 2015. Ces modifications se sont traduites par un produit de 4,8 millions d'euros comptabilisé au cours du 3^e trimestre 2014 en réduction des charges de personnel.

Par ailleurs, le Groupe a engagé la fermeture d'un plan de retraite pour des salariés américains en rachetant des annuités et en payant des indemnités forfaitaires en 2014. Un gain de 1,2 million d'euros a été constaté en réduction des charges de personnel. La fermeture définitive du plan devrait intervenir fin 2015.

Aux Pays-Bas, le remplacement du régime à prestations définies (*Defined Benefit* ou DB) par le régime de retraite collectif à cotisations définies (*Collective Defined Contribution* ou CDC) n'a eu aucun effet sur le bilan et le compte de résultat (voir note 18.1).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le régime d'avantages sociaux autres que les retraites au Canada a été modifié en date d'effet au 30 juin 2013, afin de permettre aux salariés d'opter pour une sortie de régime en capital lors de leur départ à la retraite en lieu et place d'une couverture de soins médicaux, dentaires et prévoyance pendant la durée de la retraite. L'effet de cette modification représentait un gain de 3,1 millions d'euros (4,2 millions de dollars canadiens) reconnu dans le compte de résultat en diminution des frais de personnel.

Conformément aux recommandations émises le 26 juin 2013 par le « *Trustee board* » du plan de pension irlandais, le régime de retraite à prestations définies a été liquidé, conduisant à transférer les actifs à un nouveau régime de retraite à prestations définies. L'évaluation du régime à la date de liquidation s'est traduite par un produit d'un montant de 4,4 millions d'euros (voir note 7).

En France, un gain a été reconnu pour 1,6 million d'euros à la suite d'une réduction d'effectif des membres bénéficiaires d'un plan de retraite complémentaire pour les cadres.

18.5 Nature des fonds investis dans les plans de retraite

<i>(en millions d'euros)</i>	NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE			
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	16,6	0,8	11,9
Actions (cotées sur un marché actif)	124,6	17,1	72,2	52,4
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	197,4	124,2	90,4	60,9
Biens immobiliers	–	–	–	31,8
Fonds d'investissements	–	147,1	–	3,3
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	83,3	–	3,0	–
Autres	–	0,6	–	–
Au 31 décembre 2013	405,9	305,6	166,4	160,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	19,2	0,9	10,2
Actions (cotées sur un marché actif)	–	20,3	79,6	61,6
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	–	154,4	99,9	70,0
Biens immobiliers	–	–	–	35,7
Fonds d'investissements	–	156,2	–	0,8
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	58,9	–	3,4	–
Autres	–	0,6	–	6,5
Au 31 décembre 2014	58,9	350,8	183,7	184,6

18.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

<i>(en %)</i>	PAYS-BAS		ROYAUME-UNI		CANADA		SUISSE	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Maturité moyenne du plan	19	15	18	17	14	14	16	16
Taux d'actualisation	2,00	3,25	3,50	4,50	4,00	4,75	1,25	2,00
Taux d'augmentation futur des salaires	3,00	3,00	NA	NA	3,12	3,11	2,00	2,00

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt uniquement si les taux individuels avaient été appliqués.

18.7 Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à

l'emploi, un comité, composé de représentants de la direction financière et de la direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'Audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échéancier.

Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de contributions

supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

Analyse de la sensibilité

	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 25 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coûts des services rendus de la période	–	–	0,1	0,2	0,1	0,4
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	2,7	21,3	8,4	7,4	4,1	43,9

	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSÉ DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
<i>(en millions d'euros)</i>						
Fonds investis dans les plans de retraite	–	(2,0)	(8,0)	(6,2)	(0,7)	(16,9)

Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières, parmi lesquelles :

- clôture de plans, lorsqu'appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations,
- rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation,
- versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds,
- couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation,
- adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite,
- réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions, et
- revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

18.8 Flux de trésorerie prévisionnels

	FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GRUPE
<i>(en millions d'euros)</i>						
Prestations attendues pour 2015	1,6	13,5	11,8	6,0	5,1	38,0
Prestations attendues pour 2016	1,7	14,5	12,2	5,5	5,2	39,2
Prestations attendues pour 2017	1,8	15,5	12,6	5,5	7,4	42,9
Prestations attendues pour 2018	1,8	17,1	13,0	5,7	12,3	49,9
Prestations attendues pour 2019 et au-delà	12,1	117,2	86,6	34,3	42,9	293,2
Cotisations prévues pour 2015	–	10,4	7,7	5,9	4,2	28,1

19. Endettement financier

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2014. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

19.1 Endettement financier net

Au 31 décembre 2014, l'endettement financier net consolidé de Rexel s'élève à 2 213,1 millions d'euros et s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE					
	2014			2013		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations senior	–	1 992,2	1 992,2	–	1 835,6	1 835,6
Titrisation	128,2	1 013,9	1 142,1	–	1 067,5	1 067,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	65,0	4,4	69,3	35,6	19,2	54,8
Billets de trésorerie	85,9	–	85,9	119,1	–	119,1
Concours bancaires et autres emprunts	81,7	–	81,7	54,3	–	54,3
Location-financement	8,8	18,4	27,2	7,3	24,7	32,0
Intérêts courus ⁽¹⁾	9,7	–	9,7	11,6	–	11,6
Moins coûts de transaction	(8,0)	(32,9)	(40,9)	(11,2)	(38,8)	(50,0)
Autres dettes financières et intérêts courus	371,2	2 995,9	3 367,1	216,7	2 908,2	3 124,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(1 159,8)			(957,8)
Intérêts courus à recevoir			(0,7)			–
Dérivés de couverture de la dette			6,5			25,1
Endettement financier net			2 213,1			2 192,0

(1) Dont intérêts courus sur les obligations senior pour un montant de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 (4,6 millions d'euros au 31 décembre 2013).

19.1.1 Contrat de Crédit Senior

Le 13 novembre 2014, Rexel a conclu un avenant à son contrat de Crédit Senior de 1 100 millions d'euros daté du 15 mars 2013 et réduit à 1 055 millions d'euros en septembre 2013, avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de 5 ans et d'un montant maximum réduit à 982 millions d'euros, qui peut également être utilisé au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 157,5 millions d'euros. L'échéance initiale de cette ligne de crédit (novembre 2019) peut être prorogée d'un an à deux reprises.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'Euro, (ii) à la marge applicable, (iii) à certaines primes relatives aux emprunts

en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,85 % à 2,50 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles à tout moment au titre du Contrat de Crédit Senior.

Rexel devra aussi payer une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de

cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;
- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et minoré de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ; et
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient

payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro ; et

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 lors de trois dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior, sachant que (i) ce ratio ne pourra excéder 3,75 lors de plus de deux dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior (ii) ce ratio ne pourra excéder 3,90 lors de plus d'une date durant la durée du Contrat de Crédit Senior (seulement deux des trois dates spécifiées ci-dessus pourront être consécutives).

Cette opération de refinancement a été comptabilisée comme un échange de dette sans effet sur le résultat.

Au 31 décembre 2014, aucun tirage n'a été effectué au titre de ce Contrat de Crédit Senior.

En complément du Crédit Senior, Rexel dispose de deux lignes de crédit bilatérales de 32,9 millions d'euros (40 millions de dollars américains) et 45 millions d'euros à échéance respective de juin 2015 et mars 2018. Au 31 décembre 2014, ces lignes n'étaient pas tirées.

19.1.2 Obligations senior

Au 31 décembre 2014, la valeur comptable des obligations senior se détaille comme suit :

	AU 31 DÉCEMBRE									
	2014					2013				
		NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR ⁽¹⁾	TOTAL		NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR	TOTAL
Obligations remboursables en 2018	EUR	488,8	488,8	10,2	499,0	EUR	488,8	488,8	(0,3)	488,5
Obligations remboursables en 2019	USD	500,0	411,8	(4,1)	407,7	USD	500,0	362,6	(11,5)	351,1
Obligations remboursables en 2020	USD	500,0	411,8	0,8	412,6	USD	500,0	362,6	(8,6)	354,0
Obligations remboursables en 2020	EUR	650,0	650,0	22,8	672,8	EUR	650,0	650,0	(7,9)	642,1
TOTAL			1 962,5	29,7	1 992,2			1 863,9	(28,3)	1 835,6

(1) Ajustement pour traduire les variations du taux d'intérêt sur une partie des obligations couvertes par des instruments dérivés de couverture de juste valeur (voir note 20.1).

Obligations senior remboursables en 2020

Rexel a effectué, le 3 avril 2013, le placement d'obligations senior non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations senior non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
	TRANCHE EN EUROS	TRANCHE EN DOLLARS US
15 juin 2016	103,844 %	103,938 %
15 juin 2017	102,563 %	102,625 %
15 juin 2018	101,281 %	101,313 %
15 juin 2019 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Le produit de l'émission des obligations a été affecté au remboursement anticipé des obligations émises au taux de 8,25 % et à échéance 2016 intervenu le 17 avril 2013.

Rexel a remboursé ses obligations à échéance en 2016 pour leur montant principal s'élevant à 586,3 millions d'euros, auquel s'ajoutent les intérêts courus et non payés d'un montant de 16,0 millions d'euros et la prime de remboursement anticipé d'un montant de 54,0 millions d'euros.

En 2013, le Groupe a révisé le coût amorti de ces obligations compte tenu du remboursement anticipé des obligations à échéance 2016, ce qui l'a conduit à enregistrer une charge financière de 23,5 millions d'euros en application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette perte inclut la prime de remboursement anticipé, les coûts de transaction initiaux non amortis pour un montant de 9,1 millions d'euros après déduction des ajustements de juste valeur à hauteur de 39,6 millions d'euros.

Obligations senior remboursables en 2019

Le 28 mars 2012, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 400 millions de dollars américains (299,9 millions d'euros). Elles portent intérêt au taux annuel de 6,125 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Le 23 avril 2012, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions de dollars américains a été émise au prix de 100,75 % du nominal (soit un prix d'émission de 76,7 millions d'euros). Les nouvelles obligations ont des caractéristiques et des conditions identiques à celles émises initialement et sont totalement fongibles.

Les intérêts sont payables semestriellement le 15 juin et le 15 décembre, à compter du 15 décembre 2012. Ces obligations sont remboursables le 15 décembre 2019.

Les obligations senior sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une

prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2015, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2015	103,063 %
15 décembre 2016	101,531 %
15 décembre 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 juin 2015, les obligations senior peuvent être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché.

Obligations senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Les options d'achat incorporées dans les obligations senior n'ont pas été bifurquées dès lors qu'à la date d'exercice :

- le prix d'exercice de l'option est quasiment identique au coût amorti des obligations senior ;
- le prix d'exercice est presque identique à la valeur actuelle des intérêts non perçus par les détenteurs d'obligations senior.

19.1.3 Programmes de cession de créances

Le Groupe Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau

ci-dessous, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du groupe Rexel varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en 2009 un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). Cet accord a fait l'objet d'un avenant en 2014 qui prévoit la cession de créances éligibles en échange de trésorerie pour un montant maximum de 225 millions de dollars américains et la prorogation de l'échéance de remboursement en décembre 2017.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA

garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire. En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées.

La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2014, les créances décomptabilisées s'élevaient à 180,1 millions d'euros (106,3 millions d'euros au 31 décembre 2013) et la perte consécutive est enregistrée en

charges financières pour un montant de 5,5 millions d'euros (5,1 millions d'euros en 2013). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non encore transférés à l'acquéreur s'élevaient à 23,1 millions d'euros (7,3 millions d'euros au 31 décembre 2013) et sont comptabilisées en dettes financières.

Le Groupe n'a conservé aucun intérêt résiduel dans les créances cédées au titre de ce programme.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2014, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

Les principales informations de ces programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014		SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014		SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE		ÉCHÉANCE
		<i>(en millions de devises)</i>		<i>(en millions d'euros)</i>		2014	2013	
Europe – Australie ⁽¹⁾ ⁽²⁾	425,0 EUR	511,3 EUR	396,1 EUR	396,1	402,4	18/12/2017		
États-Unis	545,0 USD	690,8 USD	513,5 USD	422,9	326,3	20/12/2017		
Canada ⁽²⁾	190,0 CAD	285,9 CAD	180,3 CAD	128,2	129,5	19/11/2015		
Europe ⁽²⁾	384,0 EUR	527,1 EUR	374,9 EUR	374,9	308,0	20/12/2016		
TOTAL				1 322,2	1 166,2			
dont :								
• dette enregistrée au bilan				1 142,1	1 067,5			
• financement hors bilan (programme Ester)				180,1	98,7			

(1) Le 31 juillet 2014, Rexel a modifié ses programmes de cession de créances européen et australien pour différer la date d'échéance de décembre 2016 à décembre 2017.

(2) La date d'échéance peut être prorogée à l'initiative de Rexel d'un an deux fois.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2014, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation s'élevait à 1 393,0 millions d'euros et était utilisé à hauteur de 1 322,2 millions d'euros.

19.1.4 Billets de trésorerie

Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2014, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 85,9 millions d'euros (119,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

19.2 Variation de l'endettement net

Aux 31 décembre 2014 et 2013, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Au 1^{er} janvier	2 192,0	2 599,2
Émissions d'obligations senior nettes des coûts de transaction	–	1 025,2
Remboursements d'obligations senior	–	(640,3)
Variation nette des lignes de Crédit Senior	–	(25,9)
Coûts de transaction et de refinancement	(1,8)	(15,5)
Variation nette des autres emprunts et concours bancaires	(5,6)	(14,4)
Variation nette des lignes de crédit	(7,4)	329,1
Variation nette de la titrisation	19,3	16,9
Variation nette des dettes de location-financement	(5,1)	(48,9)
Variation nette des dettes financières	6,7	297,0
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(178,9)	(665,2)
Effet de la variation des taux de change sur l'endettement net	135,7	(103,2)
Effet des variations de périmètre sur l'endettement brut	6,1	–
Amortissement des coûts de transaction	10,8	13,8
Frais financiers liés aux opérations de refinancement	–	23,5
Autres variations ⁽¹⁾	40,6	26,8
Au 31 décembre	2 213,1	2 192,0

(1) Dont en 2014, un montant de 36,4 millions d'euros correspondant au règlement des swaps d'intérêts qualifiés couverture de juste valeur sur les obligations (30,4 millions d'euros en 2013).

20. Risques de marché et instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques de change et de taux. Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme des instruments de transaction.

20.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir à taux fixe ou plafonné environ 80 % de son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe	2 003,5	1 866,4
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 515,1	1 550,0
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(823,7)	(1 525,1)
Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture	2 695,0	1 891,3
Dettes à taux variable avant couverture	1 369,4	1 283,4
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 515,1)	(1 550,0)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	823,7	1 525,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 159,8)	(957,8)
Sous-total dette nette à taux variable après couverture	(481,8)	300,7
Endettement financier net	2 213,1	2 192,0

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2014, le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur relatifs aux obligations senior décrites dans la note 19.1.2 est le suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	ÉLÉMENT COUVERT
SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE							
Dollar américain	500,0	411,8	Décembre 2019	1,49 %	LIBOR 3M	(5,2)	Obligations remboursables en 2019
	500,0	411,8	Juin 2020	1,78 %	LIBOR 3M	(1,2)	Obligations remboursables en 2020
Total		823,7				(6,4)	

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,4 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Tout ajustement de la valeur comptable des éléments évalués au coût amorti est constaté en résultat sur la durée restant à courir.

Les variations de juste valeur des *swaps* de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2014 représentent un gain de 57,2 millions d'euros, compensé partiellement par une perte de 58,2 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des obligations senior.

En 2014, certains instruments dérivés de couverture de juste valeur existants ont été dénoués, entraînant l'encaissement d'une soule d'un montant de 36,4 millions d'euros. Celle-ci a été reconnue dans le

coût des obligations faisant l'objet d'une couverture et est constatée en résultat sur la durée de vie restant à courir des obligations concernées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents *swaps* payeurs du taux fixe.

Les *swaps* qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance en septembre 2016. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Au 31 décembre 2014, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Dollar américain	200,0	164,7	Juin 2015	LIBOR 1M	0,38 %	(0,5)
	200,0	164,7	Septembre 2016	LIBOR 1M	0,71 %	(0,5)
Dollar canadien	90,0	64,0	Mars 2015	C-DOR 1M	1,45 %	(0,3)
	90,0	64,0	Septembre 2015	C-DOR 3M	1,61 %	(0,1)
Dollar australien	100,0	67,4	Juin 2016	BB AUD 1M	2,98 %	(1,6)
Livre sterling	100,0	128,4	Mars 2015	LIBOR 3M	0,62 %	(0,0)
Total		653,3				(3,0)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,9 million d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont comptabilisées en augmentation

de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 0,3 million d'euros (avant impôt). La charge d'inefficacité reconnue en 2014 n'est pas significative.

Instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ)	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Euro	62,5	62,5	Mai 2018	EURIBOR 6M	3,21 %	(7,3)
Dollar américain	250,0	205,9	Septembre 2015	LIBOR 3M	0,53 %	(0,3)
	300,0	247,1	Juin 2016	LIBOR 3M	0,79 %	(0,6)
Couronne suédoise	1 300,0	138,4	Septembre 2016	STIBOR 3M	1,73 %	(3,6)
Franc suisse	100,0	83,2	Mars 2015	LIBOR 3M	(0,02) %	0,0
	150,0	124,8	Décembre 2016	LIBOR 3M	0,39 %	(1,5)
Total		861,8				(13,3)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,4 million d'euros.

Ces dérivés sont désignés essentiellement comme des couvertures de flux de trésorerie variables adossés à des *swaps* de taux d'intérêt et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2014, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 2,3 millions d'euros et un gain de 16,6 millions d'euros relatif à la variation de la juste valeur des instruments de couverture, dont 11,9 millions d'euros d'augmentation des produits financiers et 4,7 millions d'euros d'augmentation des autres éléments du résultat global.

20.2 Risque de change

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intra-groupes en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec de la dette externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou *swap* de change). Conformément à cette politique, le Groupe a émis des obligations senior en dollars américains en 2012 et en 2013 pour un montant total de 1 000 millions de

dollars américains, dont 919 millions ont été qualifiés de couverture de l'investissement net du Groupe en dollars américains. Au 31 décembre 2014, les pertes de change latentes enregistrées en autres éléments du résultat global et relatives aux couvertures d'investissements nets s'élevaient à 98,9 millions d'euros avant impôt.

Au 31 décembre 2014, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 19,0 millions d'euros (dont 2,0 millions d'euros de ventes à terme et 17,0 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 0,1 million d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, la variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en produits financiers pour un montant de 0,6 million d'euros.

Sensibilité à la variation des taux de change

La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro, lors de la préparation des états financiers, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 304,2 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 13,4 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2014 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier

et des capitaux propres de respectivement 89,4 millions d'euros et 94,8 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette nette financière à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURONNE NORVÉGIENNE	COURONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	AUTRES DEVISES	TOTAL
Dettes financières	1 793,1	1 087,1	129,2	107,3	1,2	0,9	172,5	0,0	82,3	3 373,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 370,8)	(142,1)	114,6	36,3	(21,9)	155,8	(127,5)	222,2	(27,2)	(1 160,5)
Position nette avant couverture	422,3	945,0	243,8	143,6	(20,7)	156,7	45,0	222,2	55,1	2 213,1
Effet des couvertures	2,5	(0,5)	(1,2)	-	-	-	(1,4)	-	0,5	(0,0)
Position nette après couverture	424,9	944,6	242,6	143,6	(20,7)	156,7	43,6	222,2	55,6	2 213,1
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	-	47,2	12,1	7,2	(1,0)	7,8	2,2	11,1	2,8	89,4

20.3 Risque de liquidité

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
ÉCHÉANCES		
Un an	379,1	227,9
Deux ans	384,2	252,2
Trois ans	644,8	411,5
Quatre ans	501,5	134,3
Cinq ans	409,3	798,2
Au-delà	1 088,9	1 350,9
Sous-total dette financière	3 407,9	3 174,9
Coûts de transaction	(40,9)	(50,0)
Dette financière	3 367,0	3 124,9

Au 31 décembre 2014, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS	DÉRIVÉS	TOTAL
ÉCHÉANCES			
Un an	539,4	(2,6)	536,8
Deux ans	534,8	1,4	536,3
Trois ans	786,4	5,5	791,9
Quatre ans	620,6	7,1	627,7
Cinq ans	494,3	7,6	501,8
Au-delà	1 114,5	1,6	1 116,2
Total	4 089,9	20,7	4 110,6

Les obligations senior émises en mai 2011, d'une valeur nominale de 488,8 millions d'euros, arrivent à échéance en décembre 2018, tandis que celles émises en avril 2012 pour un montant de 500 millions de dollars américains sont à échéance en décembre 2019 et celles émises en avril 2013 pour un montant de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains sont à échéance en juin 2020.

Le contrat de Crédit Senior a été amendé en novembre 2014 pour une période de 5 ans se terminant en novembre 2019. Il comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'un montant total de 982 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour jusqu'à hauteur d'un montant de 157,5 millions d'euros (voir note 19.1.1).

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2015, 2016, et 2017. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Par ailleurs, les dettes fournisseurs d'un montant de 2 126,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 (2 009,9 millions d'euros au 31 décembre 2013) sont exigibles à moins d'un an.

Au 31 décembre 2014, le montant des liquidités du Groupe s'élève à 2 052,2 millions d'euros (1 884,3 millions d'euros au 31 décembre 2013) représentant un excédent de 1 673,1 millions d'euros comparé au montant de 379,1 millions d'euros de dettes exigibles à l'horizon de 12 mois.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 159,8	957,8
Concours bancaires	(81,7)	(54,3)
Billets de trésorerie	(85,9)	(119,1)
Contrat de Crédit Senior non tiré	982,0	1 100,0
Ligne bilatérale	77,9	-
Autres	-	(0,2)
Liquidité	2 052,2	1 884,3

20.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients, après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2 206,0 millions d'euros et est détaillé en note 11.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 1 159,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 (958,1 millions d'euros au 31 décembre 2013) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 523,5 millions d'euros (496,6 millions d'euros au 31 décembre 2013) et correspond principalement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

21. Synthèse des passifs financiers

			AU 31 DÉCEMBRE			
			2014		2013	
(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Obligations	CA	1	1 992,2	2 045,9	1 835,6	1 961,1
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 374,9	1 374,9	1 289,3	1 289,3
Total des dettes financières			3 367,1		3 124,9	
Instrumentés dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Rés.	2	6,5	6,5	24,2	24,2
Instrumentés dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Cap.	2	0,7	0,4	0,4	0,4
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	11,6	11,6	7,9	7,9
Autres passifs ⁽²⁾	NA		10,1	NA	10,0	NA
Total autres passifs non courants			29,0		42,5	
Dettes fournisseurs	CA		2 126,8	2 126,8	2 009,9	2 009,9
Remises clients à payer	CA		119,3	119,3	104,0	104,0
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	NA		231,9	NA	225,9	NA
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	NA		82,3	NA	69,1	NA
Instrumentés dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Cap.	2	0,3	0,8	0,8	0,8
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	0,5	0,5	1,7	1,7
Autres dettes	CA		223,4	223,4	213,0	213,0
Produits constatés d'avance	NA		8,4	NA	7,2	NA
Total des autres dettes			666,2		621,6	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Juste valeur par le résultat sur option	JV Rés.
Juste valeur par les autres éléments du résultat global	JV Cap.
Non applicable	NA

* Pour la définition des hiérarchies de juste valeur, voir la note 2.8.4.

22. Contrats de location simple

Le tableau ci-dessous présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats de location non résiliables.

(en millions d'euros)	RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
ÉCHÉANCES		
Un an	189,9	201,9
Deux ans	150,4	147,6
Trois ans	112,9	103,5
Quatre ans	77,3	65,3
Au-delà	148,1	140,6
Total	678,6	658,8

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élèvent à 211,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (214,6 millions d'euros au 31 décembre 2013).

23. Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Salaires et autres avantages à court terme	11,7	14,1
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	1,0	0,9
Indemnités de fin de contrat	0,6	–
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	4,8	6,1

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 15 Paiements fondés sur des actions.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité exécutif un montant global de 10,1 millions d'euros.

24. Litiges et autres passifs éventuels

24.1 Litiges

Le groupe Rexel peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée

dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition au matériel contenant de l'amiante aux États-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure d'évaluer précisément les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

Plainte de ACCC (Australie) contre Olex et autres

Le 3 décembre 2014, la Commission de la Concurrence et de la Consommation Australienne (ACCC) a entamé des procédures auprès de la Cour Fédérale d'Australie (« *Federal Court of Australia* ») envers plusieurs parties, incluant la filiale australienne du Groupe (Rexel Electrical Supplies PTY Ltd). Les procédures ont été lancées à l'encontre de cinq sociétés, six personnes physiques et un syndicat professionnel pour entente illicite présumée et comportement anti-concurrentiel dans la fourniture et l'achat de câbles électriques en Australie.

Compte tenu du caractère récent de ces procédures, il n'est possible ni de prédire l'issue de cette plainte ni d'en estimer l'impact financier.

Au 31 décembre 2014, les principaux litiges fiscaux existant au sein des sociétés du Groupe sont décrits ci-dessous :

Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement en 2011)

L'administration fiscale prétendait que Rexel Distribution avait cédé, en 2005, Rexel Inc. à sa filiale luxembourgeoise, Rexel Luxembourg, pour un prix inférieur de 46 millions d'euros à sa valeur vénale. Elle avait mis en recouvrement l'impôt correspondant s'élevant à 17,5 millions d'euros, montant intégralement provisionné. Le Tribunal Administratif a été saisi de ce contentieux par Rexel Distribution en mars 2011. Un jugement rejetant l'ensemble des redressements est intervenu en novembre

2012. L'administration fiscale a fait appel de cette décision en janvier 2013. La Cour d'Appel a confirmé le premier jugement en novembre 2014, entraînant la reprise de la provision constituée.

Rexel

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétendait que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sarl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle alléguait également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié et rejetait par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel a contesté l'ensemble de cette argumentation et a porté le litige devant la Cour Administrative en avril 2014. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée.

Succursale finlandaise de Hagemeyer Finance BV

Dans un rapport définitif reçu en mai 2014, l'administration fiscale finlandaise estime que les intérêts sur l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la société Elektroskandia Oy auraient dû être pris en charge par le siège de Hagemeyer Finance BV situé aux Pays-Bas, plutôt que par la succursale finlandaise de cette société. Le Groupe a rejeté en totalité cette analyse dans une réponse écrite envoyée en septembre 2014. L'administration fiscale finlandaise a signifié le redressement en décembre 2014, au titre des exercices 2008 à 2012, pour un montant de 11,3 millions d'euros. Rexel va faire appel de cette décision devant une commission des redressements « *Board of Adjustments* ». Compte tenu de la pertinence de ses arguments, Rexel considère qu'il est plus probable qu'improbable que l'issue de ce litige lui soit favorable. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

À la connaissance de Rexel, il n'y a pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

24.2 Autres passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. À la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées, sauf précision contraire.

Garanties fiscales

Dans le cadre des opérations de cessions de filiales, le Groupe s'est engagé à indemniser les acquéreurs des dettes fiscales relatives à des événements antérieurs à la cession de ces filiales. Au 31 décembre 2014, seule Techpac Holdings Ltd a notifié à Hagemeyer N.V diverses réclamations au titre des garanties prévues dans le Contrat de Vente du 12 juin 2003 entre plusieurs sociétés du groupe Hagemeyer, en tant que vendeurs, et Techpac Holdings Ltd en tant qu'acheteur. Les réclamations concernent principalement des litiges fiscaux entre Tech Pacific India Ltd et les autorités fiscales indiennes. Le Contrat de Vente prévoit une indemnisation totale de l'acquéreur par le cédant tant que le droit de réclamation de l'administration fiscale n'est pas prescrit. Hagemeyer N.V. a enregistré une provision d'un montant de 1,8 million d'euros pour couvrir ces risques.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4,0 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

25. Evènements postérieurs à la période de reporting

À la date de présentation des états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

26. Sociétés consolidées au 31 décembre 2014

Toutes les sociétés suivantes sont consolidées.

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
FRANCE		
Holding et sociétés de services du Groupe		
Rexel	Paris	Société mère
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00
Rexel Amérique latine S.A.S.	Paris	100,00
Sociétés d'exploitation		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Société Coaxel Toulousaine	Paris	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00
Espace Elec S.A.S.	Ajaccio	100,00
SCI Adour Bastillac	Paris	100,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00
BizLine S.A.S.	Paris	100,00
BCCT	Paris	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00
Francofa Eurodis S.A.S.	Rosny-sous-Bois	100,00
R-Scan	Paris	100,00
Distodiag	Paris	100,00
SBEM	Paris	100,00
Eurobat	Croissy-Beaubourg	100,00
La Boîte Electrique	Paris	100,00
Esabora Digital Services	Paris	100,00
EUROPE		
Allemagne		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Silstar Deutschland GmbH	Emmerich	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00
Royaume-Uni		
Rexel Senate Ltd.	Potters Bar	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Potters Bar	100,00
Senate Group Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Potters Bar	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Potters Bar	100,00
Parker Merchanting Limited	Potters Bar	100,00
WF Electrical Plc	Potters Bar	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Guernsey	100,00
Warrior Ltd.	Potters Bar	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel UK Pension Trustees Ltd.	Potters Bar	100,00
A&A Security Technologies Limited	Potters Bar	100,00
Defiance Contractor Tools Limited	Potters Bar	100,00
J&N Wade Limited	Potters Bar	100,00
Clearlight Electrical Company	Potters Bar	100,00
Power Industries Limited	Potters Bar	100,00
Suède		
Rexel Sverige AB	Älvsjö	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00
Autriche		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00
Pays-Bas		
B.V. Electrotechnische Groothandel J.K. Busbroek	Zwolle	100,00
Rexel Nederland B.V.	Gouda	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer NV	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00
Italie		
Rexel Italia SpA	Milan	100,00
Espagne		
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00
Erka Materiales Eléctricos, S.L.	Renteria	100,00
Suministros Eléctricos Erka, S.L.	Renteria	100,00
Belgique		
Rexel Belgium S.A.	Zellik	100,00
Portugal		
Rexel Distribuição de Material Eléctrico S.A.	Lisbonne	100,00
Irlande		
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Dublin	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Tralee	100,00
Hagemeyer Industrial Ireland Ltd.	Limerick	100,00
Astrotek Ireland Limited	Dublin	100,00
Suisse		
Elektro Material AG	Zurich	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Elevite AG	Spreitenbach	100,00
Lichtexpress.ch SA	Bedano	100,00
Wefam Holding AG	Zug	100,00
Luxembourg		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
Rexel RE S.A.	Luxembourg	100,00
Mexel Distribution	Luxembourg	100,00
République tchèque		
Rexel CZ s.r.o.	Brno	100,00
Slovaquie		
Hagard. Hal, spol. Sr.o.	Nitra	100,00
Hongrie		
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Fót	100,00
Slovénie		
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00
Pologne		
Elektroskandia Polska S.A.	Poznan	100,00
Russie		
OOO Elektroskandia Rus	St. Petersburg	100,00
Estonie		
OÜ Elektroskandia Baltics	Tallinn	100,00
Finlande		
Elektroskandia Suomi Oy	Hyvinkää	100,00
Norvège		
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00
AMÉRIQUE DU SUD		
Pérou		
Rexel Peru Holding S.A.C.	Lima	100,00
Rexel Peru S.A.C.	Lima	100,00
AMP Ingenieros S.A.C.	Arequipa	100,00
Chili		
Rexel Chile SA	Santiago	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00
Brésil		
Nortel Suprimentos Industrias S.A.	Campinas	100,00
AMÉRIQUE DU NORD		
États-Unis		
Rexel Holdings USA Corp.	Dallas	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Rexel Patriot Acquisition, LLC	Dallas	100,00
Consolidated Electrical Supply Limited	Dallas	99,99
General Supply & Services Inc.	Dallas	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Shelton	100,00
Canada		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	Mississauga	100,00
Liteco Inc.	Fredericton	100,00
ASIE-OCÉANIE		
Hong Kong RAS		
Rexel Hong Kong Ltd.	Kowloon	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co., Ltd.	Hong Kong	100,00
LuckyWell Int'l Investment Ltd.	Hong Kong	100,00
Chine		
Rexel Ouneng (Beijing) Technology Co., Ltd.	Beijing	55,00
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co., Ltd.	Beijing	65,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co., Ltd.	Shanghai	65,00
Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co., Ltd.	Huanzhou	100,00
GE Supply (Shanghai) Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Rexel China Management Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co., Ltd.	Suzhou	100,00
Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co., Ltd.	Beijing	100,00
Beijing ZhongHeng Hengxin Automation Co., Ltd.	Beijing	100,00
Henan Qixin Automation Equipment Co., Ltd.	Zhengzhou	100,00
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd	Shanghai	100,00
LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited	Shanghai	100,00
Inde		
Yantra Automotion Private Limited	Pune	100,00
Rexel India Private Limited	Mumbai	100,00
A.D. Electronics Private Limited	Mumbai	100,00
Macau RAS		
Gexpro Supply (Macau) Company Limited	Macau	100,00
Corée		
Gexpro Korea Co., Ltd.	Séoul	100,00
Indonésie		
P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann	Jakarta	100,00
P.T. General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00
Malaisie		
Rexel Luxlight SDN. BHD.	Kuala Lumpur	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Singapour		
Gexpro Asia Pte Ltd.	Singapour	100,00
Rexel South East Asia Pte Ltd.	Singapour	100,00
Luxlight Pte, Ltd.	Singapour	100,00
Lenn International Pte. Ltd.	Singapour	100,00
Thaïlande		
Rexel General Supply and Services Co., Ltd.	Bangkok	100,00
Rexel Quality Trading Co., Ltd.	Bangkok	70,00
Vietnam		
Rexel Vietnam Co., Ltd.	Ho Chi Minh Ville	100,00
Australie		
Rexel Holdings Australia Pty Ltd.	Sydney	100,00
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Sydney	100,00
EIW Holding Pty Ltd.	Sydney	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd.	Sydney	100,00
Nouvelle-Zélande		
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd	Auckland	100,00
Royaume d'Arabie Saoudite		
Rexel Services KSA LLC	Riyadh	100,00
Émirats Arabes Unis		
Redco FZE	Dubaï	100,00
Rexel Middle East FZE	Dubaï	100,00

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels, selon la méthode et les modalités décrites dans les notes 2.5 et 10.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons vérifié que les notes 7 et 10.1 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée, notamment en ce qui concerne l'analyse de sensibilité.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans la note 2.11 aux états financiers consolidés. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaire externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 18 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée.
- Votre société effectue également des estimations concernant, en particulier, l'évaluation des instruments

financiers (notes 2.8.4 et 20), des provisions et passifs éventuels (notes 2.13, 17 et 24) et des impôts différés (notes 2.17 et 9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu, par sondages, les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris

dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Diu

COMPTES ANNUELS

**6.1 COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2014**

Compte de résultat	170
Bilan	171
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	173
Tableau des filiales et participations	174
Annexe aux comptes annuels	175
1. Description de l'activité	175
2. Règles et méthodes comptables	175

3. Informations relatives au compte de résultat	176
4. Informations relatives au bilan	177
5. Informations diverses	183

**6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2014**

190

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent aux pages 181 à 204 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent aux pages 163 à 184 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130.

6.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2014	2013
Produits d'exploitation		1,5	1,8
Autres achats et charges externes		(16,7)	(45,2)
Impôts et taxes assimilées		(0,7)	(0,6)
Autres charges		(0,5)	(7,0)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(2,1)	(18,8)
Résultat d'exploitation	(3.1)	(18,5)	(69,8)
Revenus des titres de participation		211,5	299,9
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		145,7	144,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		–	–
Total des produits financiers		357,2	444,6
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(132,4)	(188,8)
Dotations aux provisions		–	–
Total des charges financières		(132,4)	(188,8)
Résultat financier	(3.2)	224,8	255,8
Résultat courant		206,3	186,0
Résultat exceptionnel	(3.3)	(47,6)	0,0
Résultat avant impôt		158,7	186,0
Impôt sur les sociétés	(3.5)	62,4	81,7
Résultat net		221,1	267,7

Bilan

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2014	2013
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		–	–
Immobilisations corporelles	(4.1)	0,5	0,5
Terrains		–	–
Constructions		0,5	0,5
Immobilisations financières	(4.1)	4 562,7	4 942,8
Participations		4 104,9	2 474,9
Autres titres immobilisés		–	–
Prêts et autres immobilisations financières		457,8	2 467,9
Actif immobilisé	(4.1)	4 563,2	4 943,3
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	1,8	2,2
Autres créances	(4.2)	57,1	33,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	(4.2)	993,2	805,9
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance		0,1	0,1
Charges à répartir	(4.2)	11,2	13,4
Écart de conversion actif		–	–
Actif circulant		1 063,4	855,1
TOTAL DE L'ACTIF		5 626,6	5 798,4

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2014	2013
PASSIF			
Capital		1 460,0	1 416,7
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 599,8	1 510,8
Réserve légale		45,4	32,0
Réserves réglementées		–	–
Réserves statutaires et contractuelles		–	–
Autres réserves		40,3	47,7
Report à nouveau		75,2	32,7
Résultat de l'exercice		221,1	267,7
Capitaux propres	(4.3)	3 441,8	3 307,6
Provisions pour risques et charges		11,8	13,7
Emprunts obligataires	(4.4)	1 967,7	1 868,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	86,3	119,6
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	103,4	470,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,5	1,7
Autres dettes d'exploitation		15,1	16,6
Produits constatés d'avance		–	–
Écart de conversion passif		–	–
Dettes	(4.4)	2 173,0	2 477,1
TOTAL DU PASSIF		5 626,6	5 798,4

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

(en euros)	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
	2010	2011	2012	2013	2014
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 301 064 980	1 344 098 795	1 359 616 145	1 416 686 070	1 460 027 880
b) Nombre d'actions émises	260 212 996	268 819 759	271 923 229	283 337 214	292 005 576
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 567 134	2 528 803	3 046 692	1 837 506	1 475 018
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	3 270 940	(24 069 187)	(61 519 890)	208 065 057	158 900 553
c) Impôt sur les bénéfices	(69 665 297)	(93 128 578)	(70 816 280)	(81 663 693)	(62 368 238)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	59 954 913	50 512 277	633 586	267 679 378	221 076 956
e) Montant des bénéfices distribués	105 188 813	173 456 613	203 138 200	211 864 482	217 700 861 ⁽¹⁾
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,28	0,26	0,03	1,02	0,76
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,23	0,19	-	0,94	0,76
c) Dividende versé à chaque action	0,40	0,65	0,75	0,75	0,75 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Proposition à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2015.

Tableau des filiales et participations

31 DÉCEMBRE 2014 (en millions d'euros)											
DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS ⁽¹⁾	CHIFFRE D'AFFAIRES
					BRUTE	NETTE					
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	2 098,7	1 800,3	100,00 %	4 104,9	4 104,9	-	-	340,7	211,5	68,4
TOTAL GÉNÉRAL		2 098,7	1 800,3		4 104,9	4 104,9	-	-	340,7	211,5	68,4

(1) Dont 176,3 millions d'euros d'acompte sur dividende versé le 15 décembre 2014 par Rexel Développement.

Annexe aux comptes annuels

1. Description de l'activité

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement SAS, et assure le financement des filiales directes et indirectes du Groupe.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2014 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées au cours de fin d'exercice.

2.3 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence

résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, nous distinguons trois cas à la clôture :

1. La couverture est parfaite (le nominal du dérivé correspond au nominal du sous-jacent à la clôture) : aucun écart de conversion ne doit être constaté car la perte ou le gain de change sur le sous-jacent est compensé par un résultat de change contraire sur la couverture.
2. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est inférieur au nominal du sous-jacent à la clôture : dans ce cas seule la perte latente est constatée dans le compte de résultat.
3. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est supérieur au nominal du sous-jacent à la clôture. Dans ce cas, le traitement comptable de la part non affectée de l'instrument de couverture diffère selon que l'instrument soit traité sur un marché organisé ou assimilé ou sur un marché de gré à gré. Si l'instrument est traité sur un marché organisé ou assimilé, les gains et pertes latents sont constatés dans le compte de résultat. Si l'instrument est traité sur un marché de gré à gré, seules les pertes latentes sont constatées dans le compte de résultat.

2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires.

2.5 Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis avant 2013 sont amortis sur la durée de ces derniers. Les frais d'émission d'emprunts émis à compter de 2013 sont constatés dans le résultat suite à un changement d'option fiscale. Les primes d'émission sont amorties, soit *pro rata temporis* sur la durée de l'emprunt, soit au *pro rata* des intérêts courus.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.6 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les

risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de contrats d'échange de taux et d'options sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt.

2.7 Faits marquants de l'exercice

1. Le 17 avril 2014, Rexel a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Rexel Développement pour un montant de 1 630 millions d'euros réalisée par compensation de créance afin de renforcer les fonds propres de cette dernière.
2. Le 13 novembre 2014, le Contrat de Crédit Senior d'un montant initial de 1,1 milliard d'euros conclu le 15 mars 2013 a fait l'objet d'un avenant réduisant son montant à 982 millions et étendant optionnellement sa maturité.
3. Le 15 décembre 2014, Rexel a perçu un acompte sur dividendes de sa filiale Rexel Développement d'un montant de 176,3 millions d'euros.

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1,5 million d'euros (1,8 million d'euros en 2013) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 20,0 millions d'euros (71,6 millions d'euros en 2013), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 7,3 millions d'euros (11,6 millions d'euros en 2013), des frais de personnel et autres charges à hauteur de 0,5 million d'euros (7,0 millions d'euros en 2013), des commissions bancaires pour 8,6 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches du Crédit Senior (9,2 millions d'euros en 2013), des frais de renégociation du Contrat de Crédit Senior 2013 pour 1,5 million d'euros (25,3 millions liés au refinancement en 2013), des amortissements des frais d'émission d'emprunt pour 2,0 millions d'euros (18,8 millions d'euros en 2013) et des amortissements sur immobilisations pour 0,1 million d'euros.

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à un produit net qui s'élève à 224,8 millions d'euros (255,8 millions d'euros en 2013) et comprend les éléments suivants :

- 357,2 millions d'euros de produits financiers (444,6 millions d'euros en 2013) qui concernent

principalement les dividendes perçus pour 211,5 millions d'euros, les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 28,8 millions d'euros, à Rexel Développement pour 26,3 millions d'euros, aux soultes encaissées suite à l'annulation de swaps de taux pour 36,4 millions d'euros, à la prime de remboursement anticipé du prêt remboursé par Rexel Développement pour 23,8 millions d'euros et aux autres intérêts financiers et assimilés pour 30,4 millions d'euros.

- 132,4 millions d'euros de charges financières (188,8 millions d'euros en 2013) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 110,6 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 0,8 million d'euros, au résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.1) pour 1,2 million d'euros, à un résultat de change de 7,7 millions d'euros, et aux autres charges financières pour 12,1 millions d'euros.

3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de (47,6) millions d'euros (néant en 2013) correspond à l'écart entre la valeur nominale d'un prêt remboursé par la société Rexel Développement (cf. 4.1) et son coût d'acquisition.

3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2014 s'élève à 0,4 million d'euros (0,3 million d'euros en 2013).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2014 s'est élevé à 2,3 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2013).

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 65,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (83,8 millions d'euros en 2013). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2014 s'élève à 328,0 millions d'euros (367,5 millions d'euros en 2013).

Le montant estimé des allègements futurs d'impôt au titre des déficits reportables s'élève à 83,8 millions d'euros.

4. Informations relatives au bilan

4.1 État de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2014	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2014
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	0,5	–	–	0,5
Immobilisations financières :				
• Titres de participation	2 474,9	1 630,0	–	4 104,9
• Prêts et autres immobilisations financières	2 467,9	70,5	2 080,6	457,8
Sous-total	4 942,8	1 700,5	2 080,6	4 562,7
TOTAL	4 943,3	1 700,5	2 080,6	4 563,2

Immobilisations financières

Titres de participation

Le poste titres de participation inclut uniquement les titres de la société Rexel Développement.

L'accroissement du poste titres de participation concerne la souscription par Rexel à l'augmentation de capital de la société Rexel Développement pour 1 630,0 millions d'euros réalisée par compensation de créance.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste comprend :

1. Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 5 octobre 2011 par Rexel avec la banque Natixis (après résiliation du précédent contrat de liquidité avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2014 à 415 629 titres pour une valeur brute de 6,1 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 10,0 millions d'euros.

2. Les prêts conclus avec certaines filiales du groupe :

Au 31 décembre 2013, la situation des contrats de prêts était la suivante :

- Rexel Sverige AB de 1 600 millions de couronnes suédoises ;
- Elektro Material AG de 155 millions de francs suisses ;
- Elektroskandia Norway Holding de 1 323 millions de couronnes norvégiennes ;

- Rexel New Zealand de 10 millions de dollars néo-zélandais ;
- Hagemeyer Finance BV Branch in Finland de 145,9 millions d'euros ;
- Rexel Développement de 1 833,6 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2014 :

- Elektroskandia Norway a remboursé partiellement un prêt à échéance du 30/06/2020 à hauteur de 675 millions de couronnes norvégiennes.
- Rexel New Zealand a remboursé intégralement le prêt de 10 millions de dollars néo-zélandais à échéance du 17/12/2014.
Rexel a accordé un prêt de 20,0 millions de dollars néo-zélandais en décembre 2014 à Rexel New Zealand portant intérêts au taux de 6,7 % remboursable le 30 juin 2020.
- Hagemeyer Finance BV Branch in Finland a remboursé en totalité le prêt de 145,9 millions d'euros à échéance du 17/12/2014.
Rexel a accordé un prêt de 30,9 millions d'euros en décembre 2014 à Hagemeyer Finance BV Branch in Finland portant intérêts au taux de 3,1 % remboursable le 30 juin 2020.
- Rexel Développement, a, d'une part, remboursé les prêts d'un montant total de 806 millions d'euros à échéance du 17/12/2014 et, d'autre part, a remboursé par anticipation le prêt de valeur nominale de 980 millions d'euros à échéance du 30/06/2020 acquis par Rexel pour 1 027,6 millions d'euros.
- Rexel a accordé un prêt de 40,0 millions de dollars australiens en juin 2014 à Rexel Holdings Australia PTY portant intérêts au taux de 6,7 % remboursable le 30 juin 2020.

Au 31 décembre 2014, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

PRÊTS LT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014 (en millions d'euros)	INTÉRÊT	ÉCHÉANCE
Rexel Sverige AB	1 600,0	SEK	170,3	6,20 %	30/06/2020
Rexel New Zealand	20,0	NZD	12,9	6,70 %	30/06/2020
Elektro Material AG	155,0	CHF	128,9	4,80 %	30/06/2020
Elektroskandia Norway	648,0	NOK	71,7	6,90 %	30/06/2020
Rexel Holdings Australia PTY	40,0	AUD	27,0	6,70 %	30/06/2020
HGM Finance BV Finland	30,9	EUR	30,9	3,10 %	30/06/2020
TOTAL			441,7		

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2014	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Créances clients	1,8	1,8	-	-
Comptes courants holdings	13,0	13,0	-	-
Autres créances	44,1	44,1	-	-
TOTAL	58,9	58,9	-	-

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est constitué par :

1. Le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions s'élève à 1 064 514 pour une valeur brute de 13,6 millions d'euros.
2. Le coût d'acquisition d'actions propres détenues en vue d'être affectées à un ou plusieurs plans d'actions gratuites. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions s'élève à 257 618 pour une valeur brute de 3,3 millions d'euros.
3. Les autres valeurs mobilières de placement et disponibilités pour un montant de 976,3 millions d'euros.

Charges à répartir

Ce poste est essentiellement constitué des frais d'émission des emprunts obligataires 2011 et 2012 pour un montant à l'origine de 17,2 millions d'euros, afférents d'une part, à l'emprunt obligataire émis en mai 2011 pour 7,1 millions d'euros et, d'autre part, à l'emprunt obligataire émis en mars et avril 2012 pour 10,1 millions d'euros.

Ces frais d'émission sont amortis sur la durée du financement à compter de leur mise en place, leur valeur nette au 31 décembre 2014 s'élève à 11,2 millions d'euros.

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	MONTANT NET AU 1 ^{ER} JANVIER 2014	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATIONS/ RÉDUCTIONS DE CAPITAL	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2014
Capital	1 416,7	4,2	46,3	(7,2)	-	1 460,0
Primes d'émission	1 510,8	3,1	99,5	(13,6)	-	1 599,8
Réserve légale	32,0	-	13,4	-	-	45,4
Autres réserves	47,6	(7,3)	-	-	-	40,3
Report à nouveau	32,8	-	42,4	-	-	75,2
Résultat de l'exercice	267,7	-	(267,7)	-	221,1	221,1
TOTAL	3 307,6	-	66,1	(20,8)	221,1	3 441,8

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2014 :

- Le 13 mars 2014, le directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée en 2013 aux salariés du groupe Rexel au Royaume-Uni d'un montant de 0,2 million d'euros par émission de 35 151 actions d'une valeur nominale de 5 euros et d'une prime d'émission de 0,5 million d'euros.
- Le 13 mars 2014, le capital social a été augmenté d'un montant de 430 euros par création de 86 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 86 actions gratuites attribuées en mai 2010 au titre du plan Opportunity 10 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
- Le 5 mai 2014, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,06 million d'euros par création de 11 879 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 11 879 actions gratuites attribuées en mai 2012 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
- Le 12 mai 2014, le capital social a été augmenté d'un montant de 4,2 millions d'euros par création de 834 862 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 834 862 actions gratuites attribuées en mai 2010 a été réalisée par imputation sur le compte réserves indisponibles.
- Le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte primes d'émission la somme de 8,2 millions d'euros correspondant à la valeur de 1 641 008 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
- L'assemblée générale mixte du 22 mai 2014 a décidé l'affectation du résultat 2013, soit 13,4 millions d'euros

à la réserve légale, et la distribution de 211,8 millions d'euros payés le 2 juillet 2014 en numéraire à hauteur de 65,6 millions d'euros et sous forme d'actions nouvelles à hauteur de 146,2 millions d'euros. La création de 9 269 384 actions nouvelles s'est traduite par une augmentation de capital de 46,3 millions d'euros et d'une prime d'émission de 99,9 millions d'euros. Les frais liés à cette augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,4 million d'euros.

- Le 28 octobre 2014, le capital social a été réduit d'un montant nominal de 7,5 millions d'euros à la suite de l'annulation de 1 500 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune assorties d'une prime d'émission totale de 14 millions d'euros.
- Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en 2014 à l'exercice de 15 500 options entraînant la création du même nombre d'actions. Le plan d'option de souscription 2006 a donné lieu en 2014 à l'exercice de 1 500 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,08 million d'euros ainsi que d'une prime d'émission de 0,002 million d'euros.
- Les sommes précédemment affectées au compte de réserves indisponibles concernant des attributions d'actions gratuites devenues sans objet sur l'exercice 2014 ont été réaffectées au compte primes d'émission pour un montant de 11,3 millions d'euros.
- Le résultat de l'exercice 2014, soit 221,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la société s'élève à 1 460 027 880 euros, divisé en 292 005 576 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2014	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires	1 967,7	4,9	901,0	1 061,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	86,3	86,3	–	–
Autres emprunts et dettes financières	103,4	103,4	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,5	0,5	–	–
Autres dettes d'exploitation	15,1	15,1	–	–
Écart de conversion passif	–	–	–	–
TOTAL	2 173,0	210,2	901,0	1 061,8

Emprunts obligataires

Obligations Senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Obligations Senior remboursables en 2019

Le 28 mars 2012, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 400 millions de dollars US. Ces obligations ont été émises à un prix de 100,00 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 6,125 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Le 23 avril 2012, Rexel a émis une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions de dollars US au prix de 100,75 % du nominal. Les nouvelles obligations ont des caractéristiques et des conditions identiques à celles émises le 28 mars 2012 et sont totalement fongibles.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2012. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 décembre 2019.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2015	103,063 %
15 décembre 2016	101,531 %
15 décembre 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 juin 2015, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Obligations Senior remboursables en 2020

Concomitamment au refinancement de son Contrat de Crédit Senior le 15 mars 2013, Rexel a réalisé le placement d'Obligations Senior non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 500 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Le 26 mars 2013, Rexel a réalisé en complément de ses Obligations Senior de 500 millions d'euros le placement d'Obligations Senior pour un montant de 150 millions d'euros à un prix de 101 %. Cette tranche complémentaire est réalisée à des conditions identiques et les obligations complémentaires sont totalement assimilées à la tranche initiale de 500 millions d'euros.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le Contrat de Crédit Senior et les autres Obligations Senior non assorties de sûretés.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
	TRANCHE EN EUROS	TRANCHE EN DOLLARS US
15 juin 2016	103,844 %	103,938 %
15 juin 2017	102,563 %	102,625 %
15 juin 2018	101,281 %	101,313 %
15 juin 2019 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Contrat de Crédit Senior

Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés. En septembre 2013, l'encours maximum autorisé du Contrat de Crédit Senior 2013 a été réduit de 45 millions d'euros à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 45,0 millions d'euros à échéance mars 2018. Le 13 novembre 2014 Rexel a signé un avenant au contrat de crédit renouvelable du 15 mars 2013 avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank France, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking, en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés réduisant le montant maximum de 1 055 millions d'euros à 982 millions d'euros.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximum de 982 millions d'euros, qui peut également être utilisée au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 157,5 millions d'euros. La maturité d'origine de 5 ans peut être étendue de deux fois 1 an.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'euro, (ii) à la marge

applicable, (iii) certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 1,25 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée et ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 0,85 % à 2,5 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles au titre du Contrat de Crédit Senior à tout moment.

Rexel devra aussi payer une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

- L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :
 - majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
 - majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
 - à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
 - à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;
 - majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et minoré de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;

- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.
- La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :
 - minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
 - majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
 - majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
 - minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 lors de trois dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior, sachant que (i) ce ratio ne pourra excéder 3,75 lors de plus de deux dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior (ii) ce ratio ne pourra excéder 3,90 lors de plus d'une date durant la durée du Contrat de Crédit Senior (seulement deux des trois dates spécifiées ci-dessus pourront être consécutives).

Le 27 juin 2014, Rexel a signé un contrat de crédit bilatéral de 40 millions de dollars américains à échéance juin 2015.

Au 31 décembre 2014, aucun tirage n'a été effectué au titre des deux contrats de crédit bilatéraux et du Contrat de Crédit Senior.

Opérations d'échange de taux

NATURE DU CONTRAT	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVICES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois	2019	500,0 USD	(5,6)
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois	2020	500,0 USD	(1,6)

Opérations de change à terme

NATURE DU CONTRAT	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVICES	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS D'EUROS*	JUSTE VALEUR EN MILLIONS D'EUROS
Ventes à terme de dollars australiens contre euros	40,6	27,2	0,0
Ventes à terme de dollars canadiens contre euros	1,7	1,2	0,0
Ventes à terme de francs suisses contre euros	230,4	191,7	0,0
Ventes à terme de couronnes norvégiennes contre euros	644,7	73,4	2,4
Ventes à terme de dollars néo-zélandais contre euros	9,0	5,6	(0,2)
Ventes à terme de couronnes suédoises contre euros	1 465,5	157,6	1,7
Achats à terme de dollars US contre euros	957,8	761,5	24,1

* Valorisation au cours à terme.

Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2014, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 86,0 millions d'euros.

Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec la société Rexel Développement.

4.5 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du groupe tels que les swaps de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2014, les opérations portées par Rexel SA permettant l'optimisation de la gestion de l'exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de sa dette sont présentées dans le tableau ci-après :

4.6 Éléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel. Il n'y a pas de transactions significatives qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marché avec ces entreprises.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2014 concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Participations	4 104,9	Autres emprunts et dettes financières	103,4
Prêts et autres immobilisations financières	441,7	Dettes fournisseurs	–
Clients	1,8	Autres dettes	14,3
Autres créances	46,4		
CHARGES		PRODUITS	
Charges exploitation	0,2	Produits exploitation	1,4
Charges financières	13,2	Produits financiers	293,4
Charges exceptionnelles	47,6	Impôt sur les sociétés	65,2

5. Informations diverses

5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit Senior 2013 tel que modifié par l'avenant du 13 novembre 2014 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du groupe.

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement de Rexel.

Les obligations des emprunts obligataires viennent au même rang que le Contrat de Crédit Senior. Ni les emprunts obligataires ni le Contrat de Crédit Senior ne sont garantis par les filiales de Rexel.

Un contrat de fiducie dénommé « *Trust Deed* » a été conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited, dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 500 millions de dollars US.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 3 avril 2013 entre Rexel et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel des emprunts obligataires de 500 millions de dollars US et de 650 millions d'euros.

Ces contrats prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et The Bank of New York Mellon se sont engagés à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 11 mai 2011, 14 mars 2012, 12 avril 2012 et 11 février 2013.

5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est constitué au 31 décembre 2014 de 2 mandataires sociaux.

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'assemblée générale des associés, en date du 28 octobre 2005, a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Plan N° 1 – cercle 2 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	1^{re} attribution	2^e attribution	3^e attribution
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	2 711 000		
Options annulées ou réallouées :	162 696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002	140 944	267 452
Options exercées en 2010 :	1 198 182	140 944	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	32 820	0	267 452
Options exercées en 2011 :	0	0	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	32 820	0	0
Options exercées en 2012 :	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	32 820	0	0
Options exercées en 2013 :	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 :	32 820	0	0
Options exercées en 2014 :	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014 :	32 820	0	0

Plan N° 2 - cercle 3 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005	
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300	
	1^{re} attribution	2^e attribution
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35
Type de plan :	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 05 au 30 nov. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Suivi du plan :		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050	
Options annulées ou réallouées :	17 111	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2007 :	4 711	562
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2008 :	1 500	2 000
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976
Nombre d'options levées en 2010 :	119 866	30 100
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	286 190	35 876
Nombre d'options levées en 2011 :	70 200	9 500
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	215 990	26 376
Nombre d'options levées en 2012 :	50 836	15 100
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	165 154	11 276
Nombre d'options levées en 2013 :	28 476	5 800
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 :	136 678	5 476
Nombre d'options levées en 2014 :	15 500	1 500
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2014 :	121 178	3 976

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 519 862 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2012), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2014), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2014), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE D' ACTIONS LIVRÉES EN 2014
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010.	488 318
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 20 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées.	346 544
NOMBRE D' ACTIONS NON LIVRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014		0

Le 12 mai 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 082 748 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2013), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	188 415
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	232 521
Managers opérationnels	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	341 875
TOTAL au 31 décembre 2014		762 811

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 17,22 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 340 719 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 11 octobre 2013), ces actions

n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 11 octobre 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	3 779
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	9 956
TOTAL au 31 décembre 2014		13 735

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 11,39 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 343 310 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 11 octobre 2014), ces actions

n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2016), soit à l'issue d'une période de cinq ans (le 11 octobre 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel :

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	0
Employés clés	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	0
TOTAL au 31 décembre 2014		0

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 7,17 euros.

Le 2 mai 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 019 324 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 3 mai 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 3 mai 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 3 mai 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-après.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	0
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	340 248
TOTAL au 31 décembre 2014		340 248

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 14,47 euros.

Le 26 juillet 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 243 080 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 26 juillet 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 26 juillet 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 26 juillet 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	0
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	51 698
TOTAL au 31 décembre 2014		51 698

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 11,85 euros.

Le 30 avril 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 574 729 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 30 avril 2015), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2017), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 30 avril 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2018), soit à l'issue d'une période de 5 ans (le 30 avril 2018), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-après.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	300 239
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	440 960
Plan 3+2	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	88 000
Plan 5+0	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	372 800
TOTAL au 31 décembre 2014		1 201 999

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 13,70 euros.

Le 25 juillet 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 78 410 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 25 juillet 2015), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 25 juillet 2017), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 25 juillet 2017), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	19 998
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/ EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	8 860
TOTAL au 31 décembre 2014		28 858

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 15,73 euros.

Le 22 mai 2014, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 641 008 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 23 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (le 23 mai 2018), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 23 mai 2018), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 23 mai 2017), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 23 mai 2019).

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONNAIRES ATTRIBUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET NON LIVRÉS
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	344 717
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 2 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	459 561
Plan 4+0	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2015 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015/2016 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	459 561
Plan 3+2	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2013/2016 pour 40 % des actions octroyées, 2/ moyenne ratio flux de trésorerie 2014/2015/2016 sur EBITDA pour 30 % des actions octroyées, 3/ évolution sur 3 ans TSR Rexel/TSR panel pour 30 % des actions octroyées.	344 717
TOTAL au 31 décembre 2014		1 608 556

Les valeurs unitaires retenues respectivement comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élèvent à 13,49 euros, 12,14 euros, 12,11 euros et 12,78 euros.

5.4 Litiges fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Le risque fiscal relatif à ce redressement s'élève à 32 millions d'euros et ferait l'objet d'une imputation éventuelle sur les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale.

5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes en 2014 s'élèvent à 1,3 million d'euros (1,2 million d'euros en 2013).

5.6 Autres informations

Néant.

5.7 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation

financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Diu

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	194	7.3.3 Autres avantages	237
7.1.1 Conseil d'administration	194	7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	237
7.1.2 Comités du Conseil d'administration	214	7.3.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux	238
7.1.3 Direction générale	219	7.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE	247
7.1.4 Comité exécutif	221	7.5 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	248
7.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration	221	7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	248
7.1.6 Conflits d'intérêts	221	7.5.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel	250
7.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales	221	7.5.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	251
7.2 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF	222		
7.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	224		
7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	224		
7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	235		

Le 22 mai 2014, les actionnaires de Rexel ont décidé de faire évoluer le modèle de gouvernance de Rexel et de passer d'une structure duale, avec un Directoire et un Conseil de surveillance, à une structure unique à Conseil d'administration.

Cette modification reflète l'évolution de la structure actionnariale de Rexel, qui est passée d'une société contrôlée par un consortium de fonds d'investissement à une société non contrôlée.

La structure de gouvernance unique a également permis d'aligner le modèle de gouvernance de Rexel sur les meilleures pratiques du CAC 40 et d'un benchmark sectoriel. Elle visait à :

- simplifier le processus décisionnel ;
- accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel ;
- renforcer la responsabilité du Conseil d'administration ; et
- créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif.

7.1 ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

7.1.1 Conseil d'administration

7.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), le Conseil d'administration peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 4 années.

Par exception, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et

qui étaient membres du Conseil de surveillance de Rexel à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de Rexel.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé des 10 personnes suivantes :

Rudy Provoost (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX – 75017 PARIS – FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 191 856
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
<p>Administrateur, Président-Directeur Général, membre du Comité stratégique</p> <p>Rudy Provoost est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, il était membre et Président du Directoire de Rexel. Rudy Provoost était membre du Directoire de Rexel depuis le 1^{er} octobre 2011 et Président du Directoire depuis le 13 février 2012.</p> <p>Rudy Provoost est de nationalité belge.</p> <p>Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Electronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Eclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.</p>		
DURÉE DU MANDAT		
PREMIÈRE NOMINATION : 22 mai 2014	MANDAT EN COURS : Du 22 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL : En cours : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Président-Directeur Général de Rexel • Membre du Comité stratégique de Rexel • Administrateur de Rexel France (France – société non cotée) <i>À l'étranger</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée) • Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée) Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité des nominations de Rexel • Membre et Président du Directoire de Rexel <i>À l'étranger</i> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée) • Administrateur de Rexel Senate Limited (Royaume-Uni – société non cotée) 	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL : En cours : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>À l'étranger</i> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Vlerick Business School (Belgique – société non cotée) Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> – <i>À l'étranger</i> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Directoire de Royal Philips Electronics (Pays-Bas – société cotée) • Administrateur de EFQM (Belgique – société non cotée) 	

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Francois Henrot*

(65 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
23 BIS AVENUE DE MESSINE - 75008 PARIS

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
7 133

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur référent, Vice-président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations et des rémunérations

François Henrot est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Vallourec en tant que Censeur, et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
30 octobre 2013
(en qualité de membre du Conseil de surveillance)

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild et Compagnie (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France – société cotée)
- Censeur du Conseil Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration des 3 Suisses (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

–

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Thomas Farrell*

(58 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
LAFARGE SA - 61, RUE DES BELLES FEUILLES -
75016 PARIS - FRANCE

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :
-

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations**

Thomas Farrell est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Thomas Farrell était membre du Conseil de surveillance et ce depuis le 16 mai 2012.

Thomas Farrell est de nationalité américaine.

Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New-York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
16 mai 2012 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

- Directeur général adjoint opérations de Lafarge (France – société cotée)

À l'étranger

- Président du Conseil d'administration de Lafarge Surma Cement Limited (Bangladesh – société cotée)
- Administrateur de Lafarge Bamburi Cement Ltd (Kenya – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Fritz Fröhlich*

(73 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
SASCHSENSTR 25 - 42287 WUPPERTAL - ALLEMAGNE

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
-

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Fritz Fröhlich est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Fritz Fröhlich était membre du Conseil de surveillance de Rexel et ce depuis le 4 avril 2007.

Fritz Fröhlich est de nationalité allemande.

Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *deputy chairman* et *chief financial officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration (MBA)*.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
4 avril 2007 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Prysmian SpA (Italie – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. (Allemagne – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. (Pays-Bas – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Isabel Marey-Semper*

(47 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
1, AVENUE EUGÈNE SCHUELLER - BP22 - 93601 AULNAY-
SOUS-BOIS, FRANCE

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES :
-

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique**

Isabel Marey-Semper a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Vivianne Akriche. La ratification de la cooptation d'Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateur ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur sont soumis à l'Assemblée générale.

Isabel Marey-Semper est de nationalité française.

Isabel Marey-Semper est Directeur de projet au sein de la Direction Générale de L'Oréal. Elle était auparavant directeur de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal (2011-2014), directeur des Moyens Communs au sein de L'Oréal Recherche & Innovation (2010-2011). Précédemment, elle a occupé le poste de directeur financier et vice-président exécutif, notamment en charge de la stratégie et des services financiers chez PSA Peugeot Citroën (2007-2009), directeur des opérations, de la division propriété intellectuelle et licences chez Thomson (2006-2007), directeur du plan et de la stratégie (2004-2005) et directeur du développement stratégique pour les branches céramiques, plastiques et abrasifs (2002-2004) chez Saint-Gobain, et consultant chez AT Kearney (précédemment Telesis, avant l'acquisition par AT Kearney) (1997-2002). Elle a également été membre du conseil d'administration de Faurecia SA (2007-2009) et membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Nokia Oyj (2009-2013). Isabel Marey-Semper est titulaire d'un MBA du Collège des Ingénieurs, docteur en neuropharmacologie de l'université Pierre et Marie Curie - Collège de France. Elle est également ancienne élève de l'École Normale Supérieure.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
22 mai 2014

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de Nokia (Finlande - société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Monika Ribar*

(55 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
BÜNDTENMATTSTR. 53, 4102 BINNINGEN – SUISSE

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES :
2 000

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité stratégique

Monika Ribar est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Monika Ribar avait été cooptée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013, en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la société Eurazeo. La cooptation de Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014.

Monika Ribar est de nationalité suisse.

Monika Ribar a été la Présidente et CEO du Groupe Panalpina, un prestataire Suisse de *freight forwarding* et de services logistiques d'octobre 2006 à mai 2013. Au sein du Groupe Panalpina, Monika Ribar a occupé diverses fonctions dont Directrice Financière, Directrice des Services Informatiques et Responsable du Contrôle de Gestion, et a aussi géré plusieurs projets pour le groupe. Avant de rejoindre Panalpina, Monika Ribar a travaillé pour le groupe Fides (aujourd'hui KPMG Switzerland), une société de conseil, en tant que Responsable du Planning Stratégique et a aussi travaillé pour BASF, la société allemande de chimie. Monika Ribar est membre du Conseil d'administration de SIKA AG, un fournisseur de chimie de spécialité, de Swiss International Air Lines Ltd., la compagnie aérienne suisse, de sa société mère, Lufthansa AG, la compagnie aérienne allemande, et de Logitech, leader mondial dans le secteur des périphériques numériques. Elle a également été nommée par le gouvernement suisse en qualité de vice-présidente de SBB, la compagnie ferroviaire nationale en Suisse, et est membre du conseil d'administration de Chain IQ Group AG, une société fournissant des services d'externalisation en matière d'approvisionnement. Monika Ribar est diplômée en économie et gestion des Affaires de l'université de Saint-Gall en Suisse.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
30 octobre 2013
(en qualité de membre du Conseil de surveillance)

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité d'audit et des rémunérations de Logitech International S.A. (Suisse – société cotée)
- Administrateur et président du Comité d'audit de Sika AG (Suisse – société cotée)
- Administrateur de Swiss International Airlines (Suisse – société non cotée)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Lufthansa AG (Allemagne – société cotée)
- Vice-Président, président du Comité des risques, membre du Comité des infrastructures et membre du Comité des ressources humaines de SBB (Suisse – société non cotée)
- Administrateur de Chain IQ Group AG (Suisse – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président-directeur général de Panalpina Welttransport (Suisse – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Maria Richter*

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
1185 PARK AVENUE – NEW YORK NY 10128 – ÉTATS-UNIS

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
–

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations**

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. La ratification de la cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur est soumise à l'Assemblée générale.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Maria Richter est une ancienne banquière d'investissement. Elle siège en qualité de membre non exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non exécutif, président du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Elle est membre du Conseil d'administration et du comité des rémunérations de Bessemer Trust (depuis 2008), une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Au 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti, une société basée à Johannesburg. Maria Richter est également membre du Conseil d'administration de Pro Mujer international, un réseau de micro-finance pour les femmes et elle préside le conseil de la fondation de Pro Mujer UK. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives et notamment celles de vice-président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que vice-président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir directeur général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis directeur général de l'activité banque de réseau. Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'université de Georgetown.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
22 mai 2014

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

–

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Anglo Gold Ashanti (Afrique du Sud – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Pro Mujer International (États-Unis – organisation non cotée) et président du conseil de la fondation de Pro Mujer UK (Royaume-Uni – organisation non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

–

À l'étranger

- Administrateur non exécutif, président du Comité des finances, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations de National Grid, plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration, membre du Comité de gouvernance et membre du Comité des finances de The Pantry, Inc. (États-Unis – société cotée)
- Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations de Vitec Group plc (Royaume-Uni – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Patrick Sayer

(57 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :
–

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, vice-président du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité stratégique

Patrick Sayer est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Patrick Sayer était Vice-Président du Conseil de surveillance de Rexel et ce depuis le 13 février 2007.

Patrick Sayer est de nationalité française.

Patrick Sayer est président du Directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et managing director de Lazard Frères & Co. à New York. Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, administrateur d'Accor, d'Europcar, de Gruppo Banca Leonardo (Italie), de Tech Data (USA) et de Kitara Capital (Dubai). Ancien président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC), il est également administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et il enseigne la finance (Master 225) à l'université de Paris Dauphine. Membre du Club des Juristes, il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris. Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

13 février 2007

(en qualité de membre du Conseil de surveillance)

MANDAT EN COURS :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Vice-président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vice-président du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des rémunérations de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président du Directoire d'Eurazeo (France – société cotée)
- Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier (France – société cotée)
- Administrateur d'Accor (France – société cotée)
- Directeur général de Legendre Holding 19 (France – société non cotée)
- Administrateur d'Europcar Groupe SA (France – société non cotée)
- Président d'Eurazeo Capital Investissement (anciennement Eurazeo Partners) (France – société non cotée)
- Président de Legendre Holding 25 (France – société non cotée)
- Président de Legendre Holding 26 (France – société non cotée)
- Président de CarryCo Capital 1 (France – société non cotée)
- Président de CarryCo Croissance (France – société non cotée)
- Gérant d'Investco 3d Bingen (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (Italie – société non cotée)
- Membre du *Board of Directors* de Tech Data Corporation (États-Unis – société cotée)
- Membre du *Board of Directors* de I-Pulse (États-Unis – société non cotée)
- Membre de l'*Advisory Board* de Kitara Capital International Limited (Dubai – société non cotée)

Patrick Sayer

(57 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :
–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Membre du Conseil de surveillance de la SASP Paris Saint-Germain Football (France – société non cotée)
- Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier (France – société non cotée)
- Directeur général de Immobilière Bingen (France – société non cotée) et Legendre Holding 8 (France – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA (France – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Holdelis (France – société non cotée)
- Administrateur d'Edenred (France – société cotée)

À l'étranger

- Gérant d'Euraleo (Italie – société non cotée)
- Président de l'*Advisory Board* de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée)
- Administrateur de Sportswear Industries Srl (Italie – société non cotée)
- Administrateur de Moncler Srl (Italie – société non cotée)

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Pier-Luigi Sigismondi*

(49 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
UNILEVER PLC – UNILEVER HOUSE – 100 VICTORIA
EMBANKMENT – LONDON EC4Y 0DY – ROYAUME-UNI

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

–

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Pier-Luigi Sigismondi est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi occupait les fonctions de censeur à la suite de sa nomination par le Conseil de surveillance du 22 mai 2013.

Pier-Luigi Sigismondi est de nationalité italienne.

Pier-Luigi Sigismondi est Membre du Comité exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever depuis 2009. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi a travaillé pour Nestlé SA en Suisse en tant que Vice-Président des opérations stratégiques, en charge de la stratégie industrielle du groupe ainsi que du pilotage de programmes d'améliorations des coûts avant de rejoindre Nestlé à Mexico en 2005 en tant que Vice-Président des opérations et de la recherche et du développement. Pier-Luigi Sigismondi a démarré sa carrière dans le conseil, d'abord chez Booz Allen & Hamilton puis chez AT Kearney. Pier-Luigi Sigismondi est diplômé d'un Master en systèmes d'ingénierie du Georgia Institute of Technology à Atlanta.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
22 mai 2014

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Président du Comité stratégique de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Censeur du Conseil de surveillance de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Comité exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Hendrica Verhagen*

(43 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
 PRINSES BEATRIXLAAN 23 - 2595 AK - LA HAGUE -
 PAYS-BAS

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :
 -

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique**

Hendrica Verhagen est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Hendrica Verhagen était membre du Conseil de surveillance de Rexel à la suite de sa cooptation par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Hendrica Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2014.

Hendrica Verhagen est de nationalité néerlandaise.

Hendrica Verhagen est présidente-directrice générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été depuis 2011 membre du directoire de PostNL NV, et directrice générale Colis et PostNL International. Hendrica Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis directrice générale Ressources Humaines Groupe de TNT. Hendrica Verhagen siège au Conseil de surveillance de Nutreco NV. Hendrica Verhagen a obtenu une maîtrise en Droit de l'Université de Nijmegen et une maîtrise en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
 28 novembre 2013
 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

MANDAT EN COURS :
 Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :***En France*

-

À l'étranger

- Président-directeur général et membre du directoire de PostNL NV (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

-

À l'étranger

-

* Membre indépendant du Conseil d'administration.

Vice-président et administrateur référent

Compte tenu de la nomination de Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général, le Conseil d'administration a désigné le 22 mai 2014 François Henrot en qualité de vice-président du Conseil d'administration et d'administrateur référent.

En cette qualité, François Henrot est notamment responsable :

- de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- de la définition et des critères de l'indépendance ; et
- de la bonne organisation et du bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

Censeur

Conformément à l'article 21 des statuts de Rexel, le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs

fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

Nationalité des administrateurs

7 administrateurs sont de nationalité étrangère (Allemagne, Belgique, États-Unis, Italie, Pays-Bas, Suisse).

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration compte quatre membres de sexe féminin sur un total de 10 membres et est ainsi en conformité

avec les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance.

Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration (ou, préalablement au 22 mai 2014, du Conseil de surveillance) :

ADMINISTRATEUR (MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)	NOMINATION RÉVOCAATION / DÉMISSION	COMMENTAIRE
Rudy Provoost	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
Roberto Quarta	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
	Démission de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter du 22 mai 2014	Remplacé par Maria Richter (administrateur indépendant)
Vivianne Akriche	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
	Démission de ses fonctions d'administrateur avec effet à compter du 22 mai 2014	Remplacée par Isabel Marey-Semper (administrateur indépendant)
David Novak	Pas de proposition de résolution visant à sa nomination en qualité d'administrateur à l'assemblée générale du 22 mai 2014	–
François David	Pas de proposition de résolution visant à sa nomination en qualité d'administrateur à l'assemblée générale du 22 mai 2014	–
Thomas Farrell	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
Fritz Fröhlich	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
François Henrot	Ratification de cooptation et nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
Isabel Marey-Semper	Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014	Cooptation en remplacement de Vivianne Akriche Cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale
Monika Ribar	Ratification de cooptation et nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
Maria Richter	Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014	Cooptation en remplacement de Roberto Quarta Cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

ADMINISTRATEUR (MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)	NOMINATION RÉVOCAION / DÉMISSION	COMMENTAIRE
Patrick Sayer	Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance par l'assemblée générale du 22 mai 2014	–
	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
Pier-Luigi Sigismondi	Nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'assemblée générale du 22 mai 2014	–
	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration
Hendrica Verhagen	Ratification de cooptation et renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance par l'assemblée générale du 22 mai 2014	–
	Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 mai 2014	Nomination dans le cadre de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration

Par ailleurs, le mandat d'administrateur d'Isabel Marey-Semper (cooptée en remplacement de Vivianne Akriche) arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. En outre, les mandats de Maria Richter et de Fritz Fröhlich prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale en vertu de l'article 14.2 des statuts de Rexel. En conséquence, le renouvellement de leur mandat pour une durée de quatre années est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Enfin, Patrick Sayer a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de membre de comités, avec effet à l'issue de l'Assemblée générale.

Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se soumettre aux recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF.

7.1.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, aux statuts de Rexel et à son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration de Rexel a adopté le 22 mai 2014 un règlement intérieur dont la dernière mise à jour a été décidée le 28 octobre 2014 dans le cadre notamment de la décision du Conseil d'administration de fusionner son Comité des nominations avec son Comité des rémunérations, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil

d'administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

Conseil d'administration

Compétence

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- contrôle de la gestion ;
- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen de la situation de liquidité de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ; et
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration ;
- nomination et révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- choix du mode d'organisation de la direction générale (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions) ;
- cooptation des administrateurs ;
- répartition des jetons de présence ;
- information sur la nomination, licenciement/révocation des membres du Comité exécutif ; et
- avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de Rexel et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil d'administration doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant au renouvellement des postes d'administrateurs.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du directeur général :

Le Conseil d'administration confère au directeur général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de Rexel, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel ;
- adoption du plan stratégique ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes ;
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel ;
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et

- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

Consultation préalable des comités

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Pour une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, le président du Conseil d'administration transmettra au président du comité concerné, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du Conseil d'administration.

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les administrateurs, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du

Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Réunions par visioconférence ou autres moyens de télécommunications

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications, dans les conditions ci-dessous :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunications peuvent être utilisés pour toute réunion du Conseil d'administration ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés doivent assurer la participation réelle aux délibérations du Conseil d'administration, celles-ci devant se dérouler normalement sans interruption ;
- chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit ;
- les administrateurs participant à une réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications doivent informer les autres participants de la présence éventuelle de toute autre personne qui pourrait entendre ou voir les délibérations ;
- il est noté sur le registre de présence de chaque réunion du Conseil d'administration la participation éventuelle d'administrateurs par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications ;
- les administrateurs doivent signer le registre de présence des réunions du Conseil d'administration auxquelles ils ont participé par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications ; et
- le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration doit mentionner le nom des administrateurs participant par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications, et, le cas échéant, doit mentionner tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion.

Règles de majorité

Conformément aux statuts de Rexel, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

Composition

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de Rexel à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de Rexel.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Le nombre des administrateurs liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Présidence, vice-présidence et administrateur référent indépendant

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil

d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Présidence

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Vice-présidence et administrateur indépendant référent

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président. En cas d'empêchement, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement. En cas de décès, cette suppléance vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le vice-président préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du président.

Le vice-président pourra également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le vice-président administrateur référent doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par Rexel.

La nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur indépendant référent, le vice-président sera responsable :

- de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- de la définition et des critères de l'indépendance ; et
- de la bonne organisation et du bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

À cet effet, le vice-président :

- est tenu informé des événements significatifs relatifs à la vie de Rexel et du Groupe ;
- peut être consulté par le président du Conseil d'administration sur l'organisation des réunions du Conseil d'administration ;
- peut réunir, au moins une fois par an, les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux ;
- présente au président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées ainsi que ses recommandations quant à la gestion desdites situations de conflits d'intérêts ;

- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des comités dont il n'est pas membre ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- conduit les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ; et
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels qui le demandent et fait remonter au conseil leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le vice-président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Direction générale

La direction générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de Rexel lorsque le président-directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués, sauf décision contraire du Conseil d'administration, exercent la direction générale de Rexel jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général et la présidence temporaire du Conseil d'administration est exercée par le vice-président.

Déontologie du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Par ailleurs, les administrateurs veillent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel. Ainsi :

- les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;

- les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de Rexel. Ils informent le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Rémunérations

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, et celle des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration ; elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Administrateurs indépendants

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
 - ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
 - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine :
- le poids du fournisseur dans les dépenses totales du groupe / poids du client dans le chiffre d'affaires total du groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; et
 - l'appréciation de relations exclusives.
- Sur cette base, le Conseil d'administration a conclu à l'absence de liens d'affaires significatifs.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
 - ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est cependant indépendant.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations (devenu depuis le 28 octobre 2014, le Comité des nominations et des rémunérations) qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la

situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Il ressort de cet examen qu'au 31 décembre 2014, 8 membres du Conseil d'administration étaient indépendants : Thomas Farrell, Fritz Fröhlich, François Henrot, Isabel Marey-Semper, Monika Ribar, Maria Richter, Pier-Luigi Sigismondi et Hendrica Verhagen.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit et des risques comprenait, au 31 décembre 2014, 6 membres indépendants sur un total de 6 membres (Fritz Fröhlich, Thomas Farrell, Isabel Marey-Semper, Maria Richter, Hendrica Verhagen et François Henrot).

Le Comité des nominations et des rémunérations comprenait, au 31 décembre 2014, 6 membres indépendants sur un total de 7 membres (François Henrot, Thomas Farrell, Monika Ribar, Maria Richter, Pier-Luigi Sigismondi et Fritz Fröhlich).

Le Comité stratégique comprenait, au 31 décembre 2014, 5 membres indépendants sur un total de 7 membres (Pier-Luigi Sigismondi, Monika Ribar, Isabel Marey-Semper, Hendrica Verhagen et François Henrot).

Censeur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à trois censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil d'administration.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles communes à ces comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe certaines règles propres au Comité d'audit et des risques, au Comité des nominations et des rémunérations et au Comité stratégique.

Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance. L'évaluation de la performance du Conseil d'administration est conduite par le ou les censeurs en activité ou par un administrateur indépendant. Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes adressés à chaque administrateur. Une fois par an, les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus lors d'une séance du Conseil d'administration, et sous la direction d'un censeur ou d'un administrateur indépendant. À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du conseil et des administrateurs, et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil d'administration est réalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.

Pour l'année 2014, le Conseil d'administration a conduit une auto-évaluation de sa performance sur la base de questionnaires anonymes adressés à chacun des administrateurs.

L'évaluation conduite au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 fait ressortir que les membres du Conseil d'administration ont favorablement accueilli les changements de gouvernance intervenus en 2014. Le Conseil d'administration, qui a été profondément renouvelé dans son organisation et sa composition, donne globalement satisfaction aux administrateurs, tant dans sa composition que dans son organisation et son fonctionnement. Des recommandations ont néanmoins été formulées par les administrateurs afin d'améliorer :

- l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités : fusionner le Comité stratégique avec le Conseil d'administration et créer un comité M&A ;
- les relations et la formation des administrateurs : organiser une connaissance plus approfondie de Rexel et du groupe Rexel, notamment par des visites de sites et de pays, et développer la collégialité du Conseil d'administration ; et
- les relations avec la direction : rencontrer davantage de dirigeants du niveau n-1 à l'occasion des réunions du Conseil d'administration.

7.1.1.3 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Conseil de surveillance puis, à compter du 22 mai 2014, le Conseil d'administration se sont réunis 14 fois.

Le Conseil de surveillance puis, à compter du 22 mai 2014, le Conseil d'administration se sont notamment prononcés sur :

- l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'arrêtés par le Directoire ;
- l'examen du document de référence 2013 ;
- la préparation de l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des comités spécialisés ;
- la nomination du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;

- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2014 ainsi que le plan stratégique triennal ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;
- l'examen de la cartographie des risques ; et
- la fusion du Comité des nominations avec le Comité des rémunérations et la modification des pouvoirs du Conseil d'administration concernant la nomination, démission/révocation des membres du Comité exécutif entraînant la modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Rexel.

Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance puis, à compter du 22 mai 2014, du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant :

	CONSEIL DE SURVEILLANCE / CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS		COMITÉ STRATÉGIQUE	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS												
Rudy Provoost	8/8	100 %	-	-	3/3	100 %	-	-	-	-	4/4	100 %
Vivianne Akriche	7/7	100 %	2/2	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-
François David	4/6	67 %	-	-	-	-	2/2	100 %	-	-	2/3	67 %
Thomas Farrell	13/14	93 %	4/4	100 %	3/3	100 %	-	-	1/1	100 %	3/3	100 %
Fritz Fröhlich	14/14	100 %	4/4	100 %	1/1	100 %	5/5	100 %	1/1	100 %	-	-
François Henrot	13/14	93 %	-	-	3/3	100 %	2/3	67 %	1/1	100 %	1/1	100 %
Isabel Marey-Semper	6/7	86 %	2/2	100 %	-	-	-	-	-	-	2/4	50 %
David Novak	5/6	83 %	1/2	50 %	-	-	-	-	-	-	3/3	100 %
Roberto Quarta	7/7	100 %	-	-	1/1	100 %	2/2	100 %	-	-	-	-
Monika Ribar	11/14	79 %	-	-	4/4	100 %	-	-	0/1	0 %	6/7	86 %
Maria Richter	7/7	100 %	2/2	100 %	-	-	3/3	100 %	1/1	100 %	-	-
Patrick Sayer	13/14	93 %	-	-	1/1	100 %	5/5	100 %	1/1	100 %	7/7	100 %
Pier-Luigi Sigismondi (censeur puis administrateur)	13/14	93 %	-	-	1/1	100 %	5/5	100 %	1/1	100 %	4/4	100 %
Hendrica Verhagen	12/14	86 %	2/2	100 %	2/3	67 %	-	-	-	-	0/1	-
Taux moyen		91 %		94 %		95 %		96 %		83 %		86 %

7.1.2 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mai 2014, a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'audit et des risques, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 28 octobre 2014, de fusionner le Comité des nominations avec le Comité des rémunérations, ramenant ainsi à trois, le nombre des Comités du Conseil d'administration.

Les comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou

recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Chacun des comités spécialisés du Conseil d'administration a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration, qui précise les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil de surveillance s'était fixé pour objectif de développer la présence de membres de sexe féminin et de membres indépendants au sein des comités spécialisés. Cet objectif est atteint au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration comptant huit membres indépendants sur un total de dix, dont quatre membres de sexe féminin. Le Conseil d'administration du 11 février 2015, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, s'est fixé pour objectif de maintenir le même nombre de membres indépendants et de membres de sexe féminin au sein du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration souhaite, en outre, maintenir la diversité des nationalités au sein du Conseil, et conserver sa dimension multiculturelle.

7.1.2.1 Comité d'audit et des risques

Composition du Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2014, le Comité d'audit et des risques était composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (président et membre indépendant) ;
- Thomas Farrell (membre indépendant) ;
- Isabel Marey-Semper (membre indépendant) ;
- Maria Richter (membre indépendant) ;
- François Henrot (membre indépendant) ; et
- Hendrica Verhagen (membre indépendant).

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration sont précisés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir paragraphe 7.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence). Les critères de qualification de membre indépendant des comités, notamment du Comité d'audit et des risques, sont identiques. Au sein du Comité d'audit et des risques, au 31 décembre 2014, l'ensemble des membres étaient donc considérés comme indépendants.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques présente des compétences en matières financière et/ou comptable. Les membres du Comité d'audit et des risques sont en outre informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du groupe Rexel.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé d'un nombre maximum de sept membres et inclut des administrateurs indépendants. Un des administrateurs indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Le président du Conseil d'administration n'est pas membre du comité.

Les membres du Comité d'audit et des risques devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Compétence

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle,
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs,
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes,
 - avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables,

- examen de la structure financière du groupe Rexel,
- suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés,
- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du groupe Rexel en matière comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
 - avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes,
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration,
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ; et
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du groupe Rexel, et sur son plan d'intervention,
 - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration,
 - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne,
 - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le groupe Rexel et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit et des risques doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit et des risques.

Le Comité d'audit et des risques doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil d'administration et au moins au moment de l'arrêté par le Conseil d'administration des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité d'audit et des risques ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité d'audit et des risques ne peut se faire représenter.

Le Comité d'audit et des risques délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les travaux du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice, notamment préalablement aux réunions du Conseil de surveillance puis du Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance puis au Conseil d'administration.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de Rexel (assumant également les fonctions de Directeur Général Délégué), le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'audit interne, le Directeur du contrôle interne, le Directeur de la consolidation et des normes comptables, le Directeur Finance et trésorerie et les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. D'autres membres de la direction du groupe Rexel ont assisté à certaines de ces réunions lorsque des sujets requérant leur expertise figuraient à l'ordre du jour.

En outre, le Comité d'audit et des risques peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le Président-Directeur Général.

Ses travaux ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2014 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2014 et au 30 septembre 2014, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) du fonctionnement des organes de contrôle interne de Rexel (voir notamment le paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence), (iv) de la situation fiscale du groupe Rexel et (v) des processus de prévision de la performance du groupe Rexel.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2014 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2014 et au 30 septembre 2014.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques était de 94 %.

7.1.2.2 Comité des nominations et des rémunérations

Par décision du 28 octobre 2014, le Conseil d'administration a décidé la fusion du Comité des nominations avec le Comité des rémunérations.

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Au 31 décembre 2014, le Comité des nominations et des rémunérations était composé des personnes suivantes :

- François Henrot (président et membre indépendant) ;
- Patrick Sayer (vice-président) ;
- Thomas Farrell (membre indépendant) ;
- Monika Ribar (membre indépendant) ;
- Maria Richter (membre indépendant) ;
- Fritz Fröhlich (membre indépendant) ; et
- Pier-Luigi Sigismondi (membre indépendant).

Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'un nombre maximum de sept membres et inclut des administrateurs indépendants. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas membres du Comité des nominations et des rémunérations. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant, choisi parmi ses membres. Le Président peut s'adjoindre un vice-président afin de l'assister dans sa mission. Le vice-président ne dispose d'aucun pouvoir propre. En cas d'empêchement temporaire du Président, les membres du Comité désignent en leur sein un membre compétent et indépendant pour assurer la présidence du Comité pour la réunion concernée du Comité.

Attributions relatives aux nominations

Le Comité des nominations et des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute proposition concernant les nominations, révocations, licenciements et renouvellements des administrateurs et du Président du Conseil d'administration, des membres et du président du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique, du directeur général ainsi que des directeurs généraux délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité,

d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration ou de la direction générale ;

- être informé de toute nomination, licenciement ou révocation d'un membre du Comité exécutif ;
- proposer la qualification d'administrateur indépendant pour les administrateurs concernés ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Conseil d'administration ou du directeur général ;
- donner un avis, sur propositions du directeur général, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents ; et
- dans le cadre des attributions énoncées ci-dessus, les membres du Comité peuvent inviter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à participer aux travaux afin qu'ils donnent leur appréciation sur les nominations envisagées, excepté lorsqu'il est fait état de leur situation personnelle.

Attributions relatives aux rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est compétent afin de :

- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du Président du Conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du directeur général ou des directeurs généraux délégués, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le directeur général, les directeurs généraux délégués et les membres du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ; et

- effectuer toute recommandation concernant la politique de rémunération des membres du Comité exécutif. À cette occasion, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourront être invités par le Comité et participer à la réunion relative à la rémunération des membres du Comité exécutif.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations et des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des nominations et des rémunérations ne peut se faire représenter.

Le Comité des nominations et des rémunérations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice 2014 sous sa forme fusionnée. Le taux de présence à cette réunion était de 83 %.

Avant la fusion, le Comité des nominations s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2014. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance puis au Conseil d'administration. Notamment, le Comité des nominations a recommandé :

- la cooptation de Maria Richter et d'Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateurs en remplacement, respectivement, de Roberto Quarta et de Vivianne Akriche ;
- la nomination de Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général, de Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué, de François Henrot en qualité de Vice-Président et d'administrateur référent ;
- la fusion du Comité des nominations avec le Comité des rémunérations et la modification de la composition des comités du Conseil d'administration ;
- la modification des pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre de la nomination, démission/révocation des membres du Comité exécutif ; et

- la nomination de Brian McNally en qualité de Directeur Général Amérique du Nord et de membre du Comité exécutif, la nomination de Patrick Berard en qualité de Directeur Général Europe du Sud, Europe Centrale et de l'Est.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations était de 95 %.

Avant la fusion du Comité des nominations avec le Comité des rémunérations, le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2014 et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance puis au Conseil d'administration. Les principaux points sur lesquels ont porté ses travaux ont été notamment (i) les propositions de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué ainsi que des autres membres du Comité exécutif, (ii) les propositions d'attribution gratuite d'actions, et (iii) l'examen de la rémunération des administrateurs (jetons de présence).

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations était de 96 %.

7.1.2.3 Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Au 31 décembre 2014, le Comité stratégique était composé des personnes suivantes :

- Pier-Luigi Sigismondi (président et membre indépendant) ;
- Isabel Marey-Semper (membre indépendant) ;
- Hendrica Verhagen (membre indépendant) ;
- Monika Ribar (membre indépendant) ;
- Patrick Sayer ;
- François Henrot (membre indépendant) ; et
- Rudy Provoost.

Fonctionnement du Comité stratégique

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité stratégique sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de sept membres et inclut des administrateurs indépendants.

Attributions

La mission confiée au Comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels

de Rexel préparés par le directeur général ; à ce titre, le comité peut entendre le directeur général ou les directeurs généraux délégués sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;

- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ; et
- examiner, en liaison avec le Comité d'audit et des risques, la structure financière du groupe Rexel.

Modalités de fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité stratégique.

Le Comité stratégique ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité stratégique ne peut se faire représenter.

Le Comité stratégique délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Les travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Au cours de l'année 2014, le Comité stratégique s'est réuni 7 fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance puis au Conseil d'administration.

Le Comité stratégique a notamment travaillé au cours de l'année sur les principaux projets d'acquisition et de cession du groupe Rexel, le plan stratégique 2015-2017 et le budget 2015.

Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique était de 86 %.

7.1.3 Direction générale

La direction générale de Rexel comprend le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

7.1.3.1 Président-Directeur Général

Le 22 mai 2014, à la suite de l'approbation par les actionnaires de Rexel de la transformation en société anonyme à Conseil d'administration, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général.

Rudy Provoost a été nommé pour la durée de son mandat d'administrateur, soit une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général compte tenu de sa forte contribution et de ses résultats depuis qu'il a rejoint le Directoire en qualité de membre en octobre 2011 puis de Président du Directoire en février 2012. Cette nomination reflète, d'une part, une volonté de simplification du processus décisionnel initiée par le changement du mode de gouvernance et, d'autre part, une cohésion des pouvoirs de direction et d'administration, facilitant la mise en œuvre de la stratégie de Rexel.

En outre, le Conseil d'administration a nommé François Henrot en qualité de vice-président du Conseil d'administration et d'administrateur référent indépendant, notamment en charge de la gestion des éventuelles situations de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 7.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

7.1.3.2 Directeur Général Délégué

Le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a également décidé de nommer Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué.

Catherine Guillouard a été nommée pour la durée du mandat du Président-Directeur Général, soit une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Catherine Guillouard (50 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Directeur Général Délégué

Catherine Guillouard est Directeur Général Délégué de Rexel depuis le 22 mai 2014. Auparavant, Catherine Guillouard était membre du Directoire de Rexel depuis le 30 avril 2013.

Catherine Guillouard est de nationalité française.

Avant de rejoindre Rexel, Catherine Guillouard était Directeur Financier et membre du Comité exécutif d'Eutelsat depuis septembre 2007. Avant de rejoindre Eutelsat, Catherine Guillouard a occupé diverses fonctions au sein d'Air France. Entre 2005 et septembre 2007, elle était Directeur des Affaires Financières. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Déléguée Générale ressources humaines et changement, Directeur Délégué aux opérations aériennes et Directeur Adjoint du contrôle de gestion. Elle a débuté sa carrière en 1993, à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances au sein du bureau Afrique – zone Franc, puis au sein du Département des affaires bancaires. Née en 1965, Catherine Guillouard est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Elle est également titulaire d'un DESS en droit communautaire.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
22 mai 2014

MANDAT EN COURS :
Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Directeur Général Délégué de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et président du Conseil d'administration de Rexel Ré S.A. (Luxembourg – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Directoire de Rexel

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Administrateur d'ADP (France – société cotée)
- Administrateur indépendant de Technicolor (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'Atria Capital Partenaires (France – société non cotée)

À l'étranger

-

Les décisions requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont décrites au paragraphe 7.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration » du présent document de référence.

7.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, les directeurs généraux des zones géographiques de Rexel et les directeurs fonctionnels de Rexel. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

À la date du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Rudy Provoost (Président-Directeur Général), Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué), Pascal Martin (Directeur Stratégie, Business Portfolio Management et Développement Nouvelles Activités Groupe), Sharon MacBeath (Directeur des Ressources Humaines Groupe), Pascale Giet (Directeur de la Communication et du Développement Durable Groupe), Peter Hakanson (Directeur Opérations Groupe), Patrick Berard (Directeur Général Europe du Sud, Europe Centrale et de l'Est), Henri-Paul Laschkar (Directeur Général Europe du Nord), Brian McNally (Directeur Général Amérique du Nord) et Mitch Williams (Directeur Général Asie-Pacifique).

Patrick Berard a été nommé Directeur Général Rexel Europe, avec effet au 1^{er} juillet 2015. Cette nomination va étendre les responsabilités de Patrick Berard à l'ensemble de la région, en remplacement de la structure précédente dans laquelle les opérations européennes de Rexel étaient divisées en deux zones : Europe du Sud, Europe Centrale et de l'Est, dirigée par Patrick Berard, et Europe du Nord, sous la direction de Henri-Paul Laschkar. Après avoir mené avec succès une longue carrière au sein du Groupe, Henri-Paul Laschkar se retirera de ses fonctions.

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

7.1.5 Déclarations concernant le Conseil d'administration

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et ceux de la direction générale de Rexel ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.1.6 Conflits d'intérêts

Tout potentiel conflit d'intérêts fait l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration a nommé François Henrot en qualité de vice-président du Conseil d'administration et d'administrateur référent indépendant, notamment en charge de la gestion des éventuelles situations de conflit d'intérêts.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas de situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale et l'intérêt social.

7.1.7 Contrats de service entre les membres du Conseil d'administration et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de Rexel et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.2 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF

Le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de Rexel.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
<p>Détention d'un nombre minimum d'actions de la société (recommandation 14)</p> <p>Les statuts ou le règlement intérieur doivent fixer un nombre minimum d'actions de la société concernée que doit détenir personnellement chaque membre du conseil, et qui doit figurer dans le rapport annuel et/ou dans la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires.</p>	<p>Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2015 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 15 des statuts de Rexel afin de prévoir que les administrateurs devront détenir au moins 1 000 actions de Rexel. À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration étudiera l'opportunité de modifier son règlement intérieur afin de prévoir l'obligation pour les administrateurs de détenir un nombre significatif d'actions.</p>
<p>Examen des comptes par le Comité d'audit (recommandation 16.2.1)</p> <p>Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum 2 jours avant l'examen par le Conseil d'administration).</p>	<p>Le Comité d'audit et des risques de Rexel qui examine les états financiers se tient la veille ou le jour même du Conseil d'administration qui arrête lesdits états financiers.</p> <p>Des mesures mises en place au sein de Rexel permettent toutefois aux membres du Comité d'audit et des risques d'examiner les états financiers dans des délais raisonnables avant la réunion du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration : envoi des dossiers aux membres du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'administration au moins trois jours ouvrés avant la réunion dudit Comité et dudit Conseil).</p>
<p>Actionnariat des membres du Conseil (recommandation 20)</p> <p>Le membre du Conseil doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.</p>	<p>Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2015 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de modifier l'article 15 des statuts de Rexel afin de prévoir que les administrateurs devront détenir au moins 1 000 actions de Rexel. À l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration étudiera l'opportunité de modifier son règlement intérieur afin de prévoir l'obligation pour les administrateurs de détenir un nombre significatif d'actions.</p>
<p>Rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 23.2.2)</p> <p>La rémunération fixe ne doit être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans. Sa progression doit être liée à des événements affectant l'entreprise, et tenir compte de la rémunération de la performance au travers des autres composantes de la rémunération y compris les avantages en nature. Si toutefois l'entreprise fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social, cette évolution doit être modérée et respecter le principe de cohérence.</p>	<p>La rémunération fixe des mandataires sociaux a été revue de manière progressive afin d'assurer la compétitivité de leur rémunération depuis leur prise de fonction, ce qui a conduit à une revue annuelle au cours des exercices précédents.</p>

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
Options d'actions (stock-options) (recommandation 23.2.4)	Les plans d'options de souscription d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations. L'absence de modification tient aux difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées.
Actions de performance (recommandation 23.2.4)	<p>Conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil d'administration et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.</p> <p>Les attributions gratuites d'actions décidées le 11 mai 2010, le 12 mai 2011, le 11 octobre 2011, le 2 mai 2012, le 30 avril 2013 et le 22 mai 2014 au profit, notamment, des membres du Directoire ou, à compter du 22 mai 2014, des dirigeants mandataires sociaux de Rexel n'étaient pas assorties d'une obligation pour ceux-ci d'acquiescer sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées.</p> <p>Le Conseil de surveillance et, après le 22 mai 2014, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations, ont estimé que les membres du Directoire ou, à compter du 22 mai 2014, les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %).</p> <p>Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.</p> <p>Le « Plan Ordinaire » d'attribution gratuite d'actions décidé par le Directoire le 11 octobre 2011, au profit de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) soumet l'acquisition définitive des actions attribuées à une condition de présence mais à aucune condition de performance.</p> <p>Cette attribution exceptionnelle gratuite d'actions au profit de Rudy Provoost approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, est justifiée par (i) l'arrivée à la tête du groupe Rexel de Rudy Provoost qui a un profil de dirigeant rare au regard du secteur d'activité et (ii) la volonté du groupe Rexel de compenser, dans une certaine mesure, certains éléments de rémunération différés, au titre de ses anciennes fonctions, perdus par Rudy Provoost en acceptant de rejoindre le groupe Rexel.</p> <p>Veiller à ce que les options et actions valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.</p> <p>Les plans d'attributions gratuites d'actions décidés par le Directoire le 11 octobre 2011 (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) au profit de Rudy Provoost représentent un pourcentage élevé de sa rémunération totale brute.</p> <p>Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs à moyen terme ambitieux du groupe Rexel.</p> <p>Éviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a autorisé, au moment de l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel, l'attribution exceptionnelle gratuite d'actions uniquement au bénéfice des membres du Comité exécutif du groupe Rexel (dont les membres du Directoire de Rexel) et de deux managers opérations clés du groupe Rexel. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de performance dite « TSR » (<i>Total Shareholder Return</i> tel que ce terme est défini au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence).</p> <p>Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs à moyen terme ambitieux du groupe Rexel.</p> <p>Procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires.</p> <p>Les attributions gratuites d'actions décidées par le Directoire le 11 octobre 2011, lors de l'arrivée de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) n'ont pas été mises en place à la même époque calendaire que les précédentes attributions.</p> <p>Les attributions concernées ont été approuvées par le Conseil de surveillance afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel à cette époque de l'année.</p>

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com).

7.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.3.1 Rémunérations et avantages en nature

7.3.1.1 Direction générale

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué et les résultats de l'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères individuels et de critères liés au groupe Rexel. Les critères individuels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés au groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunération et avantages du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été fixée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 et le Conseil d'administration du 22 mai 2014 sur recommandation du Comité des rémunérations, ainsi que par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Rudy Provoost, Président du Directoire puis Président-Directeur Général ⁽¹⁾

Exercice 2015

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost a été fixée à 875 500 euros bruts (inchangée par rapport à 2014).

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été maintenue (par rapport à 2014) à 110 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

En valeur cible, la part variable 2015 se décompose en objectifs financiers pour 75 % et en objectifs individuels pour 25 %.

Les objectifs financiers sont l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes (20 %), et les cibles sont celles du budget 2015.

La partie financière de la part variable est plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 %, si les résultats individuels dépassent 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration a en outre décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de l'année 2015 pour reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus pourra être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels est au minimum de 100 % ; et

(1) Rudy Provoost a été nommé Président-Directeur Général à la suite de la transformation de Rexel en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels est supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2015 sera plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Autres éléments de rémunération

Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts.

Exercice 2014

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost a été fixée à 875 500 euros bruts.

Part variable

La part variable a été fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

En valeur cible, la part variable 2014 se décomposait en objectifs financiers pour 75 % et en objectifs individuels pour 25 %.

Les objectifs financiers étaient l'EBITA en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles étaient celles du budget 2014.

La partie financière de la part variable était plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a procédé à l'évaluation de la performance de Rudy Provoost au titre de 2014, et a arrêté la part variable 2014 à verser en 2015 à 703 412 euros bruts, soit une réalisation globale de 73 %.

Les niveaux de réalisation des objectifs financiers et des objectifs individuels ont été validés par le Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Autres éléments de rémunération

Rudy Provoost a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ;

- des avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) ;
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ; et
- des jetons de présence au titre des mandats sociaux de Rudy Provoost exercés en 2014 au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, pour un montant total de 90 000 euros à verser en 2015.

Exercice 2013

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Rudy Provoost a été fixée à 850 000 euros bruts.

Part variable

Le montant de la part variable 2013 de Rudy Provoost versée en 2014 s'élevait à un montant brut de 458 129 euros.

Autres éléments de rémunération

Rudy Provoost a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ;
- des avantages en nature à hauteur de 9 180 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) ;
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un bilan de santé, et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ; et
- des jetons de présence au titre des mandats sociaux de Rudy Provoost exercés en 2013 au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, pour un montant total de 90 000 euros versés en 2014.

Catherine Guillouard, membre du Directoire puis Directeur Général Délégué⁽¹⁾

Exercice 2015

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Catherine Guillouard a été fixée à 475 000 euros bruts (inchangée par rapport à 2014).

(1) Catherine Guillouard a été nommée Directeur Général Délégué à la suite de la transformation de Rexel en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été portée (par rapport à 2014) à 80 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

En valeur cible, la part variable 2015 se décompose en objectifs financiers pour 65 % et en objectifs individuels pour 35 %.

Les objectifs financiers sont l'EBITA ajusté en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes (20 %), et les cibles sont celles du budget 2015.

La partie financière de la part variable est plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassent 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration a en outre décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de l'année 2015 pour reconnaître plus particulièrement une surperformance financière régulière. La partie financière de la part variable telle que décrite ci-dessus, pourra être majorée en appliquant un coefficient multiplicateur si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers annuels est au minimum de 100 % ; et
- le niveau de réalisation moyen pondéré des objectifs financiers trimestriels est supérieur à 100 % pendant au moins 3 trimestres.

La part variable globale 2015 sera plafonnée à 200 % de la valeur cible.

Exercice 2014

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Catherine Guillaud s'est élevée à 420 000 euros bruts du 1^{er} janvier au 31 mai 2014, et à 475 000 euros bruts du 1^{er} juin au 31 décembre 2014.

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été fixée à (i), pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2014, 65 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers puis (ii), pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2014, 70 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

En valeur cible, la part variable 2014 se décomposait en objectifs financiers pour 65 % et en objectifs individuels pour 35 %.

Les objectifs financiers étaient l'EBITA en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles étaient celles du budget 2014.

La partie financière de la part variable était plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a procédé à l'évaluation de la performance de Catherine Guillaud au titre de 2014, et a arrêté la part variable 2014 à verser en 2015 à 249 288 euros bruts, soit une réalisation globale de 81 %.

Les niveaux de réalisation des objectifs financiers et des objectifs individuels ont été validés par le Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Autres éléments de rémunération

Catherine Guillaud a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- des avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 315 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) ; et
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Exercice 2013

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Catherine Guillaud a été fixée à 420 000 euros bruts.

Part variable

Le montant de la part variable 2013 de Catherine Guillaud versée en 2014 s'élevait à 129 320 euros bruts.

Par ailleurs, un montant brut de 58 088 euros a été versé à Catherine Guillaud au cours de l'exercice 2013 pour compenser la perte partielle de sa part variable au titre de l'année 2013 auprès de son ancien employeur.

Autres éléments de rémunération

Catherine Guillaud a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- des avantages en nature à hauteur de 4 319 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de

fonction et d'une carte essence, et de 4 877 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) ; et

- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et avantages des anciens membres du Directoire

Pascal Martin, ancien membre du Directoire

Pascal Martin était membre du Directoire de Rexel jusqu'à la transformation de Rexel en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

Exercice 2014

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Pascal Martin a été fixée à 474 300 euros bruts.

La rémunération fixe afférente à la période d'exercice de son mandat social s'est élevée à 186 845 euros bruts.

Part variable

La partie variable annuelle sur objectifs a été fixée à 65 % de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

En valeur cible, cette prime variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2014 étaient l'EBITA en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2014.

La partie financière de la part variable était plafonnée à 150 %, si les résultats financiers dépassaient 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable était plafonnée à 100 %, si les résultats individuels dépassaient 100 % des objectifs individuels fixés.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a procédé à l'évaluation de la performance de Pascal Martin pour la période du 1^{er} janvier au 22 mai 2014 (période d'exercice de son mandat), et a arrêté la part variable au titre de cette période à 85 600 euros bruts, soit une réalisation globale de 71 %.

Les niveaux de réalisation des objectifs financiers et des objectifs individuels ont été validés par le Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que le Conseil d'administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Autres éléments de rémunération

Pascal Martin a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- des avantages en nature sur la période considérée à hauteur de 3 805 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 6 761 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) ; et
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Exercice 2013

Part fixe

La rémunération fixe annuelle de Pascal Martin a été fixée à 474 300 euros bruts.

Part variable

Le montant de la part variable 2013 de Pascal Martin versée en 2014 s'élevait à 164 304 euros.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Pascal Martin a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 226 500 euros.

Autres éléments de rémunération

Pascal Martin a bénéficié des autres éléments de rémunération suivants :

- des avantages en nature à hauteur de 9 131 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) ; et
- un contrat de santé (mutuelle) et de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	------------------------	---------------	---------	------------

Michel Favre, ancien membre du Directoire

Michel Favre n'a plus la qualité de membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012 et son contrat de travail a pris fin le 31 juillet 2013.

Indemnités de départ

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance a décidé les éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de Michel Favre.

Le 29 novembre 2012, le Conseil de surveillance a approuvé les principes suivants applicables aux indemnités à verser à Michel Favre dans le cadre de la révocation de son mandat de membre du Directoire décidée par le Conseil de surveillance le 30 octobre 2012 :

- compte tenu de l'atteinte des conditions de performance, l'octroi à Michel Favre d'une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence ; et
- la non-application à Michel Favre de la clause de non-concurrence incluse dans son contrat de travail.

Le 11 février 2013, le Conseil de surveillance a définitivement :

- décidé et validé l'atteinte à 100 % des conditions de performance attachées à l'indemnité due à Michel Favre au titre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire décidée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2012 soit :
 - un niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice,
 - un niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice, et
 - un niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice ;
- fixé, en conséquence, le montant de l'indemnité contractuelle de rupture due à Michel Favre à un montant de 1 045 000 euros bruts soit une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence incluant l'indemnité conventionnelle qui lui est due du fait de son ancienneté ; et
- approuvé la non-application de la clause de non-concurrence incluse dans le contrat de travail de Michel Favre ; et

- approuvé que la fin de la période de préavis de Michel Favre soit arrêtée au plus tard au 31 juillet 2013.

Par ailleurs, outre l'indemnité contractuelle ci-dessus visée, le Conseil de surveillance, le 11 février 2013, a également pris acte du versement à Michel Favre d'une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'un montant de 382 670 euros bruts.

Exercice 2013

Lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Michel Favre a perçu en janvier 2013 un bonus exceptionnel d'un montant brut de 232 500 euros.

Jean-Dominique Perret, ancien membre du Directoire

Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire le 29 novembre 2012.

Exercice 2013

Lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Jean-Dominique Perret a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 144 000 euros.

Par ailleurs, il a été versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 124 788 euros.

Synthèse des rémunérations et avantages en nature

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 est présentée dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2014	2013
Rudy Provoost		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 754 317 euros	1 483 535 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	1 576 200 euros	1 324 543 euros
Total	3 330 517 euros	2 808 078 euros
Catherine Guilloard		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	715 165 euros	478 195 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	764 457 euros	588 826 euros
Total	1 479 622 euros	1 067 021 euros
Pascal Martin⁽⁴⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	283 011 euros	890 461 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	588 826 euros
Total	283 011 euros	1 479 287 euros
Michel Favre⁽⁵⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	–	1 660 170 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	–
Total	–	1 660 170 euros
Jean-Dominique Perret⁽⁶⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	–	144 000 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	–
Total	–	144 000 euros

(1) Voir paragraphe 7.3.1.1 « Direction générale » du présent document de référence.

(2) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

(3) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

(4) Pascal Martin n'est plus dirigeant mandataire social de Rexel depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration intervenue le 22 mai 2014.

(5) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(6) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2014		2013	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Rudy Provoost				
Rémunération fixe	875 500 euros	875 500 euros	850 000 euros	850 000 euros
Rémunération variable	703 412 euros ⁽³⁾	458 129 euros ⁽²⁾	458 129 euros ⁽²⁾	516 860 euros ⁽¹⁾
Allocation logement	60 000 euros	60 000 euros	60 000 euros	60 000 euros
Jetons de présence	90 000 euros ⁽⁶⁾	90 000 euros ⁽⁶⁾	90 000 euros ⁽⁶⁾	73 350 euros ⁽⁴⁾
Avantages en nature	25 405 euros	25 405 euros	25 406 euros	25 406 euros
Total	1 754 317 euros	1 509 034 euros	1 483 535 euros	1 525 616 euros
Catherine Guillaouard				
Rémunération fixe	452 083 euros	452 083 euros	281 591 euros	281 591 euros
Rémunération variable	249 288 euros ⁽³⁾	129 320 euros ⁽²⁾	129 320 euros ⁽²⁾	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	58 088 euros	58 088 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	13 794 euros	13 794 euros	9 196 euros	9 196 euros
Total	715 165 euros	595 197 euros	478 195 euros	348 875 euros
Pascal Martin⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	186 845 euros	186 845 euros	474 300 euros	474 300 euros
Rémunération variable	85 600 euros ⁽³⁾	164 304 euros ⁽²⁾	164 304 euros ⁽²⁾	200 472 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	–	–	226 500 euros	226 500 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	10 566 euros	10 566 euros	25 357 euros	25 357 euros
Total	283 011 euros	361 715 euros	890 461 euros	926 629 euros
Michel Favre⁽⁸⁾				
Rémunération fixe	–	–	–	–
Rémunération variable	–	–	–	–
Indemnités de départ	–	–	1 427 670 euros	1 427 670 euros
Rémunération exceptionnelle	–	–	232 500 euros	232 500 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
Total	–	–	1 660 170 euros	1 660 170 euros
Jean-Dominique Perret⁽⁹⁾				
Rémunération fixe	–	–	–	–
Rémunération variable	–	–	–	124 788 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	–	–	144 000 euros	144 000 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
Total	–	–	144 000 euros	268 788 euros

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(5) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

(6) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(7) Pascal Martin n'est plus dirigeant mandataire social de Rexel depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration intervenue le 22 mai 2014.

(8) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(9) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Voir paragraphe 7.3.1.2 « Membres du Conseil d'administration » du présent document de référence.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Rexel et par toute société du groupe Rexel

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et aux options attribuées sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux options levées sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice social pour chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions définitivement acquises sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 10 – Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux est présentée dans le tableau ci-dessus :

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Rudy Provoost Président-Directeur Général Du 22 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Non	Non (lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Catherine Guillouard Directeur Général Délégué Du 22 mai 2014 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Oui Contrat suspendu depuis le 30 avril 2013	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois

7.3.1.2 Membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires de Rexel peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence.

Le Conseil d'administration :

- répartit lesdits jetons de présence entre les administrateurs comme il l'entend ;
- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; et
- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

L'assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 22 mai 2014, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil d'administration une enveloppe globale d'un montant de 1 315 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'accorder, dans le

cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres du Conseil d'administration, répartie comme suit :

- part fixe : 40 000 euros ;
- part variable : 5 000 euros par réunion de comité avec une limite supérieure de 20 000 euros par membre et par comité ;
- pour les membres présidents de comités : un montant additionnel de 15 000 euros pour la présidence des Comités de nomination, rémunération et stratégique, et un montant de 25 000 euros pour la présidence du Comité d'audit ; et
- pour le Vice-président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros, la part variable restant identique à ce qui est indiqué plus haut. Le Vice-président et administrateur référent du Conseil d'administration n'a pas droit à des jetons liés à la présidence d'un comité.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération des membres du Conseil d'administration comme suit :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2014		2013	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2014				
Rudy Provoost				
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	–		–	
Part variable	–		–	
		80 000 euros		60 000 euros
Thomas Farrell				
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	40 000 euros		30 000 euros	
Part variable	40 000 euros		30 000 euros	

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2014		2013	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
Fritz Fröhlich		105 000 euros		80 000 euros
En sa qualité de président de comité	25 000 euros		20 000 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	40 000 euros		30 000 euros	
Part variable	40 000 euros		30 000 euros	
François Henrot		135 000 euros		9 400 euros
En sa qualité de vice-président et d'administrateur référent				
En sa qualité de président de comité				
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	100 000 euros		5 100 euros	
Part variable	35 000 euros		4 300 euros	
Isabel Marey-Semper		39 600 euros	-	-
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	24 600 euros			
Part variable	15 000 euros			
Monika Ribar		75 000 euros		11 800 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	40 000 euros		5 100 euros	
Part variable	35 000 euros		6 700 euros	
Maria Richter		54 600 euros	-	-
En sa qualité d'administrateur				
Part fixe	24 600 euros			
Part variable	30 000 euros			
Patrick Sayer		95 000 euros		22 400 euros
En sa qualité de président de comité	15 000 euros		4 000 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	40 000 euros		12 000 euros	
Part variable	40 000 euros		6 400 euros	
Pier-Luigi Sigismondi		89 200 euros		29 000 euros
En sa qualité de président de comité	9 200 euros			
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	40 000 euros		18 400 euros	
Part variable	40 000 euros		10 600 euros	
Hendrica Verhagen		60 000 euros	-	-
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance puis d'administrateur				
Part fixe	40 000 euros			
Part variable	20 000 euros			

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	------------------------	---------------	---------	------------

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE				
	2014		2013	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Roberto Quarta		36 400 euros		24 900 euros
En sa qualité de président de comité	5 900 euros		4 000 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	15 500 euros		12 000 euros	
Part variable	15 000 euros		8 900 euros	
Vivianne Akriche		25 500 euros		17 000 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	15 500 euros		12 000 euros	
Part variable	10 000 euros		5 000 euros	
François David		30 500 euros		58 200 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	15 500 euros		30 000 euros	
Part variable	15 000 euros		28 200 euros	
Eurazeo (représentée par Marc Frappier)	-	-	-	6 900 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe			6 900 euros	
Part variable			-	
Françoise Gri	-	-		9 900 euros
En sa qualité de président de comité			1 200 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe			3 400 euros	
Part variable			5 300 euros	
Manfred Kindle	-	-		6 900 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe			6 900 euros	
Part variable			-	
Angel L. Morales	-	-		20 900 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe			10 900 euros	
Part variable			10 000 euros	
David Novak		31 400 euros		24 600 euros
En sa qualité de président de comité	5 900 euros		4 000 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	15 500 euros		12 000 euros	
Part variable	10 000 euros		8 600 euros	

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2014		2013	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
Akshay Singh	-	-		15 700 euros
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe			9 300 euros	
Part variable			6 400 euro	
Total		857 200 euros		397 600 euros

7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué

En cas de départ contraint, Rudy Provoost et Catherine Guillouard bénéficieront d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration le 22 mai 2014 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations a décidé, lors de sa réunion du 11 février 2015, de limiter les conditions ouvrant droit à l'indemnité de départ allouée aux mandataires sociaux. Les indemnités de départ dont bénéficient le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont désormais soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de départ contraint, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de rupture ne sera autorisée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

L'indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (non soumise aux conditions susmentionnées).

Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la notification de licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période (à l'exception de tout bonus exceptionnel).

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture ne sera autorisée qu'en cas de départ contraint (hors indemnité compensatrice de non-concurrence) et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (hors indemnités légale ou conventionnelle ou compensatrice de non-concurrence).

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle ou de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations (devenu le Comité des nominations

et des rémunérations), et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations (devenu le Comité des nominations et des rémunérations), et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

Anciens membres du Directoire

Indemnités de départ de Pascal Martin

Pascal Martin n'est plus mandataire social de Rexel depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration intervenue le 22 mai 2014.

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008, est de nouveau entré en vigueur le 22 mai 2014.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de démission, de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité légale ou conventionnelle sera, le cas échéant, due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Pascal Martin, en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant, étaient soumises, jusqu'au 22 mai 2014, à des conditions de performance identiques à celles décrites ci-dessus.

7.3.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.

À la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité de rémunération de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009 et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation

au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;

- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;
- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2014 ont été apportés, dont les principaux sont les suivants :

- Possibilité de maintien de la retraite supplémentaire au moment de la liquidation de la retraite au titre du régime de base de la Sécurité sociale, sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle, dans les cas suivants :
 - licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde),
 - invalidité de 2^e ou 3^e catégorie au sens de la Sécurité sociale,
 - participation à un régime de préretraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, sont éligibles à ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail.

Au 31 décembre 2014, 6 cadres dirigeants dont un mandataire social, satisfaisaient ces critères d'éligibilité. Lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune

façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires

de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et

- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 10 millions d'euros au 31 décembre 2014 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2014, cet actif est estimé à 1,5 million d'euros.

Le pourcentage auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire pour les bénéficiaires actuels du régime est compris entre 10 % et 20 % du revenu de référence.

À la date du présent document de référence, Rexel est en conformité avec l'ensemble des recommandations de l'AFEP-MEDEF, telles que mises à jour en juin 2013 :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

Critères d'éligibilité	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Conforme
Critères d'ancienneté	Conforme
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme
Information sur les droits potentiels	Conforme

7.3.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux

Conformément au paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, les tableaux ci-dessous présentent la rémunération de chacun des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale :

Rudy Provoost (Président du Directoire puis Président-Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	875 500 euros	Rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 arrêtée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 et le Conseil d'administration du 22 mai 2014 sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevait à 850 000 euros, soit une augmentation de 3 %. Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.

Rudy Provoost (Président du Directoire puis Président-Directeur Général)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération variable annuelle	703 412 euros	Rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. En valeur cible, la rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 70,7 % et la performance individuelle à 80 %. Ce montant correspond à 73 % du bonus cible. Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.
Rémunération variable différée	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	60 000 euros	Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. Le montant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est égal au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Attribution gratuite d'actions	1 576 200 euros	Conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 (quinzième résolution), le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 22 mai 2014, a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions Rexel dans le cadre de quatre plans. Dans ce cadre, 120 000 actions sous conditions de performance ont été attribuées à Rudy Provoost dans le cadre des plans « Transition 2+2 » (50 % de l'attribution) et « Key Managers 3+2 » (50 % de l'attribution). Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,04 % du capital et des droits de Rexel au 31 décembre 2014. L'acquisition définitive des actions attribuées à Rudy Provoost est soumise à : <ul style="list-style-type: none"> • pour le plan « Transition 2+2 » : une condition de présence de 2 ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution ; • pour le plan « Key Managers 3+2 » : une condition de présence de 3 ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution. Ces critères et leurs poids respectifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • pour le plan « Transition 2+2 » : <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2015 (40 %), – moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (30 %), – évolution du TSR de Rexel <i>versus</i> un panel d'entreprises sur 2 ans (30 %). • pour le plan « Key Managers 3+2 » : <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2016 (40 %), – moyenne entre les années 2014, 2015 et 2016 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (30 %), – évolution du TSR de Rexel <i>versus</i> un panel d'entreprises sur 3 ans (30 %). Voir paragraphe 8.1.2 du présent document de référence.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Rudy Provoost (Président du Directoire puis Président-Directeur Général)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Jetons de présence	90 000 euros	<p>Rudy Provoost a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel UK Ltd., filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence d'un montant de 90 000 euros, versés en 2014, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Les jetons de présence, versés en 2013, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevaient à 73 350 euros.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	25 405 euros	<p>Rudy Provoost bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 9 179 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ces avantages s'élevaient à 25 406 euros.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération fixe annuelle brute augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.</p> <p>Cette indemnité de départ brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) ne sera autorisée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ n'est pas applicable en cas de démission, en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ volontaire ou de mise à la retraite.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Les modifications autorisées par le Conseil d'administration du 11 février 2015 seront soumises à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, Rudy Provoost peut se voir imposer le respect d'une clause de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	<p>Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies (article 39).</p>

Catherine Guillaud (membre du Directoire puis Directeur Général Délégué)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	452 083 euros	<p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, arrêtée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 et le Conseil d'administration du 22 mai 2014 sur recommandation du Comité des rémunérations, est comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014 : 420 000 euros ; • du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014 : 475 000 euros. <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevait à 420 000 euros, soit une augmentation de 7,64 %, à la suite du changement de structure en mai 2014.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	249 288 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>En valeur cible, la rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 70,7 % et la performance individuelle à 100 %. Ce montant correspond à 81 % du bonus cible.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Catherine Guillaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Catherine Guillaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillaud au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Attribution gratuite d'actions	764 457 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 (quinzième résolution), le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 22 mai 2014, a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions Rexel dans le cadre de quatre plans.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions sous conditions de performance ont été attribuées à Catherine Guillaud dans le cadre des plans « Transition 2+2 » (50 % de l'attribution) et « Key Managers 3+2 » (50 % de l'attribution). Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de Rexel au 31 décembre 2014.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillaud est soumise à</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le plan « Transition 2+2 » : une condition de présence de 2 ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution ; • pour le plan « Key Managers 3+2 » : une condition de présence de 3 ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution. <p>Ces critères et leurs poids respectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le plan « Transition 2+2 » : <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2015 (40 %), – moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (30 %), – évolution du TSR de Rexel <i>versus</i> un panel d'entreprises sur 2 ans (30 %). • pour le plan « Key Managers 3+2 » : <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2016 (40 %), – moyenne entre les années 2014, 2015 et 2016 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA (30 %), – évolution du TSR de Rexel <i>versus</i> un panel d'entreprises sur 3 ans (30 %). <p>Voir paragraphe 8.1.2 du présent document de référence.</p>

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Catherine Guillouard (membre du Directoire puis Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	13 794 euros	<p>Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 6 479 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 315 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ces avantages s'élevaient à 9 196 euros (<i>prorata temporis</i>).</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la notification de licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période (à l'exclusion de tout bonus exceptionnel).</p> <p>Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture ne sera autorisée qu'en cas de départ contraint (hors indemnité compensatrice de non-concurrence) et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (hors indemnités légale ou conventionnelle ou compensatrice de non-concurrence). L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de démission, en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité légale ou conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.</p> <p>Cette indemnité de rupture (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle ou compensatrice de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Les modifications autorisées par le Conseil d'administration du 11 février 2015 seront soumises à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>

Catherine Guilloard (membre du Directoire puis Directeur Général Délégué)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Catherine Guilloard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Catherine Guilloard bénéficie du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social ; • les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et • le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Catherine Guilloard au titre de ce régime supplémentaire ne devrait pas excéder 13 % du salaire de référence à la retraite.</p> <p>Le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.4 du présent document de référence.</p>

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTES	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

Pascal Martin (membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	186 845 euros	Rémunération fixe brute au titre du mandat social exercé du 1 ^{er} janvier 2014 au 22 mai 2014, arrêtée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 sur recommandation du Comité des rémunérations. La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevait à 474 300 euros, soit une augmentation de 0 % (<i>pro rata temporis</i>). Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.
Rémunération variable annuelle	85 600 euros	Rémunération variable brute au titre du mandat social exercé du 1 ^{er} janvier 2014 au 22 mai 2014, arrêtée par le Conseil d'administration du 11 février 2015 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. En valeur cible, la rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 70,7 % et la performance individuelle à 71,4 %. Ce montant correspond à 71 % du bonus cible. Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.
Rémunération variable différée	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Pascal Martin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Attribution gratuite d'actions	Non applicable	Pascal Martin n'a pas bénéficié d'attribution gratuite d'action au titre de son mandat social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	10 566 euros	Pascal Martin bénéficie d'avantages en nature au titre de la période d'exercice de son mandat social à hauteur de 3 805 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 6 761 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ces avantages s'élevaient à 25 357 euros. Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.

Pascal Martin (membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014)		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Pascal Martin n'est plus mandataire social de Rexel depuis la transformation en société anonyme à conseil d'administration intervenue le 22 mai 2014.</p> <p>Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008, est de nouveau entré en vigueur à compter du 22 mai 2014.</p> <p>Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.</p> <p>Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité légale ou conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle ou compensatrice de non-concurrence) était soumise aux conditions de performance suivantes jusqu'au 22 mai 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le versement de 60 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITA du groupe Rexel ; et • le versement de 40 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pouvait intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014 et par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014 (huitième résolution).</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>

Pascal Martin (membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Pascal Martin bénéficie du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social ; • les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; • le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; et • le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par des décisions du Conseil de surveillance du 30 mars 2009, du 16 mars 2010, du 8 février 2011 et du 30 octobre 2013 et par des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 (cinquième résolution), du 19 mai 2011 (neuvième résolution), du 16 mai 2012 (cinquième résolution) et du 22 mai 2014 (cinquième résolution).</p> <p>Par ailleurs, il bénéficie du régime de retraite à prestations définies mis en place le 31 mai 2005 au sein de Rexel Développement et fermé en date du 30 juin 2009.</p> <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Pascal Martin au titre des deux régimes de retraite supplémentaires visés ci-dessus au sein de Rexel ne devrait pas excéder au total 20 % des salaires de référence.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.4 du présent document de référence.</p>

7.4 CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le 22 mai 2014, à la suite de la transformation de la société Rexel en société anonyme à Conseil d'administration, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière, mise à jour, dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le groupe Rexel.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel,

en informant le Conseil d'administration de toute violation constatée de la réglementation applicable au sein du groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

7.5 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

7.5.1 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres de la direction générale de Rexel, les membres du Conseil d'administration de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2014, concernent les opérations suivantes :

Conventions visées à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

- les engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Rudy Provoost et les conditions de performance attachées (voir paragraphe 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux » du présent document de référence). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et remplace la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 ;
- les engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Catherine Guillouard et les conditions de performance attachées (voir paragraphe 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux » du présent document de référence). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et remplace la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

- les engagements de retraite complémentaire pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, au titre du contrat de

régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009 étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par Rexel ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de Rexel en date du 30 mars 2009. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014.

Conventions visées à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 autorisées par le Conseil de surveillance, approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2014 et ayant cessé de produire leurs effets :

- les engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost, Président du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Rudy Provoost et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014 ;
- les engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Catherine Guillouard et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014 ;
- les engagements pris au bénéfice de Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Pascal Martin et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014.

Ces conventions ont pris fin le 22 mai 2014, à la suite des décisions de l'assemblée générale des actionnaires et du Conseil d'administration de Rexel, concernant le changement du mode de gouvernance de Rexel.

Conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-38 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ayant cessé de produire leurs effets :

- un contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 ;
- un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies effectif depuis le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011 ;
- un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009 signé le 29 avril 2011. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité sociale française. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2011 et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 ;
- un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à intégrer certaines modifications, notamment au regard des dispositions de la loi Fillon. Cet avenant, signé en date du 27 novembre 2013, a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2013 et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014 ;
- les engagements de retraite complémentaire pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009 étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par Rexel ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance en date du 30 mars 2009. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013.

Le contrat de régime de retraite à prestations définies ainsi que ses avenants ne bénéficient plus aux membres du Directoire de Rexel depuis le 22 mai 2014.

Conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-38 du Code de commerce qui ont cessé de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- l'Accord de Coopération « *Secondary Offering Cooperation Agreement* » conclu le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008 ;
- un avenant dénommé « *Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement* » en date du 2 juillet 2012 à l'Accord de Coopération (*Secondary Offering Cooperation Agreement*) conclu le 4 avril 2007, visant à préciser les modalités de la coopération entre les parties concernées en cas de cession d'actions réalisée par voie de construction d'un livre d'ordres accélérée dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 75 millions d'euros. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013.

Cette convention a cessé de produire ses effets suite à la cession de titres Rexel effectuée par Ray Investment le 23 septembre 2014.

Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel :

- une convention de prêt long terme entre Elektro-Material AG et Rexel conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AS et Rexel, conclue le 1^{er} septembre 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Sverige AB (anciennement Svenka Elgrossist AB Selga) et Rexel, conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention d'intégration fiscale conclue les 9 et 24 mai 2012 et 28 avril 2014 entre Rexel et chacune des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2005 du groupe Rexel, dans les conditions et formes requises par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts ; et
- le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	------------------------	---------------	---------	------------

donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du CGI.

7.5.2 Conventions entre les dirigeants ou les actionnaires de Rexel et les filiales de Rexel

Les conventions conclues entre, d'une part, le directeur général, le directeur général délégué ou l'un des administrateurs de Rexel ou l'un des actionnaires détenant

plus de 10 % du capital de Rexel et, d'autre part, les sociétés dont Rexel détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales), comprennent la convention suivante :

- le contrat de travail entre Catherine Guillouard et Rexel Développement, suspendu depuis le 30 avril 2013 (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence.

7.5.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

7.5.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Rexel SA

13, boulevard du Fort de Vaux
CS 60002
75838 Paris Cedex 17

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Engagement pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en sa qualité de Président-Directeur Général de votre société.

Nature et objet

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Monsieur Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général. Elle remplace la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Monsieur Rudy Provoost était Président du Directoire de votre société.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	---------------------	---------------	---------	------------

En cas de cessation de son mandat social, Monsieur Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ du Groupe, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités de départ de Monsieur Rudy Provoost, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

- a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en

fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2014.

2. Engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions

Personnes concernées

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué. Elle remplace la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 alors que Madame Catherine Guillouard était membre du Directoire.

Dans l'hypothèse où son mandat social de membre du Conseil d'administration de la Société prendrait fin, le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail suspendu de Madame Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail (étant précisé que Rexel se réserve la possibilité de faire appliquer la clause de non-concurrence en cas de départ ou de mise à la retraite). En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, et des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait

dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

Cet engagement n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2014.

3. Engagement de retraite complémentaire pris par votre société au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel

Personnes concernées

Madame Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué de votre société.

Nature et objet

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 22 mai 2014 suite à la nomination de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué. Elle remplace la convention de même nature et reprenant les mêmes termes, autorisée par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013 alors que Madame Catherine était membre du Directoire.

Les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mise en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009.

Modalités

Aucun paiement n'a été effectué au cours de l'exercice 2014 au titre de cette convention.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagements pris en faveur des membres du Directoire de votre société applicables en cas de cessation de leurs fonctions

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en qualité de président du Directoire de votre société jusqu'au 22 mai 2014.

Madame Catherine Guillouard, en qualité de membre du Directoire de votre société jusqu'au 22 mai 2014.

Monsieur Pascal Martin, en qualité de membre du Directoire de votre société jusqu'au 22 mai 2014.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 6 octobre 2011 avait autorisé les engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, Président du Directoire de Rexel jusqu'au 22 mai 2014, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Rudy Provoost et les conditions de performance.

Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014.

Votre Conseil de surveillance en date du 30 avril 2013 avait autorisé des engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, membre du Directoire de Rexel jusqu'au 22 mai 2014, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Madame Catherine Guillouard et soumis à des conditions de performance. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014.

Votre Conseil de surveillance en date du 19 mai 2011 avait autorisé des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel jusqu'au 22 mai 2014, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Pascal Martin et les conditions de performance. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014.

Ces conventions ont pris fin le 22 mai 2014, suite aux décisions de votre assemblée générale des actionnaires et de votre Conseil d'administration, concernant le changement du mode de gouvernance de votre société.

Les engagements prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Rudy Provoost et de Madame Catherine Guillouard ont fait l'objet d'une autorisation nouvelle par décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014, dans le cadre de la nomination de Monsieur Rudy Provoost en qualité de Président-Directeur Général et de Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué (Cf. Conventions citées dans la première partie du présent rapport).

Modalités

Ces engagements n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2014.

2. Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies et ses avenants

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 30 mars 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies à compter du 1er juillet 2009 pour les membres du Directoire. Différents avenants à ce contrat se sont succédés et ont tous été autorisés par votre Conseil de surveillance et approuvés par vos précédentes assemblées générales.

Après réexamen par votre Conseil d'administration de cette convention, ce dernier a pris acte que ce contrat de régime de retraite à prestations définies ainsi que ses avenants ne bénéficient plus aux membres du Directoire de Rexel depuis le 22 mai 2014.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

3. Avenant à l'accord de coopération

Nature et objet

Un avenant à l'Accord de Coopération (« Secondary Offering Cooperation Agreement ») du 4 avril 2007, dénommé « *Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement* », a été conclu en date du 2 juillet 2012. Cet avenant vise à préciser les modalités de la coopération entre les parties concernées, en cas de cession d'actions réalisée par voie de construction d'un livre d'ordres accélérée, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit pour un montant d'au moins 75 millions d'euros.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2013.

Elle a cessé de produire ses effets suite à la cession de titres de votre société effectuée par Ray Investment le 23 septembre 2014.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

ORGANES	APPLICATION DU CODE	RÉMUNÉRATIONS	CHARTRE	APPARENTÉS
---------	------------------------	---------------	---------	------------

7.5.3.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2013 et 2012

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 figurent respectivement dans le document de référence déposé

auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0181 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

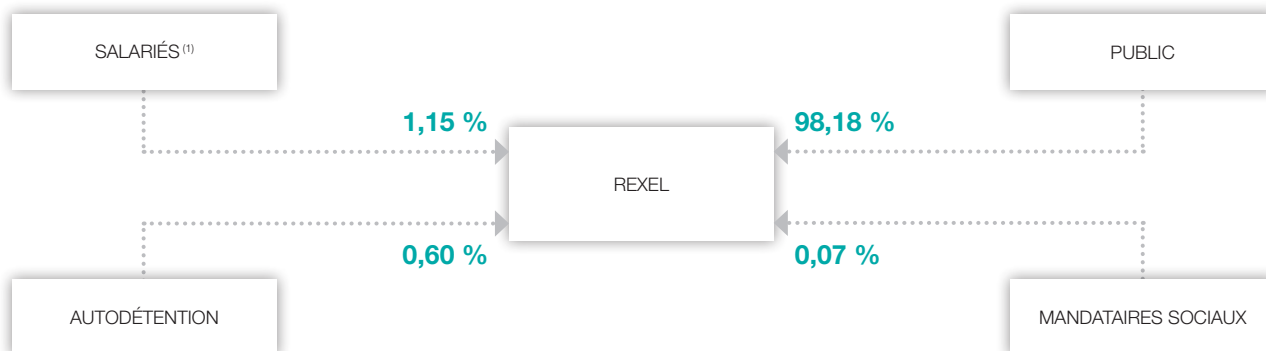
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ACTIONNARIAT	260	8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	296
8.1.1 Principaux actionnaires	260	8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	297
8.1.2 Capital social et droits de vote	260	8.4 AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	298
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	275	8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	298
8.1.4 Structure de contrôle	275	8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	298
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	275	8.5 CONTRATS IMPORTANTS	298
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	275	8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	299
8.2 CAPITAL SOCIAL	276	8.6.1 Documents juridiques	299
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	276	8.6.2 Rapport financier annuel 2014	299
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	280	8.7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	299
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	280	8.7.1 Responsable du document de référence	299
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	283	8.7.2 Attestation du responsable du document de référence	299
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	283	8.7.3 Responsable des relations investisseurs	300
8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	283	8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière	300
8.2.7 Évolution du capital social	284	8.8 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	300
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés	288	8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	300
8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	289	8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	301
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	289	8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	301
8.3.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)	289		
8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	293		
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	294		
8.3.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)	294		
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	296		

8.1 ACTIONNARIAT

8.1.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2014 :



(1) Les salariés incluent les managers et autres salariés du groupe Rexel ainsi que les FCPE Rexel.

8.1.2 Capital social et droits de vote

8.1.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

ACTIONNAIRES	31 DÉCEMBRE											
	2014				2013				2012			
	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE
Ray Investment	-	-	-	-	46 856 915	46 856 915	16,54	16,54	158 324 738	158 324 738	58,22	58,22
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	200 989	200 989	0,07	0,07	507 542	507 542	0,18	0,18	463 254	463 254	0,17	0,17
Managers et autres salariés ⁽²⁾	2 397 601	2 397 601	0,82	0,82	2 486 768	2 486 768	0,88	0,88	3 124 125	3 124 125	1,15	1,15
FCPE Rexel	978 210	978 210	0,33	0,33	915 274	915 274	0,32	0,32	709 618	709 618	0,26	0,26
Public	286 691 015	286 691 015	98,18	98,18	230 900 513	230 900 513	81,49	81,49	107 008 960	107 008 960	39,36	39,36
Autodétention	1 737 761	1 737 761 ⁽³⁾	0,60	0,60 ⁽³⁾	1 670 202	1 670 202 ⁽³⁾	0,59	0,59 ⁽³⁾	2 292 534	2 292 534 ⁽³⁾	0,84	0,84 ⁽³⁾
TOTAL	292 005 576	292 005 576	100	100	283 337 214	283 337 214	100	100	271 923 229	271 923 229	100	100

(1) Les mandataires sociaux incluent les administrateurs (membres du Directoire et du Conseil de surveillance avant le 22 mai 2014), le président-directeur général et le directeur général délégué.

(2) Les salariés incluent les managers et autres salariés.

(3) Droits de vote dits théoriques. En assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

À la suite des différentes cessions intervenues en 2014 et au cours des exercices antérieurs, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ray Investment, dont les associés étaient des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Ray France Investment SAS (société contrôlée par Eurazeo), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, L.P., Eurazeo et la Caisse de dépôt et placement du Québec, ne détient plus aucune action de Rexel.

En outre, la société Blackrock, Inc. (agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion),

la société The Capital Group Companies, Inc. et la société Wellington Management Company, LLP (agissant pour le compte de clients) ont déclaré avoir franchi les seuils mentionnés au paragraphe 8.1.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document de référence.

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détenait, au 31 décembre 2014, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

8.1.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2014, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 424 460 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 10,03 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel hors marché et sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, détenir 1 096 114 « *Contracts for Differences* » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces. En outre, la société BlackRock, Inc. a effectué la déclaration d'intention suivante : « *L'acquisition des actions Rexel par BlackRock, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Rexel ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Rexel ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du Conseil de surveillance* » ;
- la société de droit luxembourgeois Ray Investment (26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 avril 2014, les seuils de 15 % et 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 19 968 739 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 7,05 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par la société Ray Investment, de 26 888 176 actions Rexel hors marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure d'« *accelerated book building* » (ABB), dont le règlement-livraison est intervenu le 8 avril 2014 ;
- la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juillet 2014, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 191 997 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, détenir 396 187 « *Contracts for Differences* » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces ;
- la société Wellington Management Company, LLP (280 Congress Street, Boston MA, 02210, États-Unis), agissant pour le compte de clients, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 août 2014, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 14 105 762 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 4,81 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel hors et sur le marché ;

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

- la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 septembre 2014, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société Rexel et détenir 28 577 987 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 9,74 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel sur le marché ;
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ray Investment (26 rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2014, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et ne plus détenir aucune action de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par la société Ray Investment, de 20 917 823 actions Rexel hors marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure d'« *accelerated book building* » (ABB), dont le règlement-livraison est intervenu le 25 septembre 2014 ;
- les cinq sociétés de gestion fondamentale du Groupe Amundi (90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France), ont déclaré, le 26 septembre 2014, détenir

9 020 102 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 3,07 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel hors et sur le marché.

À la date du présent document de référence, Rexel a en outre reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 janvier 2015, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Rexel et détenir 13 386 616 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 4,58 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel sur le marché ;
- la société Kiltearn Partners LLP (3 Semple Street, EH3 8BL Edinburgh) a déclaré, par courrier en date du 2 février 2015, avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société Rexel et détenir 7 260 897 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 2,49 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Rexel sur le marché.

8.1.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Au 31 décembre 2014, les intérêts directs et indirects des membres du Conseil d'administration dans le capital de Rexel se présentaient comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Rudy Provoost	191 856	0,07 %
François Henrot	7 133	NS
Patrick Sayer	-	-
Pier Luigi Sigismondi	-	-
Thomas Farrell	-	-
Fritz Fröhlich	-	-
Isabel Marey-Semper	-	-
Monika Ribar	2 000	NS
Maria Richter	-	-
Hendrika Verhagen	-	-
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Catherine Guillouard	-	-

Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général Délégué et le Président-Directeur Général

Aucune opération n'a été déclarée par les mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

8.1.2.4 Actionnariat salarié

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2007

Conformément à la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars 2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe Rexel adhérentes du Plan d'Épargne Groupe (PEG) et du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) en France et dans certains pays à l'étranger.

Le nombre total d'actions créées s'élevait à 1 436 874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée aux salariés s'élevait à 19 266 448 euros (prime d'émission de 12 082 078 euros incluse). Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40 594 bons de souscription d'actions attachés aux 40 594 actions souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat Classique International ».

Les avoirs souscrits en 2007 dans le cadre du PEG et du PEGI sont devenus respectivement disponibles le 1^{er} avril 2012 et le 1^{er} mai 2012.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2010

Conformément à la vingt-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mai 2010 et 31 août 2010, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mai 2010 et du 31 août 2010 s'élevait à 356 123 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 17 novembre 2010.

Par ailleurs, conformément à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le principe d'une attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des adhérents du Plan d'Épargne Groupe International Rexel souscrivant à l'opération d'actionnariat salarié 2010 dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale. Lors de sa séance du 31 août 2010, le Directoire a adopté le plan d'attribution gratuite d'actions et le 19 novembre 2010, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 135 234 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2015. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2012

Conformément à la trente-troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 337 465 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 23 novembre 2012.

Par ailleurs, conformément à la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 et après autorisation du Conseil de surveillance du 16 mai 2012, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et le 23 novembre 2012, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 145 634 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2017. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital au profit de Capital IRG Trusteed Limited dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni. Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 45 953 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 14 mars 2013.

Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2013

Conformément à la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 22 mai 2013 et 3 septembre 2013, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 22 mai 2013 et du 3 septembre 2013 s'élevait à 256 751 actions. Deux augmentations de capital ont été réalisées. La première augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 26 novembre 2013 pour l'ensemble des souscriptions à l'exception de celles des salariés en Chine. 237 210 actions ont été créées. La seconde augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 27 décembre 2013 pour

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

les souscriptions des salariés en Chine après réception des autorisations nécessaires des autorités chinoises. 19 541 actions ont été créées.

Par ailleurs, conformément à la quinzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013 et après autorisation du Conseil de surveillance du 22 mai 2013, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et les 26 novembre 2013 et 27 décembre 2013, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 104 669 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2018. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 22 mai 2013 et 3 septembre 2013, de mettre en œuvre une augmentation de capital au profit de Capital IRG Trusteed Limited dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni. Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 22 mai 2013 et du 3 septembre 2013 s'élevait à 35 151 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 13 mars 2014.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou *via* les FCPE, était de 1 403 828 actions, soit 0,48 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

8.1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel et Rexel Développement afin de présenter une information portant sur l'ensemble des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place ainsi que les mécanismes de liquidité y afférents.

Plans mis en place par Rexel

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 octobre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, le président de Rexel a, par décisions en dates du 28 octobre 2005, du 30 novembre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, arrêté les termes et conditions de deux plans d'options de souscription d'actions Rexel destinés à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions suivantes :

PLAN	PLAN N°1			PLAN N°2	
Date de l'assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050	34 550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par :					
• Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
• Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500	17 600
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 ^{er} juin 2010	5 octobre 2010	1 ^{er} décembre 2009	1 ^{er} juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾	5,00 euros	6,50 euros	9,50 euros	5,00 euros	6,50 euros
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2013	32 820	-	-	136 678	5 476
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014	-	-	-	15 500	1 500
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014	-	-	-	-	-
Options restantes au 31 décembre 2014	32 820	-	-	121 178	3 976

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Les options de souscription d'actions non exercées au 31 décembre 2014 pourraient donner lieu à la création de 157 974 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,05 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie

aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'exercice le plus important effectué par un salarié, tous plans confondus, a été le suivant :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE
Martin Whitby	2 600	2 600	5 euros

Plans mis en place par Rexel Développement

Les plans d'options mis en place par Rexel Développement correspondent aux plans d'options mis en place par Rexel Distribution et repris par Rexel Développement à la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription, un nombre maximum de 1 300 000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et attribué 782 790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782 790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution. 179 550 options sur les 782 790 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite

de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'exercice des options de souscription a été ajusté et s'élevait, au 31 décembre 2010, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 pouvaient être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, le prix et le nombre d'actions sous option ont été ajustés de telle sorte qu'au 31 décembre 2011, après prise en compte des exercices intervenus postérieurement à la fusion, 992 options donnant le droit de souscrire 992 actions de Rexel Développement au prix de 14,25 euros par action Rexel Développement pouvaient encore être exercées jusqu'au 4 juillet 2014 inclus.

Mécanisme de liquidité 2011

À la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement, Rexel a proposé aux bénéficiaires d'options un mécanisme de liquidité aux termes duquel elle s'est engagée à acheter les actions Rexel Développement souscrites par les bénéficiaires sur exercice de leurs options pendant une certaine période consécutivement à la fusion-absorption. Dans ce cadre, Rexel a acheté 992 actions Rexel Développement souscrites dans le cadre du plan mis en place le 5 juillet 2004 pour un prix de 17,27 euros par action.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Développement suivant arrêté au 31 décembre 2014 :

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	NATURE DES OPTIONS ATTRIBUÉES	NOMBRE D'OPTIONS INITIALEMENT ATTRIBUÉES	DATE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS	AVANT FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011			APRÈS FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011			AU 31 DÉCEMBRE 2014		
				OPTIONS EXERCÉES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONNAIRES AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS	OPTIONS EXERCÉES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONNAIRES AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS	OPTIONS EXERCÉES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONNAIRES AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603 240	5 juillet 2004	992	28,49	992	1 984	14,25	1 984	0	14,25	0
24 mai 2004	Options de souscription sous conditions de performance	179 550	5 juillet 2004	-	28,49	-	-	14,25	-	-	14,25	-

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune option de souscription d'actions Rexel Développement n'a été consentie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucun exercice n'a été effectué par les salariés.

8.1.2.6 Attribution gratuite d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 mai 2010, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions

Rexel dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 11 mai 2010, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale			20 mai 2009	
Directoire			11 mai 2010	
Nombre de bénéficiaires	27	47	74	151
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	391 306	544 262	160 836	423 458
Mandataires sociaux				
• Jean-Charles Pauze ⁽¹⁾	78 708	–	–	–
• Michel Favre ⁽²⁾	35 581	–	–	–
• Pascal Martin ⁽³⁾	46 255	–	–	–
• Jean-Dominique Perret ⁽⁴⁾	39 910	–	–	–
Onze premiers salariés ⁽⁵⁾		309 933		
Date d'acquisition définitive	11 mai 2012	11 mai 2014	11 mai 2012	11 mai 2014
Date de cessibilité des actions	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	–	488 318	–	349 136
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁶⁾ :				
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	–	–	2 592
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2014	–	488 318	–	346 544
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2014	–	–	–	–

(1) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

(2) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(3) Pascal Martin n'est plus mandataire social depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

(4) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(5) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Au 31 décembre 2014, il ne restait aucune action attribuée gratuitement et non encore livrée.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés

du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les onze premiers salariés du groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes, au titre des plans prévoyant une période d'acquisition de 4 ans :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES	
	LEADERSHIP REXEL 4+0 ⁽¹⁾	
Christopher Hartmann	54 954	
Mitchell Williams	39 235	
Henri-Paul Laschkar	34 980	
Michel Klein	20 300	
Kerry Warren	19 784	
Bradford Greene	13 189	
John Gschwind	13 189	
Robert Connors	11 764	
Mark Daniel	11 764	
James Hibberd	11 764	
Eric Packer	11 764	

- (1) Conditions d'acquisition des actions du plan Leadership Rexel 4+0 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :
- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA 2009/2011 ;
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau d'EBITDA 2010 ;
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio dette nette 2010 / EBITDA 2010.
- La performance du plan réalisée est de 128 %.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 12 mai 2011, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 082 748 actions Rexel dans le cadre de six plans.

Le 11 mai 2011, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées le 12 mai 2011 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0	OPERATING MANAGERS 2+2	OPERATING MANAGERS 4+0
Assemblée générale	20 mai 2010					
Directoire	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011
Nombre de bénéficiaires	29	39	83	170	113	423
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	429 203	507 879	177 931	484 110	96 375	387 250
Mandataires sociaux						
• Jean-Charles Pauze ⁽¹⁾	78 708	-	-	-	-	-
• Michel Favre ⁽²⁾	35 581	-	-	-	-	-
• Pascal Martin ⁽³⁾	39 910	-	-	-	-	-
• Jean-Dominique Perret ⁽⁴⁾	35 581	-	-	-	-	-
Dix premiers salariés ⁽⁵⁾	303 224					
Date d'acquisition définitive	12 mai 2013	12 mai 2015	12 mai 2013	12 mai 2015	12 mai 2013	12 mai 2015
Date de cessibilité des actions	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	-	188 415	-	233 194	-	341 875
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁶⁾ :	-	-	-	673	-	-
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	-	-	-	673	-	-
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2014	-	188 415	-	232 521	-	341 875

(1) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

(2) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(3) Pascal Martin n'est plus mandataire social depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

(4) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(5) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2014 pourraient donner lieu à la création de 762 811 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,26 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance le 6 octobre 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 octobre 2011, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 281 701 actions Rexel au profit des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel, dans le cadre de quatre plans « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « Managers Rexel 4+0 » et « Managers Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 59 018 actions Rexel au profit de Rudy Provoost, dans le cadre d'un plan « Ordinaire ». Les critères et conditions d'attribution gratuite des actions arrêtées par le Directoire comprenaient une condition de présence à deux ans mais aucune condition de performance ; et
- de procéder à l'attribution gratuite de 1 343 310 actions Rexel au bénéfice des membres du Comité exécutif, dont les dirigeants mandataires sociaux et certains contributeurs clés dans le cadre de deux plans « Exceptionnel 5+0 », « Exceptionnel 3+2 ».

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 11 octobre 2011 :

PLAN	EXCEPTIONNEL 3+2	EXCEPTIONNEL 5+0	ORDINAIRE 2+2	LEADERSHIP REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale				19 mai 2011			
Directoire	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011
Nombre de bénéficiaires	7	8	1	1	1	6	11
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	840 334	502 976	59 018	236 532	8 381	10 929	25 859
Mandataires sociaux							
• Rudy Provoost	430 155	–	59 018	236 532	–	–	–
• Michel Favre ⁽¹⁾	90 419	–	–	–	–	–	–
• Pascal Martin ⁽²⁾	90 419	–	–	–	–	–	–
• Jean-Dominique Perret ⁽³⁾	57 485	–	–	–	–	–	–
• Jean-Charles Pauze ⁽⁴⁾	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽⁵⁾				640 900			
Date d'acquisition définitive	11 octobre 2014	11 octobre 2016	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2015	11 octobre 2013	11 octobre 2015
Date de cessibilité des actions	12 octobre 2016	12 octobre 2016	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	749 915	446 589	–	–	3 779	–	9 956
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁶⁾ :							
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	0	0	–	–	–	–	–
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	749 915	446 589	–	–	–	–	–
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2014	0	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2014	0	0	–	–	3 779	–	9 956

(1) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(2) Pascal Martin n'est plus mandataire social depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

(3) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(4) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

(5) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(6) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2014 pourraient donner lieu à la création de 13 735 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,005 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune action n'a été définitivement acquise par les mandataires sociaux et les dix premiers salariés.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 2 mai 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance le 2 mai 2012, le Directoire, au cours de sa réunion du 2 mai 2012,

a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 019 324 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le 2 mai 2012, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 26 juillet 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance le 26 juillet 2012, le Directoire, au cours de sa réunion du 26 juillet 2012, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 243 080 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

PLAN	REXEL 2+2	REXEL 4+0	REXEL 2+2	REXEL 4+0
Assemblée générale	19 mai 2011		16 mai 2012	
Directoire	2 mai 2012		26 juillet 2012	
Nombre de bénéficiaires	158	348	4	39
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	737 024	1 282 300	59 243	183 837
Mandataires sociaux				
• Rudy Provoost	90 816	–	–	–
• Pascal Martin ⁽¹⁾	46 050	–	–	–
• Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	41 055	–	–	–
• Michel Favre ⁽³⁾	41 055	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽⁴⁾		400 103		
Date d'acquisition définitive	2 mai 2014	2 mai 2016	26 juillet 2014	26 juillet 2016
Date de cessibilité des actions	3 mai 2016	3 mai 2016	27 juillet 2016	27 juillet 2016
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	190 832	346 735	16 671	51 959
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁵⁾ :				
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	3 175	6 487	–	261
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2014	187 657	–	16 671	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2014	–	340 248	–	51 698

(1) Pascal Martin n'est plus mandataire social depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(3) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(4) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(5) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2014 pourraient donner lieu à la création de 391 946 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,13 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet

de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les mandataires sociaux et les dix premiers salariés ont acquis définitivement les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES	
	REXEL 2+2 ⁽¹⁾ 2 MAI 2012	REXEL 2+2 ⁽²⁾ 26 JUILLET 2012
MANDATAIRES SOCIAUX		
Rudy Provoost	26 216	
Pascal Martin	13 294	
DIX PREMIERS SALARIÉS		
Peter Hakanson		15 925
Patrick Berard	11 853	
Jeremy de Brabant	6 879	
Pascale Giet	5 538	
Olivier Baldassari	3 809	
Laurent Delabarre	3 809	
Benoit Dutour	3 809	
Jean-François Deiss	3 174	
Marie-Pierre Marchand	3 174	
Patrick Rayet	3 174	

(1) Conditions d'acquisition des actions du plan Rexel 2+2 en date du 2 mai 2012 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA 2011/2013 ;
- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend du niveau d'EBITA 2012 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2012 et 2013 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 10 % du nombre d'actions dépend du niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2012.

La performance du plan réalisée est de 43,3 %.

(2) Conditions d'acquisition des actions du plan Rexel 2+2 en date du 26 juillet 2012 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA 2011/2013 ;
- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend du niveau d'EBITA 2012 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2012 et 2013 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 10 % du nombre d'actions dépend du niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2012.

La performance du plan réalisée est de 43,3 %.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 30 avril 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 574 729 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 30 avril 2013, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres

du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 25 juillet 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance le 25 juillet 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 25 juillet 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 78 410 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

PLAN	KEY MANAGERS 2+2	KEY MANAGERS 4+0	OPERATING MANAGERS 3+2	OPERATING MANAGERS 5+0	REXEL 2+2	REXEL 4+0
Assemblée générale		16 mai 2012			22 mai 2013	
Directoire		30 avril 2013			25 juillet 2013	
Nombre de bénéficiaires	163	324	91	377	9	6
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	793 310	1 259 819	99 100	422 500	50 694	27 716
Mandataires sociaux						
• Rudy Provoost	96 682	–	–	–	–	–
• Pascal Martin ⁽¹⁾	42 980	–	–	–	–	–
• Catherine Guillouard	42 980	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽⁴⁾	229 544	307 300	13 000	16 000	50 694 ⁽²⁾	27 716 ⁽³⁾
Date d'acquisition définitive	30 avril 2015	30 avril 2017	30 avril 2016	30 avril 2018	25 juillet 2015	25 juillet 2017
Date de cessibilité des actions	2 mai 2017	2 mai 2017	2 mai 2018	2 mai 2018	26 juillet 2017	26 juillet 2017
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2013	446 806	708 484	88 000	404 300	29 050	15 886
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁵⁾ :						
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	10 701	67 985	0	31 500	0	3 017
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	135 866	199 539	0	0	9 052	4 009
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2014	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2014	300 239	440 960	88 000	372 800	19 998	8 860

(1) Pascal Martin n'est plus mandataire social depuis la transformation en société anonyme à Conseil d'administration le 22 mai 2014.

(2) Ne concerne que 9 bénéficiaires.

(3) Ne concerne que 6 bénéficiaires.

(4) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(5) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2014 pourraient donner lieu à la création de 1 230 857 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,42 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 22 mai 2014

La décision de procéder à l'attribution gratuite d'actions Rexel a été prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mai 2014. L'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions et le 22 mai 2014, après avoir approuvé la transformation de Rexel de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en société anonyme à Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires a réitéré cette autorisation en faveur du

Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 641 008 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 22 mai 2014, à l'occasion de l'autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions, il a été décidé que le Président-Directeur Général

et le Directeur Général Délégué, qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions, devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées le 22 mai 2014 :

PLAN	TRANSITION 2+2	TRANSITION 4+0	KEY MANAGERS 3+2	KEY MANAGERS 4+0
Assemblée générale		22 mai 2013		
Conseil d'administration		22 mai 2014		
Nombre de bénéficiaires	168	368	168	368
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	348 980	471 524	348 980	471 524
Mandataires sociaux				
• Rudy Provoost	60 000	–	60 000	–
• Catherine Guillouard	29 100	–	29 100	–
Dix premiers salariés ⁽¹⁾		285 376		
Date d'acquisition définitive	22 mai 2016	22 mai 2018	22 mai 2017	22 mai 2018
Date de cessibilité des actions	23 mai 2018	23 mai 2018	23 mai 2019	23 mai 2018
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽²⁾ :				
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	4 263	11 963	4 263	11 963
• Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre 2014	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2014	344 717	459 561	344 717	459 561

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les dix premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2014 pourraient donner lieu à la création de 1 608 556 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,55 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Conseil d'administration a gratuitement attribué aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS
MANDATAIRES SOCIAUX						
Rudy Provoost	Transition 2+2	60 000	809 400	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	60 000	766 800	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
Catherine Guillouard	Transition 2+2	29 100	392 559	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	29 100	371 898	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
DIX PREMIERS SALARIÉS						
Mitchell Williams	Transition 4+0	22 500	273 150	22 mai 2018	23 mai 2018	Transition 4+0 ⁽³⁾
	Key Managers 4+0	22 500	272 475	22 mai 2018	23 mai 2018	Key Managers 4+0 ⁽⁴⁾
Patrick Berard	Transition 2+2	19 188	258 846,12	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	19 188	245 222,64	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
Pascal Martin	Transition 2+2	16 150	217 863,5	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	16 150	206 397	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
Peter Hakanson	Transition 2+2	15 350	207 071,5	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	15 350	196 173	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
Sharon MacBeath	Transition 2+2	15 350	207 071,5	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	15 350	196 173	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
Robert Pfarwallner	Transition 4+0	13 600	165 104	22 mai 2018	23 mai 2018	Transition 4+0 ⁽³⁾
	Key Managers 4+0	13 600	164 696	22 mai 2018	23 mai 2018	Key Managers 4+0 ⁽⁴⁾
Michel Klein	Transition 4+0	12 700	154 178	22 mai 2018	23 mai 2018	Transition 4+0 ⁽³⁾
	Key Managers 4+0	12 700	153 797	22 mai 2018	23 mai 2018	Key Managers 4+0 ⁽⁴⁾
Henri-Paul Laschkar	Transition 4+0	12 700	154 178	22 mai 2018	23 mai 2018	Transition 4+0 ⁽³⁾
	Key Managers 4+0	12 700	153 797	22 mai 2018	23 mai 2018	Key Managers 4+0 ⁽⁴⁾
Pascale Giet	Transition 2+2	7 650	103 198,5	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	7 650	97 767	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾
Jeremy de Brabant	Transition 2+2	7 500	101 175	22 mai 2016	23 mai 2018	Transition 2+2 ⁽¹⁾
	Key Managers 3+2	7 500	95 850	22 mai 2017	23 mai 2019	Key Managers 3+2 ⁽²⁾

(1) Conditions d'acquisition du plan Transition 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2015 ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend du classement du TSR (*Total Shareholder Return*) de Rexel par rapport à un panel d'entreprises.

(2) Conditions d'acquisition du plan Key Managers 3+2 : condition de présence de 3 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2016 ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2014, 2015 et 2016 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend du classement du TSR (*Total Shareholder Return*) de Rexel par rapport à un panel d'entreprises.

(3) Conditions d'acquisition du plan Transition 4+0 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2015 ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2014 et 2015 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend du classement du TSR (*Total Shareholder Return*) de Rexel par rapport à un panel d'entreprises.

(4) Conditions d'acquisition du plan Key Managers 4+0 : condition de présence de 3 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA ajusté 2013/2016 ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2014, 2015 et 2016 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 30 % du nombre d'actions dépend du classement du TSR (*Total Shareholder Return*) de Rexel par rapport à un panel d'entreprises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

8.1.2.7 Dilution totale

Les options de souscription non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 4 165 879 actions nouvelles, représentant 1,43 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2014.

8.1.2.8 Participation des salariés et anciens salariés

Au 31 décembre 2014, les salariés et anciens salariés du groupe Rexel détenaient, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise ou groupe, des fonds communs de placement d'entreprise, des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions, 4 086 245 actions, soit environ 1,4 % du capital et des droits de vote de Rexel.

8.1.3 Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

8.1.4 Structure de contrôle

La création de comités du Conseil d'administration, la nomination de membres indépendants au Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, dans les conditions décrites au chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Les accords dits « *Liquidity Agreement* », « *Public Offering Rights Agreement* », « *Rexel Shareholders Agreement* », et « *Second Amended and Restated Shareholders Agreement* » conclus respectivement le 29 février 2012, le 13 février 2007 et le 4 avril 2007 entre Ray Investment et ses associés, les fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Ray France Investment SAS (société contrôlée par Eurazeo), les fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, L.P., Eurazeo et la Caisse de dépôt et placement du Québec ont pris fin le 2 avril 2014.

Rexel n'a pas connaissance d'autres accords entre ses actionnaires.

8.1.6 Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

Rexel proposera un dividende de 0,75 euro par action à ses actionnaires, représentant 78 % du résultat net récurrent du groupe Rexel (contre 64 % l'année dernière). Il sera payable en numéraire ou en actions, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 27 mai 2015.

Ceci est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Les dividendes distribués par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
2012	203 138 199,75 euros	0,75 euro
2013	211 250 259,00 euros	0,75 euro
2014	217 700 861,25 euros*	0,75 euro*

* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale.

Rexel a offert à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'option était ouverte du 2 juin 2014 au 23 juin 2014. Pour le paiement en actions, le prix d'émission des actions nouvelles de Rexel avait été fixé à 15,78 euros par action. À l'issue de la période d'exercice, 198 510 681 coupons ont été exercés en faveur du paiement en actions. L'option pour le paiement du dividende en actions s'est traduite par la création de 9 269 384 actions nouvelles, représentant 3,16 % du capital et des droits de vote de Rexel, sur la base du nombre d'actions en circulation au 2 juillet 2014, soit 293 494 676 actions (contre 284 225 292 actions avant création des actions nouvelles, au 30 juin 2014).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011, Rexel a, s'agissant du dividende versé en 2014 au titre de 2013, versé aux salariés éligibles du groupe Rexel une prime de partage des profits d'un montant brut maximal de 150 euros. En parallèle, il a été offert aux collaborateurs en remplissant les conditions, de verser 150 euros dans le PEG (Plan d'Épargne Groupe) sur un support investi en titres Rexel et de bénéficier en procédant à ce versement d'un abondement brut de leurs employeurs respectifs de 250 euros bruts.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

8.2 CAPITAL SOCIAL

8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2014, le capital de Rexel s'élevait à 1 459 973 380 euros divisé en 291 994 676 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie tel que constaté par le Conseil d'administration le 28 octobre 2014.

Au 31 décembre 2013, le capital de Rexel s'élevait à 1 416 686 070 euros divisé en 283 337 214 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 16 mai 2012, du 22 mai 2013 et du 22 mai 2014 ont consenti au Directoire puis au Conseil d'administration diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 11 février 2015, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'assemblée générale les projets de délégations de compétence et autorisations décrits ci-dessous.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions) Titres de créance : 800 000 000 € Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation de : • attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012 : 243 080 actions • attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions • augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € • augmentation de capital le 14 mars 2013 (Opportunity 12 – UK) : 45 953 actions soit 229 765 € • attribution gratuite d'actions le 30 avril 2013 : 2 574 729 actions soit 12 873 645 € • attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € • augmentation de capital le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 237 210 actions soit 1 186 050 €	18	26 mois	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (suite)				<ul style="list-style-type: none"> • attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € • augmentation de capital le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 19 541 actions soit 97 705 € • attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 € • augmentation de capital le 13 mars 2014 (Opportunity 13 – UK) : 35 151 actions soit 175 755 € <p>Solde : 780 890 790 €</p>			
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	<p>Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)</p> <p>Titres de créance : 500 000 000 €</p> <p>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012</p>	Néant	19	26 mois	<p>Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)</p> <p>Ce plafond est commun aux 19^e, 20^e et 23^e résolutions.</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18^e résolution</p> <p>Titres de créance : 1 000 000 000 €.</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18^e résolution</p>
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	<p>Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)</p> <p>Titres de créance : 500 000 000 €</p> <p>Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012</p>	Néant	20	26 mois	<p>Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions)</p> <p>Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18^e résolution et à la 19^e résolution</p> <p>Titres de créance : 1 000 000 000 €.</p> <p>Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18^e résolution</p>

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Néant	21	26 mois	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	22 mai 2014 (résolution 26)	26 mois (21 juillet 2016) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	Néant	22	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	22 mai 2014 (résolution 29)	26 mois (21 juillet 2016) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	Néant	23	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Néant	Néant	Néant	Néant (voir émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription)
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	22 mai 2014 (résolution 31)	26 mois (21 juillet 2016)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	Néant	27	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	22 mai 2014 (résolution 27)	26 mois (21 juillet 2016) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014 Les émissions réalisées en vertu de la 28 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 s'imputent sur ce plafond	Néant	24	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Ce plafond est commun aux 24 ^e et 25 ^e résolutions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés	22 mai 2014 (résolution 28)	18 mois (21 novembre 2015) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 27 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	Néant	25	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Attribution gratuite d'actions ordinaires	22 mai 2013 (résolution 15)	26 mois (21 juillet 2015) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	2,5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € • Attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € • Attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 € 	26	26 mois	1,5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS							
Réduction du capital par annulation d'actions	22 mai 2014 (résolution 21)	18 mois (21 novembre 2015)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	<ul style="list-style-type: none"> 28 octobre 2014 : annulation de 1 500 000 actions (0,51 % du capital) 	17	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	22 mai 2014 (résolution 18)	18 mois (21 novembre 2015)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	<ul style="list-style-type: none"> Entre juillet et septembre 2014 : 1 500 000 actions pour un montant total de 21 575 710,03 € Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché : acquisition de 6 420 817 actions à un prix moyen de 16,5042 euros et cession de 6 160 809 actions pour un prix moyen de 16,4736 euros 	16	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

8.2.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 22 mai 2014

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003,

à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	29 200 557 actions (soit 10 % du capital au 31 décembre 2014)
Montant global maximum du programme	250 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	30 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 21 novembre 2015

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Rachats d'actions réalisés par Rexel au cours de l'exercice 2014

Bilan

Rexel a acheté 7 920 817 actions au cours de l'exercice 2014 au prix moyen de 16,1027 euros et pour un coût total de 127 546 457,93 euros, représentant 2,71 % du capital de Rexel. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité (décrit ci-dessous), ainsi que dans le cadre d'un mandat relatif à des acquisitions d'actions confié à Natixis le 30 juillet 2014 (également décrit ci-dessous).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	1 500 000
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2014, dont :	1 737 761
• contrat de liquidité conclu avec Natixis (voir ci-dessous) ;	415 629
• actions détenues à des fins d'attributions aux salariés	1 322 132
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2014	0,60 %
Valeur comptable du portefeuille	23 038 238,03 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2014	25 805 750,85 euros

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2014.

Répartition par objectifs

Contrat de liquidité

Rexel a mis en œuvre le programme de rachat approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014 dans le cadre du contrat de liquidité

conclu avec Natixis, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, 6 420 817 actions de Rexel ont été acquises par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 16,5042 euros, et 6 160 809 actions de Rexel ont été cédées par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 16,4736 euros.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats s'élèvent à 27 000 euros (toutes taxes comprises) en 2014.

Au 31 décembre 2014, Rexel détenait 415 629 actions propres au titre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 14,5221 euros, soit une valeur globale d'achat de 6 035 800,61 euros, représentant 0,14 % du capital de Rexel.

Annulation d'actions

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Rexel a mandaté en date du 30 juillet 2014, la société Natixis pour procéder au rachat d'un maximum de 1,5 million d'actions Rexel, à un cours maximum de 17 euros et ce, entre le 30 juillet et le 30 septembre 2014.

Natixis a procédé, dans le cadre de ce mandat, aux acquisitions suivantes :

DATE D'ACQUISITION	NOMBRE DE TITRES ACQUIS
30/07/2014	129 001
31/07/2014	153 971
01/08/2014	165 882
04/08/2014	161 659
05/08/2014	180 952
06/08/2014	202 309
07/08/2014	284 618
08/08/2014	165 272
11/08/2014	56 336

Au titre de son mandat d'achat de titres, Natixis a ainsi procédé à l'acquisition de 1,5 million d'actions Rexel, à un cours brut moyen de 14,3838 euros. Le montant total d'acquisition des 1,5 million d'actions Rexel s'est élevé à la somme de 21 575 710,03 euros.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 octobre 2014, a décidé de procéder à l'annulation des 1,5 million d'actions et de réduire corrélativement le capital social de Rexel.

Au 31 décembre 2014, Rexel détenait en outre 1 322 132 actions propres, représentant 0,45 % du capital de Rexel, acquises antérieurement et détenues aux fins d'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel.

Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a décidé de soumettre à l'assemblée générale une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des

articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités du programme de rachat d'actions

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

Le Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10 % du capital de Rexel.

Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa de l'article L.225-209 correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2014, Rexel détenait 1 737 761 de ses actions représentant 0,60 % du capital social de Rexel, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2014, 9,40 % du capital social de Rexel, soit 27 462 796 actions de Rexel.

Prix maximal d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Montant maximal

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèverait à 250 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels,

d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de Rexel et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 26 novembre 2016.

8.2.4 Autres titres donnant accès au capital

8.2.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

8.2.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'au 31 décembre 2014.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS*	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
16 décembre 2004	Constitution	8 500	–	NA	85 000	8 500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5 490 000	54 900 000	NA	54 985 000	5 498 500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56 980 869	569 808 690	NA	624 793 690	62 479 369	10
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304 404	3 044 040	NA	627 837 730	62 783 773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262 001	2 620 010	NA	630 457 740	63 045 774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1 518 854	15 188 540	NA	645 646 280	64 564 628	10
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2 085 259	20 852 590	0	666 498 870	66 649 887	10
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2 085 259 actions annulées	20 852 590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	NA	Réduction du capital social à 645 646 280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64 564 628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64 564 628	NA	NA	645 646 280	129 129 256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63 813 323	319 066 615	733 853 214,5	964 712 895	192 942 579	5
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public	60 606 060	303 030 300	696 969 690	1 267 743 195	253 548 639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 436 874	7 184 370	12 082 078	1 274 927 565	254 985 513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1 008 314	5 041 570	8 268 174,8	1 279 969 135	255 993 827	5
14 avril 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 151 817	10 759 085	NA	1 290 728 220	258 145 644	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONNÉES ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONNÉES*	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
30 octobre 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	7 474	37 370	NA	1 290 765 590	258 153 118	5
Exercice d'options de souscription en 2009 (constatée par une décision du Directoire du 8 janvier 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	66 900	334 500	NA	1 291 100 090	258 220 018	5
Exercice d'options de souscription en janvier et février 2010 (constatée par une décision du Directoire du 16 mars 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 215 658	6 078 290	NA	1 297 178 380	259 435 676	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mars 2010 et le 30 avril 2010 (constatée par une décision du Directoire du 20 mai 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	38 666	193 330	NA	1 297 371 710	259 474 342	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mai 2010 et le 31 mai 2010 (constatée par une décision du Directoire du 24 juin 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	5 001	25 005	NA	1 297 396 715	259 479 343	5
24 juin 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	146 031	730 155	NA	1 298 126 870	259 625 374	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} juin 2010 et le 30 août 2010 (constatée par une décision du Directoire du 31 août 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	46 083	230 415	33 600	1 298 357 285	259 671 457	5
4 octobre 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 732	8 660	NA	1 298 365 945	259 673 189	5
17 novembre 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	356 123	1 780 615	1 747 137,80	1 300 146 560	260 029 312	5
Exercice d'options entre le 31 août 2010 et le 31 décembre 2010 (constatée par une décision du Directoire du 1 ^{er} février 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	183 684	918 420	222 966	1 301 064 980	260 212 996	5

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS*	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
21 avril 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 590 621	12 953 105	NA	1 314 018 085	262 803 617	5
12 mai 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	268 416	1 342 080	NA	1 315 360 165	263 072 033	5
30 juin 2011	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011	5 376 107	26 880 535	59 137 177	1 342 240 700	268 448 140	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011 (constatée par une décision du Directoire du 21 juillet 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	327 652	1 638 260	1 215 684	1 343 878 960	268 775 792	5
31 octobre 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	24 467	122 335	NA	1 344 001 295	268 800 259	5
2 février 2012	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	19 500	97 500	2 100	1 344 098 795	268 819 759	5
12 avril 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	55	275	NA	1 344 099 070	268 819 814	5
14 mai 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	48 788	243 940	NA	1 344 343 010	268 868 602	5
25 juin 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	364 440	1 822 200	NA	1 346 165 210	269 233 042	5
25 juin 2012	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012	2 273 474	11 367 370	19 074 446,86	1 357 532 580	271 506 516	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONNÉS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONNÉS*	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
19 juillet 2012	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	36 336	181 680	10 350	1 357 714 260	271 542 852	5
2 octobre 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	13 226	66 130	NA	1 357 780 390	271 556 078	5
23 novembre 2012	Augmentation de capital réservée aux salariés	337 465	1 687 325	NA	1 359 467 715	271 893 543	5
5 février 2013	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	29 600	148 000	12 300	1 359 615 715	271 923 143	5
5 février 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	86	430	NA	1 359 616 145	271 923 229	5
14 mars 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	45 953	229 765	485 033,91	1 359 845 910	271 969 182	5
13 mai 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	788 642	3 943 210	NA	1 363 789 120	272 757 824	5
2 juillet 2013	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013	10 287 149	51 435 745	98 653 758,91	1 415 224 865	283 044 973	5
22 juillet 2013	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	10 200	51 000	7 800	1 415 275 865	283 055 173	5
19 août 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	166	830	NA	1 415 276 695	283 055 339	5
14 octobre 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 048	5 240	NA	1 415 281 935	283 056 387	5

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	---------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONNÉES ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION / LA RÉDUCTION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONNÉES*	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
26 novembre 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	237 210	1 186 050	2 259 670,65	1 416 467 985	283 293 597	5
27 décembre 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	19 541	97 705	182 512,94	1 416 565 690	283 313 138	5
6 février 2014	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	24 076	120 380	900	1 416 686 070	283 337 214	5
13 mars 2014	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	86	430	NA	1 416 686 500	283 337 300	5
13 mars 2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	35 151	175 755	474 362,75	1 416 862 255	283 372 451	5
5 mai 2014	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	11 879	59 395	NA	1 416 921 650	283 384 330	5
12 mai 2014	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	834 862	4 174 310	NA	1 421 095 960	284 219 192	5
2 juillet 2014	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2014	9 269 384	46 346 920	99 923 959,52	1 467 442 880	293 488 576	5
29 juillet 2014	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	6 100	30 500	2 250	1 467 473 380	293 494 676	5
28 octobre 2014	Réduction de capital par annulation d'actions	1 500 000	7 500 000	14 075 710,03	1 459 973 380	291 994 676	5

* Nombre d'actions constaté par les organes compétents.

8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel le 22 mai 2014 aux termes desquelles Rexel a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration.

8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

8.3.2 Organes de direction et d'administration (articles 14 à 23 des statuts)

8.3.2.1 Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts)

Composition (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous

réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de Rexel à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de Rexel.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le Président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de Rexel et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	----------------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ; et
- b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer

immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Actions des membres du Conseil d'administration (article 15 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de Rexel.

La vingt-huitième résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 27 mai 2015 vise à modifier l'article 15 des statuts de Rexel afin de prévoir que les administrateurs devront détenir au moins 1 000 actions Rexel.

Président du Conseil d'administration – Vice-président du Conseil d'administration – Bureau du Conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 65 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 65^e anniversaire.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Rexel et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le président peut toujours être réélu.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le vice-président pourra également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent seront fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le vice-président peut toujours être réélu.

Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

Le Conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou, à défaut, par un administrateur choisit par le conseil au début de la séance.

Délibérations du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunit par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Rexel et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Rexel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	----------------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration accorde au directeur général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil d'administration.

Censeurs (article 21 des statuts)

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

8.3.2.2 Direction générale (article 19 des statuts)

La direction générale de Rexel est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil

d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au paragraphe 2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de Rexel n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président-directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société, le Conseil procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la loi et des statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Rexel. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

8.3.2.3 Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, du directeur général délégué et des mandataires du Conseil d'administration (article 20 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, et celle des directeurs généraux délégués, est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

8.3.2.4 Conventions conclues par Rexel avec ses actionnaires ou ses dirigeants (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Rexel et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre Rexel et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du Conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

8.3.2.5 Responsabilité (article 23 des statuts)

Les administrateurs et le directeur général sont responsables, individuellement ou solidairement selon le cas, envers Rexel ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la loi.

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Libération des actions (article 8 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	----------------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

8.3.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

8.3.5 Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

8.3.5.1 Assemblées générales (article 25 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.3.5.2 Convocations aux assemblées (article 26 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

8.3.5.3 Ordre du jour (article 27 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

8.3.5.4 Accès aux assemblées (article 28 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en

ou se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans des conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Le décret du 8 décembre 2014 a notamment modifié les articles R.225-71, R.225-73, R.225-85 et R.225-86 du Code de commerce relatifs à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées générales d'actionnaires. En particulier, la date d'établissement de la liste des actionnaires (la « *record date* ») est passée de trois à deux jours avant l'assemblée générale. La trentième résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 27 mai

2015 vise donc à modifier l'article 28 des statuts de la Société relatif à l'accès aux actionnaires aux assemblées générales à l'effet de prendre en compte cette mise à jour.

8.3.5.5 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 29 des statuts)

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.3.5.6 Quorum – vote – nombre de voix (article 30 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

ACTIONNARIAT	CAPITAL SOCIAL	STATUTS	AUTRES ÉLÉMENTS	CONTRATS	DOCUMENTS	RESPONSABLE	CONTRÔLEURS
--------------	----------------	----------------	-----------------	----------	-----------	-------------	-------------

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

La vingt-neuvième résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 27 mai 2015 vise à faire usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce et à prévoir que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficieront pas d'un droit de vote double. L'article 30-2 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

8.3.5.7 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.8 Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

8.3.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidant hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

8.3.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par

l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

8.4 AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ;
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2011, 2012 et 2013 (voir note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ; et
- le contrat de crédit bilatéral de 45 millions d'euros conclu avec Bayerische Landes Bank le 2 septembre 2013 (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

8.5 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du groupe Rexel étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par les sociétés du groupe Rexel (voir note 19.1 de l'annexe aux

états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.6.1 Documents juridiques

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

8.6.2 Rapport financier annuel 2014

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 « Tables de concordance » du présent document de référence.

8.7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

8.7.1 Responsable du document de référence

Rudy Provoost, président-directeur général de Rexel.

8.7.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion constitué des chapitres visés au paragraphe 9.1.1 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 5.2 dudit document de référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application par anticipation de l'amendement à la norme IAS 19 "Avantages du personnel". »

Rudy Provoost
Président-Directeur Général de Rexel
Paris, le 24 mars 2015

8.7.3 Responsable des relations investisseurs

Marc Mailet

Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00

Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2015 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2015	30 avril 2015
Assemblée générale	27 mai 2015
Résultats du premier semestre 2015	29 juillet 2015
Résultats du troisième trimestre 2015	29 octobre 2015

8.8 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Ernst & Young Audit
Représenté par Philippe Diu
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Christian Perrier
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Auditex
11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

- Anik Chaumartin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young Audit au titre des travaux effectués au cours des exercices 2014 et 2013 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT				ERNST & YOUNG AUDIT			
	MONTANT		%		MONTANT		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
AUDIT								
Commissariat aux comptes (1)								
Émetteur	0,5	0,5	18,0 %	17,2 %	0,5	0,5	15,1 %	13,8 %
Filiales intégrées globalement	2,2	1,9	72,5 %	65,5 %	2,8	2,8	78,7 %	73,0 %
Sous-total (1)	2,7	2,4	90,5 %	82,8 %	3,3	3,3	93,8 %	86,8 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2)								
Émetteur	0,1	-	1,0 %	3,4 %	0,1	0,3	1,7 %	6,6 %
Filiales intégrées globalement	0,1	0,2	3,4 %	6,9 %	0,1	0,2	3,3 %	5,1 %
Sous-total (2)	0,2	0,2	4,5 %	10,3 %	0,2	0,5	5,0 %	11,7 %
Sous-total	2,9	2,6	95,0 %	93,1 %	3,5	3,8	98,8 %	98,5 %
AUTRES PRESTATIONS (3)								
Juridique, fiscal, social	0,1	0,2	5,0 %	6,9 %	0,1	0,1	1,2 %	1,5 %
Autres	-	-	-	1,1 %	-	-	-	-
Sous-total (3)	0,1	0,2	5,0 %	6,9 %	0,1	0,1	1,2 %	1,5 %
TOTAL	3,0	2,8	100,0 %	100,0 %	3,6	3,9	100,0 %	100,0 %

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2015**

9.1 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	304	9.3 RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2015	306
9.1.1 Rapport de gestion du Conseil d'administration	304	9.3.1 Rapport du Conseil d'administration	306
9.1.2 Rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions	304	9.3.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2015	324
9.1.3 Rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions	304		
9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE INTERNE	304		
9.2.1 Rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice 2014	304		
9.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes	305		

9.1 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1.1 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 est constitué des chapitres 1 « Présentation du groupe Rexel », 2 « Facteurs de risque et contrôle interne », 3 « Responsabilité d'entreprise », 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel », 7 « Gouvernement d'entreprise » et 8 « Informations complémentaires » du présent document de référence.

9.1.2 Rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-

177 et suivants du Code de commerce par Rexel ainsi que par les sociétés et groupement qui lui sont liés, établi conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, est constitué du paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

9.1.3 Rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

Le rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par Rexel, établi conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, est constitué du paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE INTERNE

9.2.1 Rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice 2014

Le rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice 2014 a été établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel au sein du Groupe dont celle-ci est la société faitière.

Ce rapport a été établi par le président du Conseil d'administration en collaboration avec la Direction des Affaires comptables, la Direction du Contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction Juridique du groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le groupe Rexel en 2014 en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit et des risques, réuni le 11 février 2015 en présence des

représentants des Commissaires aux comptes de Rexel, puis a été approuvé par le Conseil d'administration, réuni le 11 février 2015, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel.

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 27 mai 2015.

Ce rapport est constitué du présent paragraphe ainsi que du paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques », du chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise », du paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions », du paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions », du paragraphe 8.3 « Actes constitutifs et statuts » et du paragraphe 8.4 « Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Fait à Paris

Le 11 février 2015

Rudy Provoost

Le Président du Conseil d'administration

9.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Rexel

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rexel et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

9.3 RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2015

9.3.1 Rapport du Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2015

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« *Rexel* » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 27 mai 2015 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

Le 22 mai 2014, les actionnaires de Rexel ont décidé de faire évoluer le modèle de gouvernance de Rexel et de passer d'une structure duale, avec un Directoire et un Conseil de surveillance, à une structure unique à Conseil d'administration.

Cette modification reflète l'évolution de la structure actionnariale de Rexel, qui est passée d'une société contrôlée par un consortium de fonds d'investissement à une société non contrôlée.

La structure de gouvernance unique a également permis d'aligner le modèle de gouvernance de Rexel sur les meilleures pratiques du CAC 40 et d'un benchmark sectoriel. Elle visait à :

- simplifier le processus décisionnel ;
- accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel ;
- renforcer la responsabilité du Conseil d'administration ;
et

- créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont décrites dans le document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 221 076 955,88 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 200,0 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 24 468,52 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 9 298,04 euros (à un taux d'impôts sur les sociétés de 38 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part non déductible des loyers des véhicules particuliers affectés à la Société.

Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat - option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient

approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

Origines du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2014	221 076 955,88 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2014	75 145 964,64 euros
Total	296 222 920,52 euros

Affectation :

• 5 % à la réserve légale	11 053 847,79 euros
• dividende	217 700 861,25 euros
Par prélèvements sur les postes suivants :	
– résultats de l'exercice 2014	210 023 108,09 euros
– report à nouveau antérieur au 31 décembre 2014	7 677 753,16 euros
• le solde, au poste report à nouveau	67 468 211,48 euros
Total	296 222 920,52 euros

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 67 468 211,48 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,75 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 3 juin 2015. La mise en paiement du dividende interviendrait le 1^{er} juillet 2015.

Ceci est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2013	2012	2011
Dividende par action (euros)	0,75 euro ⁽¹⁾	0,75 euro ⁽¹⁾	0,65 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	282 485 976	270 850 933	266 856 328
Dividende total (euros)	211 864 482 euros ⁽¹⁾	203 138 199,75 euros ⁽¹⁾	173 456 613,20 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 37 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, pour le paiement du dividende, une option entre un paiement en numéraire ou un paiement en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime d'euro supérieur. Ce prix sera constaté par le Conseil d'administration préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 3 juin 2015 (inclus) et le 23 juin 2015 (inclus) auprès des intermédiaires financiers concernés. Après le 23 juin 2015, le dividende

ne pourra plus être payé qu'en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 1^{er} juillet 2015.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.3 Conventions réglementées (cinquième résolution)

La cinquième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été,

préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance ou le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, outre les engagements qui font l'objet des sixième et septième résolutions, seule une convention dite « réglementée » a été conclue. Il s'agit des engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard, à la suite de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mai 2014.

L'objectif est de permettre à Catherine Guillouard de bénéficier du régime de pension supplémentaire (article 39). L'octroi de ce bénéfice est justifié par la nécessité de proposer à Catherine Guillouard, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe Rexel et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et / ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Catherine Guillouard au titre de ce régime supplémentaire ne devrait pas excéder 13 % du salaire de référence à la retraite.

Cette convention n'a eu aucun impact sur les états financiers de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le régime de pension supplémentaire est plus amplement décrit au paragraphe 7.3.4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous invitons à approuver cette convention et la résolution correspondante.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces conventions sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2.4. Approbation des engagements pris au profit du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué en cas de cessation ou de changement de fonction (sixième et septième résolutions)

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficie d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration le 22 mai 2014 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration du 22 mai 2014 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

En conséquence, la sixième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost et des critères de performance qui y sont associés. La septième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard et des critères de performance qui y sont associés.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de cessation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation

des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la notification de licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé

sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations (qui est devenu le Comité des nominations et des rémunérations), et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations (qui est devenu le Comité des nominations et des rémunérations), et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Rudy Provoost et Catherine Guillouard, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe Rexel et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

Ces engagements sont par ailleurs globalement en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au

bénéfice de Rudy Provoost et de Catherine Guillouard ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver lesdits engagements et critères de performance.

2.5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Rudy Provoost, Président du Directoire puis Président-Directeur Général, à Catherine Guillouard, membre du Directoire puis Directeur Général Délégué, et Pascal Martin, ancien membre du Directoire (huitième à dixième résolutions)

Conformément au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les huitième à dixième résolutions soumettent à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Rudy Provoost, en sa qualité de Président du Directoire puis de Président-Directeur Général, à Catherine Guillouard, en sa qualité de membre du Directoire puis de Directeur Général Délégué et à Pascal Martin, en sa qualité d'ancien membre du Directoire.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 7.3.5 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Rudy Provoost, en sa qualité de Président du Directoire puis de Président-Directeur Général, à Catherine Guillouard, en sa qualité de membre du Directoire puis de Directeur Général Délégué et à Pascal Martin, en sa qualité d'ancien membre du Directoire.

2.6. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Maria Richter (onzième résolution)

Dans le cadre de l'évolution de la structure de l'actionnariat de Rexel, Roberto Quarta a démissionné de ses fonctions

de membre du Conseil d'administration. En conséquence, le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de coopter Maria Richter afin de remplacer Roberto Quarta pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

La onzième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Maria Richter en qualité d'administrateur.

Maria Richter remplit les critères pour être qualifiée d'administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

Maria Richter est née le 19 octobre 1954, a la double nationalité américaine et panaméenne, et demeure 1185 Park Avenue, New York NY 10128, États-Unis.

Maria Richter a précédemment exercé le métier de banquier d'investissement et siège en qualité de membre non exécutif aux conseils de sociétés cotées et non cotées. Maria Richter a siégé au Conseil d'administration de National Grid plc, en a présidé le comité des finances et était membre des comités d'audit et des nominations (de 2003 à juillet 2014). Elle est membre du Conseil d'administration et du comité des rémunérations de Bessemer Trust (depuis 2008), une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est un administrateur non exécutif de la société Anglo Gold Ashanti, basée à Johannesburg, et membre du comité d'audit et des risques ainsi que du comité des ressources humaines et des rémunérations. Maria Richter est aussi membre du Conseil d'administration de Pro Mujer international, un réseau de micro-finance pour les femmes, et elle préside le conseil de la fondation de Pro Mujer UK. Maria Richter a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions et notamment celles de vice-président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que vice-président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir directeur général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud puis directeur général de l'activité banque de réseau. Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université Georgetown.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, Maria Richter ne détenait pas d'actions de Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7. Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur d'Isabel Marey-Semper et renouvellement de son mandat d'administrateur (douzième et treizième résolutions)

Dans le cadre de l'évolution de la structure de l'actionariat de Rexel, Vivianne Akriche a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration. En conséquence, le 22 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de coopter Isabel Marey-Semper afin de remplacer Vivianne Akriche pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

La douzième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation d'Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateur. Dans la mesure où sa cooptation ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre années.

Isabel Marey-Semper remplit les critères pour être qualifiée d'administrateur indépendant.

Isabel Marey-Semper est née le 12 septembre 1967, est de nationalité française, et demeure 61, rue Claude Bernard, 75005 Paris, France.

Isabel Marey-Semper est Directeur de projet au sein de la Direction Générale de L'Oréal. Elle était auparavant directeur de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal (2011-2014) et directeur des Moyens Communs au sein de L'Oréal Recherche & Innovation (2010-2011). Précédemment, elle a occupé le poste de directeur financier et vice-président exécutif, notamment en charge de la stratégie et des services financiers chez PSA Peugeot Citroën (2007-2009), directeur des opérations, de la division propriété intellectuelle et licences chez Thomson (2006-2007), directeur du plan et de la stratégie (2004-2005) et directeur du développement stratégique pour les branches céramiques, plastiques et abrasifs (2002-2004) chez Saint-Gobain, et consultant chez AT Kearney (précédemment Telesis, avant l'acquisition par AT Kearney) (1997-2002). Elle a également été membre du Conseil d'administration de Faurecia SA (2007-2009) et membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Nokia Oyj (2009-2013). Isabel Marey-Semper est titulaire d'un MBA du Collège des Ingénieurs, docteur en neuropharmacologie de l'Université Pierre et Marie Curie – Collège de France. Elle est également ancienne élève de l'École Normale Supérieure.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, Isabel Marey-Semper ne détenait aucune action de Rexel.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Maria Richter (quatorzième résolution)

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 11 février 2015, les fonctions d'administrateur de Maria Richter prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Maria Richter en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019.

Les détails concernant Maria Richter sont présentés au paragraphe 2.6 ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Fritz Fröhlich (quinzième résolution)

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 11 février 2015, les fonctions d'administrateur de Fritz Fröhlich prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, la quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Fritz Fröhlich en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019.

Fritz Fröhlich est né le 19 mars 1942, est de nationalité allemande, et demeure Saschsenstr. 25, 4287 Wuppertal, Allemagne.

Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de deputy chairman et chief financial officer entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Cologne et d'un Master of Business Administration (MBA).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, Fritz Fröhlich ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.10. Autorisation de rachat d'actions (seizième résolution)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 22 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et afin de racheter 1,5 million d'actions Rexel qui ont été ensuite annulées. Cette autorisation expire au cours de l'année 2015.

En conséquence, la seizième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution

positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2. Autorisations financières (dix-huitième à vingt-septième résolutions)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a régulièrement consenti au Directoire et au Conseil

d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 16 mai 2012, du 22 mai 2013 et du 22 mai 2014 ont consenti au Directoire et au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées jusqu'à la date du présent rapport.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui ont pris fin. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Rexel, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Rexel, telle qu'elle est décrite dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, notamment au paragraphe 1.4.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations priveraient d'effet, pour leurs parties non utilisées, les précédentes délégations et autorisations consenties au Directoire et au Conseil d'administration.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés, les attributions gratuites d'actions ou les émissions résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant moins de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant moins de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1. Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription, négociable sur le marché. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société

serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon. Ces émissions pourraient notamment être utilisées en vue de financer des opérations de croissance externe.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 720 millions d'euros (soit 144 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation et des autorisations visées aux dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. Le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de cette autorisation et des autorisations visées aux dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2. Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectué dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché

réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros (soit 28 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) ne pourra excéder ce montant de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la dix-huitième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3. Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (vingtième résolution)

La vingtième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros (soit 28 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputerait sur les plafonds fixés aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions, visés ci-dessus.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution, visé ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal

au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4. Augmentation du montant des émissions initiales (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscriptions en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient excéder 15 % de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de cette délégation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des dix-huitième, dix-neuvième et/ou vingtième résolutions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5. Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une autorisation afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les dix-neuvième et vingtième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6. Émission de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution ainsi que sur celui fixé à la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7. Augmentations de capital réservées aux salariés (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8. Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires listées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-quatrième résolution, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui proposé dans le cadre de la vingt-quatrième résolution.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au Share Incentive Plan pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.9. Attribution gratuite d'actions (vingt-sixième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la vingt-sixième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 1,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration (i) devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux et les membres du Comex de la Société et (ii) aura la faculté de le faire pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites

viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimait les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire les périodes d'acquisition et/ou réduire voire supprimer les périodes d'acquisition de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des managers et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger et de poursuivre ainsi sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Rexel, et à assurer la compétitivité internationale de leur rémunération.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de ses objectifs à moyen terme qui nécessitent une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Rexel, la Société souhaite notamment attribuer aux mandataires sociaux et aux cadres dirigeants du Groupe, associés aux projets présents et futurs, des actions gratuites qui seraient soumises à 100 % à des conditions de performance déterminées en lien avec la stratégie, et à une condition de présence.

Le plafond de 1,5 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond a été réduit par rapport aux années antérieures afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

L'acquisition des actions attribuées gratuitement serait soumise à l'atteinte de conditions de performance équivalentes à celles applicables aux actions attribuées par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 dans le cadre du plan « Key managers » (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence 2014).

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.10. Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (vingt-septième résolution)

La vingt-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3. Modifications statutaires (vingt-huitième à trentième résolutions)

Les vingt-huitième à trentième résolutions visent à modifier les statuts, notamment en fonction des évolutions législatives et réglementaires intervenues en 2014.

3.3.1. Modification de l'article 15 des statuts relatif aux actions des membres du Conseil d'administration (vingt-huitième résolution)

Conformément à l'article L.225-25 du Code de commerce, l'article 15 des statuts de la Société prévoit que les administrateurs ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, recommande que les statuts ou le règlement intérieur fixent un nombre minimum d'actions que doit détenir personnellement chaque administrateur.

En conséquence, la vingt-huitième résolution vise à modifier l'article 15 des statuts de Rexel afin de prévoir que les administrateurs devront détenir au moins 1 000 actions Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.2. Modification de l'article 30-2 des statuts relatif au droit de vote en assemblée générale (vingt-neuvième résolution)

L'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, modifié par la loi du 29 mars 2014, prévoit que, s'agissant des

sociétés cotées sur un marché réglementé, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Le même article prévoit que les statuts pourront prévoir une clause contraire.

En conséquence, la vingt-neuvième résolution vise à faire usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce et à prévoir que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficieront pas d'un droit de vote double. L'article 30-2 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

Cette modification vise à maintenir le principe « une action – une voix » et à assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des actionnaires de la Société. La création de droits de vote double pourrait en effet créer une distorsion entre le pouvoir politique et le pouvoir économique qui pourrait être préjudiciable aux actionnaires de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3.3. Modification de l'article 28 des statuts relatif à l'accès aux assemblées générales (trentième résolution)

Le décret du 8 décembre 2014 a notamment modifié les articles R.225-71, R.225-73, R.225-85 et R.225-86 du Code de commerce relatifs à la date et aux modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées générales d'actionnaires.

En particulier, la date d'établissement de la liste des actionnaires (la « *record date* ») est passée de 3 à 2 jours avant l'assemblée générale.

Il convient en conséquence de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte cette mise à jour.

La trentième résolution vise donc à modifier l'article 28 des statuts de la Société relatif à l'accès aux actionnaires aux assemblées générales.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4. Pouvoirs pour les formalités légales (trente-et-unième résolution)

La trente-et-unième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris
Le 11 février 2015
Le Conseil d'administration

Annexe 1 Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	<p>Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)</p> <p>Titres de créance : 800 000 000 €</p> <p>Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance</p>	<p>Imputation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012 : 243 080 actions • attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions • augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € • augmentation de capital le 14 mars 2013 (Opportunity 12 – UK) : 45 953 actions soit 229 765 € • attribution gratuite d'actions le 30 avril 2013 : 2 574 729 actions soit 12 873 645 € • attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € • augmentation de capital le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 237 210 actions soit 1 186 050 € • attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € • augmentation de capital le 27 décembre 2013 (Opportunity 13) <ul style="list-style-type: none"> • Chine) : 19 541 actions soit 97 705 € • attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 € 	18	26 mois	<p>Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18^e à 25^e résolutions</p> <p>Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18^e à 25^e résolutions</p>

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (suite)				<ul style="list-style-type: none"> augmentation de capital le 13 mars 2014 (Opportunity 13 – UK) : 35 151 actions soit 175 755 € Solde : 780 890 790 €			
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Néant	19	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 19 ^e , 20 ^e et 23 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Néant	20	26 mois	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Néant	21	26 mois	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	22 mai 2014 (résolution 26)	26 mois (21 juillet 2016) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	Néant	22	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	22 mai 2014 (résolution 29)	26 mois (21 juillet 2016) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 qui n'a pas été adoptée	Néant	23	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Néant	Néant	Néant	Néant (voir émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription)
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	22 mai 2014 (résolution 31)	26 mois (21 juillet 2016)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	Néant	27	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	22 mai 2014 (résolution 27)	26 mois (21 juillet 2016) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014 Les émissions réalisées en vertu de la 28 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 s'imputent sur ce plafond	NA	24	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Ce plafond est commun aux 24 ^e et 25 ^e résolutions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés	22 mai 2014 (résolution 28)	18 mois (21 novembre 2015) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 27 ^e résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2014 et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	NA	25	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution
Attribution gratuite d'actions ordinaires	22 mai 2013 (résolution 15)	26 mois (21 juillet 2015) étant précisé que le plafond s'impute sur le plafond de la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	2,5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 qui a pris fin le 15 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € • Attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € • Attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 € 	26	26 mois	1,5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2015		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	22 mai 2014 (résolution 21)	18 mois (21 novembre 2015)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	• 28 octobre 2014 : annulation de 1 500 000 actions (0,51 % du capital)	17	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	22 mai 2014 (résolution 18)	18 mois (21 novembre 2015)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	• Entre juillet et septembre 2014 : 1 500 000 actions pour un montant total de 21 575 710,03 € • Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché : acquisition de 6 420 817 actions à un prix moyen de 16,5042 euros et cession de 6 160 809 actions pour un prix moyen de 16,4736 euros	16	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

9.3.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2015

Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 27 mai 2015

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 221 076 955,88 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 24 468,52 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 9 298,04 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 200,0 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à 221 076 955,88 euros de la façon suivante :

Origine des sommes à affecter :

• résultat de l'exercice 2014	221 076 955,88 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2014	75 145 964,64 euros
Total	296 222 920,52 euros

Affectation :

• 5 % à la réserve légale	11 053 847,79 euros
• dividende	217 700 861,25 euros
Par prélèvements sur les postes suivants :	
– résultats de l'exercice 2014	210 023 108,09 euros
– report à nouveau antérieur au 31 décembre 2014	7 677 753,16 euros
• le solde, au poste report à nouveau	67 468 211,48 euros
Total	296 222 920,52 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,75 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2015. Le paiement du dividende interviendra le 1^{er} juillet 2015.

Le montant global de dividende de 217 700 861,25 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 292 005 576 au 31 décembre 2014 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 737 761 actions à cette même date.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux dividendes et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de la présente Assemblée générale. Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement entre le 1^{er} janvier et la date de la présente Assemblée générale ; les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2^o du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2013	2012	2011
Dividende par action (euros)	0,75 euro ⁽¹⁾	0,75 euro ⁽¹⁾	0,65 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	282 485 976	270 850 933	266 856 328
Dividende total (euros)	211 864 482 euros ⁽¹⁾	203 138 199,75 euros ⁽¹⁾	173 456 613,20 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2^o du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 37 des statuts de la Société :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la

Société pour le paiement du dividende objet de la troisième résolution. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;

2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime d'euro supérieur ;
3. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 3 juin 2015 (inclus) et le 23 juin 2015 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 23 juin 2015 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 1^{er} juillet 2015 ;
5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et
6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; et

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société :

- les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Madame Catherine Guillouard. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mai 2014.

Sixième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Rudy Provoost en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost en sa qualité de Président-Directeur Général, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Rudy Provoost.

Septième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 au bénéfice de Madame Catherine Guillouard en sa qualité de Directeur Général

Délégué, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

Huitième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Rudy Provoost, Président du Directoire jusqu'au 22 mai 2014 et Président-Directeur Général depuis cette date)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Rudy Provoost, Président du Directoire jusqu'au 22 mai 2014 et Président-Directeur Général depuis, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Section 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Neuvième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Madame Catherine Guillouard, membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014 et Directeur Général Délégué depuis cette date)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Madame Catherine Guillouard, membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014 et Directeur Général

Délégué depuis, tel que présenté dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Section 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Dixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire jusqu'au 22 mai 2014, tel que présenté dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, Section 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Onzième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Maria Richter en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Maria Richter en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Roberto Quarta, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014.

Douzième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Isabel Marey-Semper en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Vivianne Akriche, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 22 mai 2014.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabel Marey-Semper)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Isabel Marey-Semper à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Isabel Marey-Semper, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Maria Richter à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Maria Richter, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fritz Fröhlich)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Fritz Fröhlich à l'issue de la présente assemblée générale, en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Fritz Fröhlich, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à tenir en 2019.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au

rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 22 mai 2014.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et

aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 22 mai 2014.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée

conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 720 millions d'euros, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros ;

- à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions

soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en

conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du

capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ci-dessus ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des vingtième et vingt-troisième résolutions ne pourra excéder ce plafond de 140 millions d'euros ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à

- émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la dix-huitième résolution ci-dessus ;
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 7. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-deuxième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les

caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être

- opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la dix-neuvième résolution ci-dessus et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la dix-huitième résolution ci-dessus.
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 7. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-deuxième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou

seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée générale, à décider de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites dix-neuvième et vingtième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa, et de le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en

œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable prévu à la dix-neuvième ou vingtième résolution selon le cas et sur le plafond nominal global prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ;

3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
4. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
6. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables et avec faculté de subdélégation à toute personne conformément

aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la dix-neuvième résolution et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ;
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;

- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres

- de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
 3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
 5. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-cinquième résolution, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
 7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
 8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités

liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3. ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi

qu'en vertu de la vingt-quatrième résolution, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;

- le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
 - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;

4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
 - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
 - b) en cas d'émission visée au paragraphe 3(d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter le réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation ;
8. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration (i) devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance pour les mandataires sociaux et les membres du Comex de la Société et (ii) aura la faculté de le faire pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant

précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 3 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Par exception au paragraphe qui précède, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions gratuites viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisaient voire supprimeraient les durées minimum des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire les périodes d'acquisition et/ou réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et/ou de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables, étant précisé qu'en tout état de cause la période d'acquisition ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 ans ;
6. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le

Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
10. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
11. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément

aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ;

3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;

4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-huitième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts de la Société relatif aux actions des membres du Conseil d'administration afin d'introduire une clause prévoyant un nombre minimal d'actions à détenir par les membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide que les membres du Conseil d'administration devront, pendant toute la durée de leur mandat, détenir au moins mille (1 000) actions de la Société ;
- décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts de la Société et de remplacer l'article 15 des statuts de la Société par le texte suivant :

« Article 15 – Actions des membres du Conseil d'administration

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration sont tenus de détenir au moins mille (1 000) actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les lois et règlements applicables. »

Vingt-neuvième résolution

(Modification de l'article 30-2 des statuts de la Société relatif aux droits de vote en assemblée générale afin d'introduire une clause pour conserver un droit de vote simple)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de faire usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce et que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du

même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double ;

- décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts de la Société et de remplacer l'article 30-2 des statuts de la Société par le texte suivant :

« 2. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Trentième résolution

(Modification de l'article 28 des statuts de la Société relatif à l'accès des actionnaires aux assemblées générales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de modifier les statuts de la Société et de remplacer l'article 28 des statuts de la Société par le texte suivant :

« Article 28 – Accès aux assemblées

1. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- (i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives

ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la Loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

4. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi. »

Trente-et-unième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

TABLES DE CONCORDANCE

10.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004	348	10.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION	353
10.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	352	10.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	354

10.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
	RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.7	299 à 300
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.7.1	299
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.7.2	299
2.	CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8.8	300 à 301
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.8.1, 8.8.2	300 à 301
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	8.8.1, 8.8.2	300 à 301
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	8 à 9
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	8 à 9
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	39 à 55
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2, 1.3, 1.7	10 à 11 et 34
5.1	Histoire et évolution de la société	1.2	10
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	10
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	10
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	10
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	10
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	10
5.2	Investissements	1.7	34
5.2.1	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	11 et 34
5.2.2	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	11 et 34
5.2.3	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	11 et 34
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.4	11 à 29
6.1	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 29
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 29
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 29
6.2	Principaux marchés	1.4.1	11 à 15
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 4	11 à 29 et 89 à 106
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.5	29
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		Remarques générales

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
7.	ORGANIGRAMME	1.5	30 à 33
7.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	30
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	31 à 33
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.6, 3.2, 3.3, 3.4	33 et 68 à 86
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	33
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2, 3.3, 3.4	68 à 86
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	4	89 à 106
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1, 4.2	90 à 100
9.2	Résultat d'exploitation	4.1, 4.2	90 à 100
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.1, 4.2	90 à 100
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	4.1, 4.2	90 à 100
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.1, 4.2	90 à 100
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	4.3, 4.4	101 à 104
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	4.3, 4.4	101 à 104
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4.3	101 à 103
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	4.4	104
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4.4	104
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7, 4.1, 4.4	11, 34, 90 à 92 et 104
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.5	29
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.4, 4	11 à 29 et 89 à 106
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.4, 4	11 à 29 et 89 à 106
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.5.1, 4.5.2, 4.5.3	105 à 106
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.5.1, 4.5.2	105 et 106
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	4.5.2	105 et 106
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	4.5.2	105 et 106
13.4	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	4.5.1	105

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	7.1	194 à 221
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.1.1 à 7.1.7	194 à 221
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.6, 7.4	221 et 247
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	7.3	224 à 246
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.3.1 à 7.3.3, 7.3.5	224 à 237 et 238 à 246
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.3.4	237 à 238
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	7.1	194 à 221
16.1	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1, 7.1.3	194 à 207 et 219 à 220
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.1.7	221
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	7.1.2	214 à 219
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.2	222 à 223
17.	SALARIÉS	3.1, 3.4	58 à 68 et 85 à 86
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	3.1, 3.4	58 à 68 et 85 à 86
17.2	Participation et stock options	8.1.2.4 à 8.1.2.7	263 à 275
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.1.5.3, 8.1.2.4	66 à 67 et 263 à 264
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.1	260 à 275
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	8.1.1, 8.1.2	260 à 275
18.2	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	8.1.3	275
18.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	8.1.4	275
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	8.1.5	275
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.5	248 à 256
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5, 6	109 à 191
20.1	Informations financières historiques	5, 6	109 à 191
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable	
20.3	États financiers	5.1 et 6.1	110 à 165 et 170 à 189
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 et 6.2	166 à 167 et 190 à 191
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 et 6.2	166 à 167 et 190 à 191
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4	85 à 86

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5	Date des dernières informations financières	5 et 6	109 à 191
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7	Politique de distribution des dividendes	8.1.6	275
20.7.1	Montant du dividende par action	8.1.6	275
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.2.1, 5.1 (note 24 de l'annexe)	44 et 110 à 165
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.6	106
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	8	259 à 301
21.1	Capital social	8.2	276 à 288
21.1.1	Montant du capital souscrit	8.2.1	276 à 280
21.1.2	Actions non représentatives du capital	8.2.2	280
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	8.2.3	280 à 283
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.2.4	283
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	8.2.5	283
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.2.6	283
21.1.7	Historique du capital social	8.2.7	284 à 288
21.2	Acte constitutif et statuts	8.3	289 à 297
21.2.1	Objet social	8.3.1	289
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	8.3.2	289 à 293
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.3.3	293 à 294
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8.3.4	294
21.2.5	Assemblées générales	8.3.5	294 à 296
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.3.6	296
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	8.3.7	296 à 297
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	8.3.8	297
22.	CONTRATS IMPORTANTS	8.5	298
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.6	299
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	11 et 30 à 33

10.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels	6.1	170 à 189
2.	Comptes consolidés	5.1	110 à 165
3.	Rapport de gestion	1 à 4, 7 à 8	7 à 106 et 193 à 301
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	1.4, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6	11 à 29 et 93 à 106
	Analyse des résultats	4.2	93 à 100
	Analyse de la situation financière	4.3, 4.4	101 à 104
	Principaux risques et incertitudes	2	39 à 55
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	276 à 280
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce		
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1 à 8.5	193 à 256 et 260 à 298
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	8.2.3	280 à 283
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.7	299 à 300
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2	190 à 191
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2	166 à 167
7.	Honoraires des commissaires aux comptes	8.8.3	301
8.	Rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne	9.2.1	304
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration	9.2.2	305

10.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

N°	RUBRIQUE	RAPPORT DE GESTION		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
				PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière			1.2, 1.3, 1.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4	10 à 29 et 90 à 104
2.	Événements récents, tendances et perspectives			4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1 (note 25), 6.1 (note 5.7)	93 à 106, 110 à 165 et 170 à 189
3.	Recherche et développement			1.4.5	29
4.	Description des principaux risques et incertitudes			2	39 à 55
5.	Utilisation d'instruments financiers			2, 5.1 (notes 2.8, 8, 10, 13, 20, 21), 6.1 (note 2.6, 4)	39 à 55, 110 à 165 et 170 à 189
6.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 10.4)			3	57 à 86
7.	Filiales et participations			1.5, 5.1, 6.1	30 à 33, 110 à 165 et 170 à 189
8.	Mandataires sociaux (liste des mandats et fonctions, rémunérations, opérations sur titres)			7, 8.1.2.3	193 à 256 et 262
9.	Capital social, actionnariat et participation des salariés			8.1	260 à 275
10.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices			8.1.6	275
11.	Achats et ventes d'actions propres			8.2.3	280 à 283
12.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique			7, 8.1 à 8.5	193 à 256, 260 à 298
13.	Autres informations (délais de paiement, etc.)			5.1 (note 20), 6.1 (note 4)	110 à 165 et 170 à 189
ANNEXES					
14.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité			8.2.1	276 à 280
15.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices			6.1	173
16.	Rapport du président du Conseil d'administration			9.2.1	304

10.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Informations sociales	3.1	58 à 68
	a) Emploi		
	Effectif total et répartition des salariés	3.1.1	58 à 60
	Embauches et licenciements	3.1.2	60 à 61
	Rémunérations et évolution	3.1.3.1	61 à 62
	b) Organisation du travail		
	Organisation du temps de travail	3.1.3.2	62
	Absentéisme	3.1.5.2	66
	c) Relations sociales		
	Organisation du dialogue social	3.1.5.3	66 à 67
	Bilan des accords collectifs	3.1.5.3	66 à 67
	d) Santé et sécurité		
	Conditions de santé et de sécurité au travail	3.1.3.3	62 à 64
	Bilan des accords signés	3.1.5.3	66 à 67
	Accidents du travail et maladies professionnelles	3.1.3.3	62 à 64
	e) Formation		
	Politiques mises en œuvre	3.1.3.3, 3.1.4	62 à 64 et 64 à 65
	Nombre total d'heures de formation	3.1.3.3, 3.1.4	62 à 64 et 64 à 65
	f) Égalité de traitement		
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.1.3.4	64
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.1.3.4	64
	Politique de lutte contre les discriminations	3.1.3.4	64
	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail		
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	3, 3.1.6	57 à 86 et 67
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	3, 3.1.6	57 à 86 et 67
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	3, 3.1.6	57 à 86 et 67
	Abolition effective du travail des enfants	3, 3.1.6	57 à 86 et 67
2.	Informations environnementales	3.3	72 à 84
	a) Politique générale en matière environnementale		
	Organisation de la société	3.3.1	72 à 74
	Action de formation et d'information des salariés	3.3.1	72 à 74
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.3.2	74 à 75

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.3.2.6, 3.3.2.7	75
	b) Pollution et gestion des déchets		
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets	3.3.3.4, 3.3.4	79 à 80 et 81 à 82
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.3.3.4	79 à 80
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.3.3.5	80
	c) Utilisation durable des ressources		
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	3.3.3.2	78
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	3.3.3.3	78 à 79
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	3.3.3.1, 3.3.4	75 à 78 et 81 à 82
	Utilisation des sols	3.3.3.5	80
	d) Changement climatique		
	Rejets de gaz à effet de serre	3.3.3.6	81
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.3.2.5, 3.3.3.6	75 et 81
	e) Protection de la biodiversité		
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.3.3.5	80
3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.2	68 à 71
	a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
	En matière d'emploi et de développement régional	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	Sur les populations riveraines ou locales	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	Actions de partenariat ou de mécénat	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3	69 à 71
	c) Sous-traitance et fournisseurs		
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	Importance de la sous-traitance et prise dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	d) Loyauté des pratiques		
	Actions engagées pour prévenir la corruption	3, 3.1.6	57 à 86 et 67
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3, 3.1.6	57 à 86 et 67
	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3, 3.1.6	57 à 86 et 67

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « balance pure » recyclé.



Crédit photo : © Michael Blann/gettyimages

A nighttime aerial photograph of a city, likely Paris, showing a dense urban landscape with numerous lights. A large body of water, possibly the Seine, is visible on the right side of the image. The sky is a deep blue, and the city lights create a warm, golden glow. A prominent blue light beam is visible in the middle ground, extending from a building towards the right.

REXEL

13, boulevard du Fort-de-Vaux - 75838 Paris Cedex 17 - France
Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00 - Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02
www.rexel.com